



Arrêté municipal P2024_235
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route de Saint-Mars-la-Jaille

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de Saint-Mars-la-Jaille est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	1502 - 1780	395
225	F	1760	419
225	F	239	3518

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

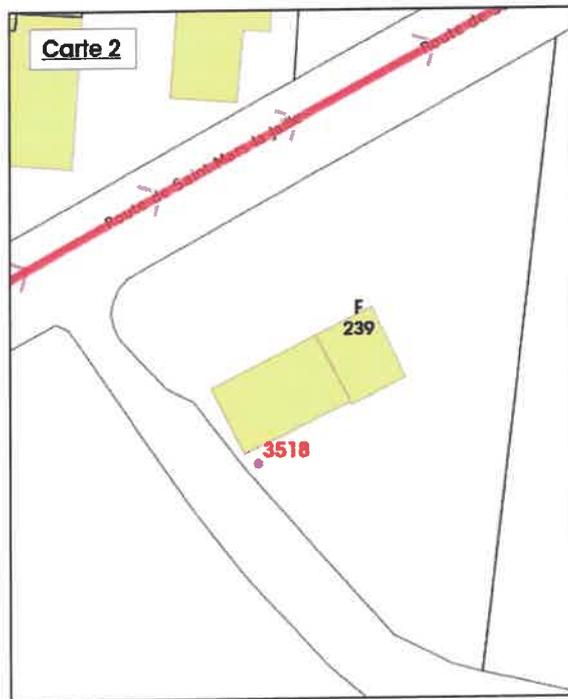
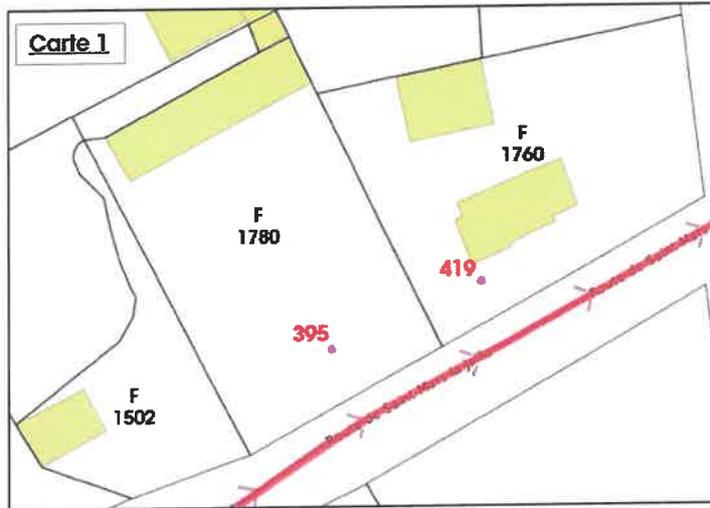
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

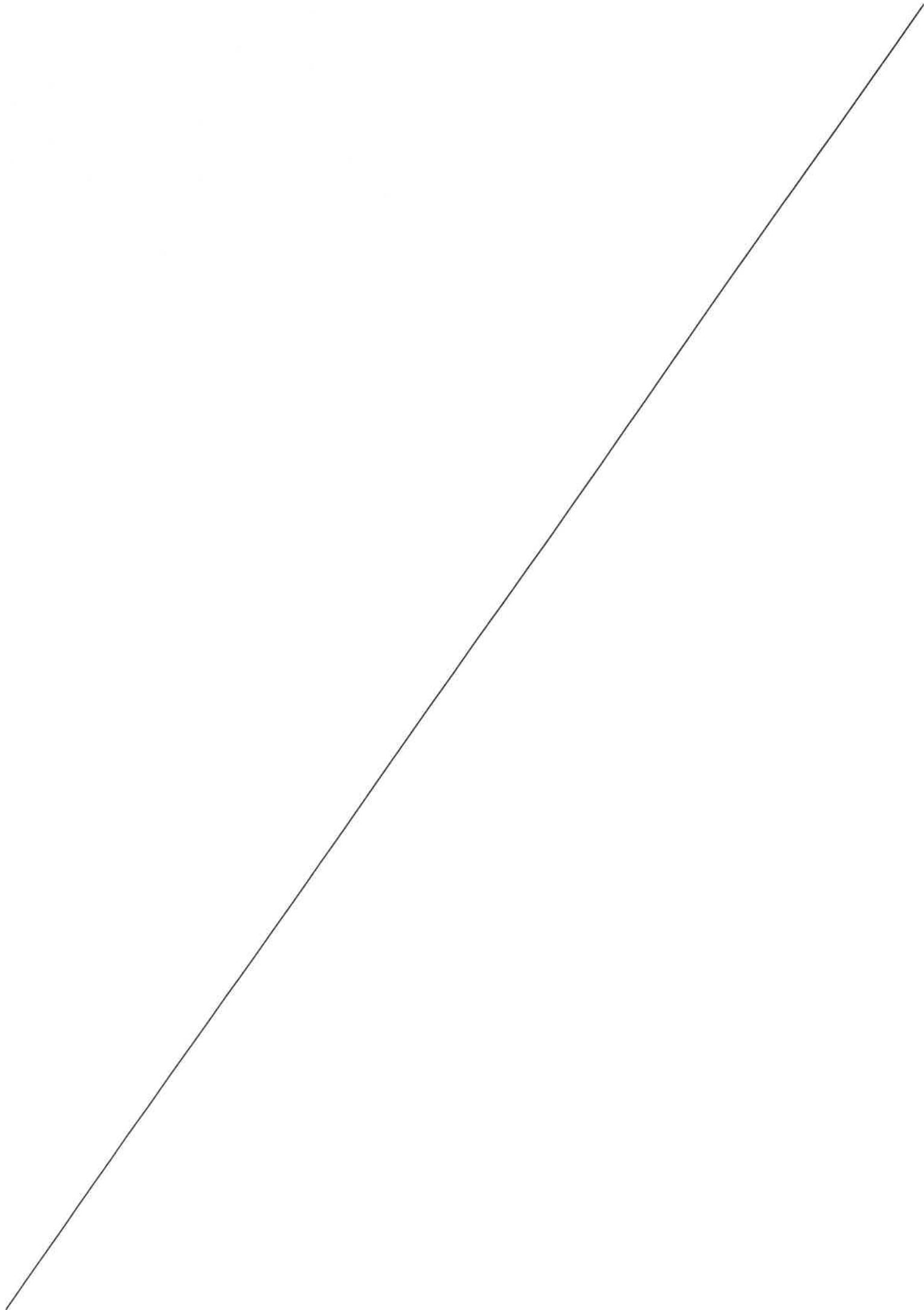
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 235







Arrêté municipal P2024_236
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin de La Bélisière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Bélisière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	1566 - 1568 - 1594 - 1781	35
225	F	870	49

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

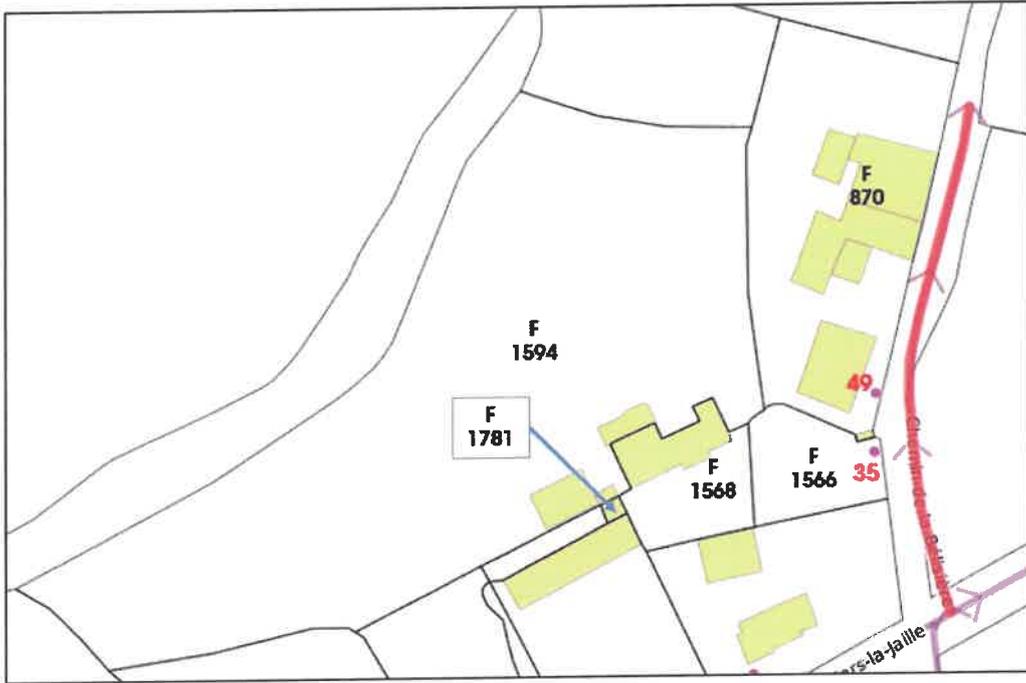
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

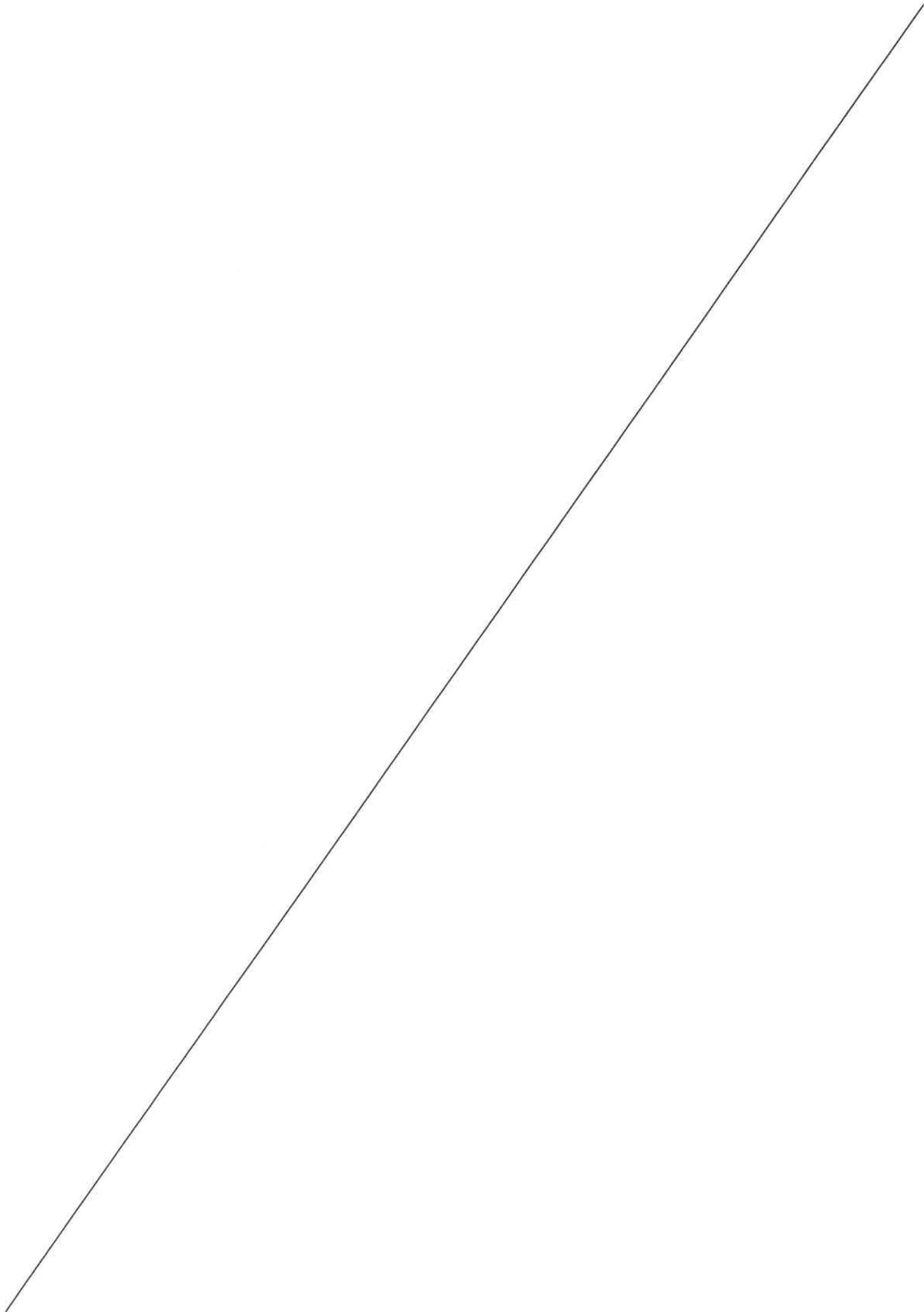
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 236





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Fossé est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	1660	627
225	F	1659	643
225	F	1723	758
225	F	1625	819
225	F	1724	834
225	F	1711 - 1714 - 1717	1015
225	F	1438	1045
225	F	1060 - 1064 - 1065 - 1068 - 1330	1306
225	F	1149 - 1654 - 1656	1309
225	F	1061 - 1651	1364

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

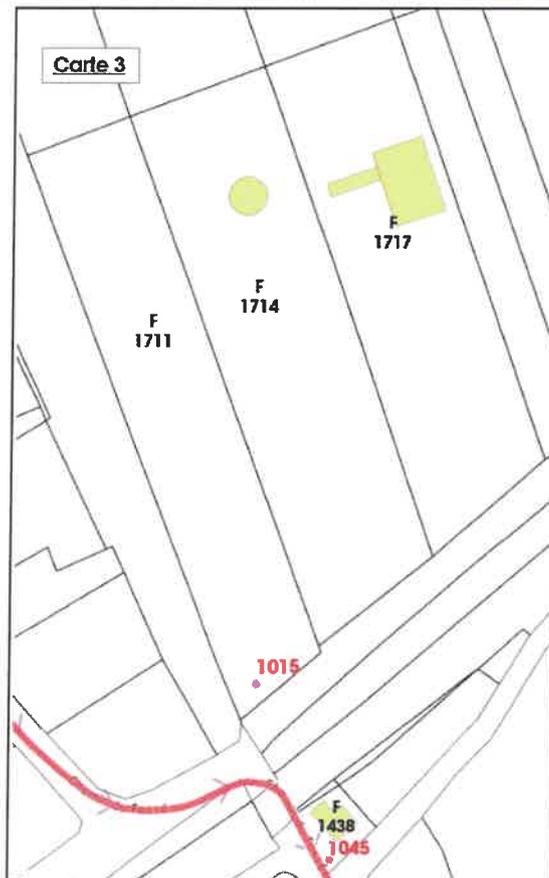
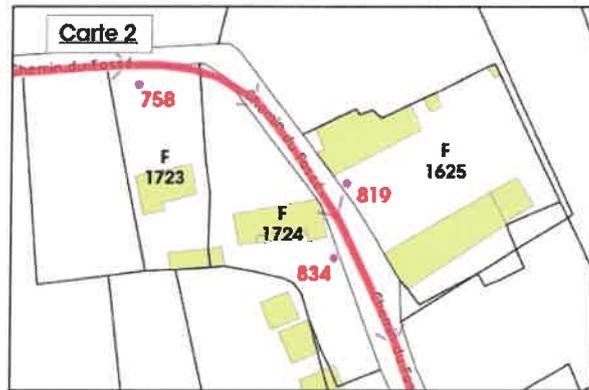
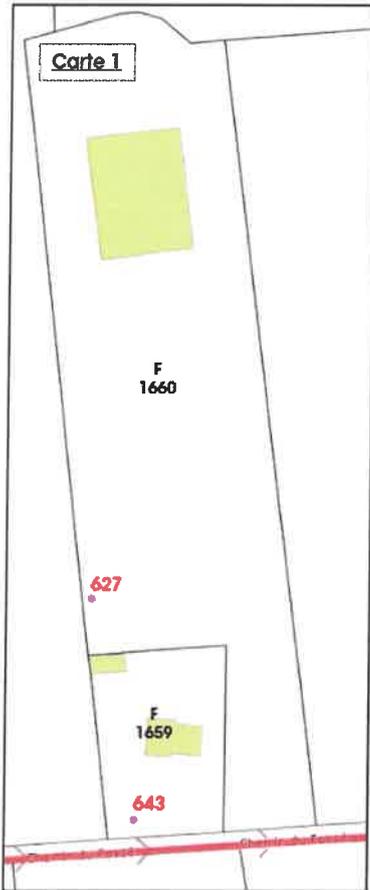
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

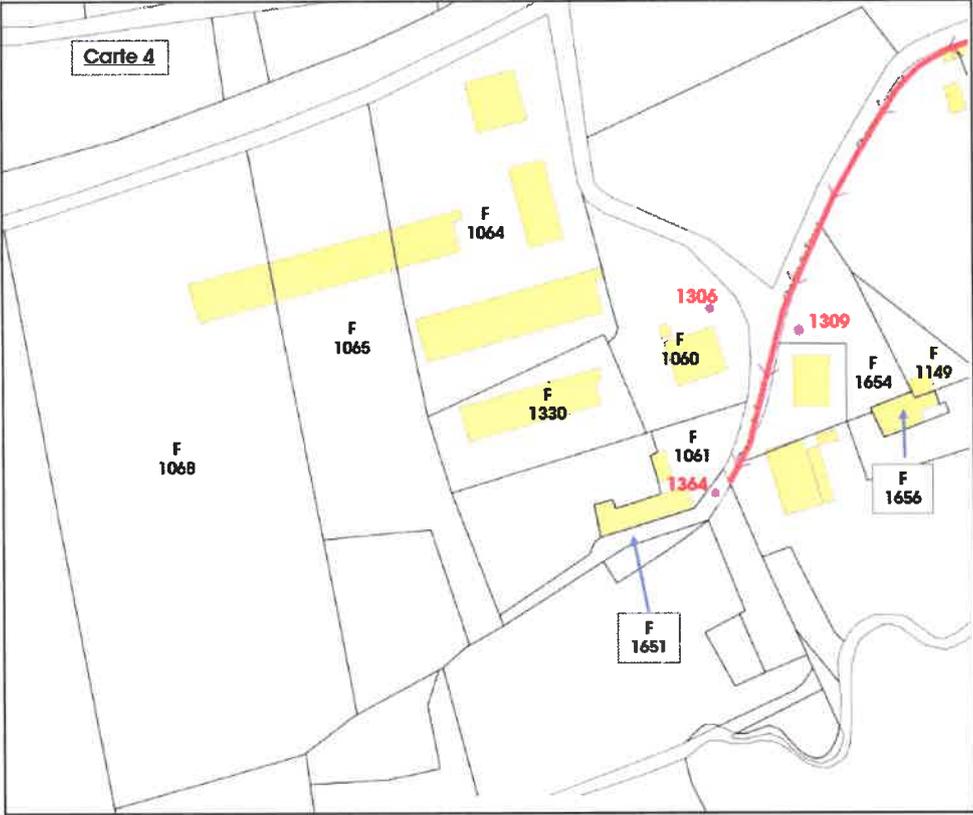
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 237





Arrêté municipal P2024_238

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Favre

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Favre est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	1803	10
225	F	1800 - 1801	20
225	F	1045	64

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

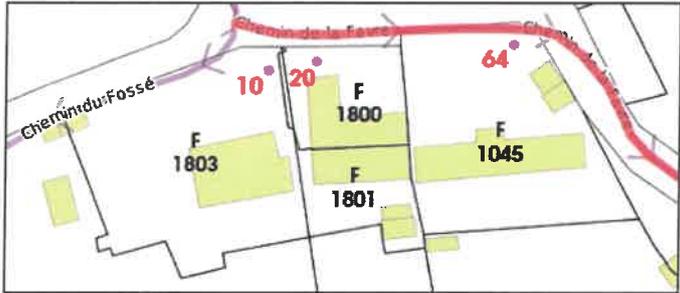
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

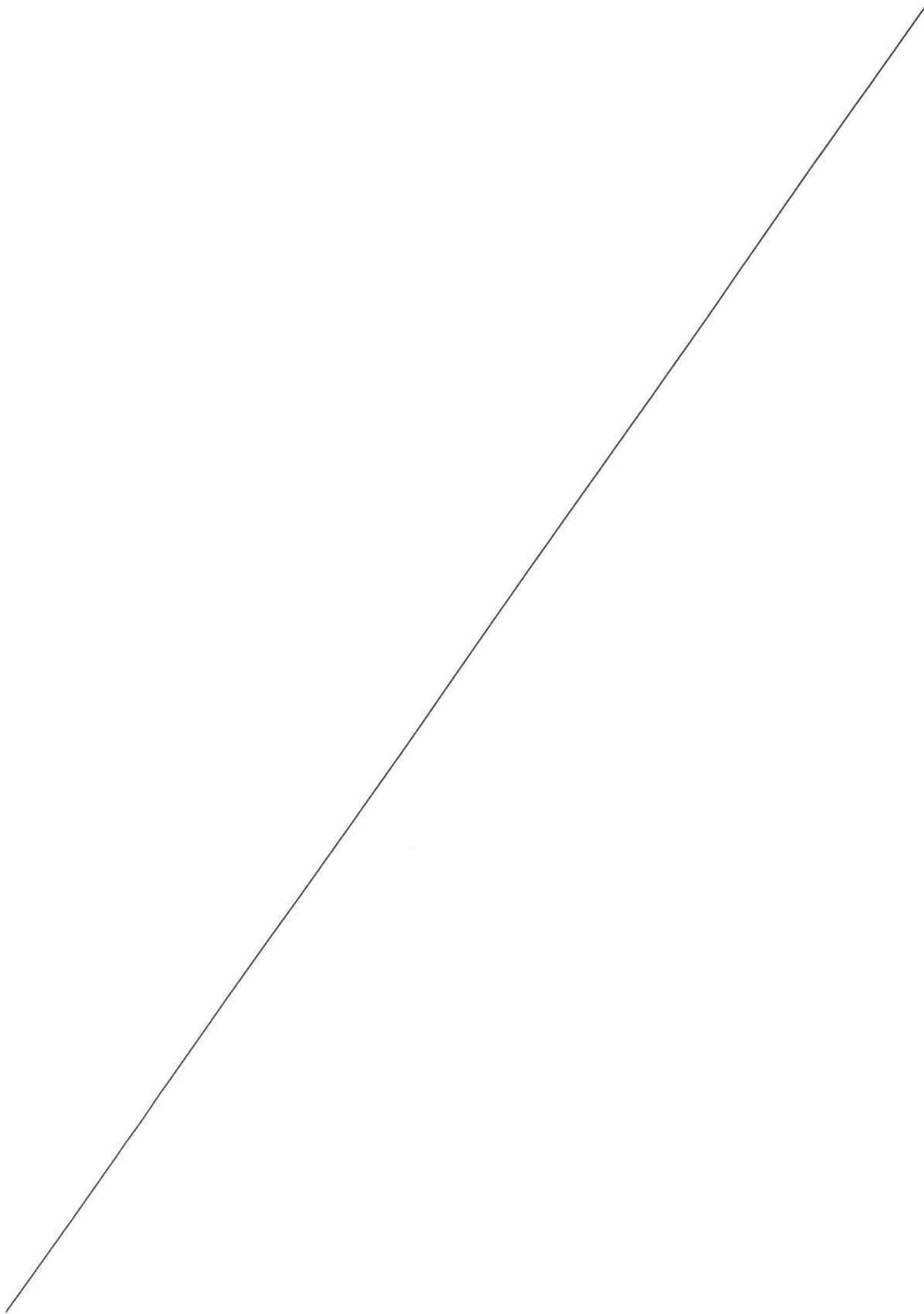
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 238





Arrêté municipal P2024_239

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de Châteaufort

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de Châteaufort est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	299 - 300 - 301 - 1217 - 1219	177
225	F	292	411
225	F	1122	445
225	F	553	456
225	F	286 - 287	489
225	F	285	517

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 10

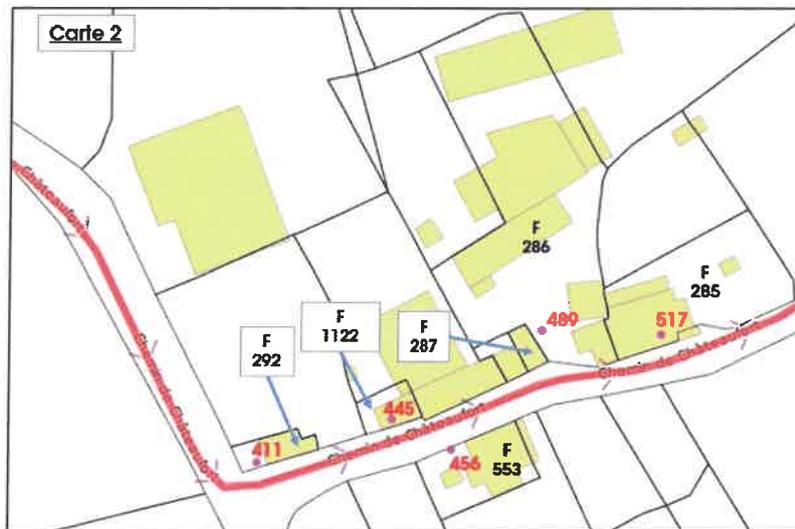
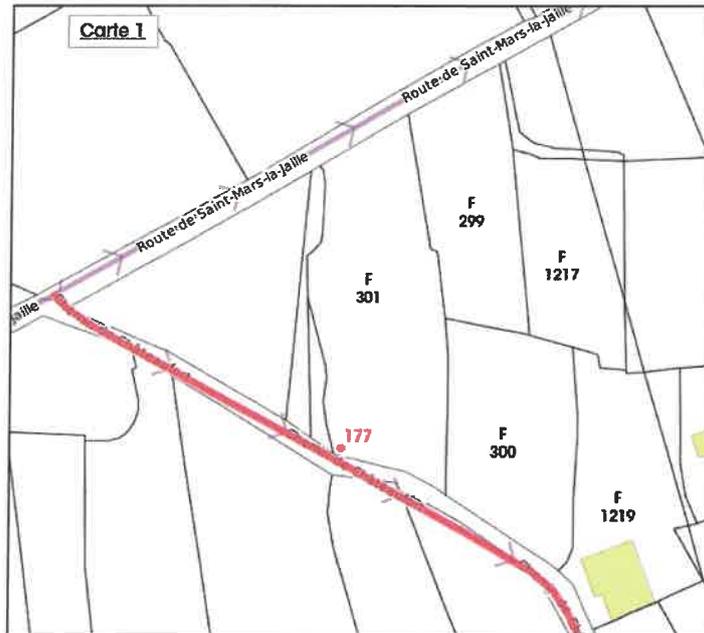
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

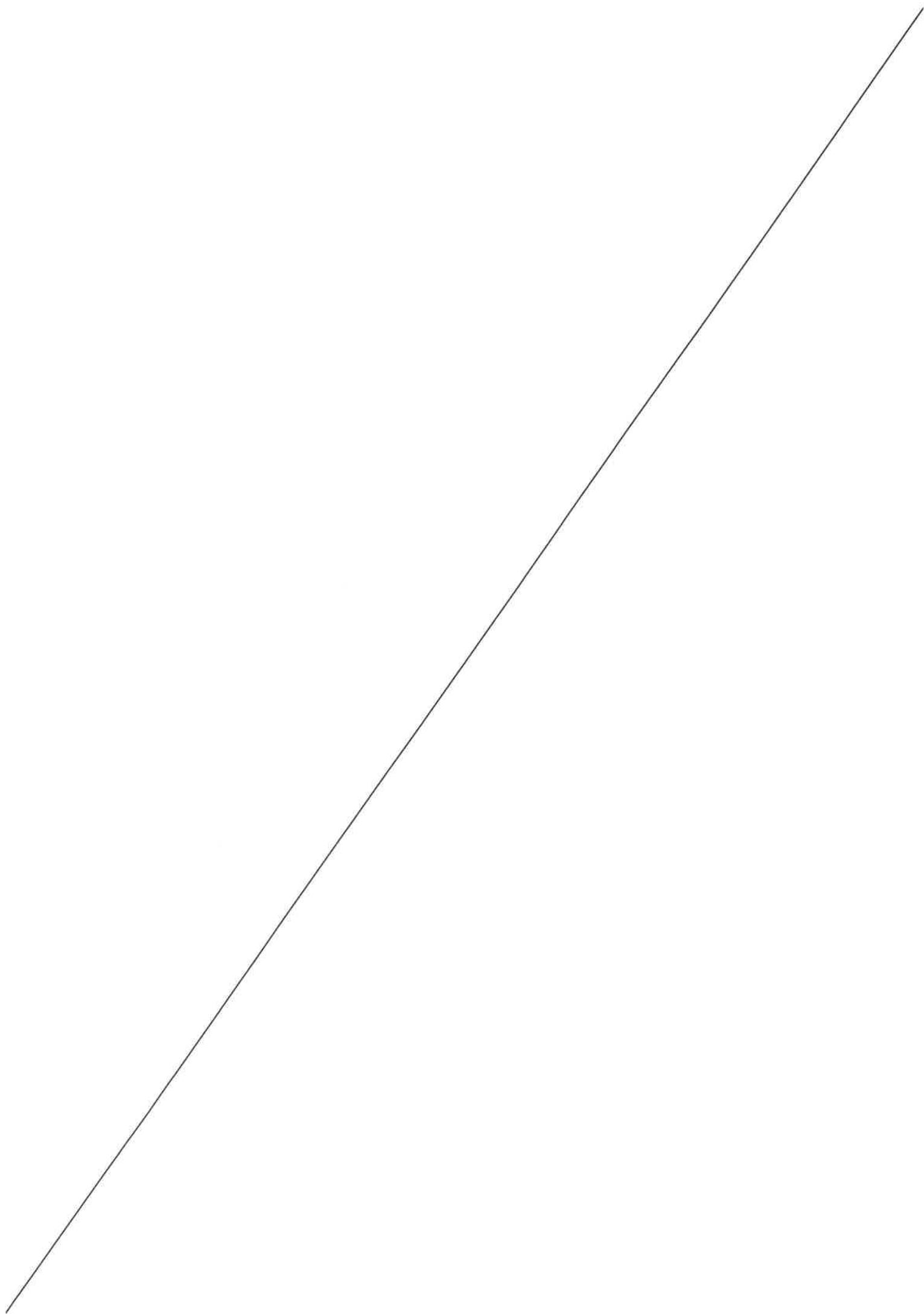
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 239





Arrêté municipal P2024_240

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Guilmenchère

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Guilmenchère est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	95 - 96 - 97 - 1643	80
225	F	100 - 101	195
225	F	113 - 1434 - 1435	342

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

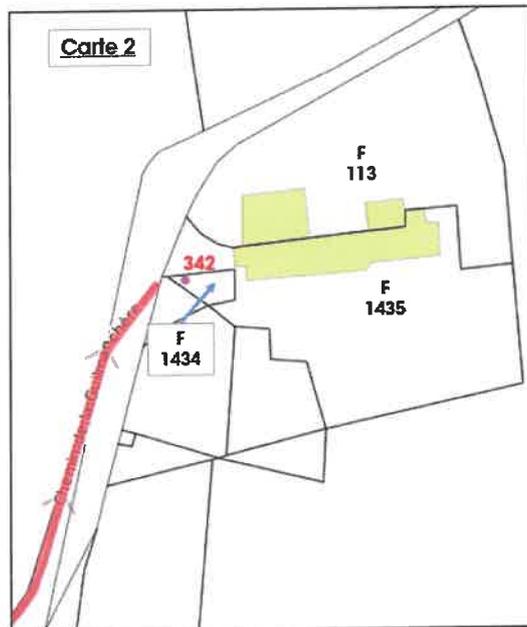
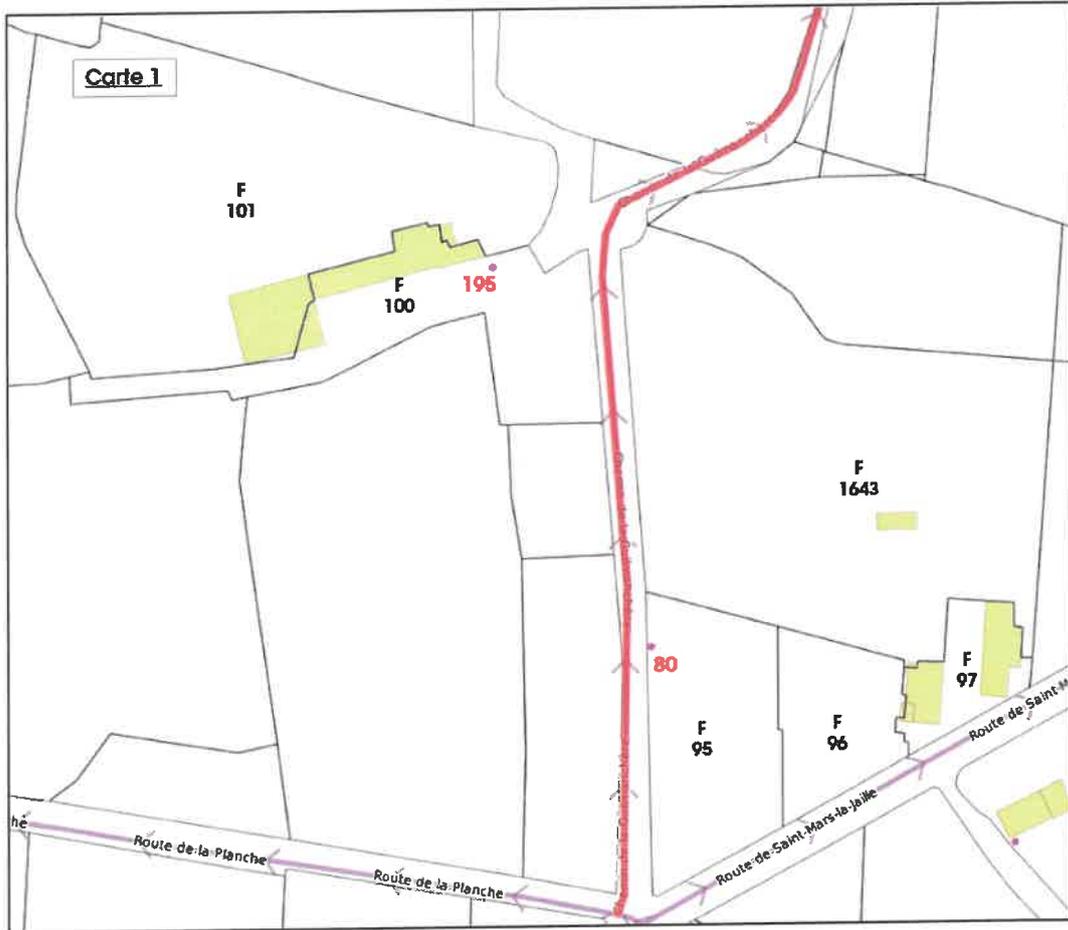
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

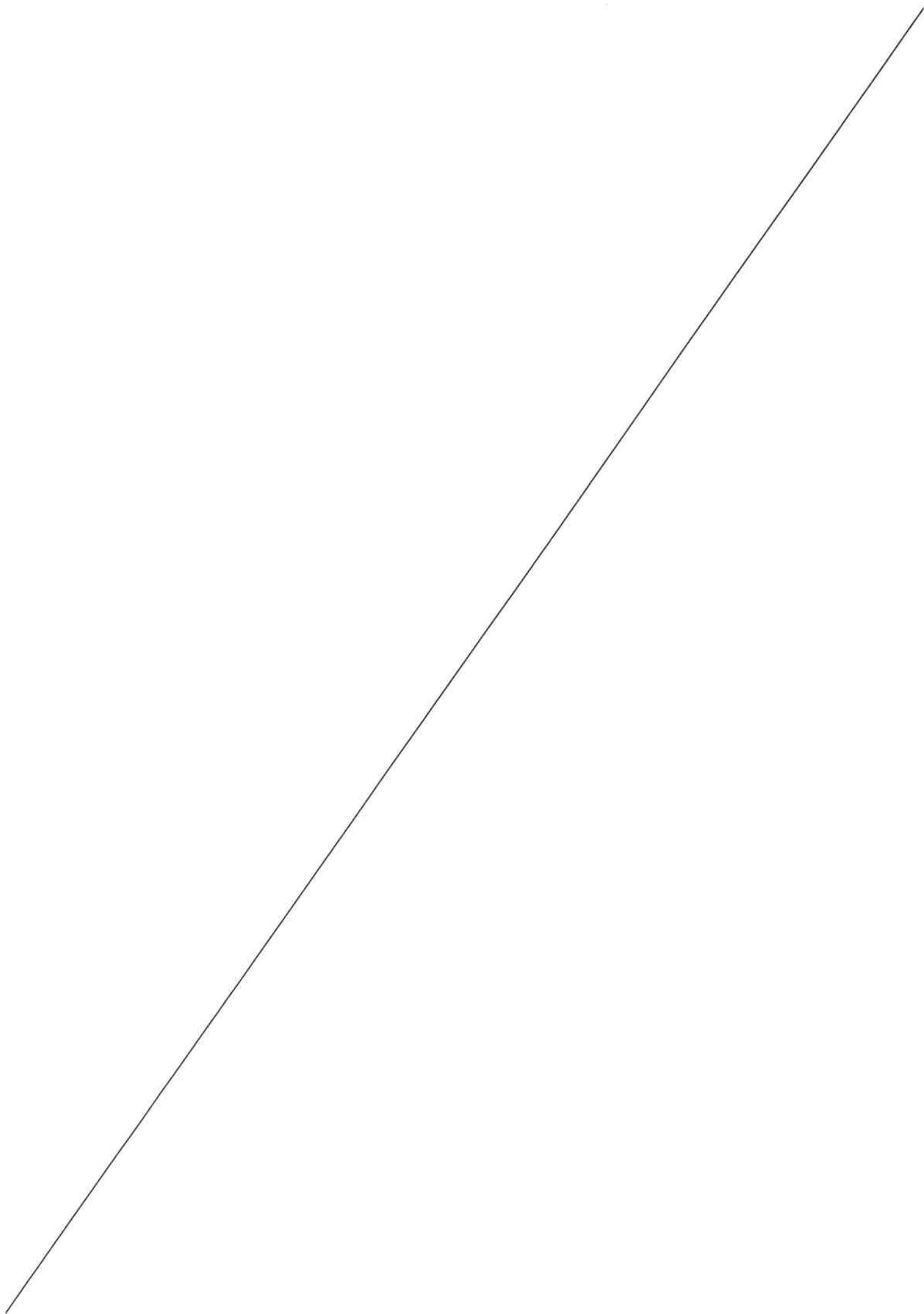
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 240







Arrêté municipal P2024_241
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route de La Planche

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Planche est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	29	995
225	G	474	1415

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

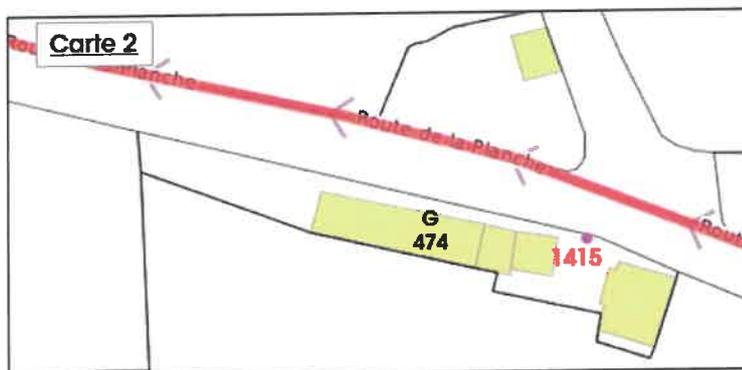
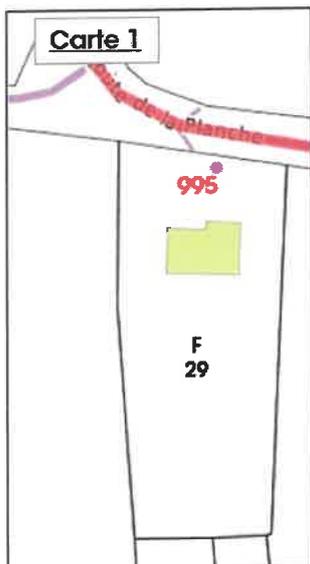
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

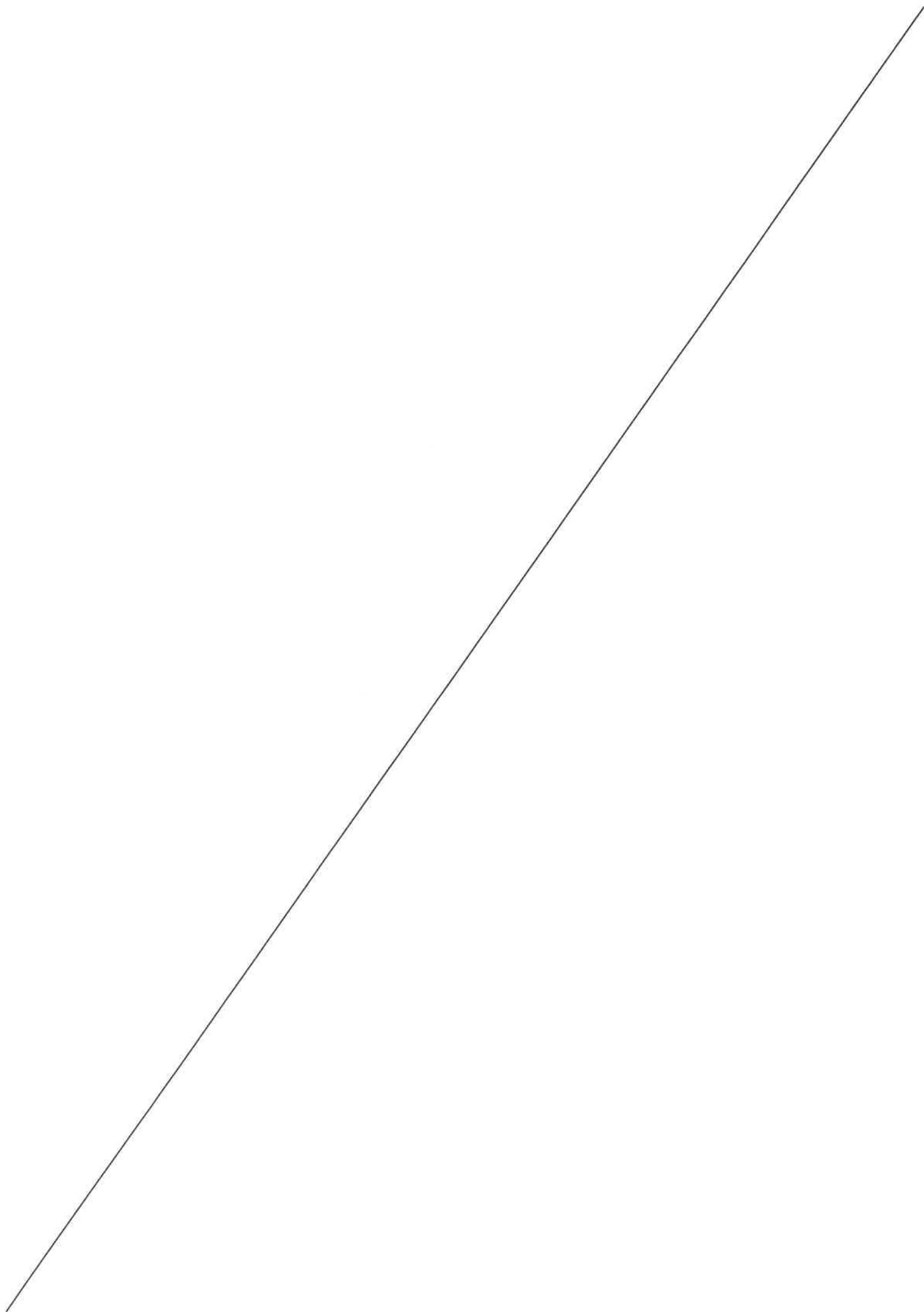
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 241





Arrêté municipal P2024_242

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de Villouet

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de Villouet est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	20 - 23 - 24 - 25 - 1608	114
225	F	1607	136
225	F	1211	188
225	F	14	403
225	F	11 - 13	463

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

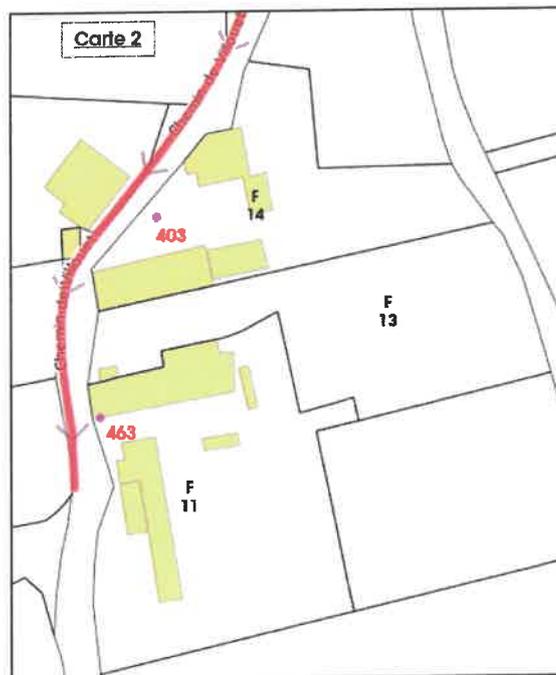
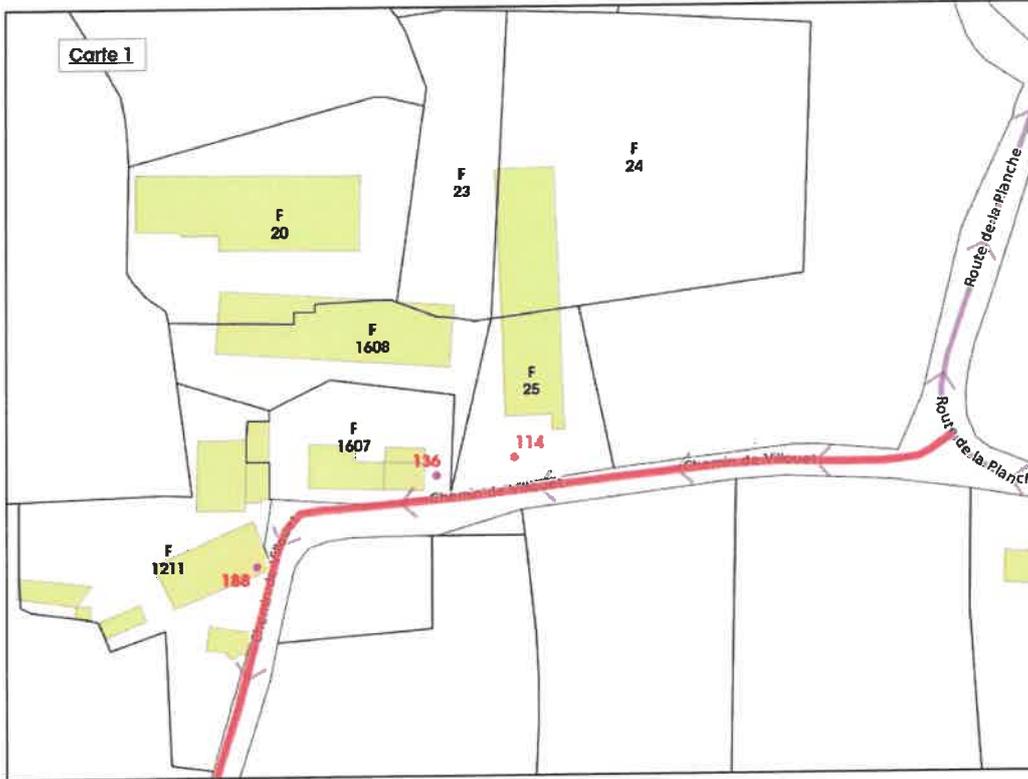
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

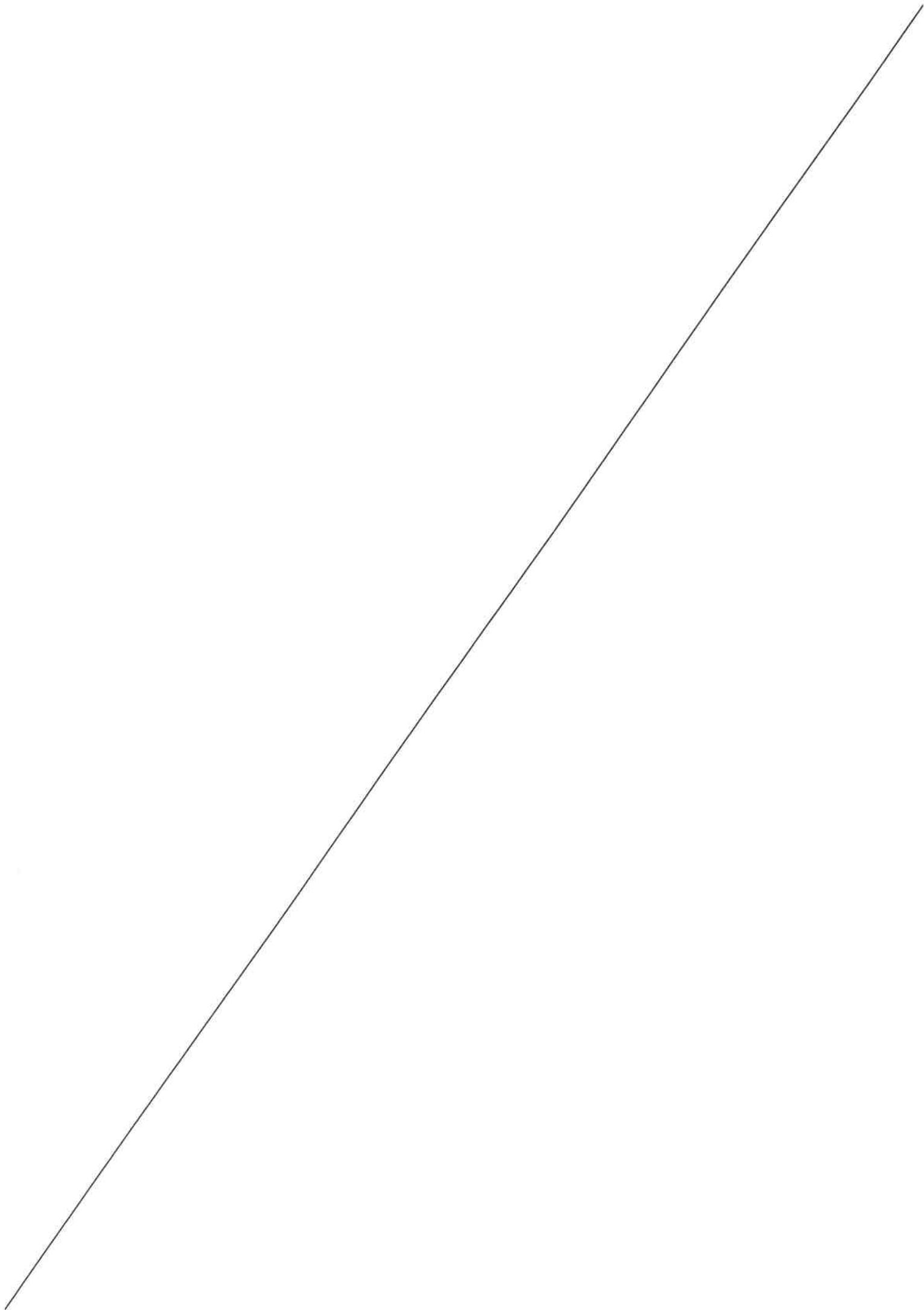
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 242







Arrêté municipal P2024_243
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin du Gatel

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Gatel est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	768	347
225	G	761 - 956	406
225	G	730	495

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

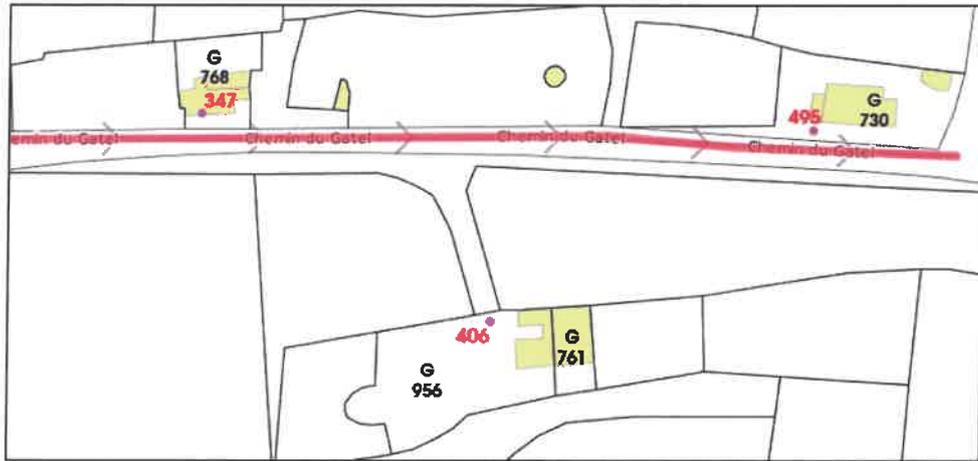
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

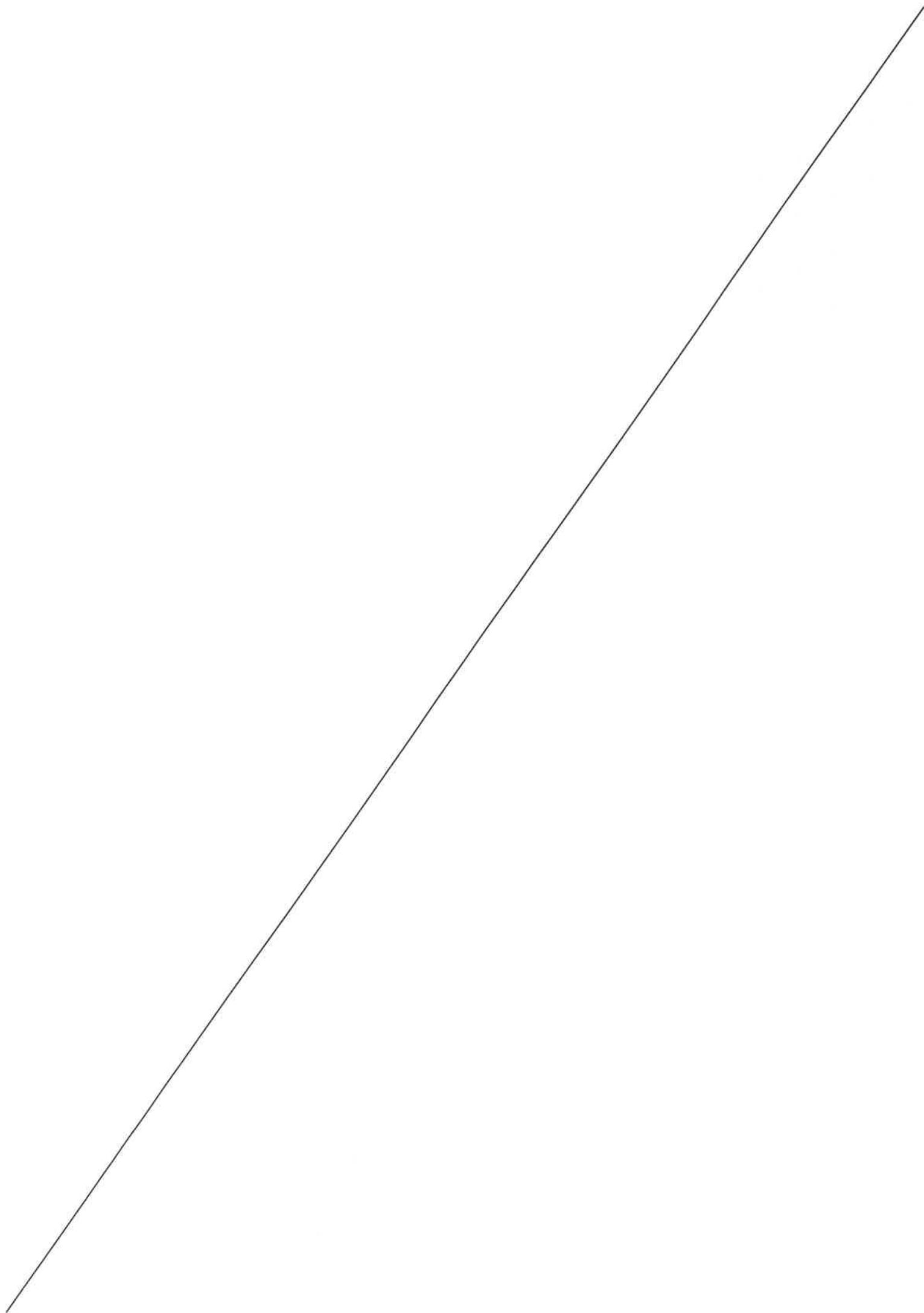
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 243





Arrêté municipal P2024_244

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de Bléné

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de Bléné est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	1296	68
225	G	1325	124
225	G	466 - 467 - 468	189
225	G	1293	192
225	G	1380 - 1381	196
225	G	1053	226

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 10

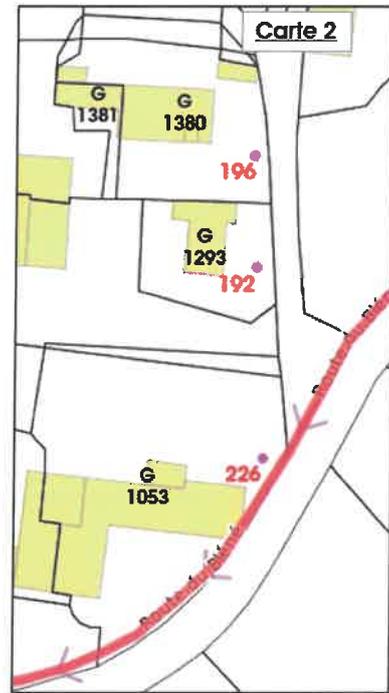
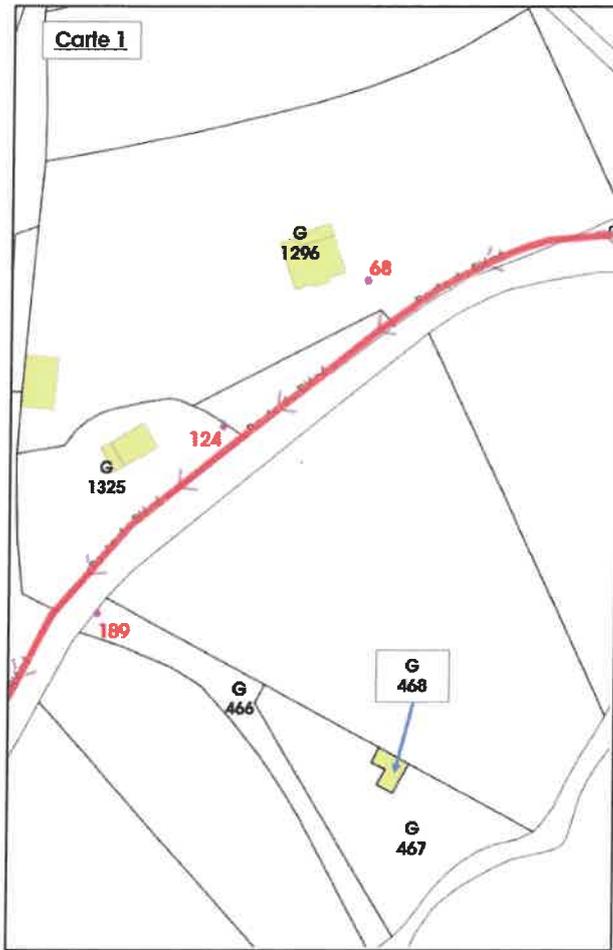
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

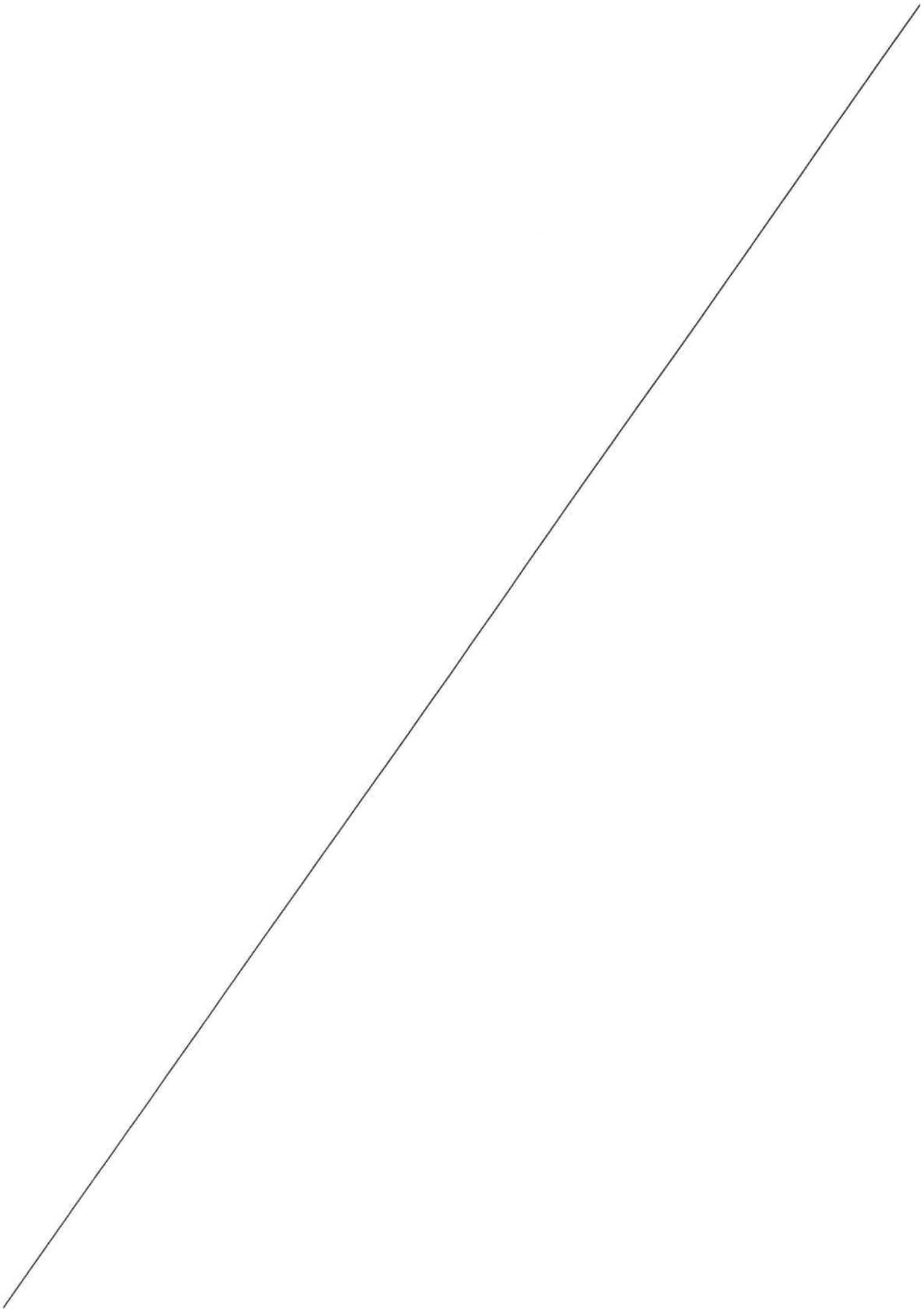
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 244





Arrêté municipal P2024_245

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Bernardière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Bernardière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	453	91
225	G	1315	254

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

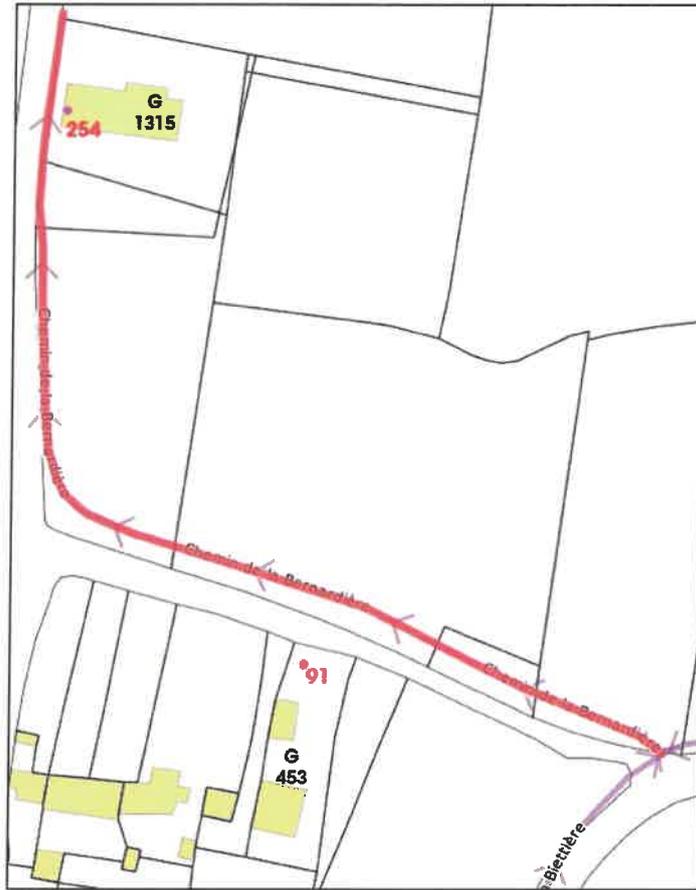
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

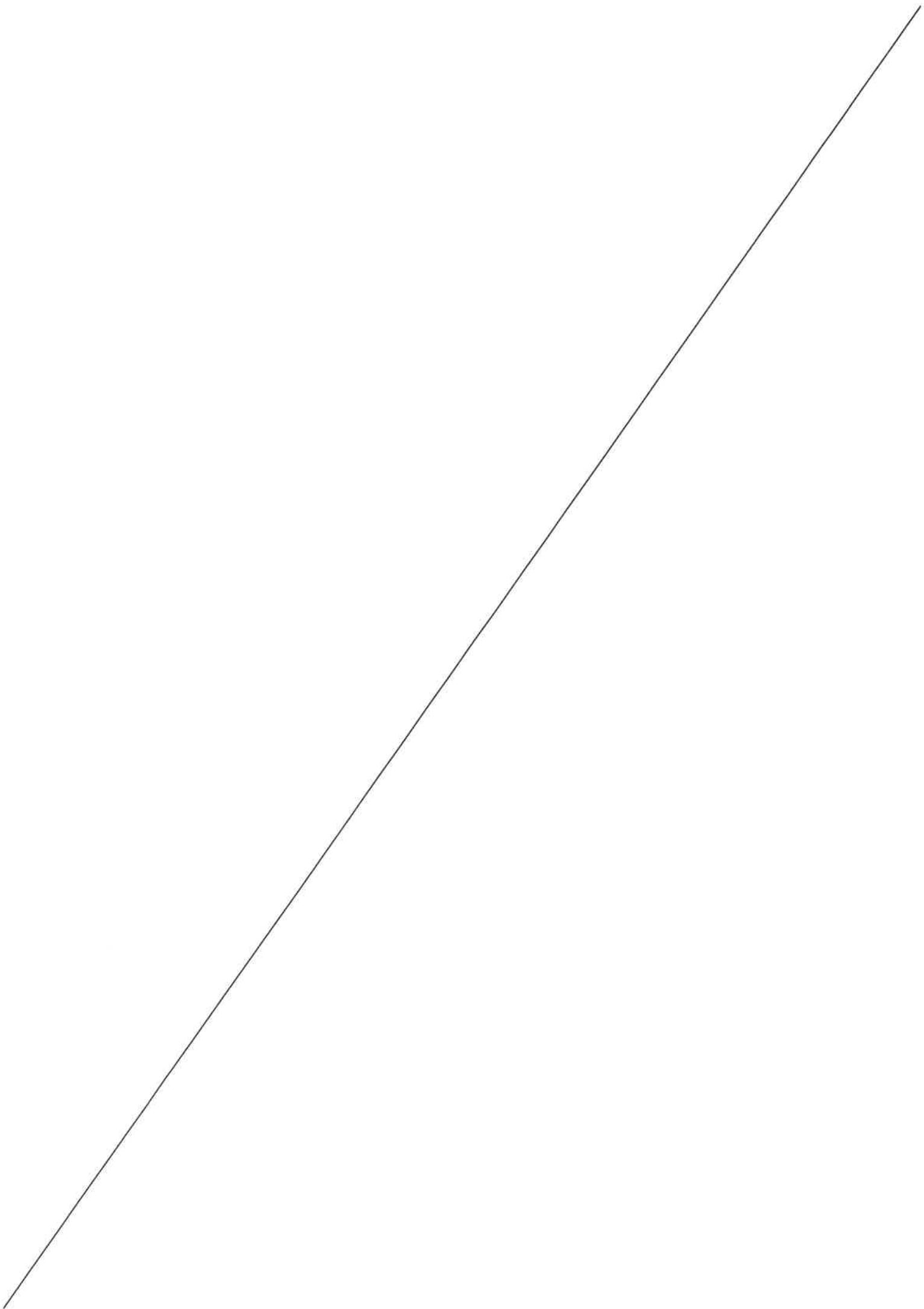
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 245







Arrêté municipal P2024_246

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route du PIN

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Pin est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	95	34
225	G	1159	35
225	G	791 - 793	303
225	G	1058	405
225	G	1057	455

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA -

Orange.

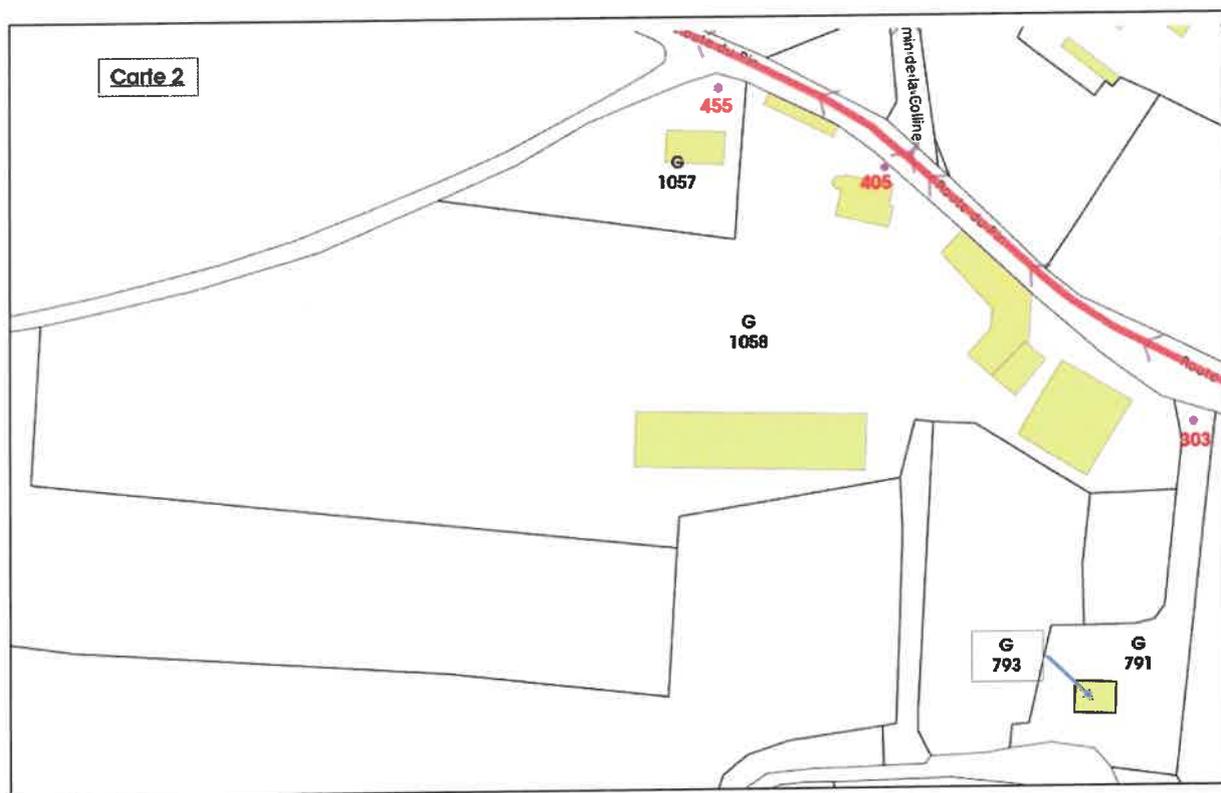
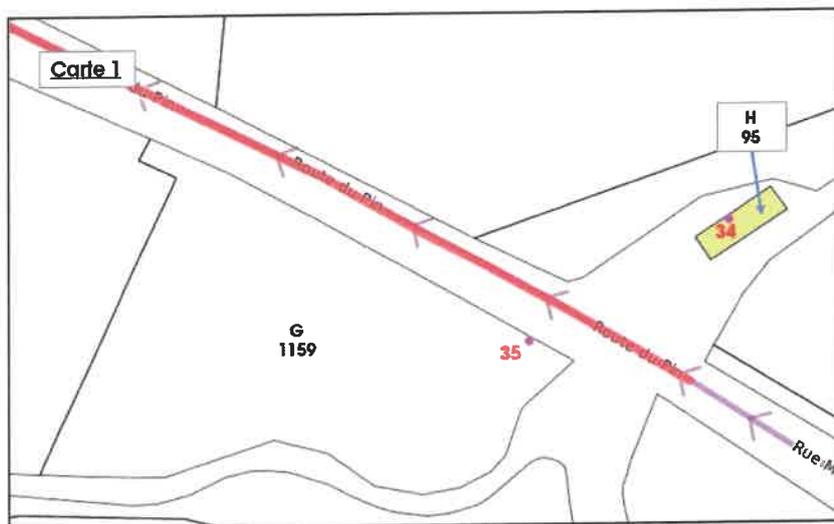
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

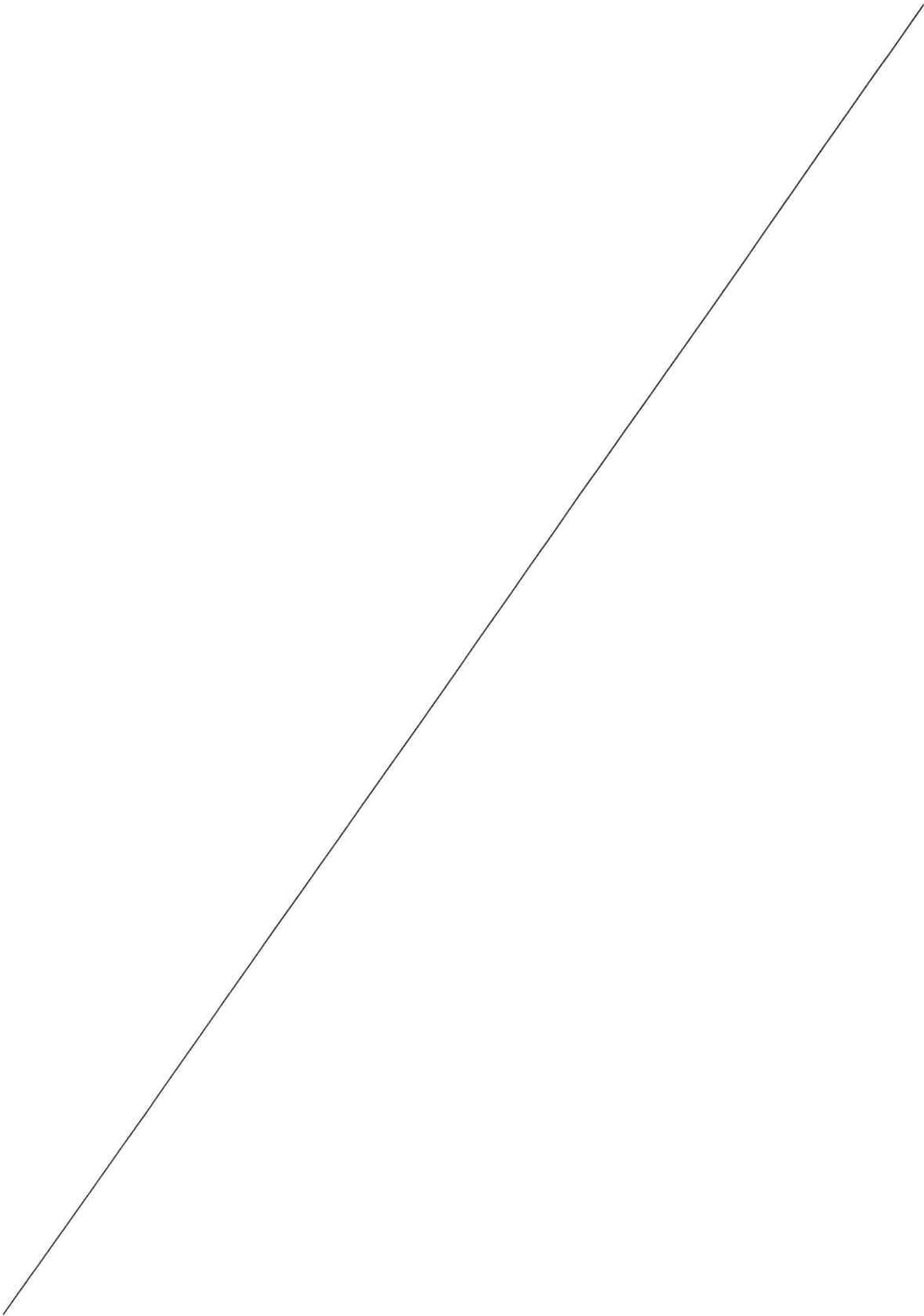
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 246





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de la Colline est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	1393	40
225	H	105 - 106 - 1654	44
225	H	109 - 1943	47

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

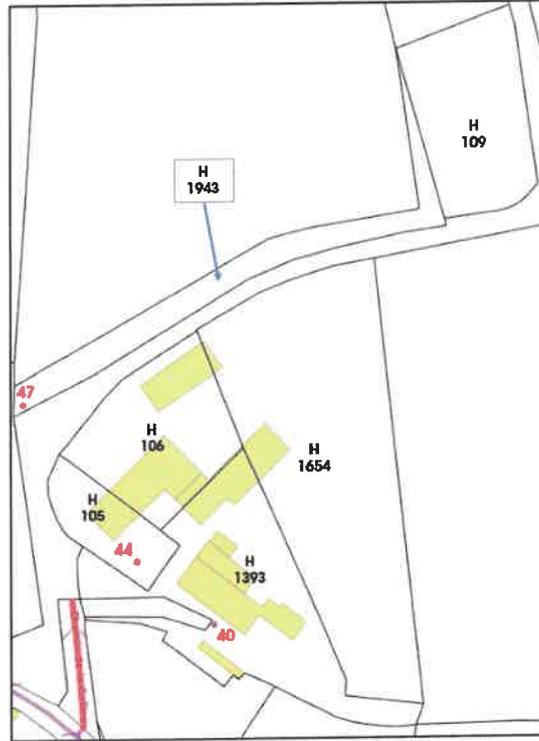
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

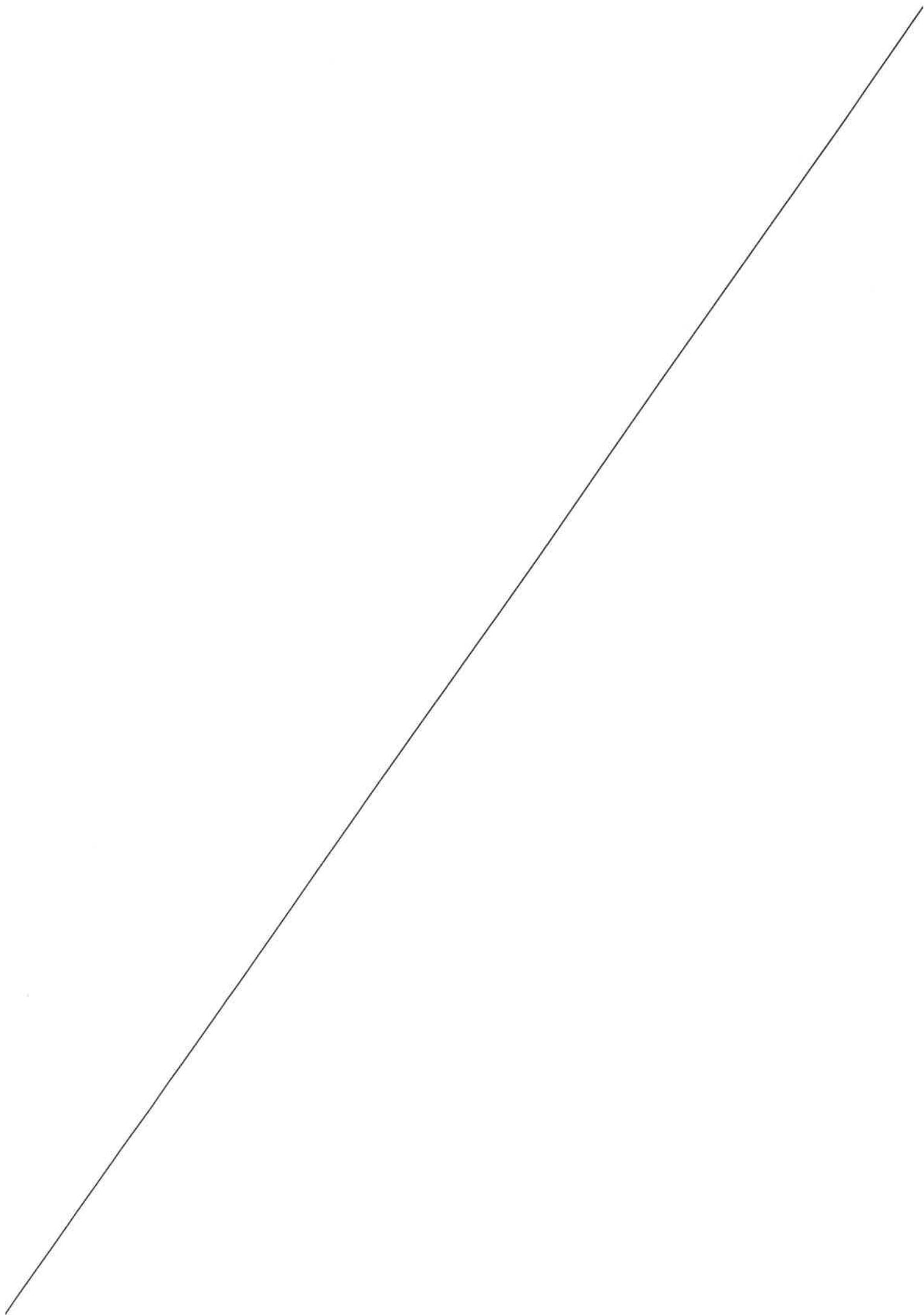
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 247





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de L'Oulaie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	1010 - 1398 - 1400	101
225	G	663 - 666	152
225	G	669	191
225	G	671 - 672 - 673 - 989	237

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

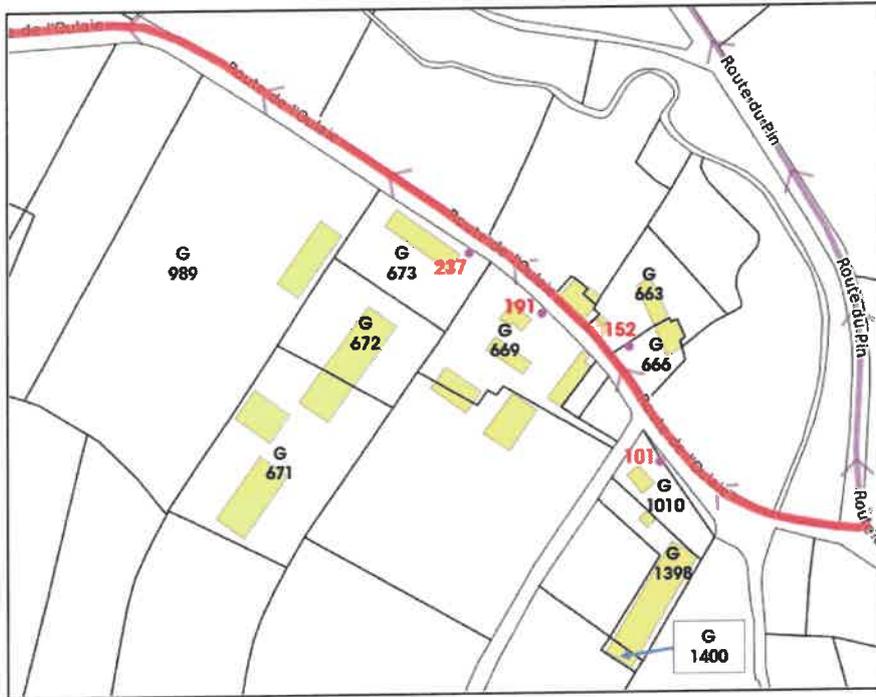
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

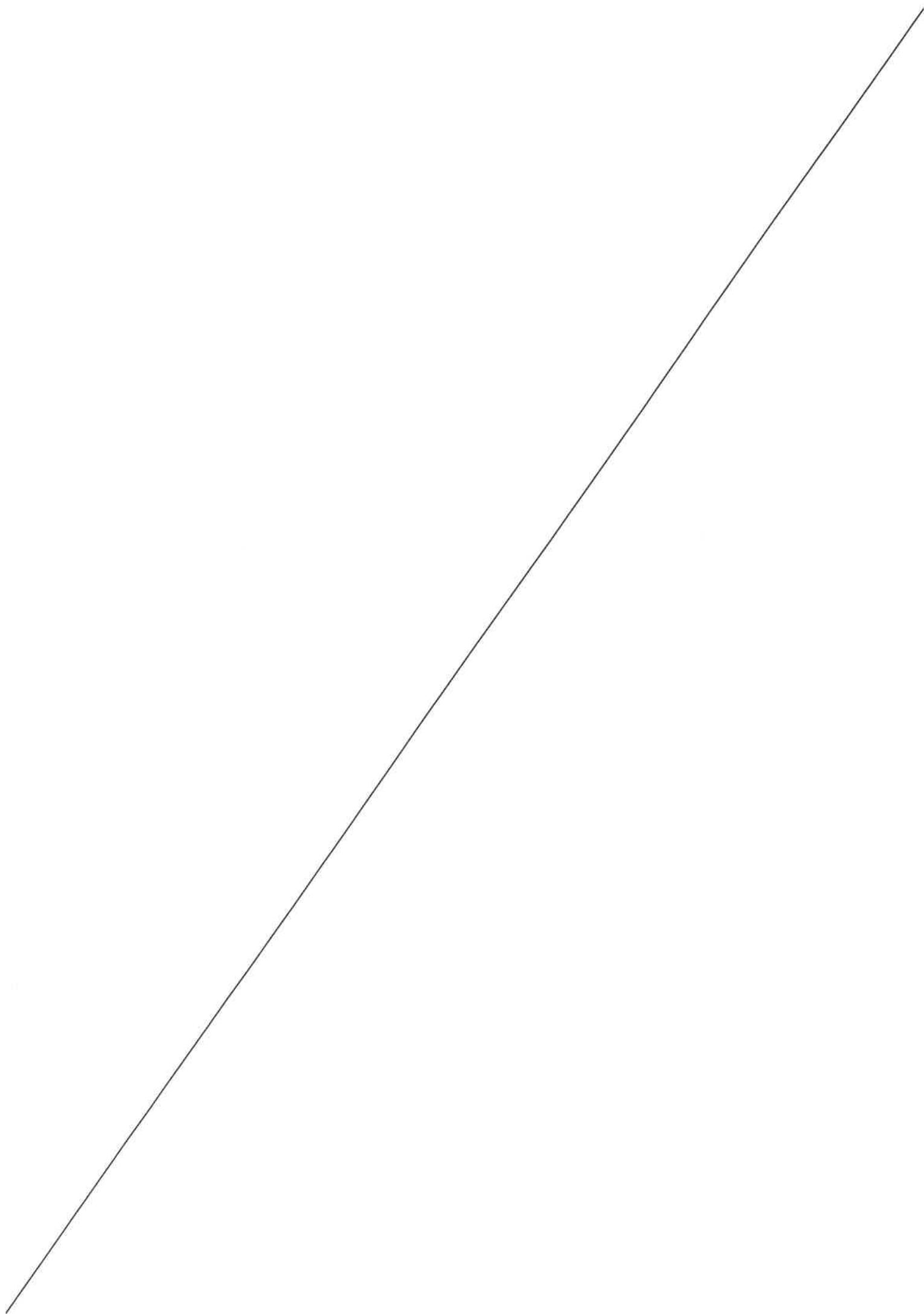
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 248





Arrêté municipal P2024_249

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin des Perrouinières

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Perrouinières est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	635 - 1162	88
225	G	1041	93
225	G	1160	97

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

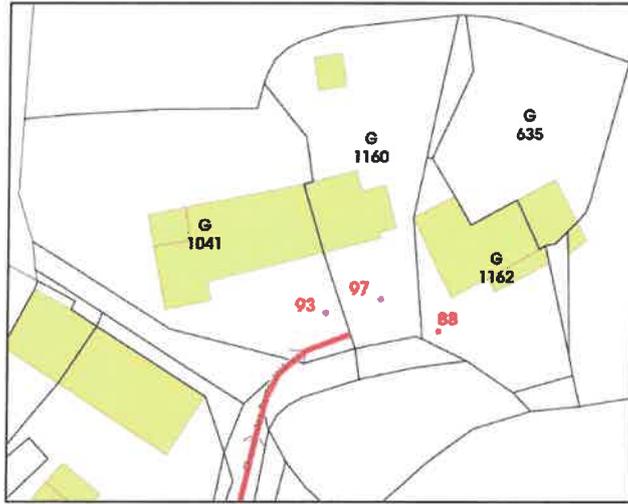
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

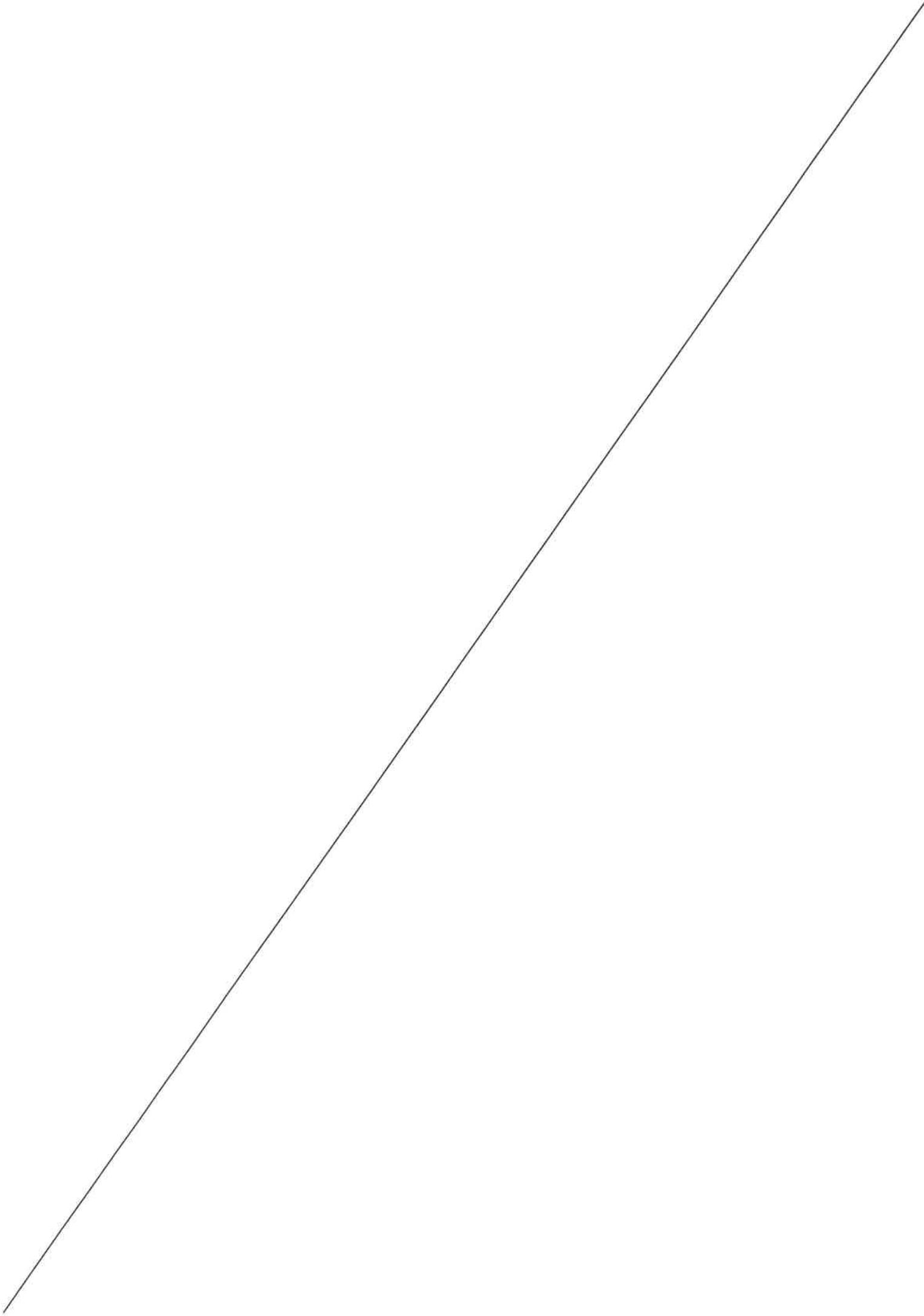
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 249





Arrêté municipal P2024_250

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Racaudière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Racaudière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	1340 - 1343 - 1344 - 1347 - 1350 - 1351 - 1352 - 1354	57
225	G	1113	60
225	G	1039	68
225	G	640	330
225	G	932	333
			343
			355
225	G	931	361

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

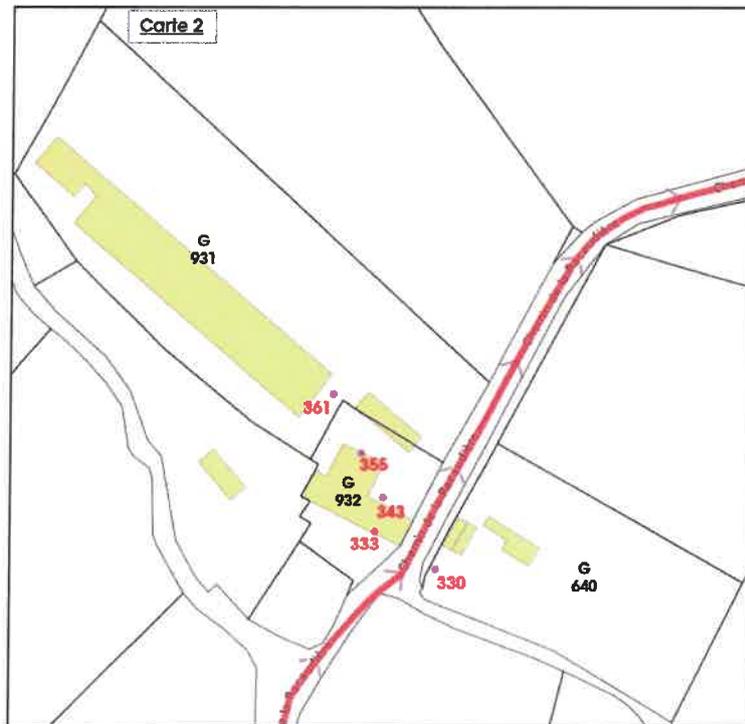
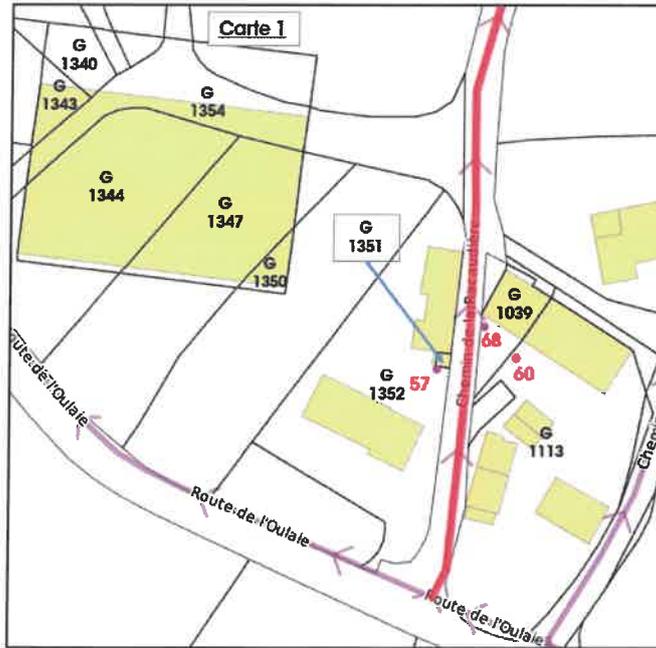
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

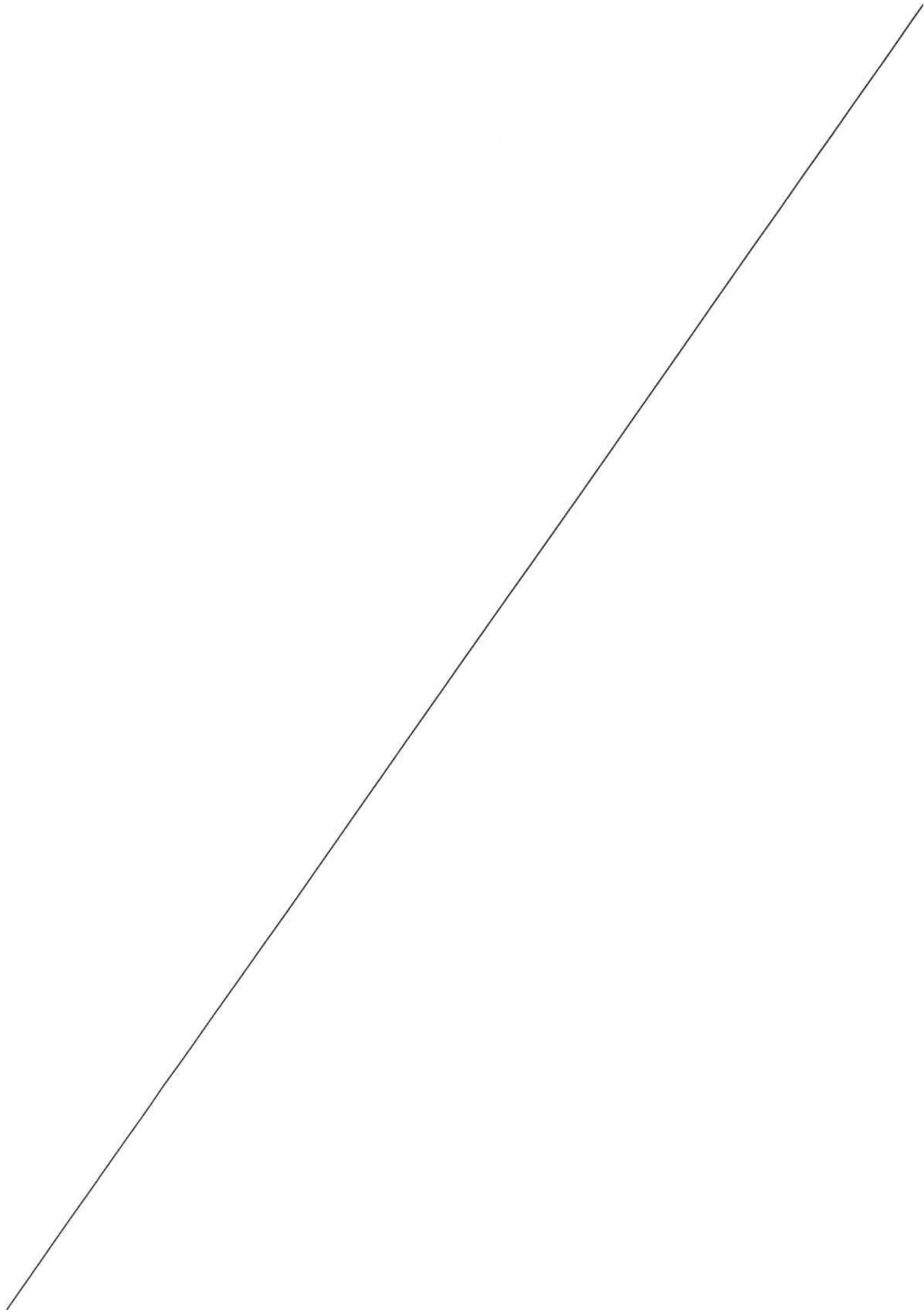
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 250







Arrêté municipal P2024_251
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route de L'Aunay

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de L'Aunay est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	345	1
225	G	325 - 961 - 963	38
225	G	322 - 323	106
225	G	1282	128
225	G	353	153

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

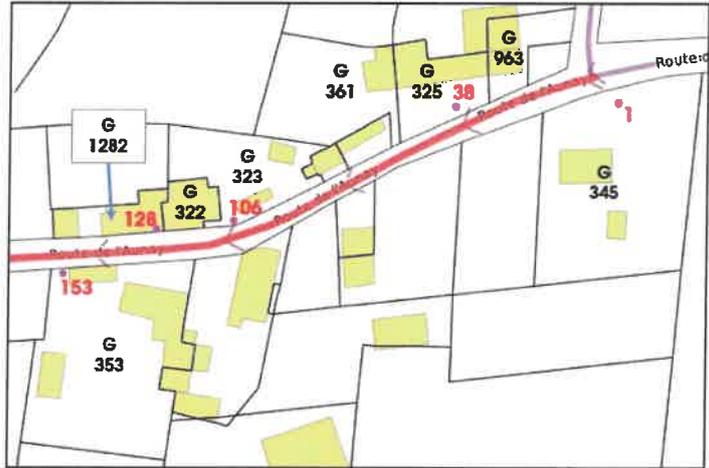
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

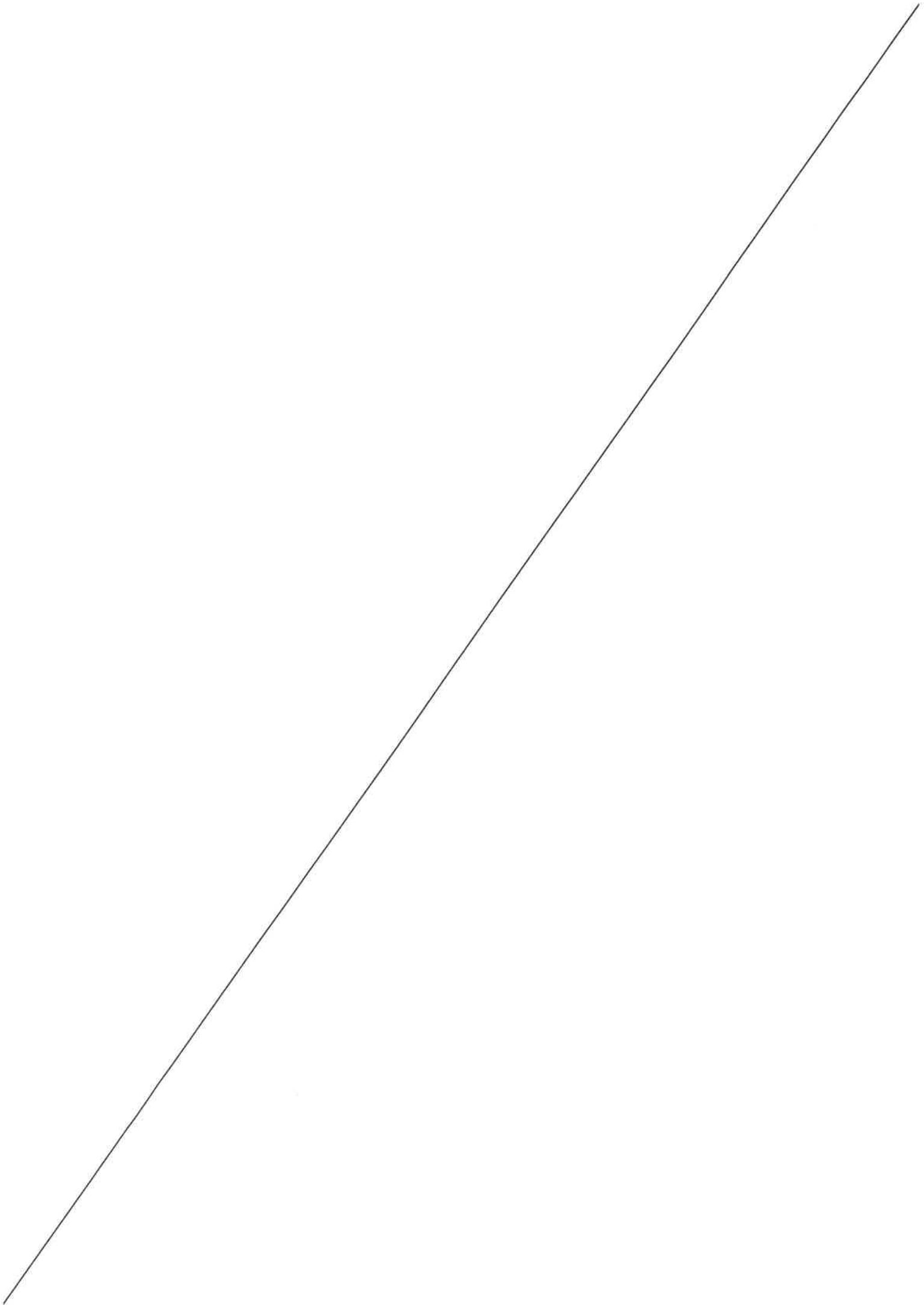
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 251







Arrêté municipal P2024_252

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section G numéro 402 (préfixe 225) - route du Plantis

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section G numéro 402 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

1452 route du Plantis 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

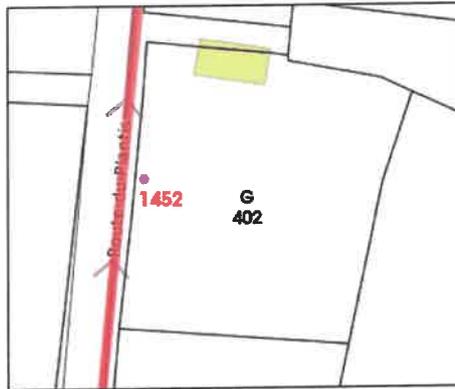
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

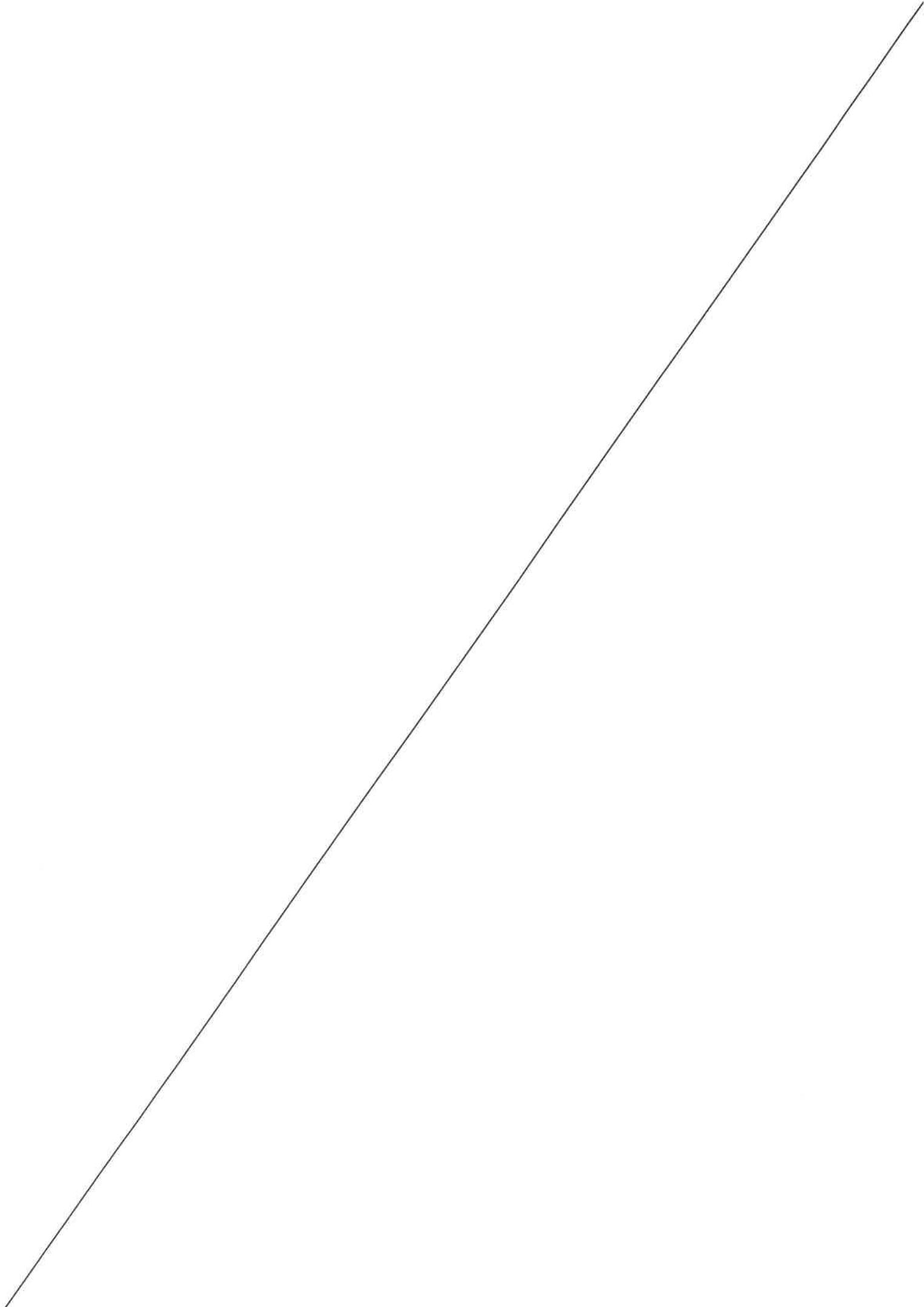
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 252





Arrêté municipal P2024_253

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section G numéros 298 et 1330 (préfixe 225) - chemin de La Bréchuère

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section G numéros 298 et 1330 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**321 chemin de La Bréchuère
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

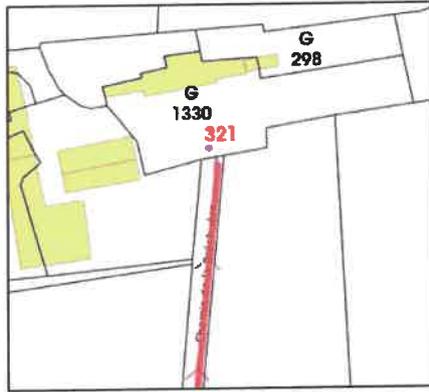
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

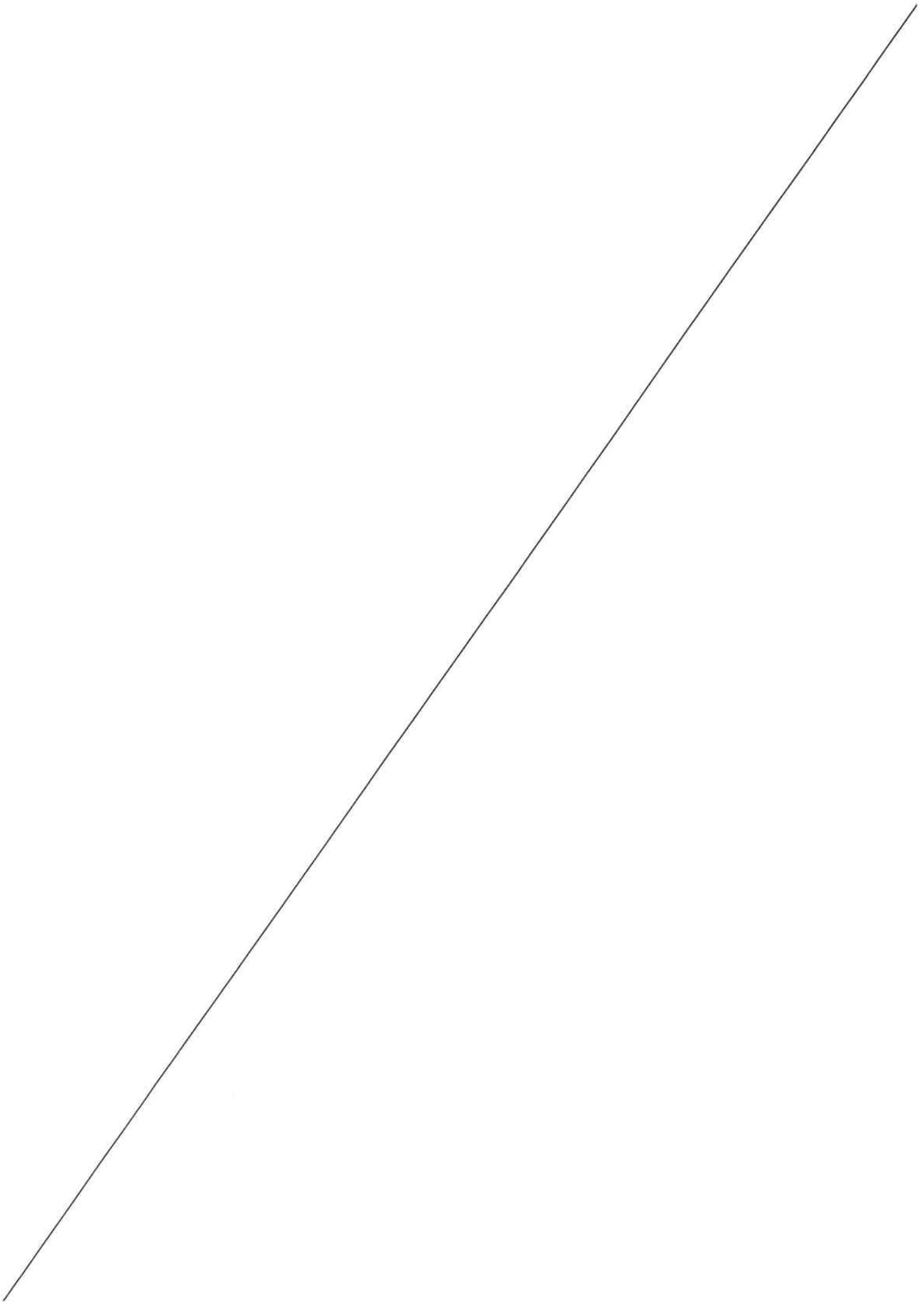
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 253





Arrêté municipal P2024_254

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Bourgeonnaie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Bourgeonnaie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	159 - 164	714
225	G	174	740
225	G	1023 - 1024	770

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

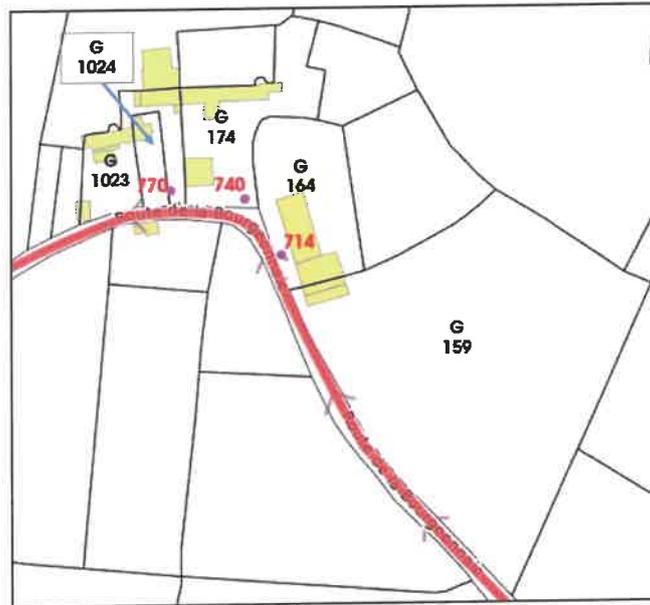
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

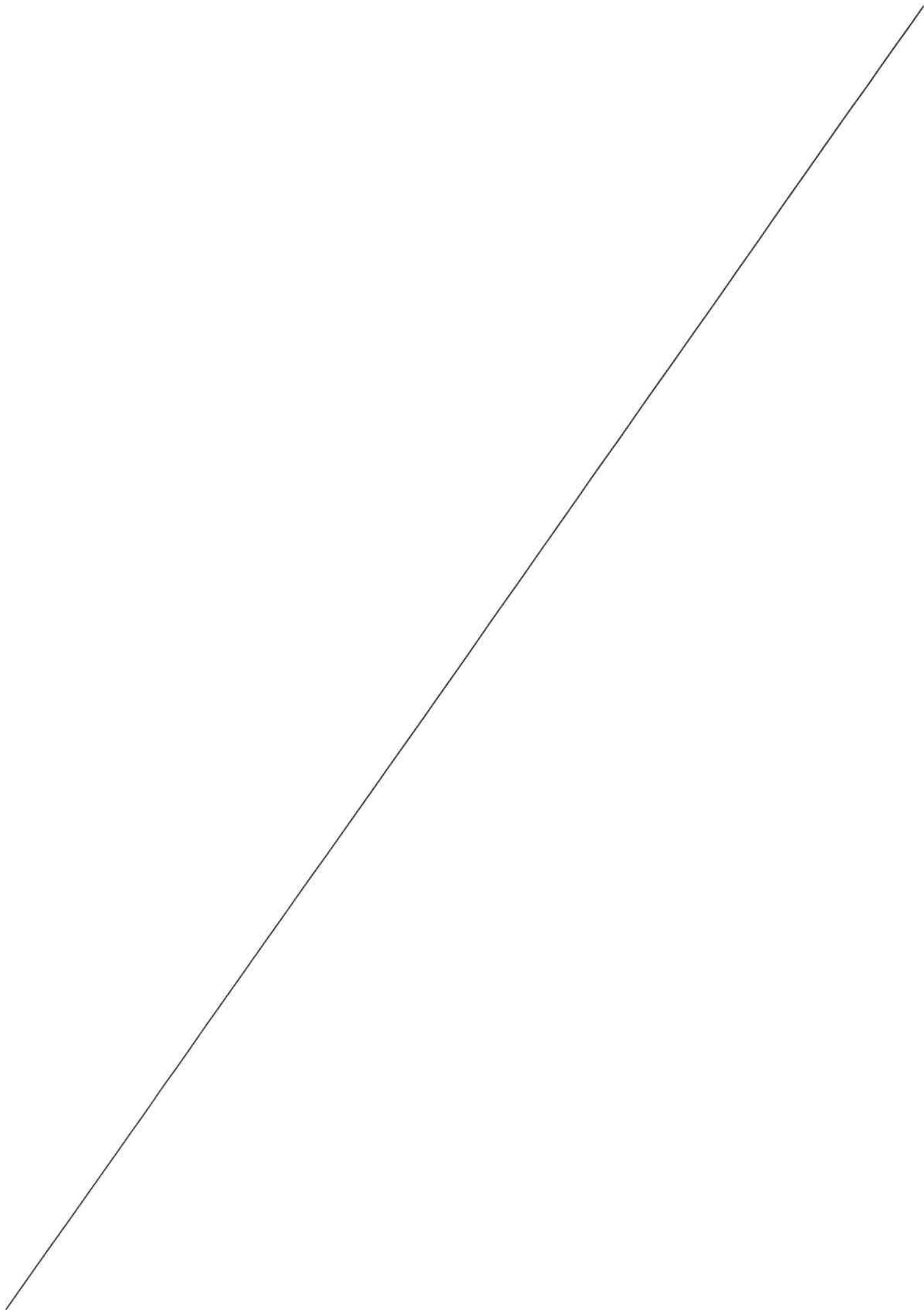
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 254







Arrêté municipal P2024_255

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section G numéro 208 (préfixe 225) - chemin de La Briantière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section G numéro 208 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**400 chemin de La Briantière
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

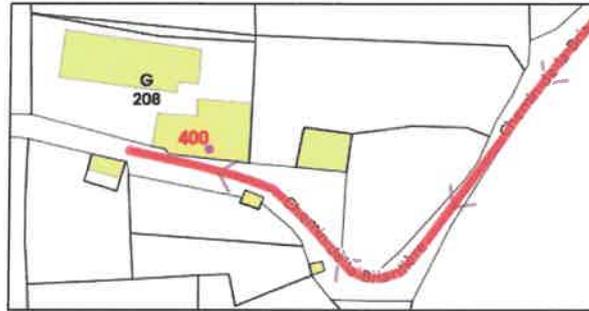
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

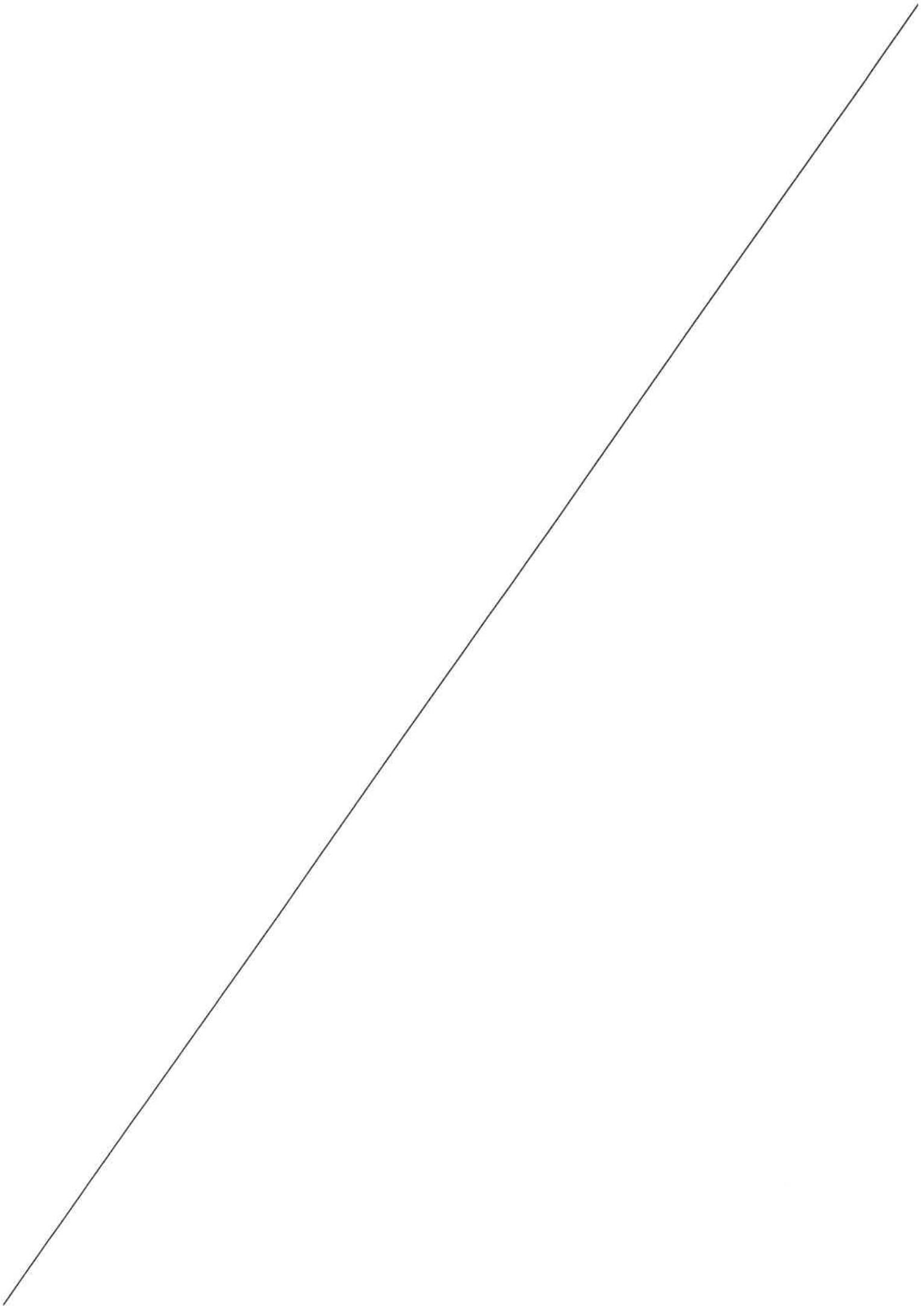
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 255





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de Cherfissaie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	32 - 33	544
225	G	10 - 11 - 13 - 14 - 15	557

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

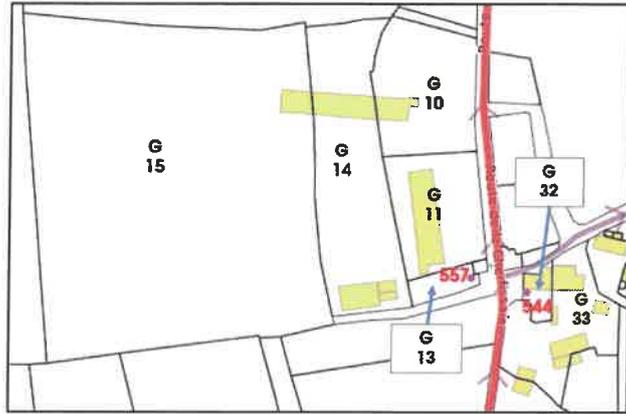
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

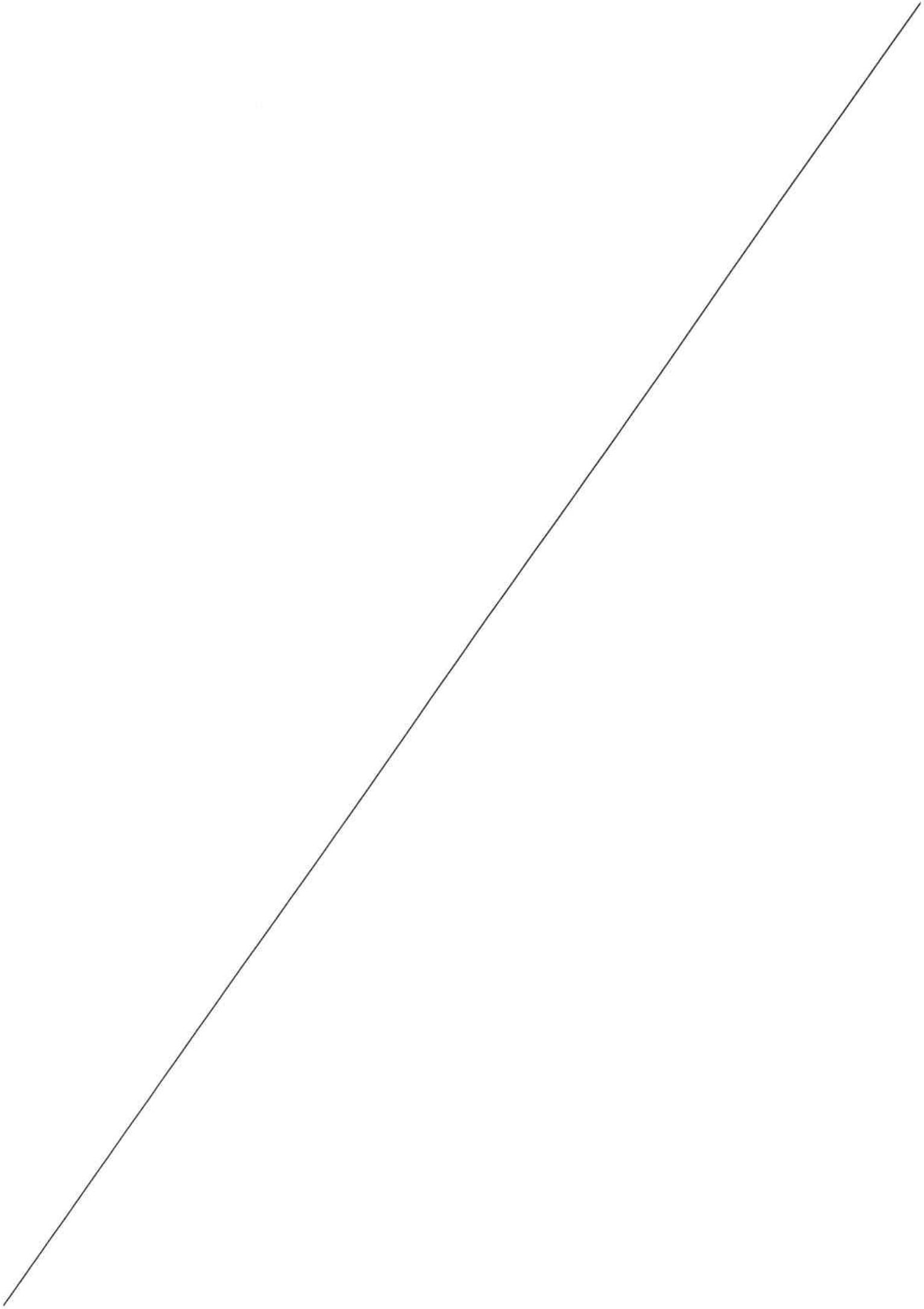
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 256







Arrêté municipal P2024_257
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin de Cherfissaie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de Cherfissaie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	39 - 947	104
225	G	55 - 56 - 1358	110

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

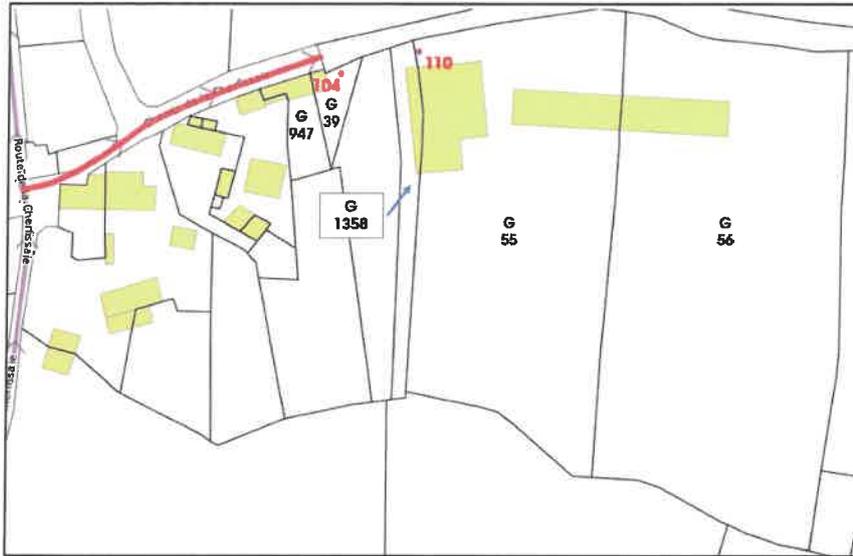
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

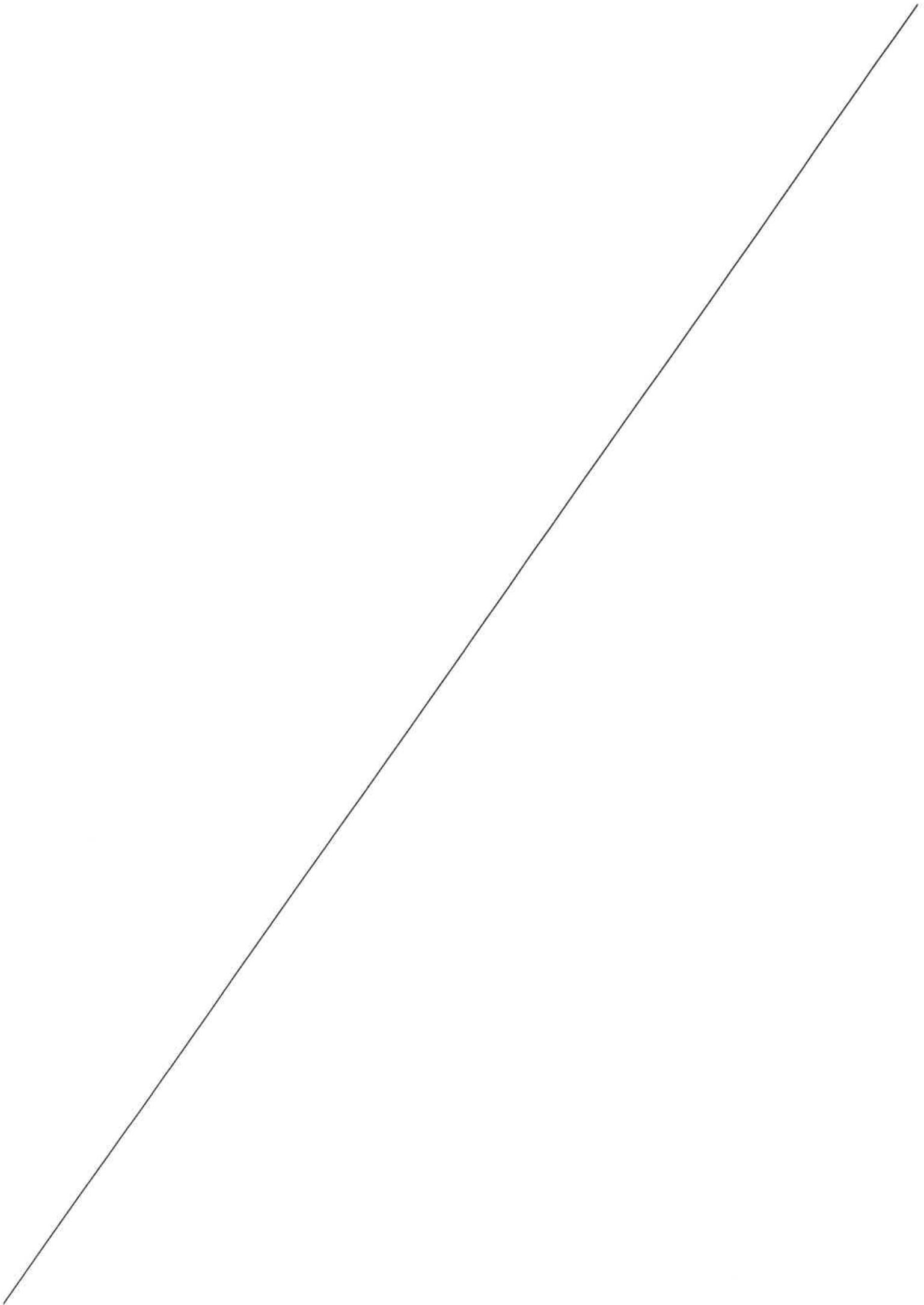
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 257







Arrêté municipal P2024_258
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route de Saint-Sulpice

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de Saint-Sulpice est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	868 - 869 - 1088 - 1359	212
225	G	1323	1857

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

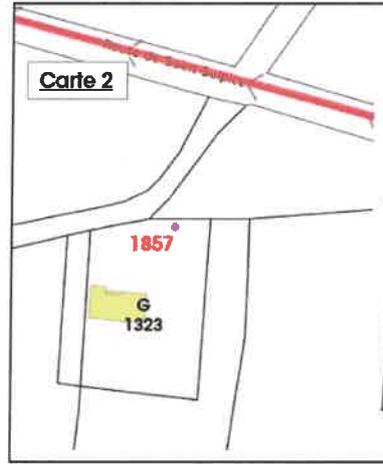
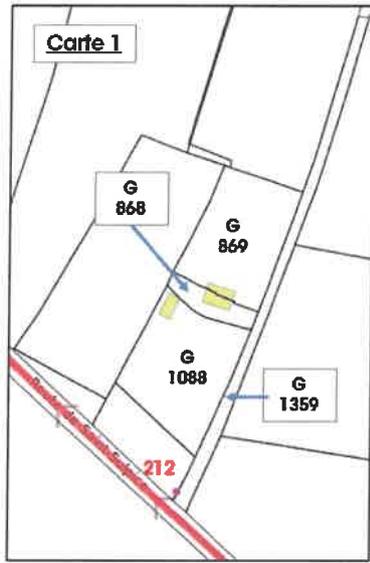
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

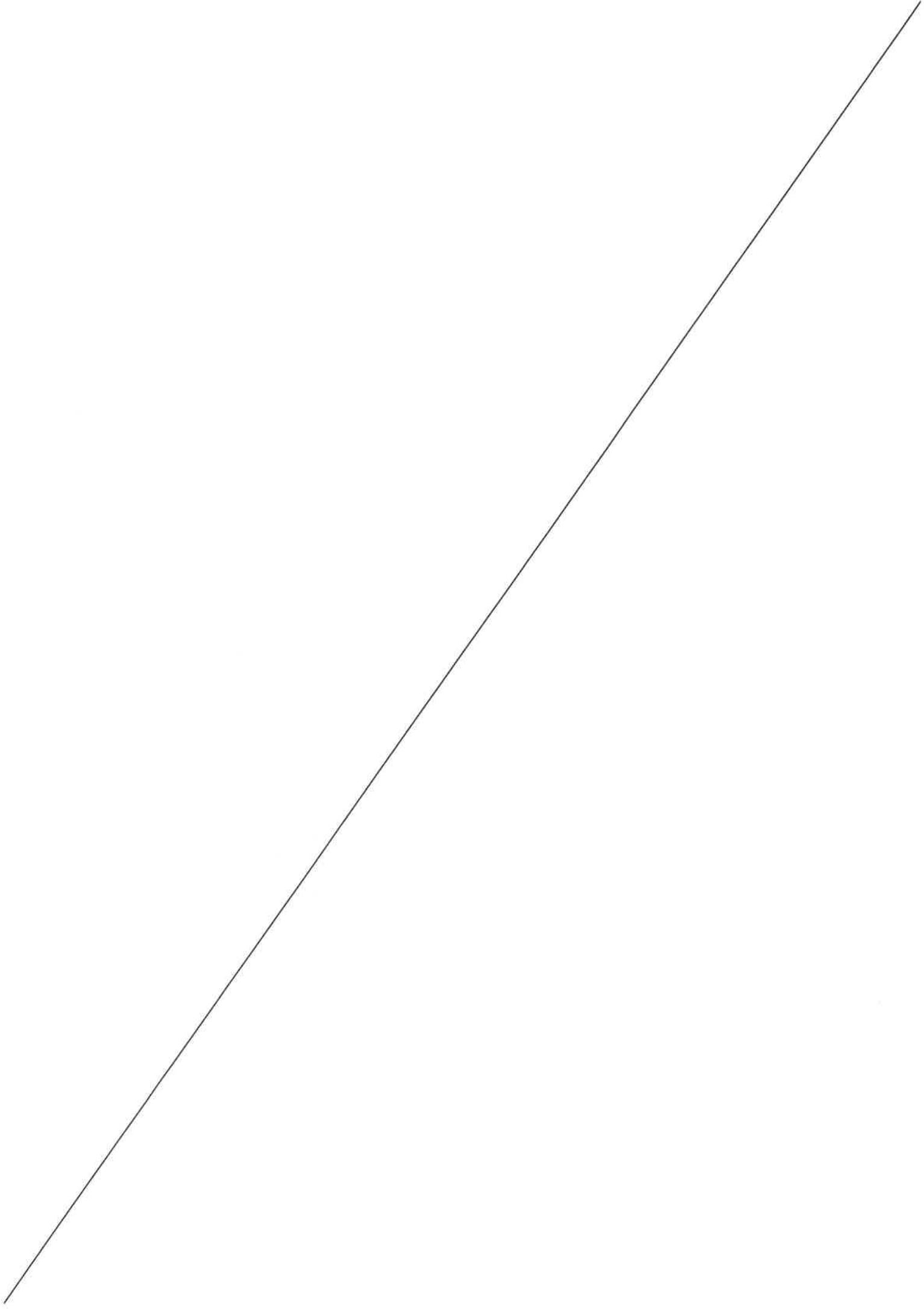
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 258







Arrêté municipal P2024_259

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section G numéro 1200 (préfixe 225) - chemin de La Rainaie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section G numéro 1200 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**202 chemin de La Rainaie
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

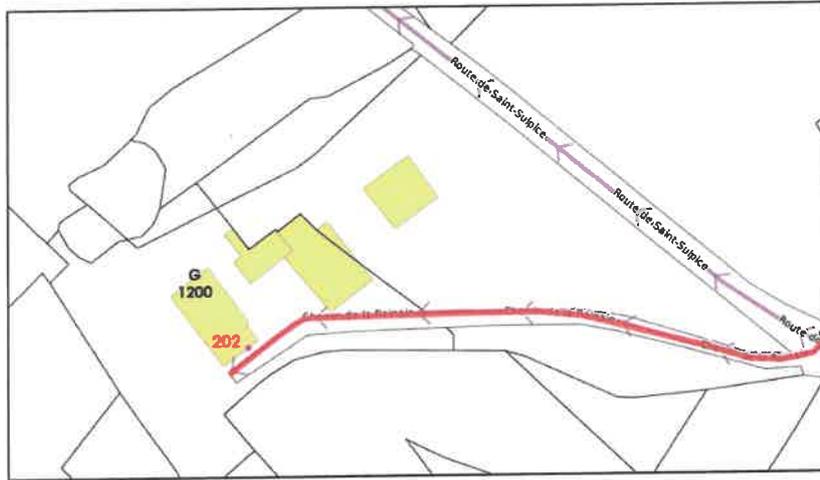
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

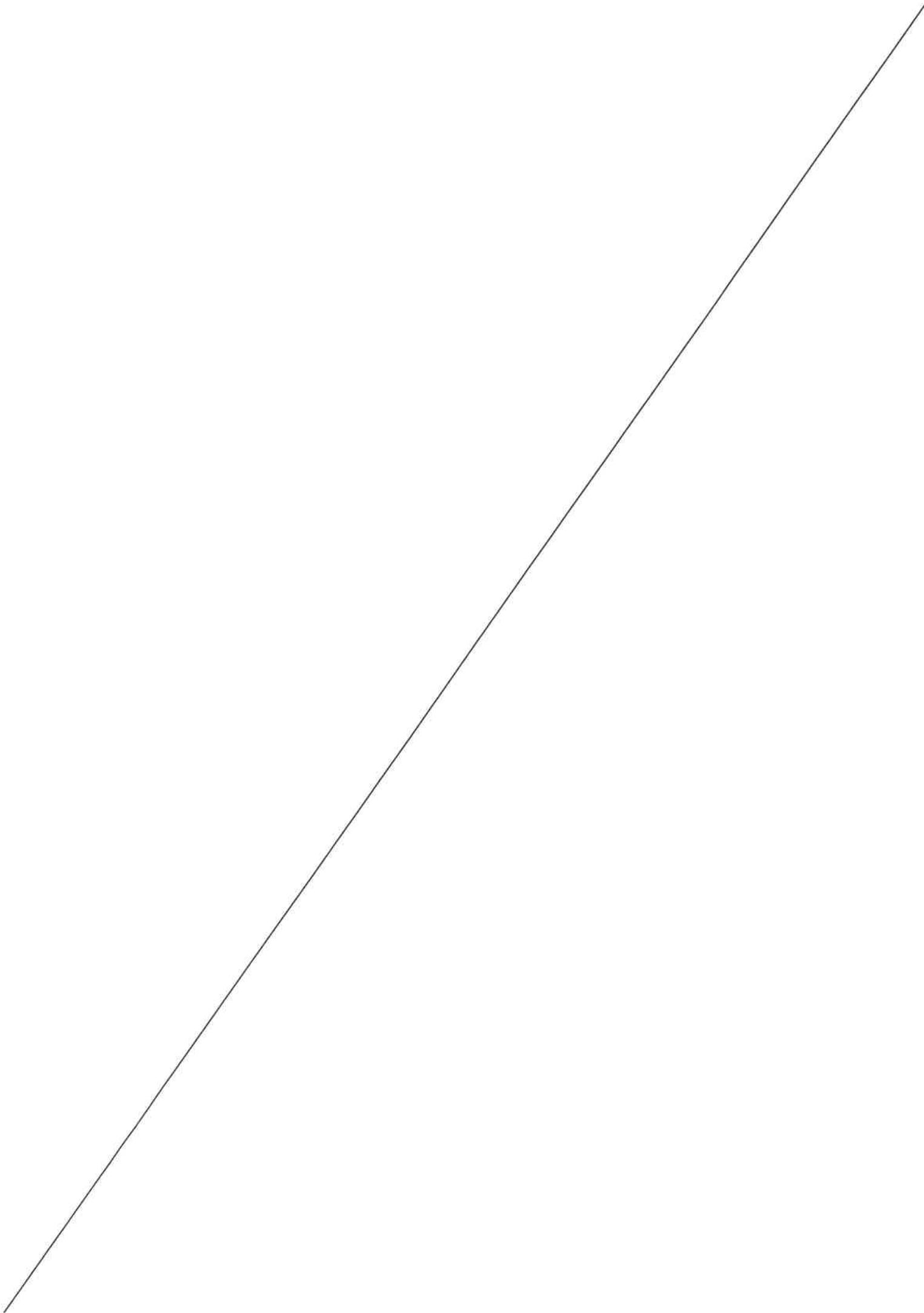
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 259





Arrêté municipal P2024_260

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section G numéros 111, 124 et 1366 (préfixe 225) - chemin de La Réauté

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section G numéros 111, 124 et 1366 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**298 chemin de La Réauté
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

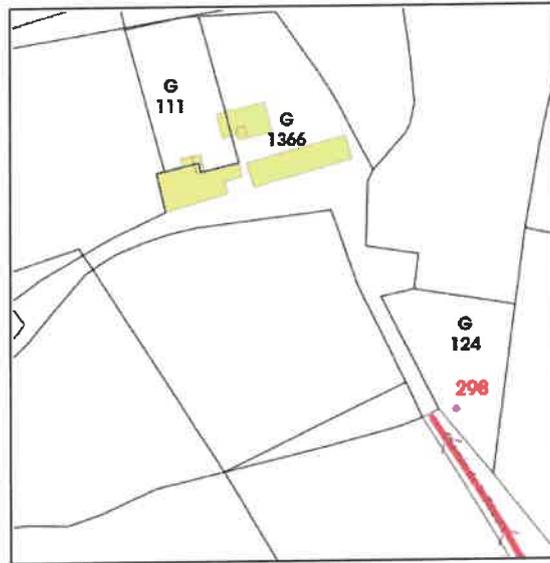
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

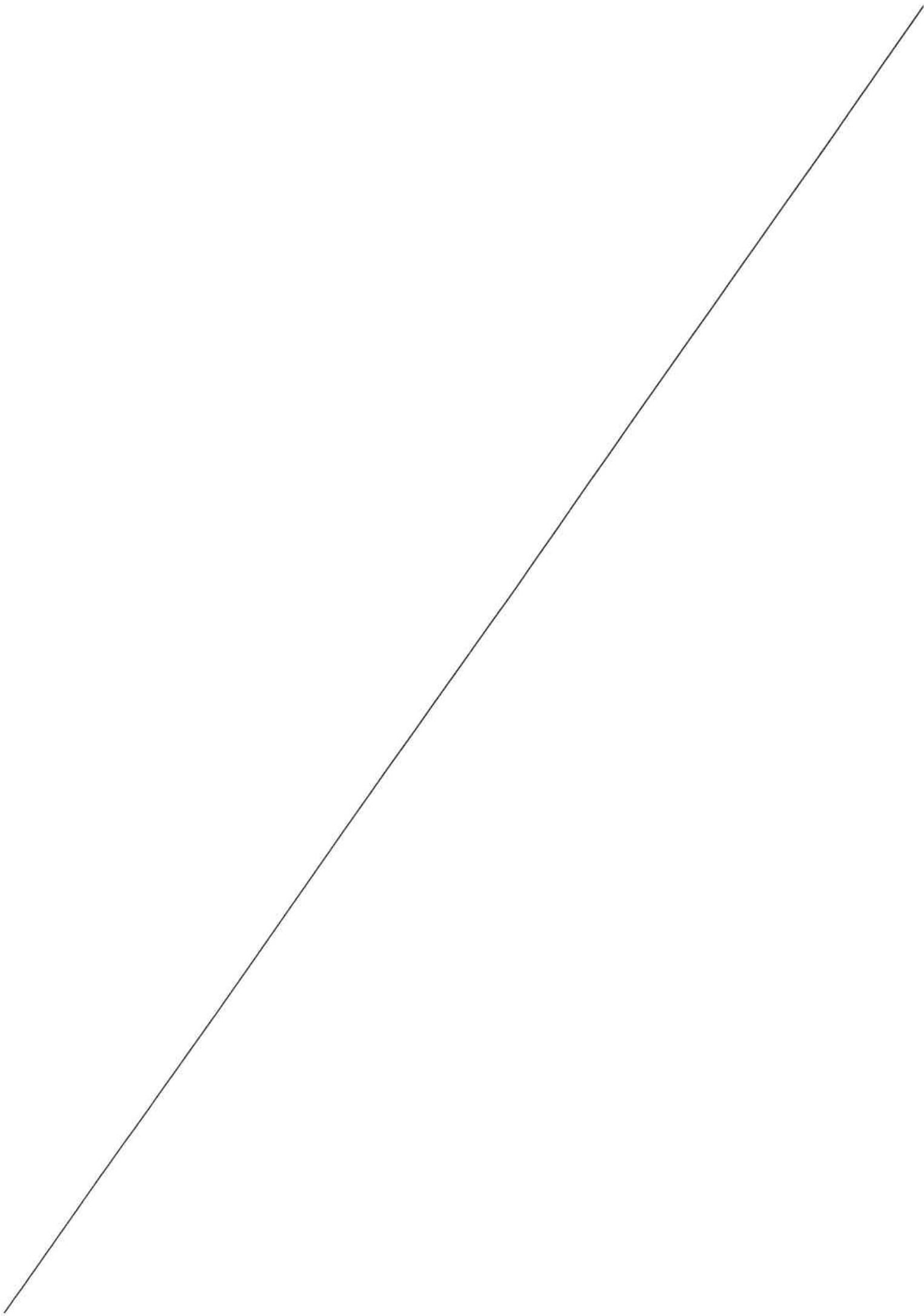
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 260







Arrêté municipal P2024_261

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section G numéro 1392 (préfixe 225) - chemin des Archers

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section G numéro 1392 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**284 chemin des Archers
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

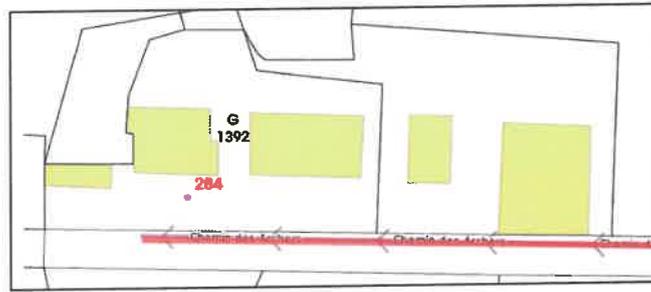
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

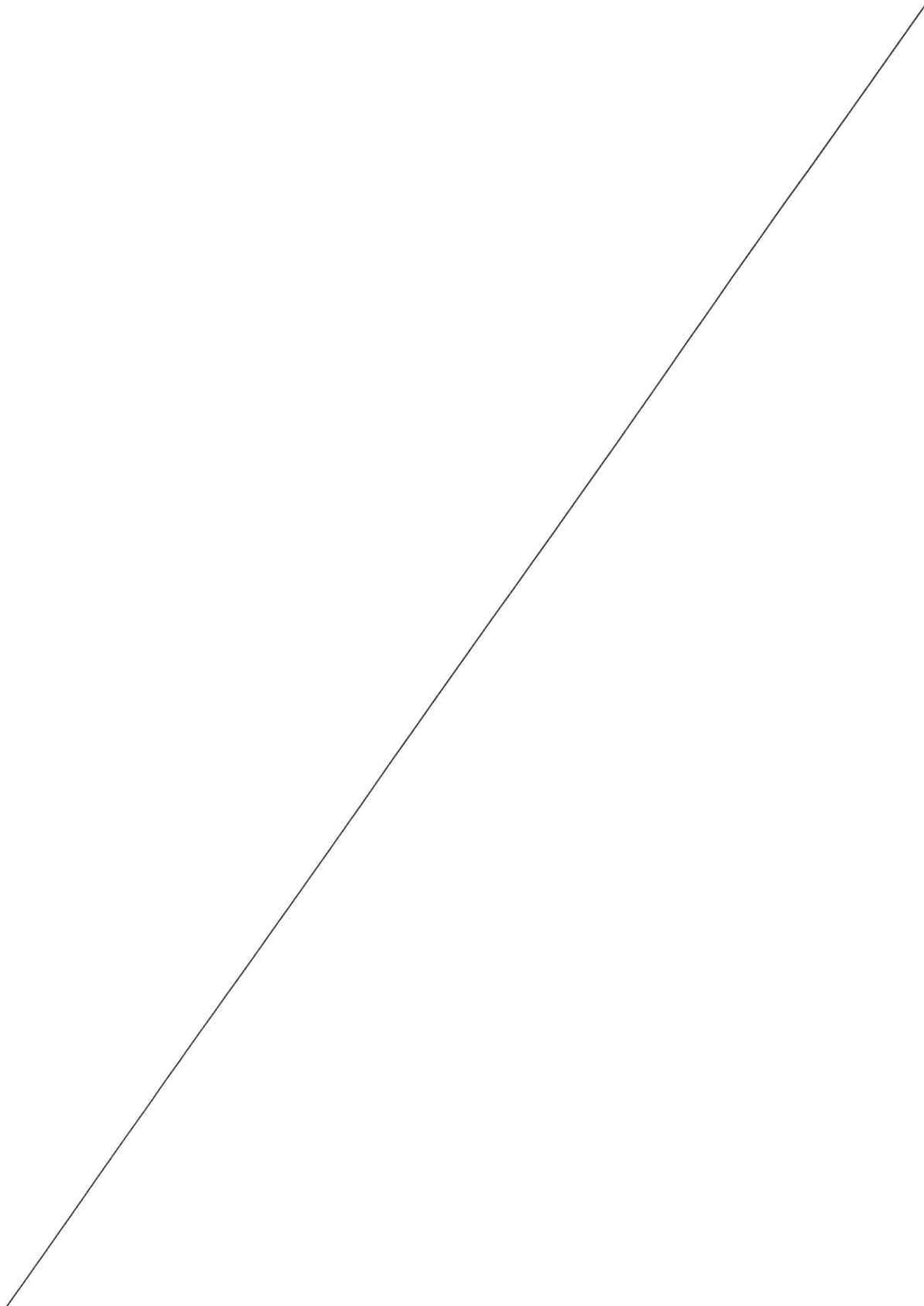
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 261





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Clairairie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	G	848 – 849 – 850	123
225	G	847	187

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

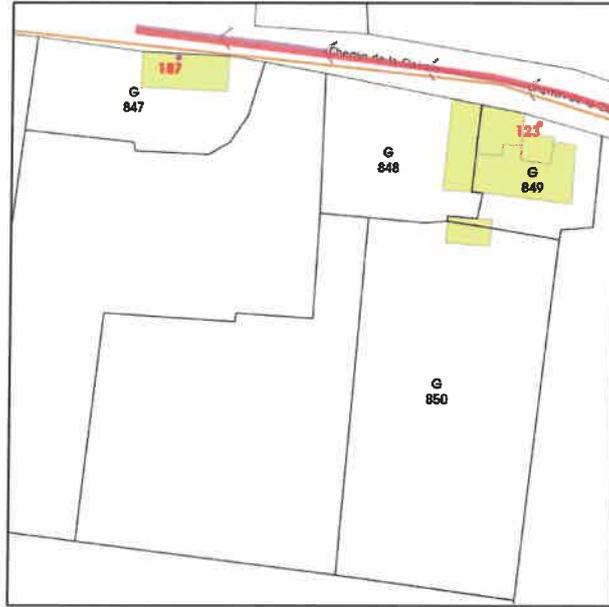
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

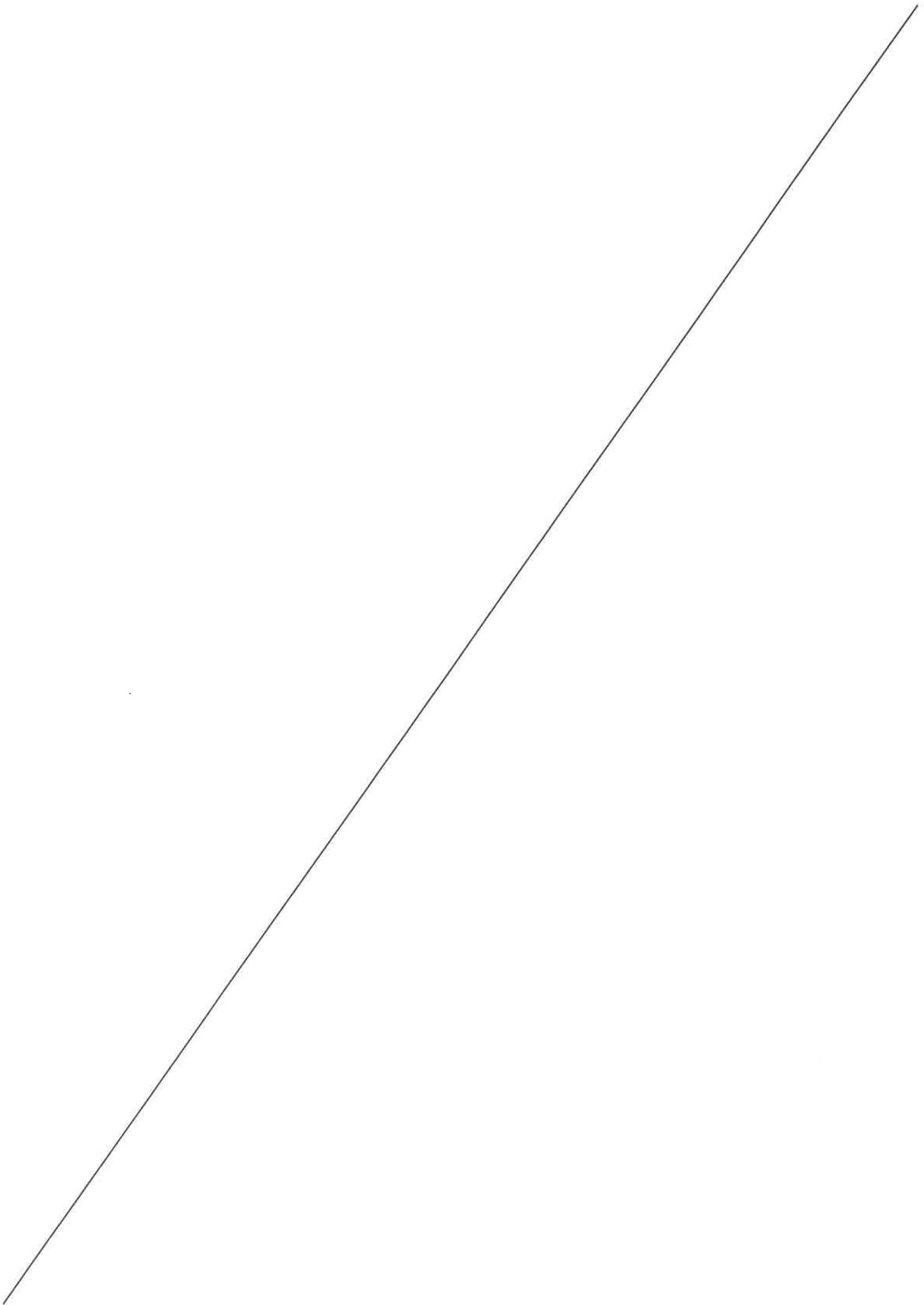
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 262





Arrêté municipal P2024_263

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de Saint-Germain

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de Saint-Germain est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	80	23
225	H	422	179
			183
			185
225	H	440 - 1676	412

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

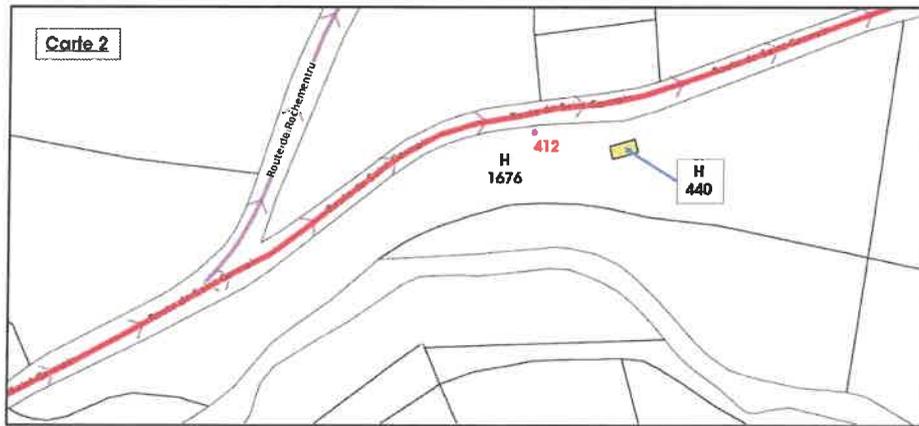
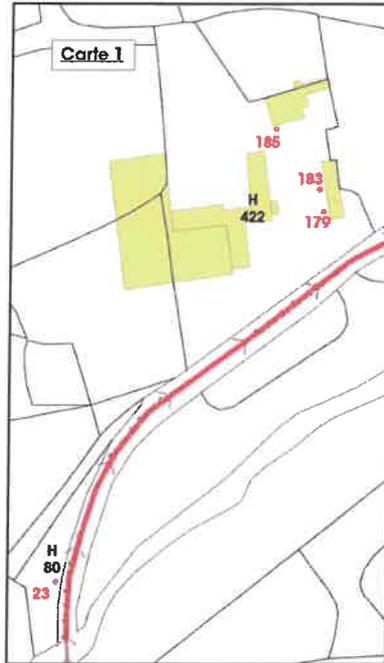
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

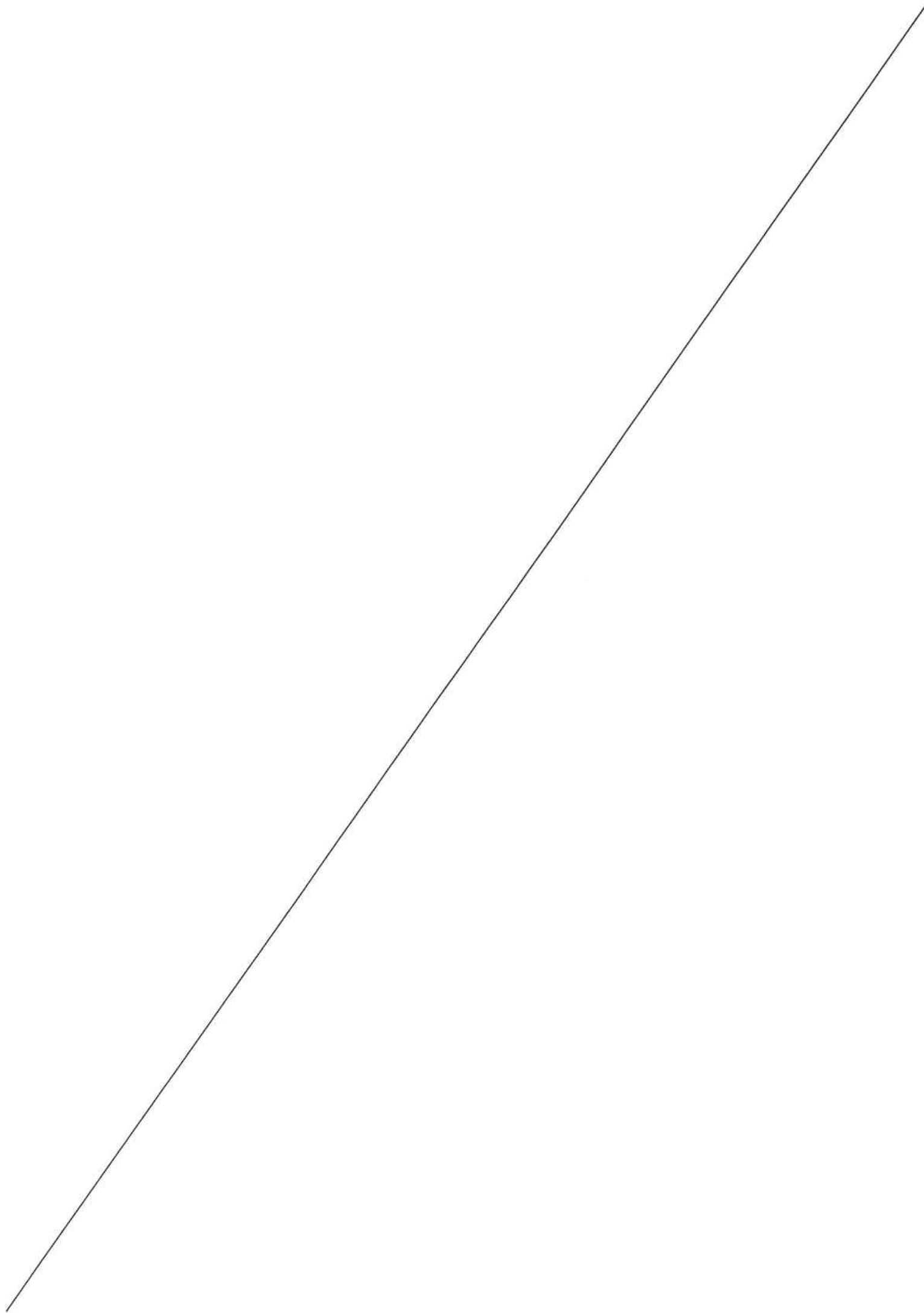
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 263





Arrêté municipal P2024_264

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de Rochementru

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de Rochementru est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	1920	1342
225	H	1691	1439
225	H	544 - 1528 - 1921	1458

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

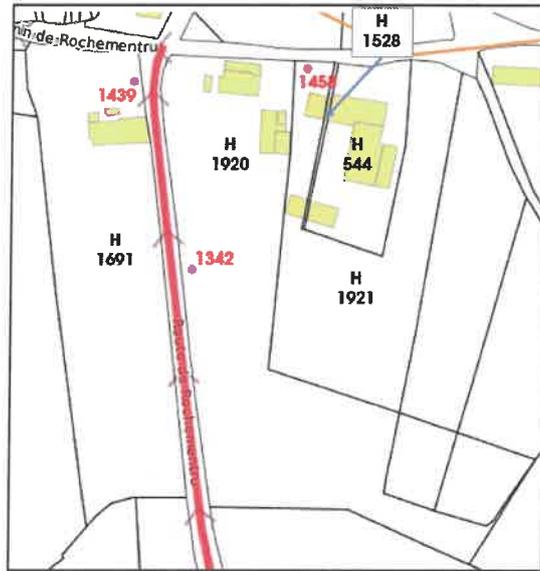
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

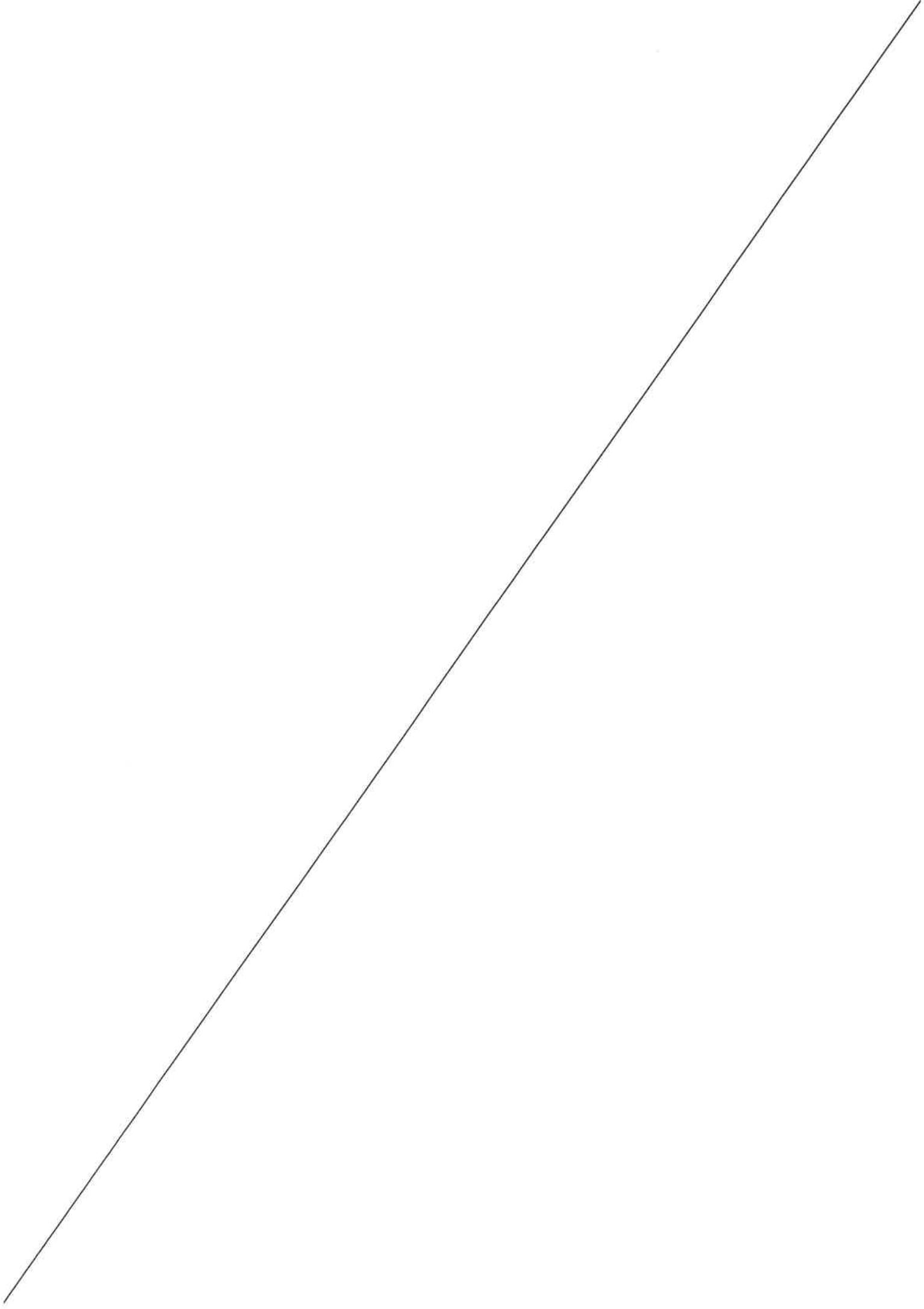
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 264







Arrêté municipal P2024_265

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de L'Asnerie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTÉ

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de L'Asnerie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	683	243
225	H	693	304
225	H	688	331

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

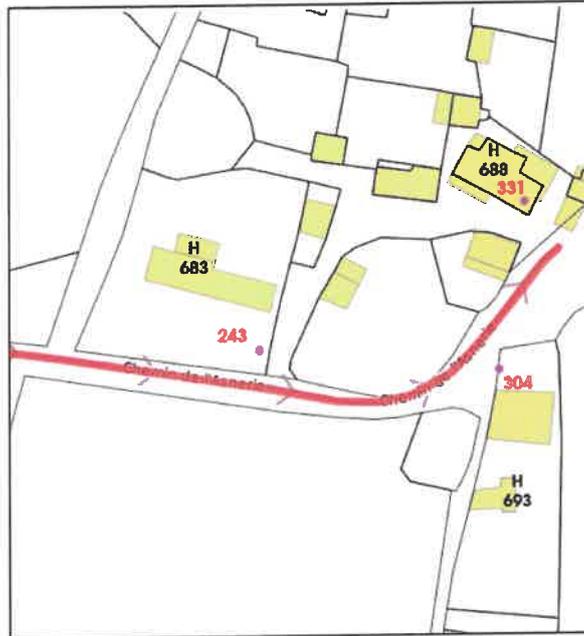
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

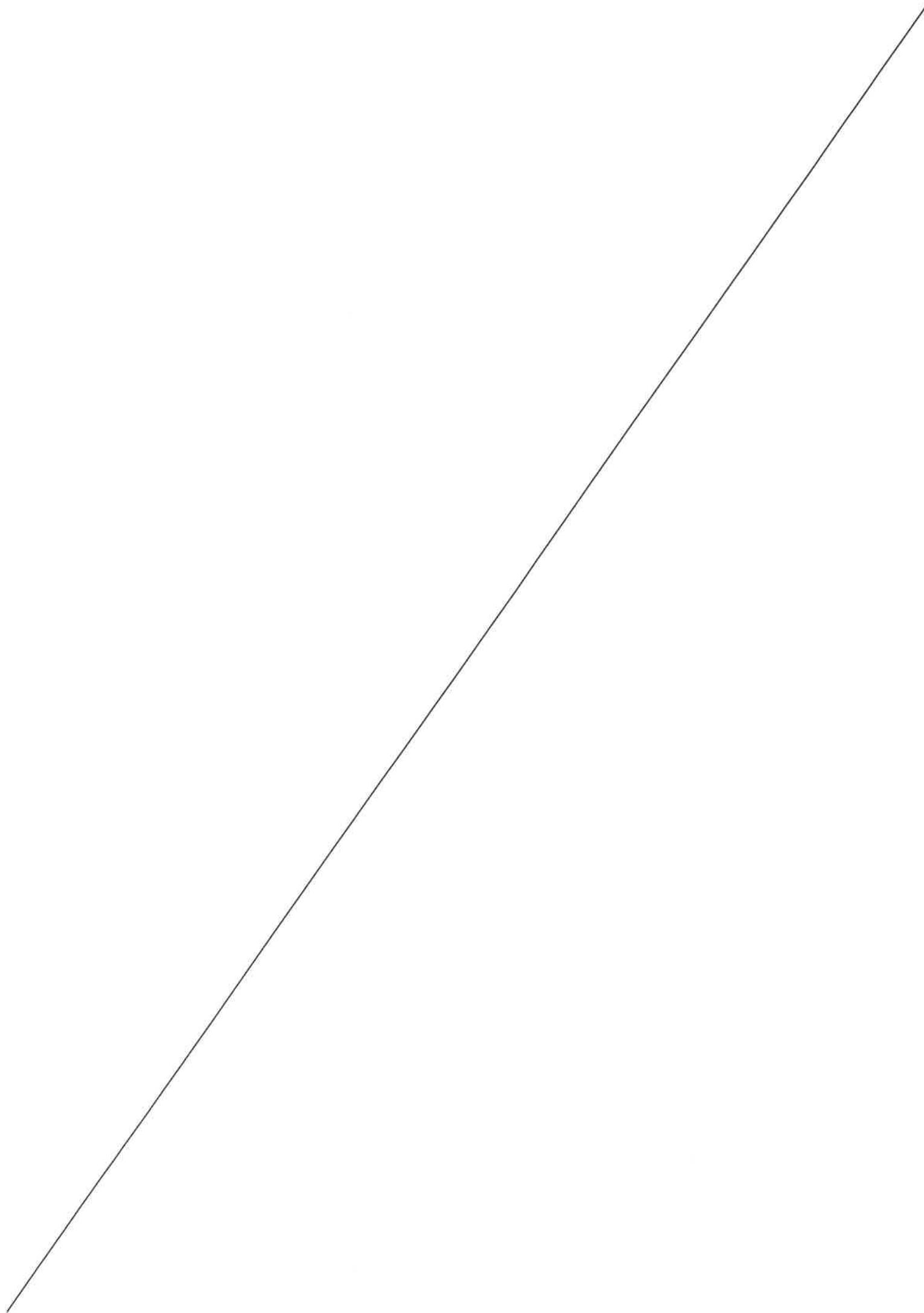
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 265





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de Rochementru est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	602	18
225	H	1925 - 1926	56
225	H	552	105
225	H	590	128

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

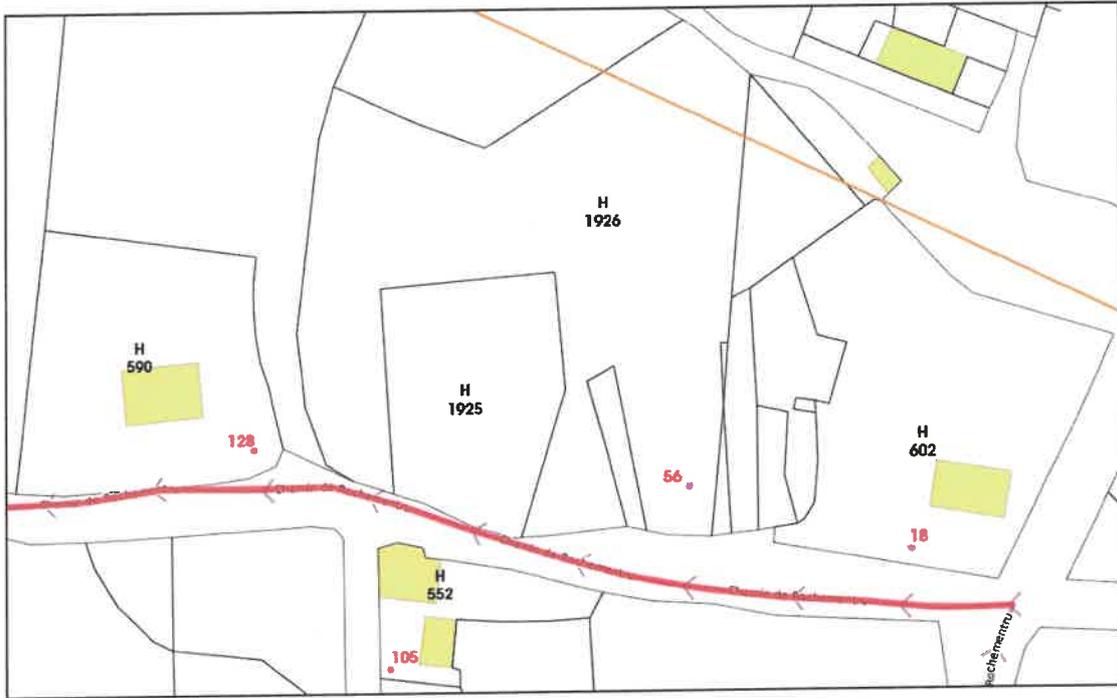
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

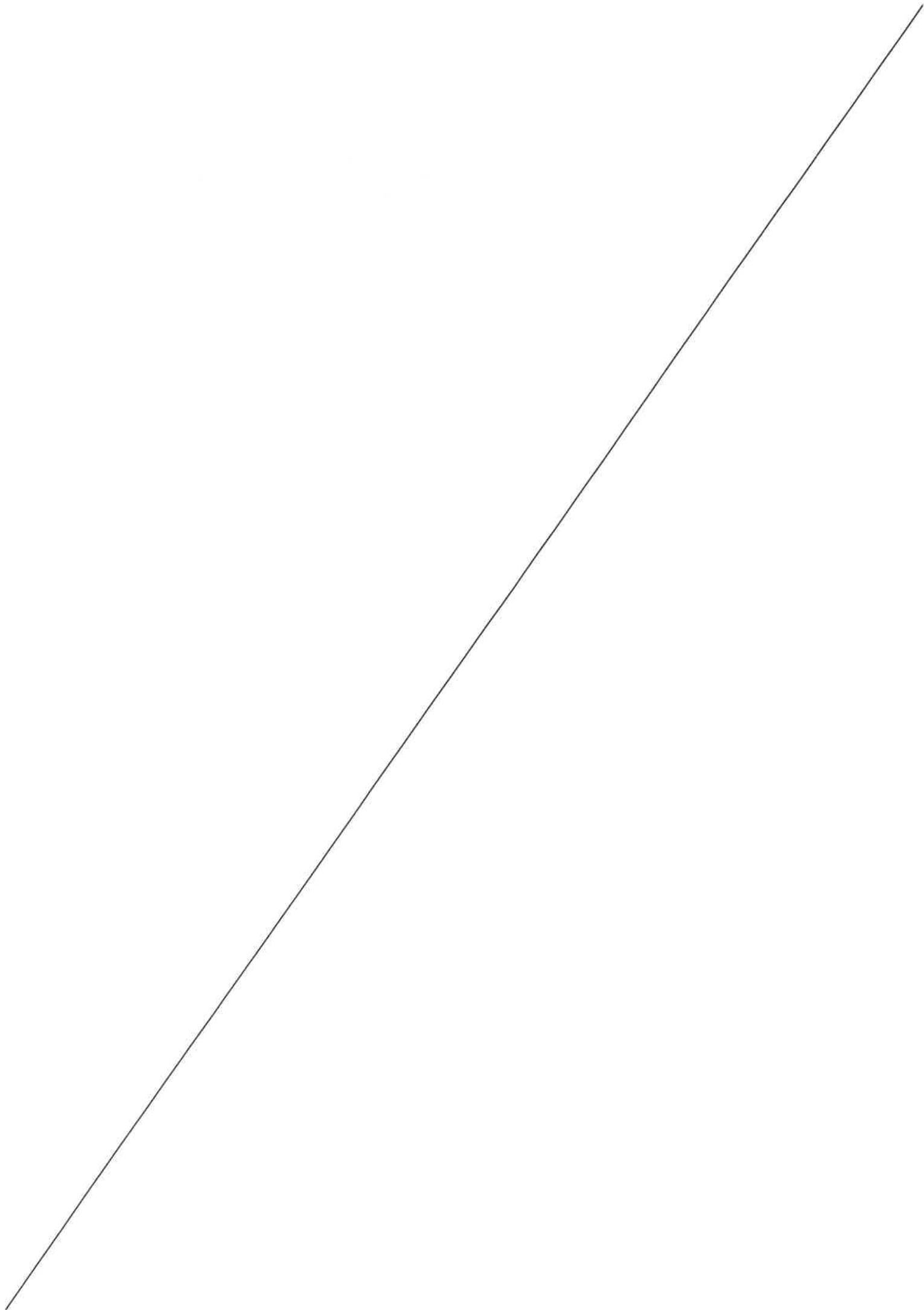
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 266







Arrêté municipal P2024_267

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section A numéro 428 (préfixe 225) - chemin de Vozelle

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section A numéro 428 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**195 chemin de Vozelle
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

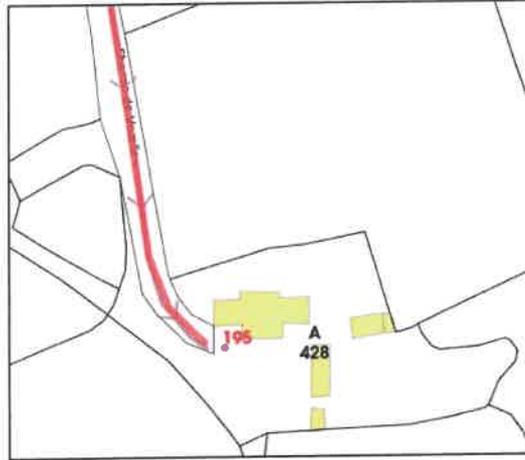
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

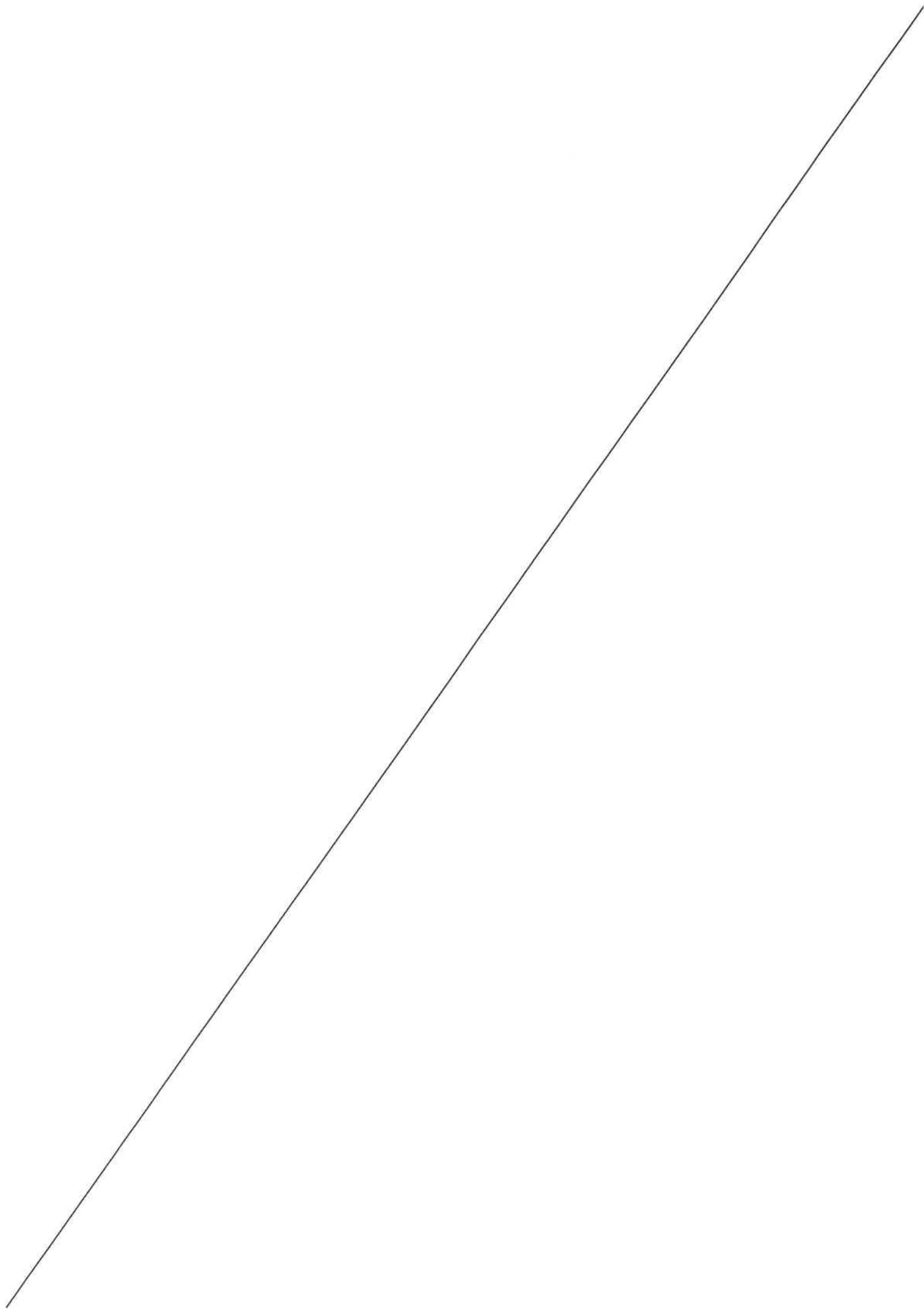
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 267





Arrêté municipal P2024_268

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section A numéro 457 (préfixe 225) – chemin de La Guinefolle

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section A numéro 457 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**614 chemin de La Guinefolle
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

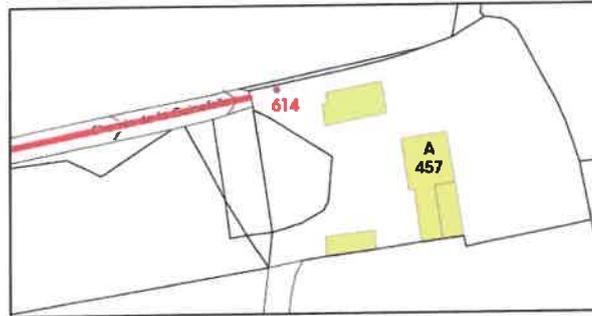
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

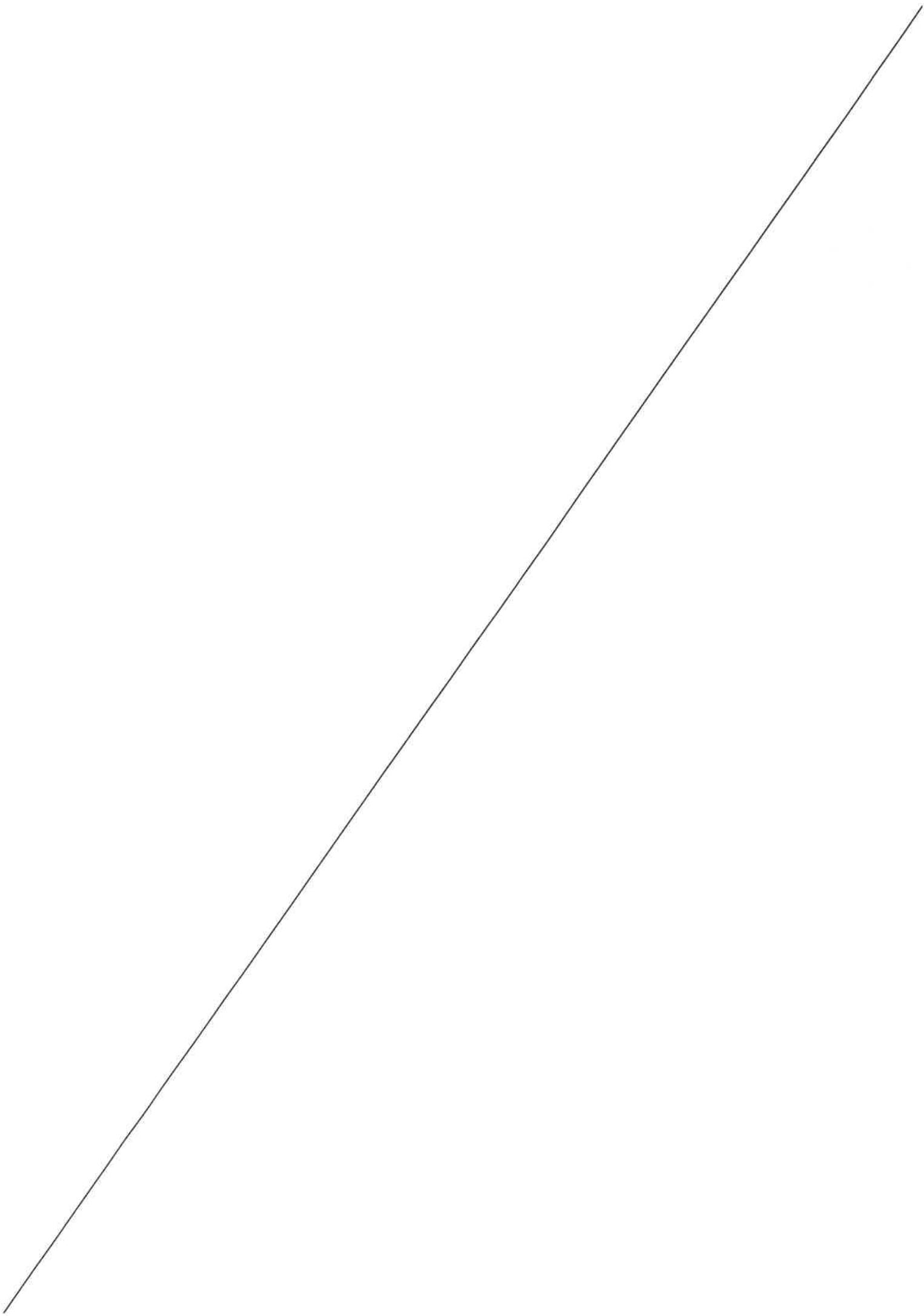
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 268





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Colombier est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	A	200 - 201 - 400 - 648	158
225	A	628	157

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

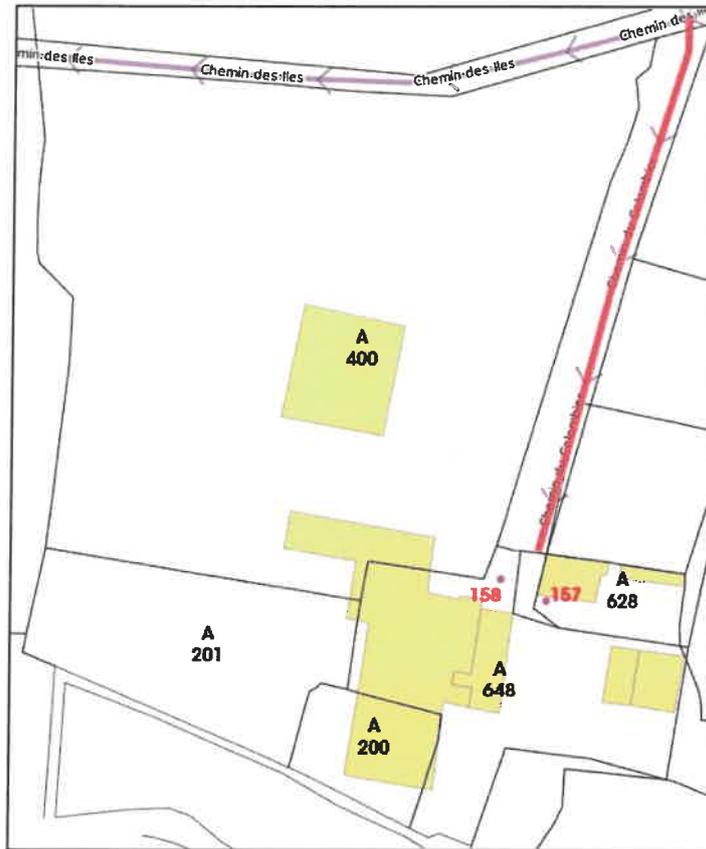
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

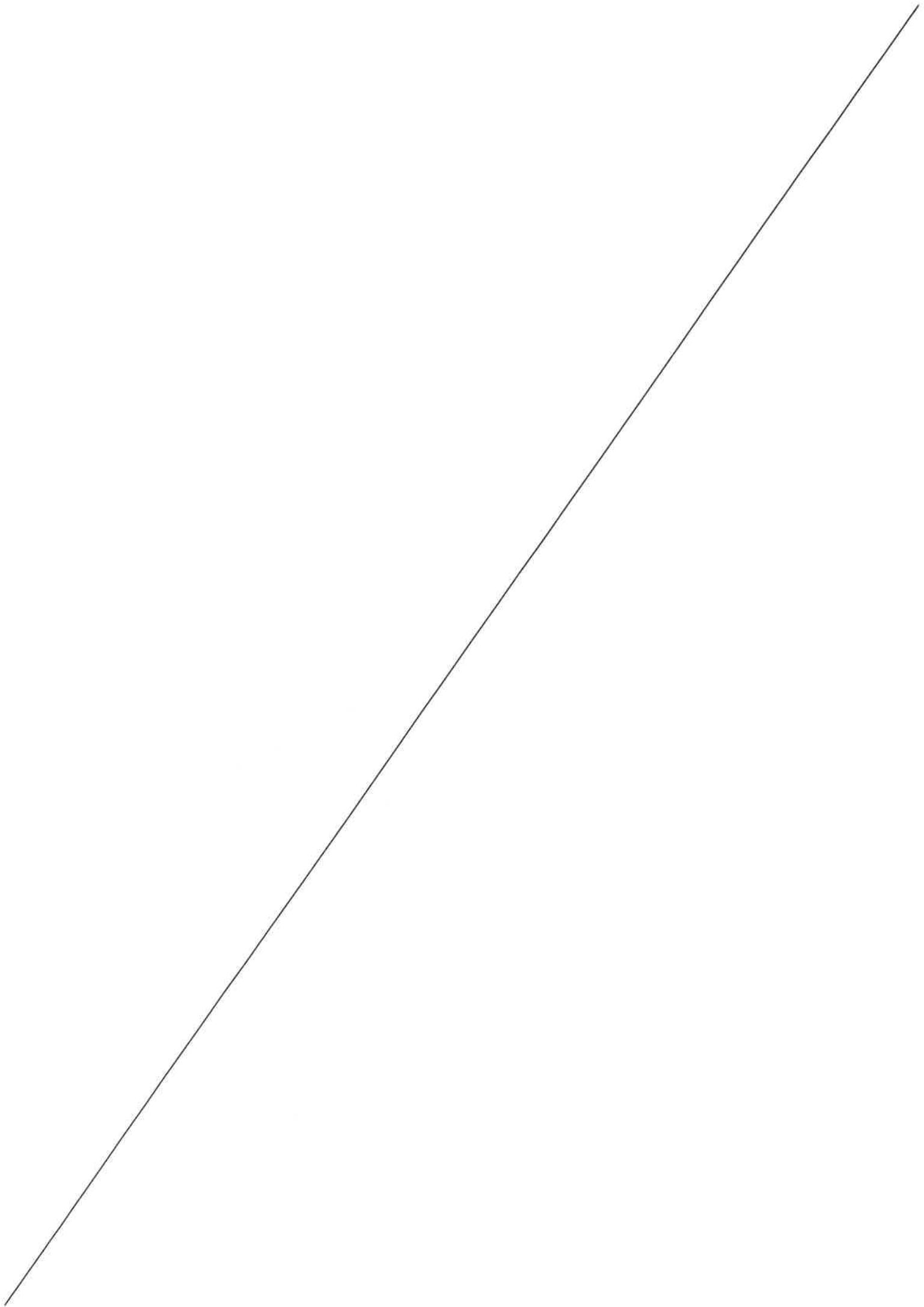
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 269







Arrêté municipal P2024_270

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section A numéro 219 (préfixe 225) - chemin des Iles

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section A numéro 219 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**1374 chemin des Iles
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

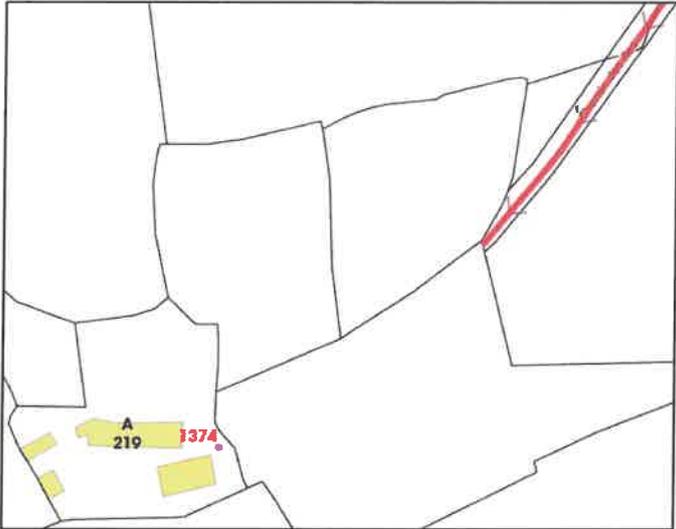
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

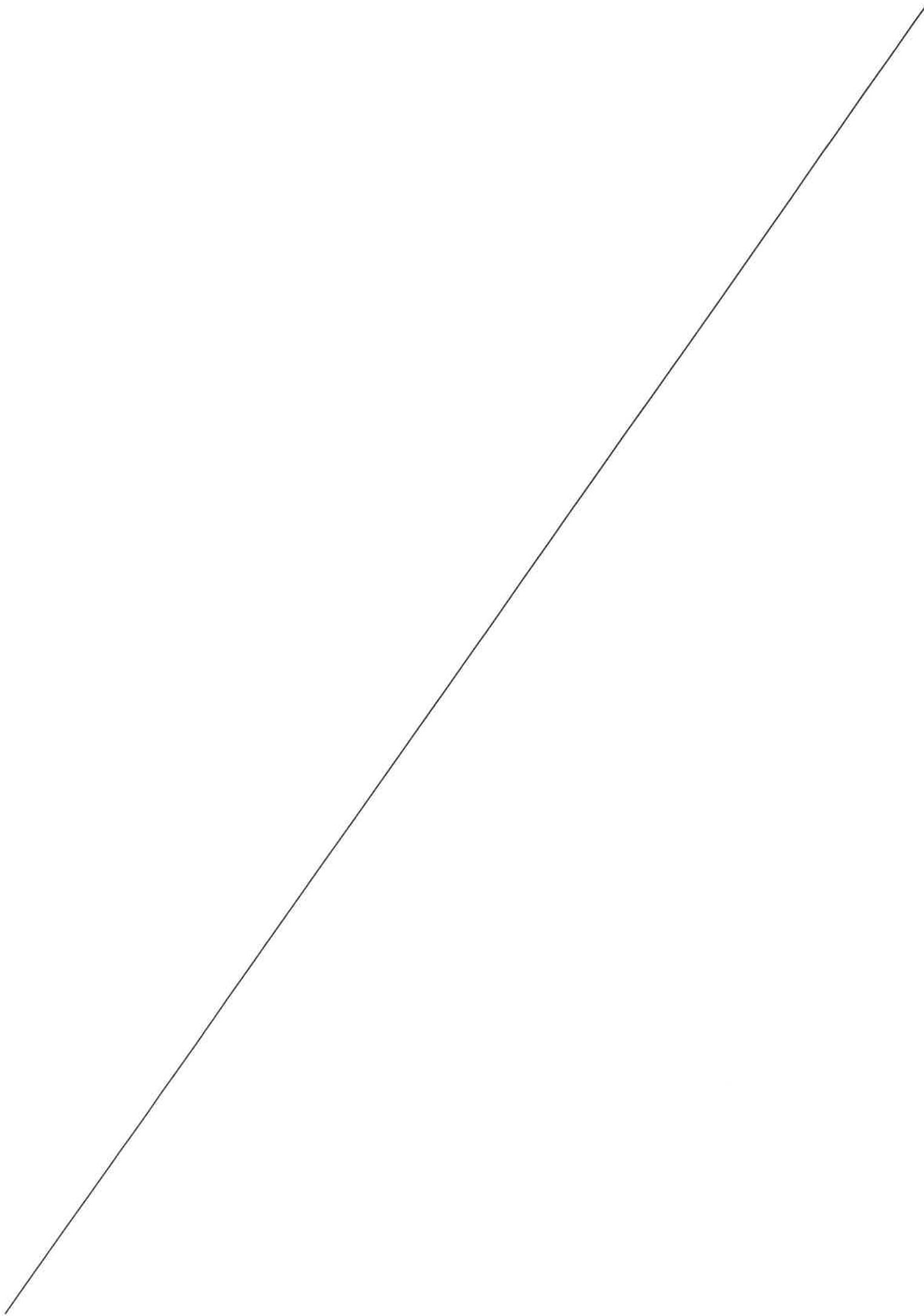
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 270





Arrêté municipal P2024_271

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route du Moulin Brûlé

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Moulin Brûlé est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	1683	4
225	H	1864	8
225	H	1052	466
225	H	808	572
225	H	803	628
225	H	1804	778
225	H	1805	788
225	H	1946	797
225	H	1823	859
225	H	1802	874
225	H	1803	884
225	H	1771	905
225	H	1738	914
225	H	1770	917
225	H	1694	946
225	H	1551	963
225	H	794 - 1764	995
225	H	796	998

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

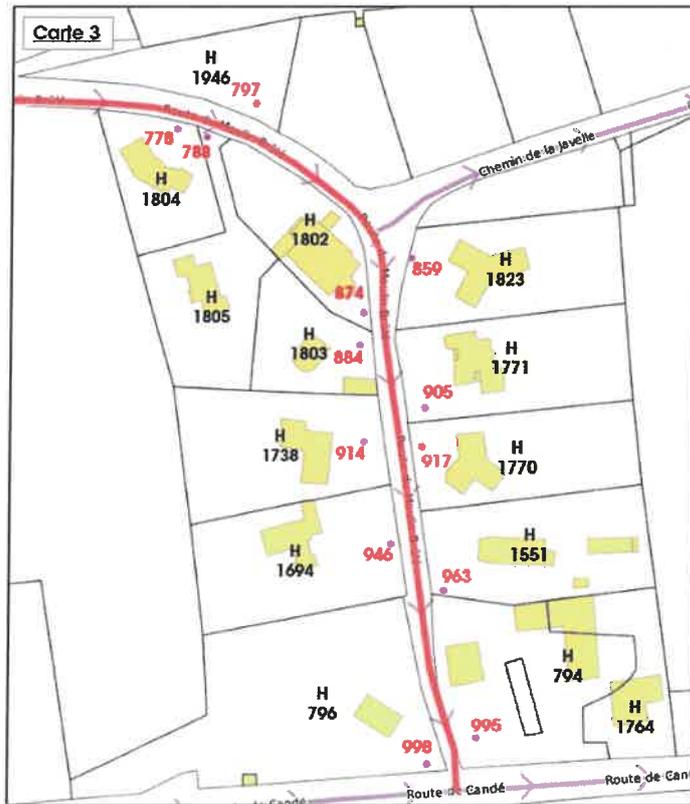
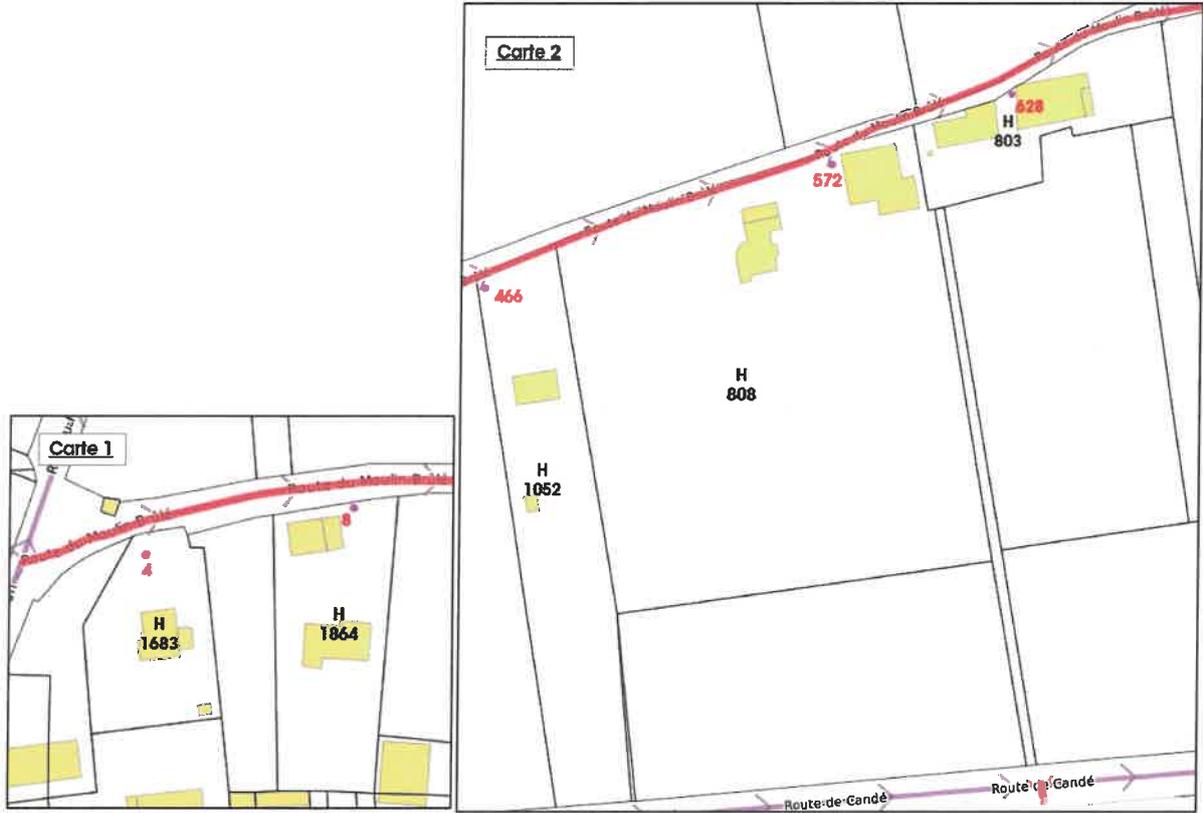
- Article 4** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 5** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.
- Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.
- Article 9** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orangè.
- Article 10** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

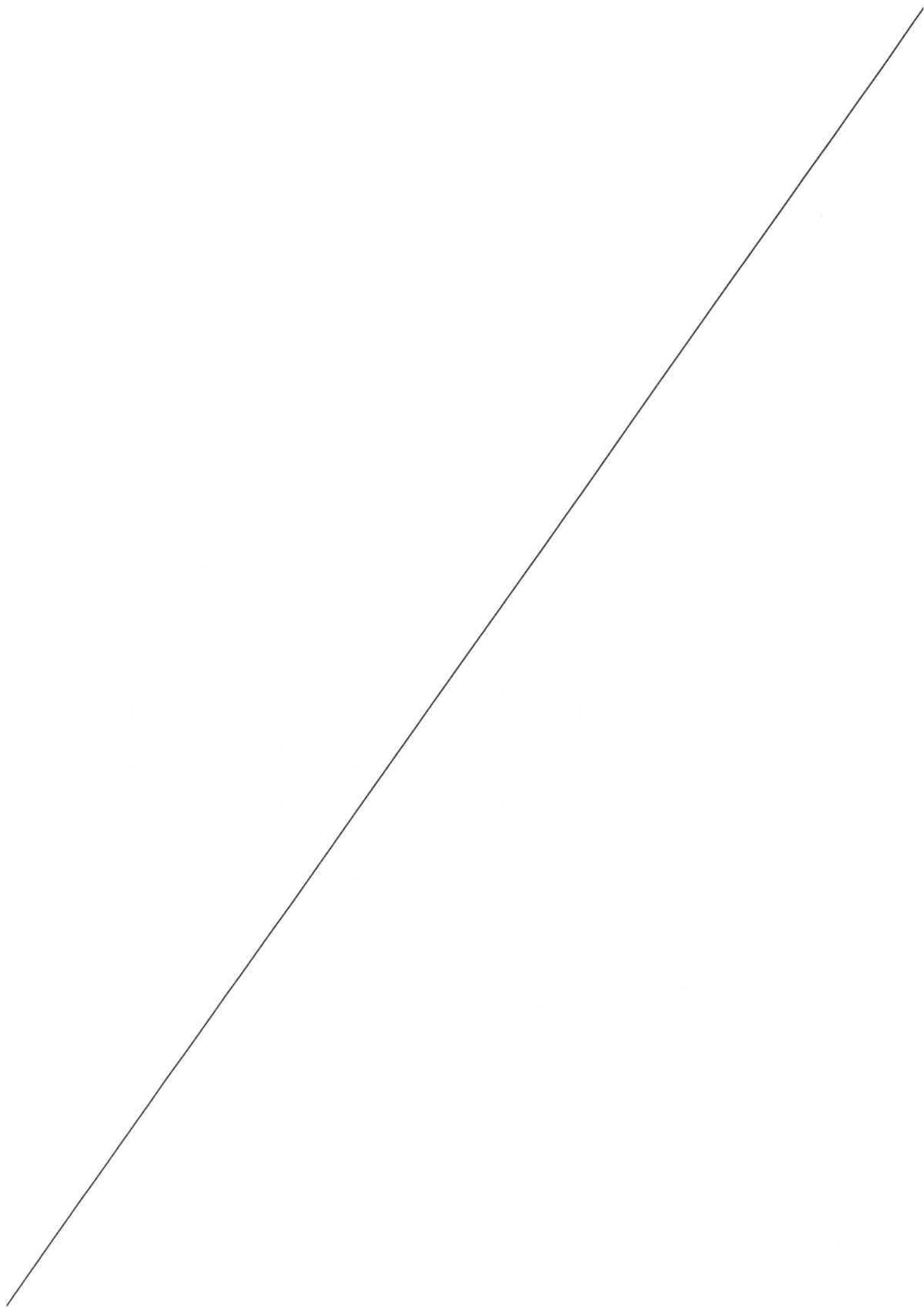
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 271





Arrêté municipal P2024_272

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Javelle

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Javelle est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	1948	45
225	H	1949	55
225	H	766 - 767 - 1798	507

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

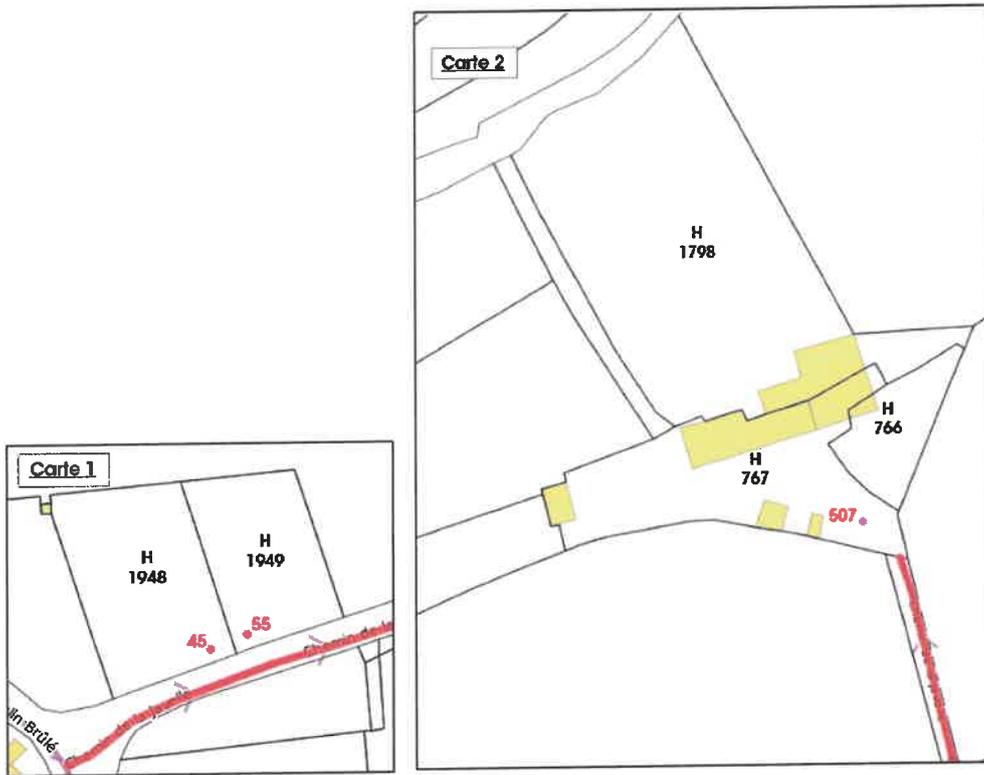
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

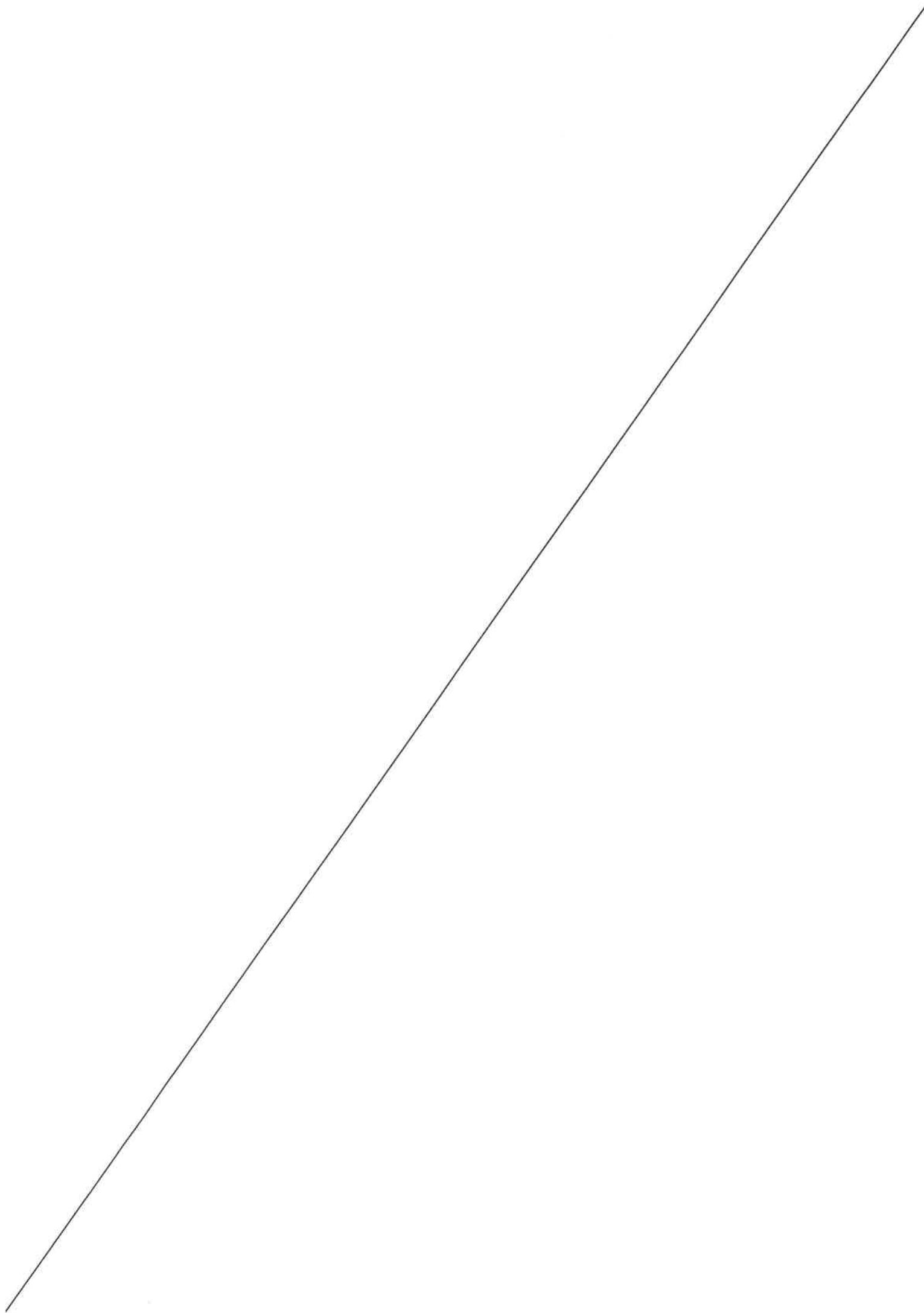
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 272





Arrêté municipal P2024_273

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Lande Friloux

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Lande Friloux est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	I	569	40
225	I	570	44
225	I	610	55
225	I	381	58
225	I	379	97

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

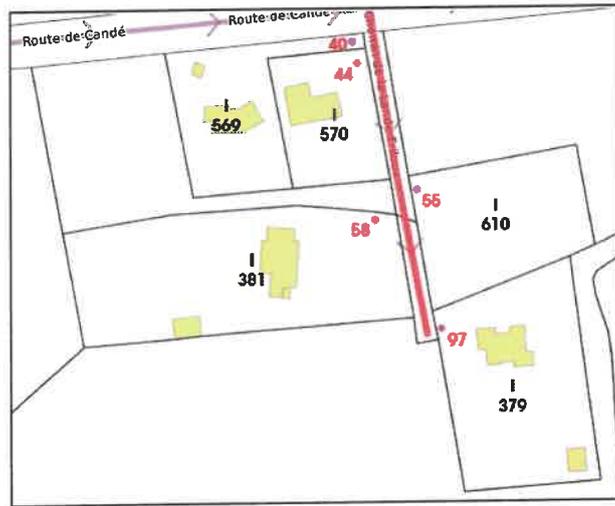
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

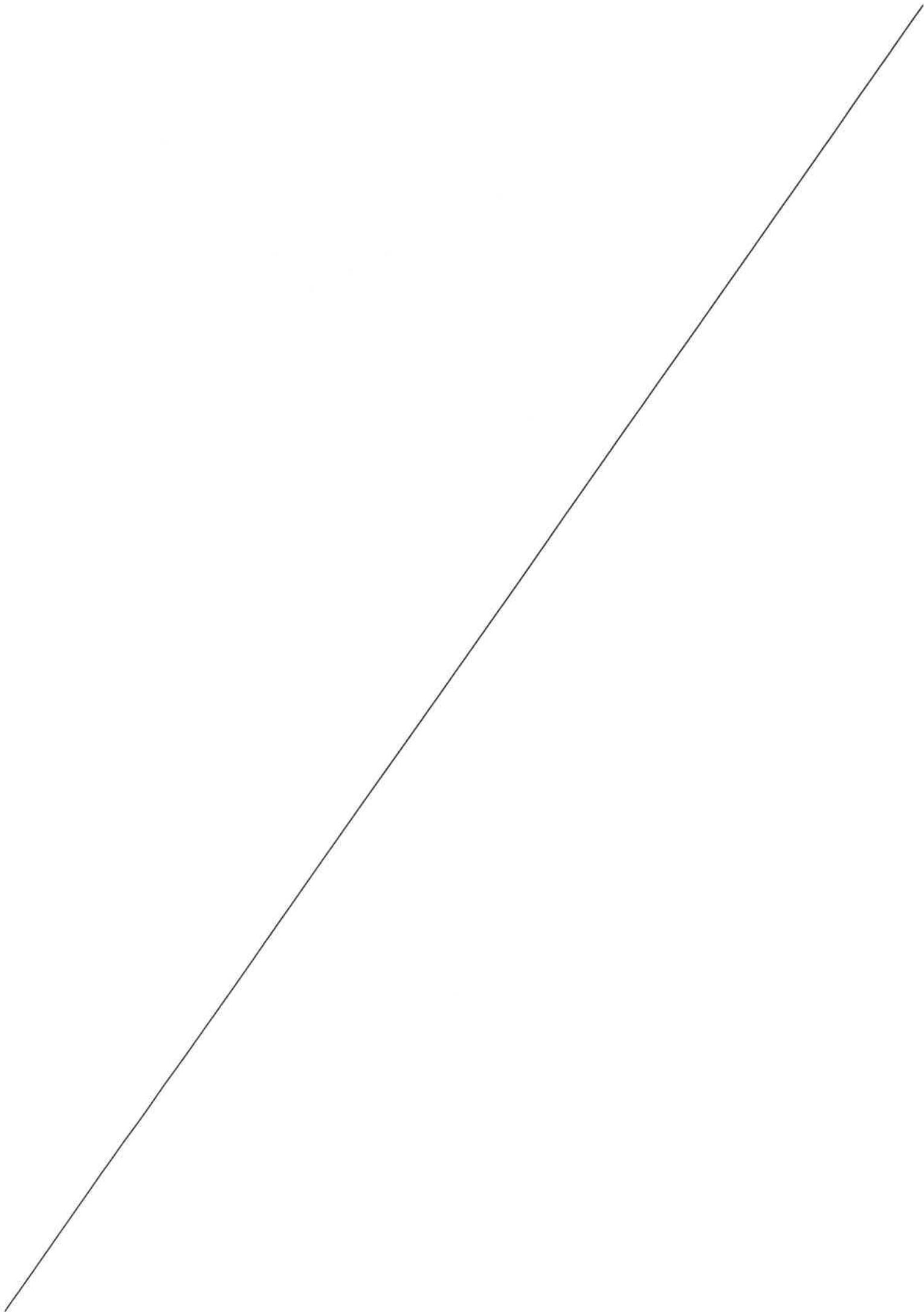
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 273







Arrêté municipal P2024_274
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin de La Censerie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Censerie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	1174	39
225	H	1006 - 1010	369

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

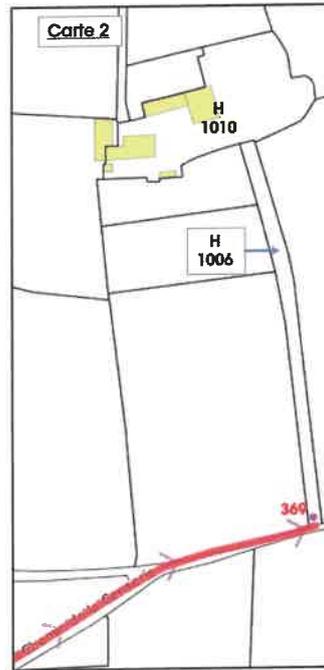
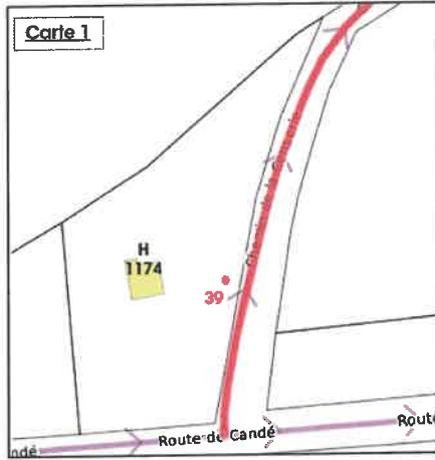
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

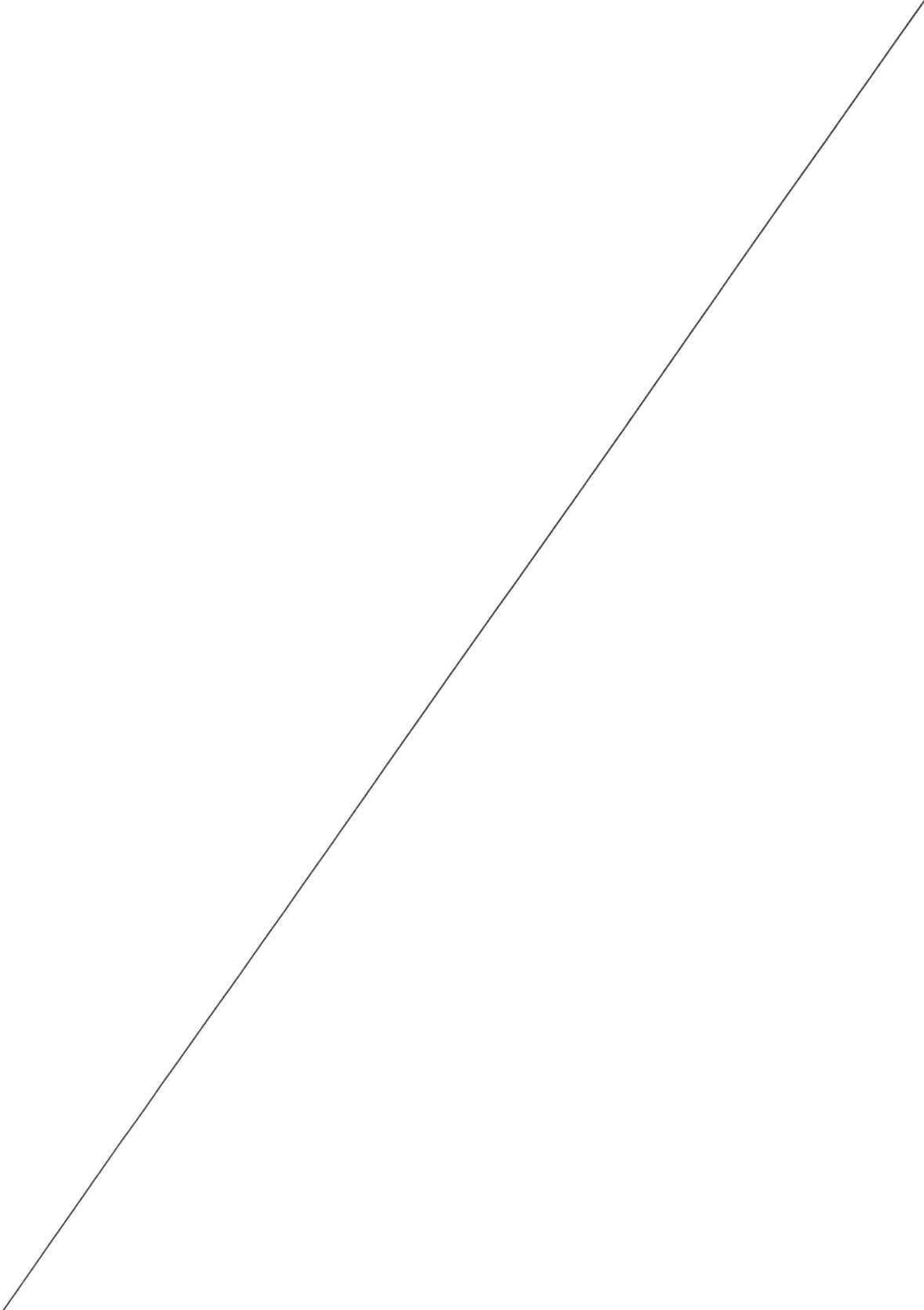
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 274





Arrêté municipal P2024_275

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de Bennefraye

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de Bennefraye est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	I	74 - 324 - 450	106
225	H	985	194
225	H	1413	525
225	H	1412	531
225	A	247	830
225	A	253 - 254 - 255	907
225	A	369 - 371	980
225	A	346 - 370	994

Article 2 des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

- Article 9** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

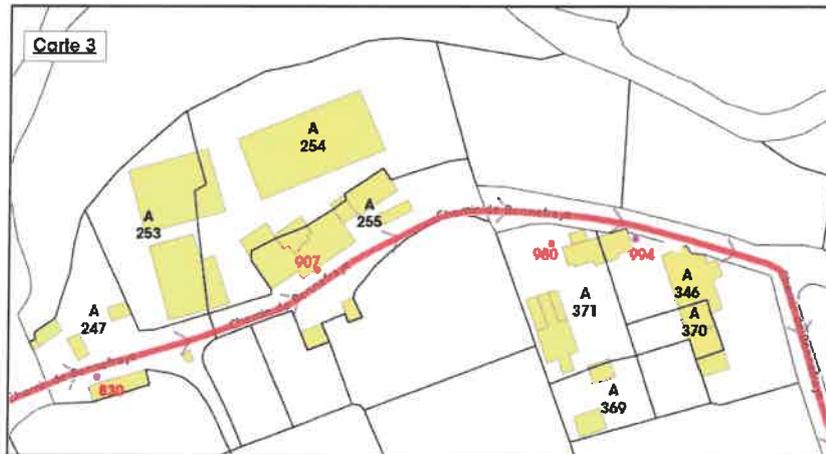
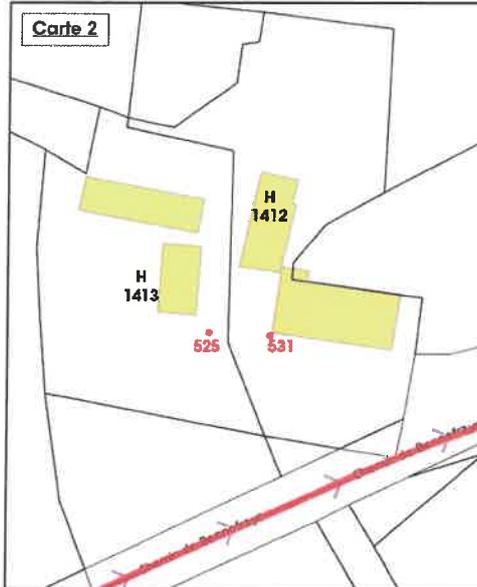
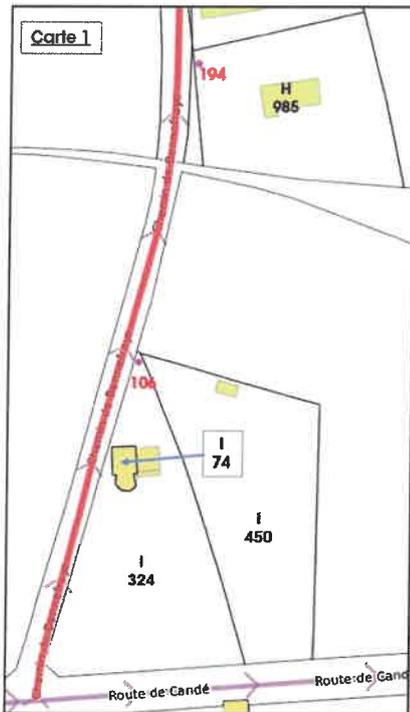
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

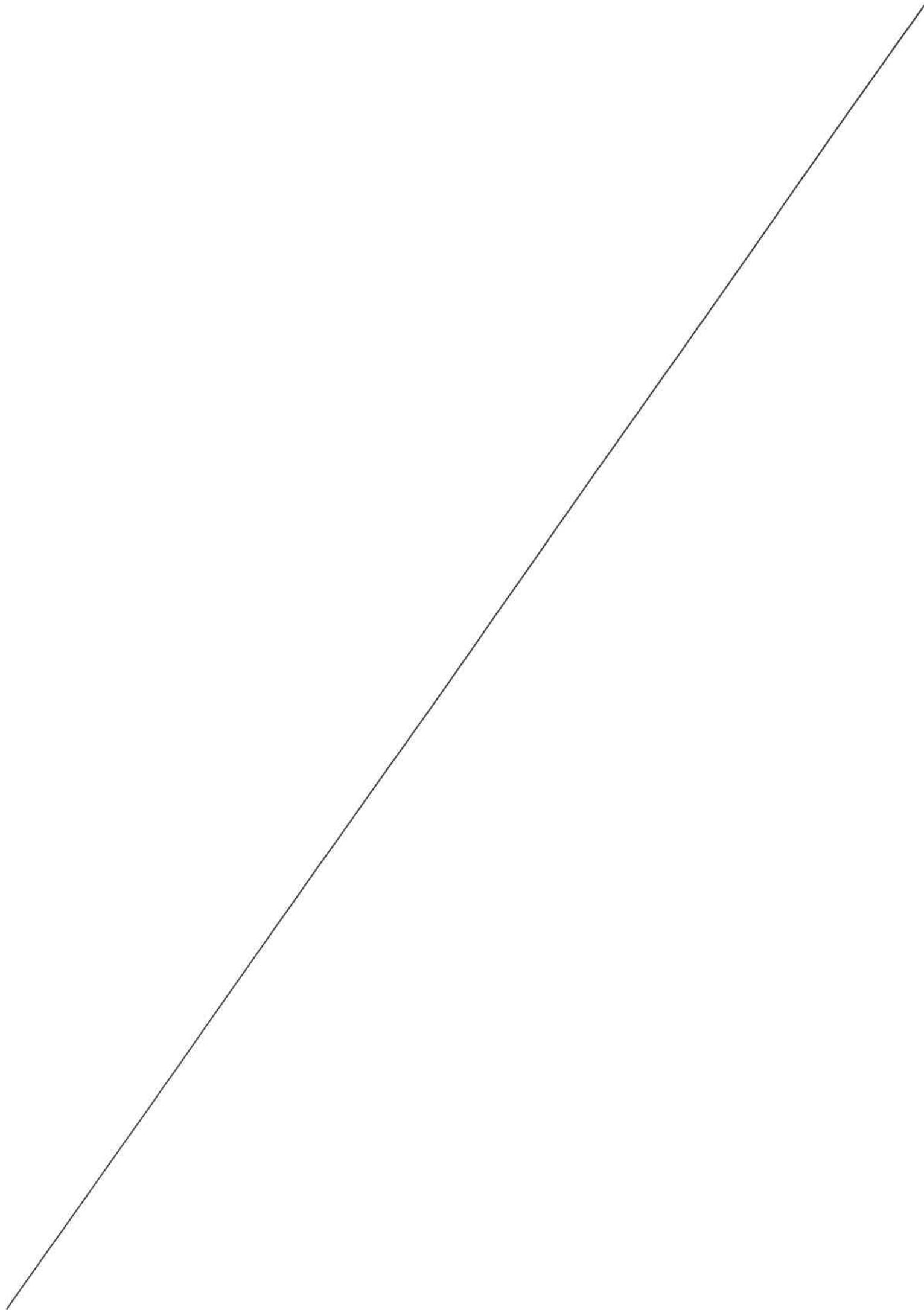
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 275





Arrêté municipal P2024_276

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin des Touassières

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Touassières est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	B	833	33
225	B	661 - 662 - 663	331
225	B	664	383
225	B	799	430
225	B	667 - 668 - 847 - 848	461
225	B	172 - 173 - 201 - 202 - 671	462

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 10

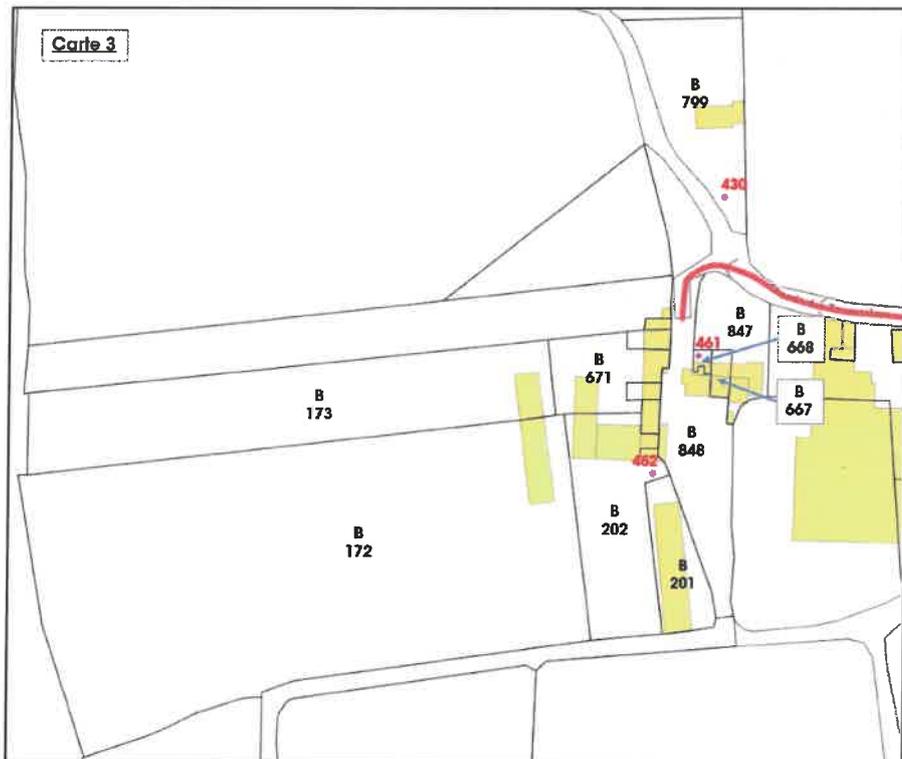
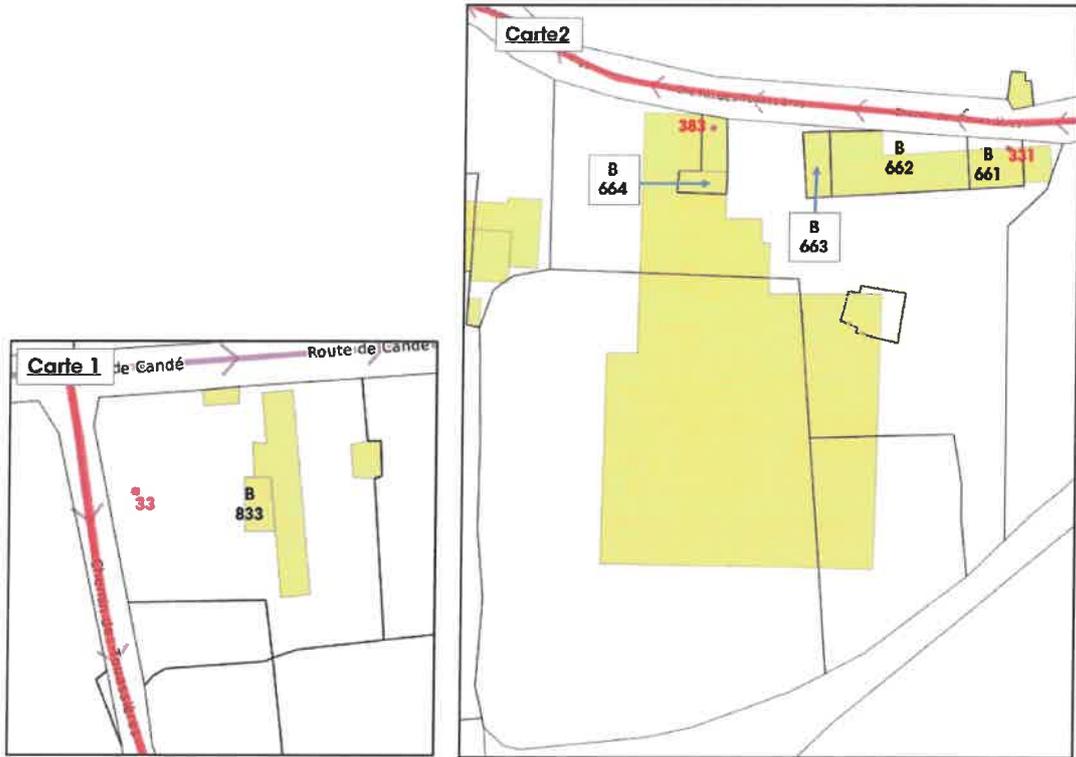
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

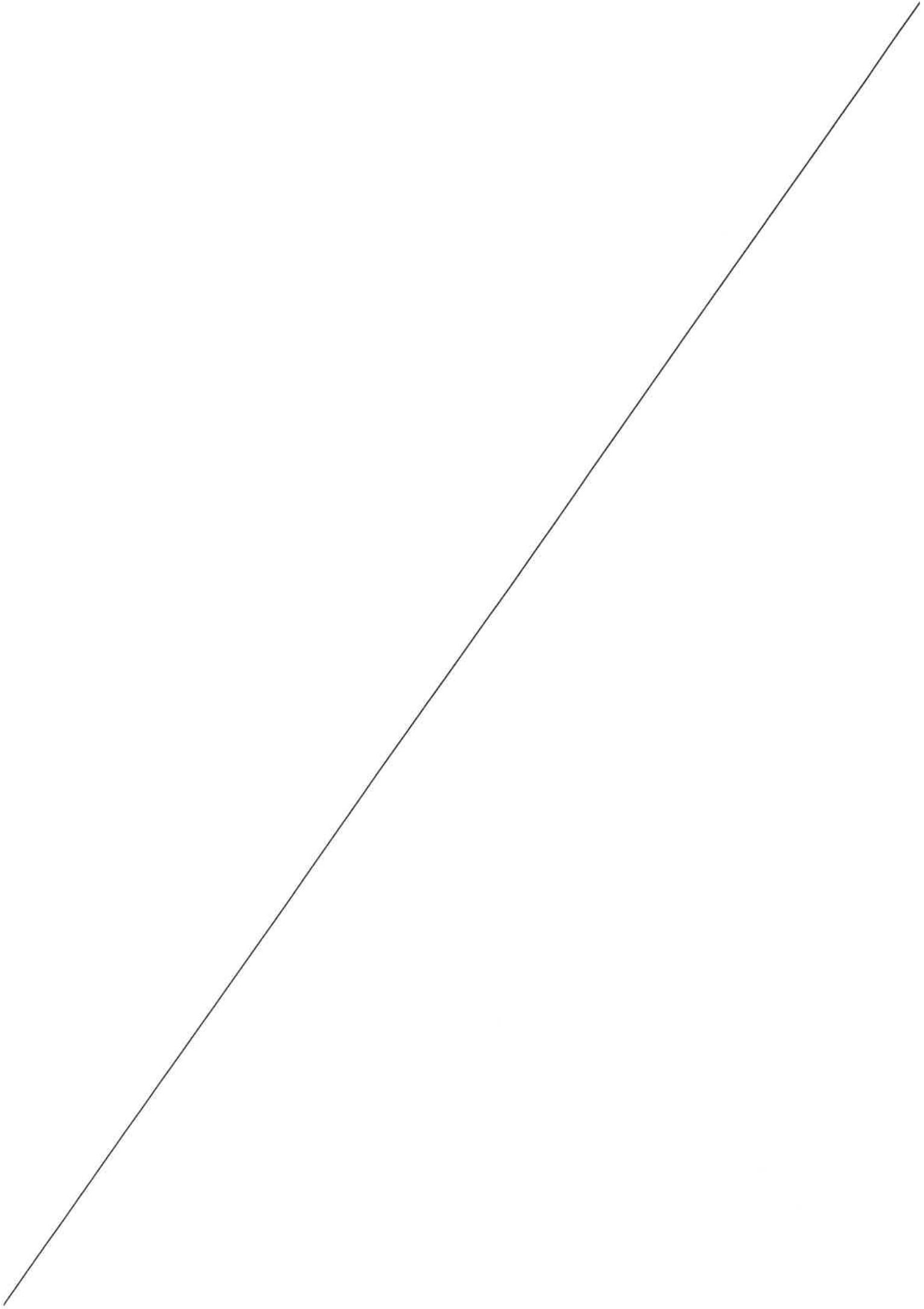
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 276





Arrêté municipal P2024_277

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin des Fromentinières

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Fromentinières est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	B	811	103
225	B	1141	135
225	B	903	318
225	B	902	324
225	B	719	330
225	B	1222	352
225	B	1264	458
225	B	16 - 1172	462
225	B	1263	468
225	B	901	525

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA - Orange.

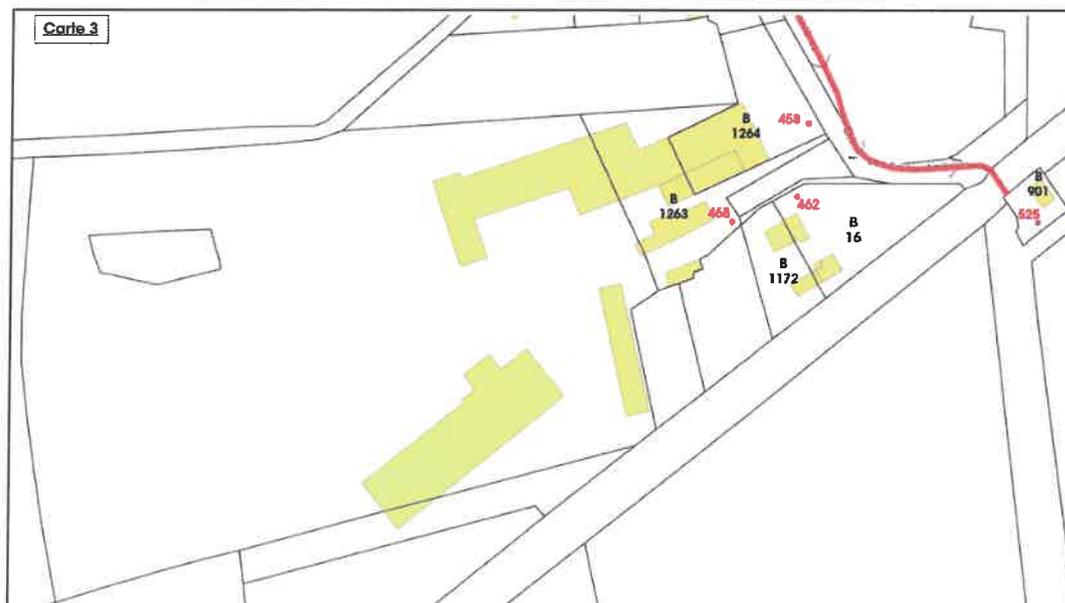
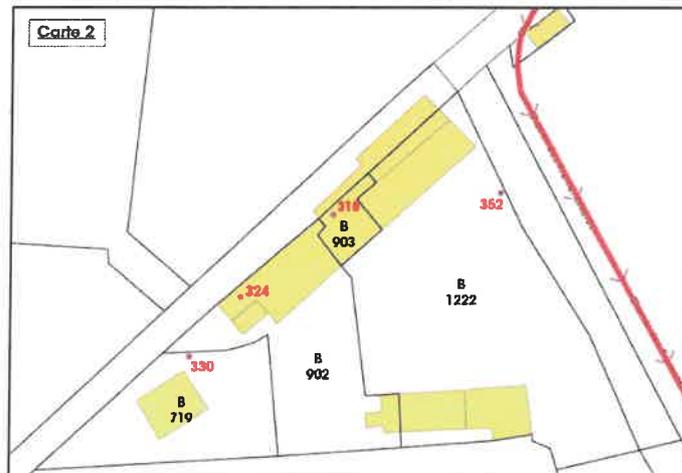
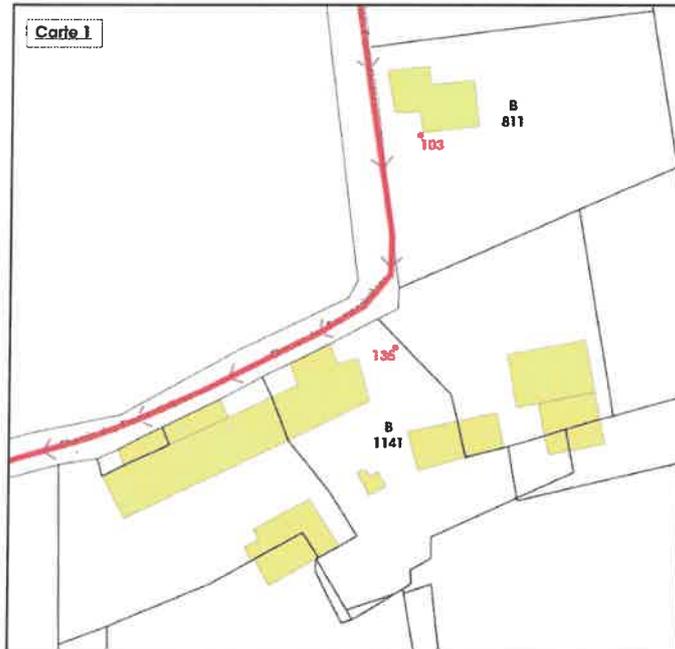
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

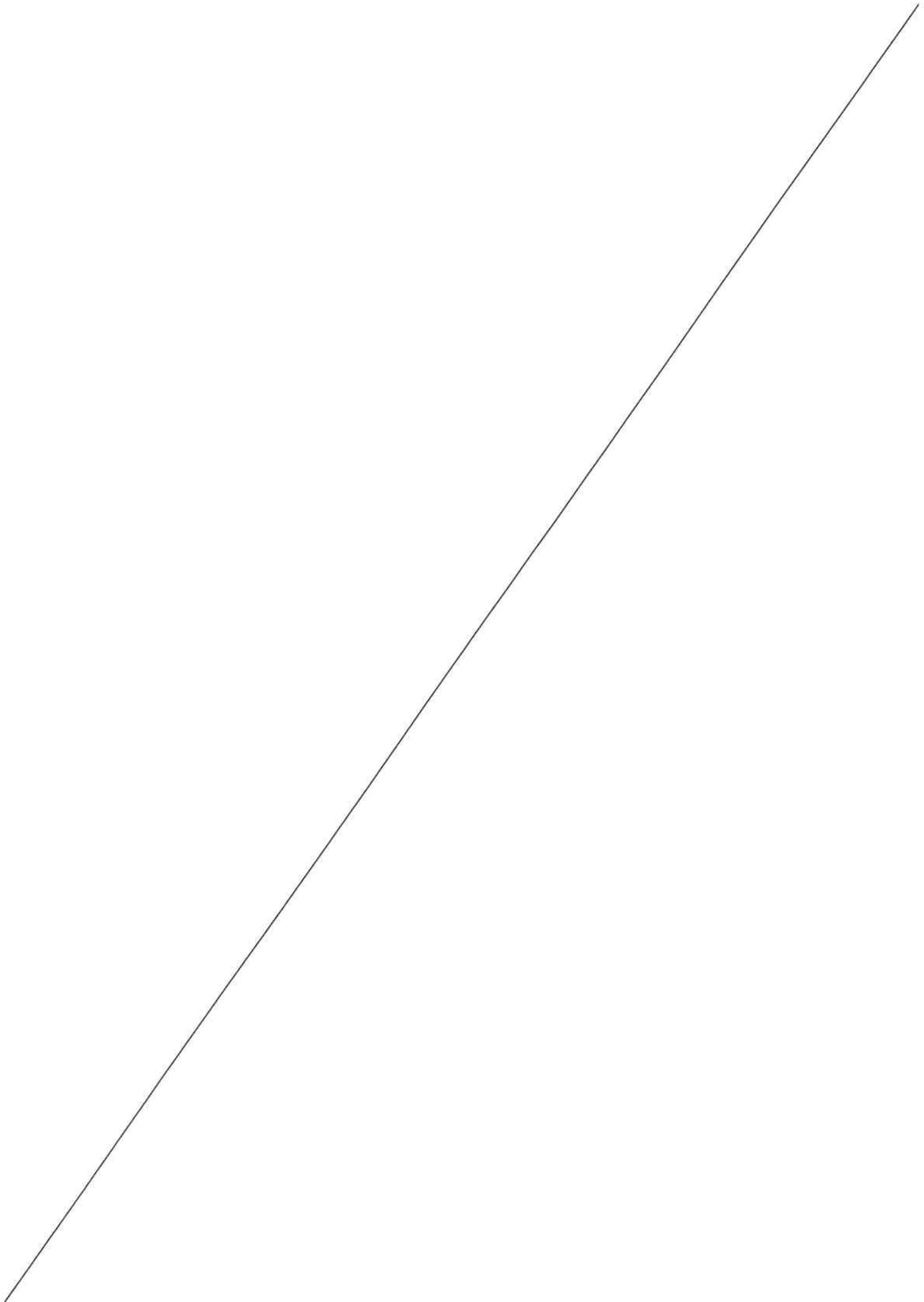
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 277





Arrêté municipal P2024_278

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section B numéro 820 (préfixe 225) - chemin de La Jolivraie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section B numéro 820 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**349 chemin de La Jolivraie
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

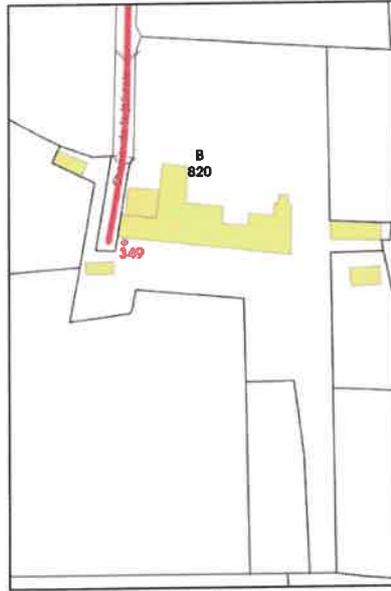
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

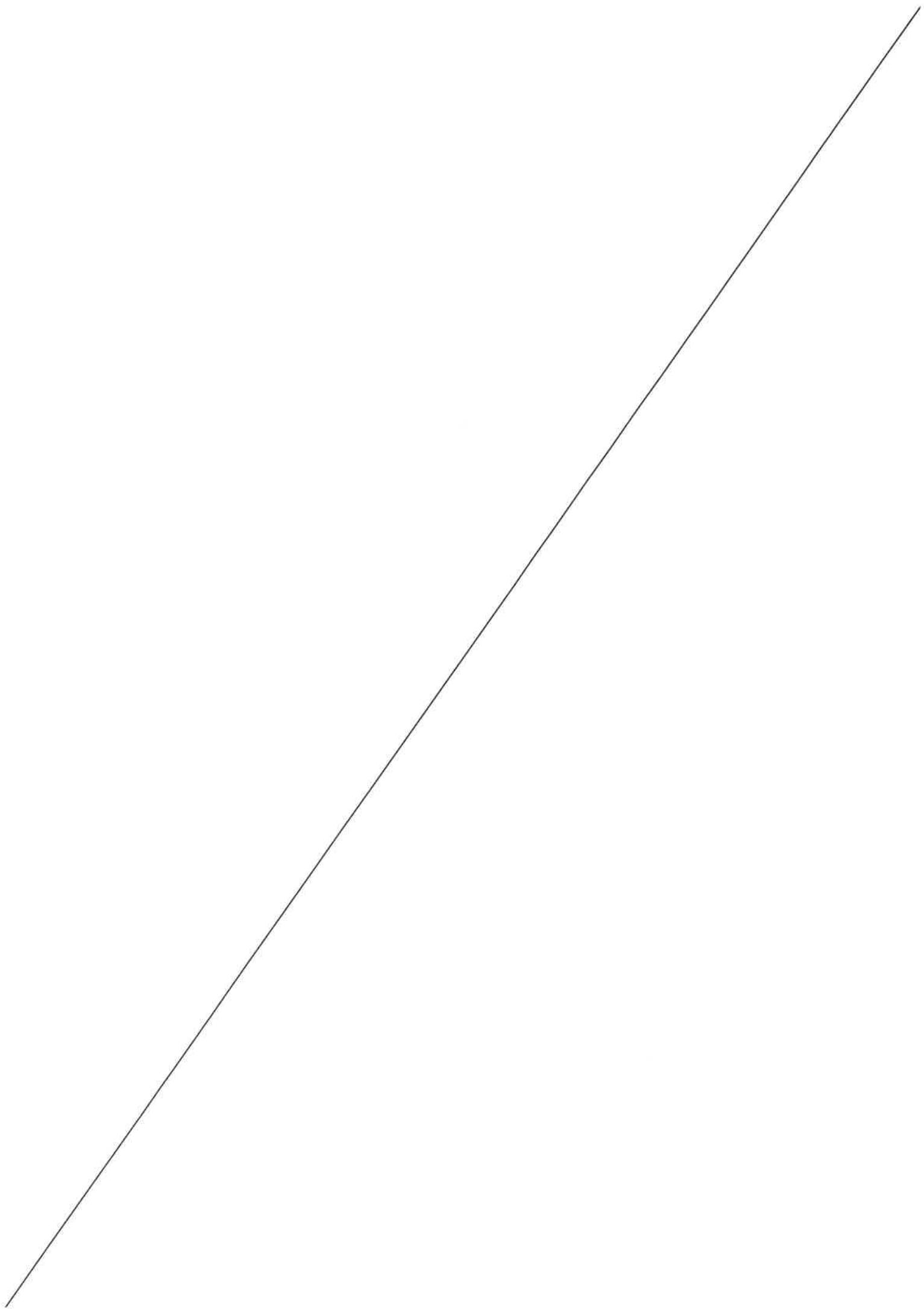
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 278





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Grand Tesseau est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	A	298 - 611 - 620	237
225	A	661	439

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

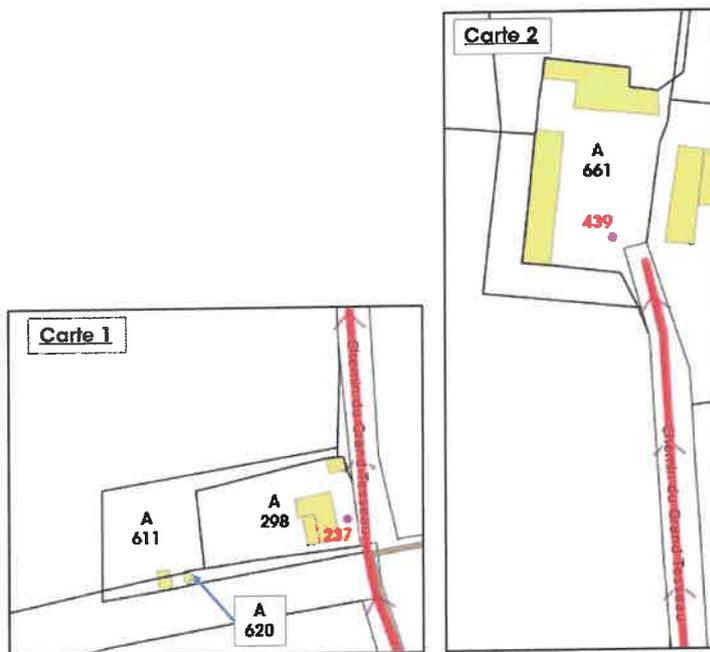
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

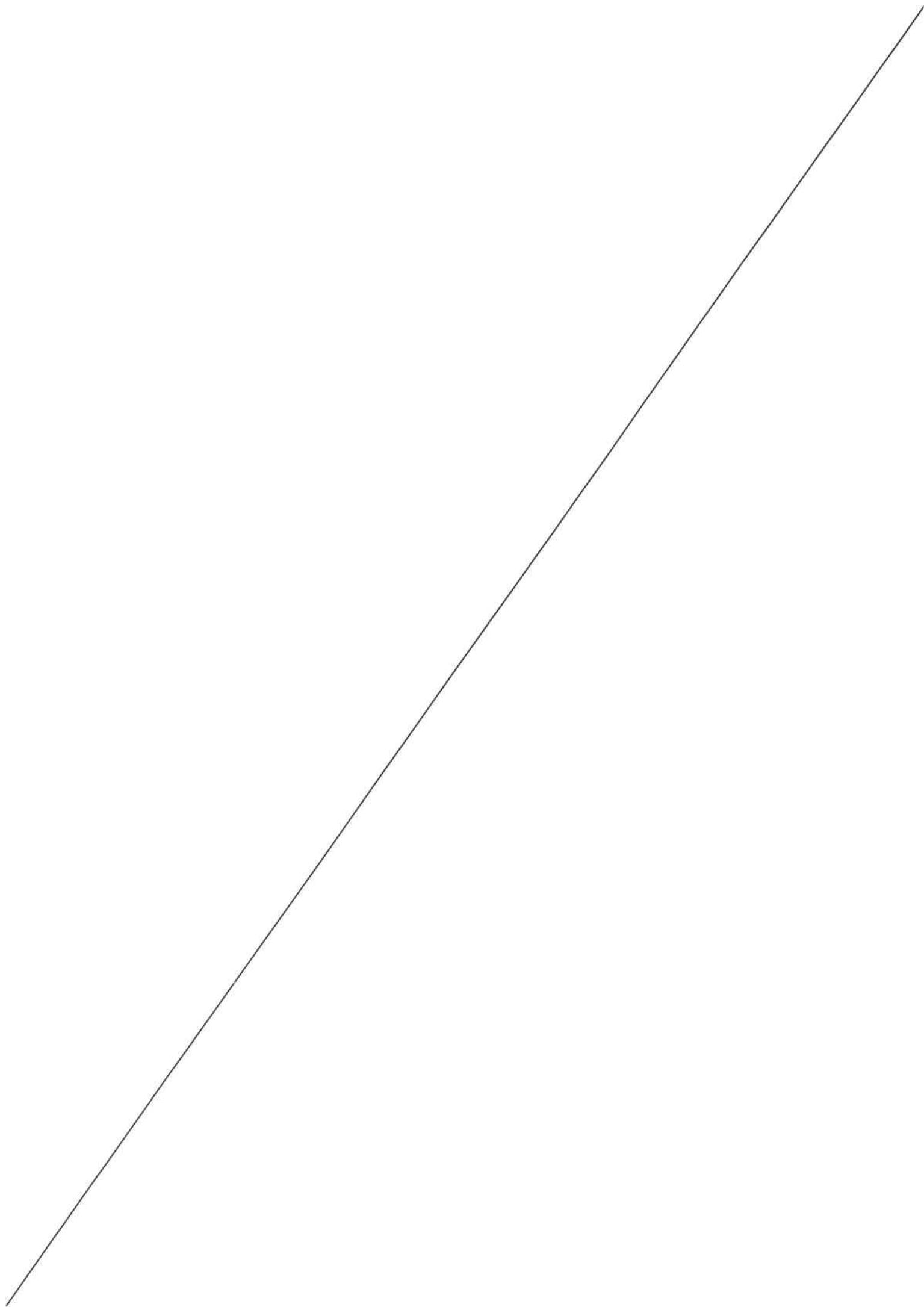
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 279







Arrêté municipal P2024_280
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin de Crottier

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de Crottier est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	A	636	120
			129

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

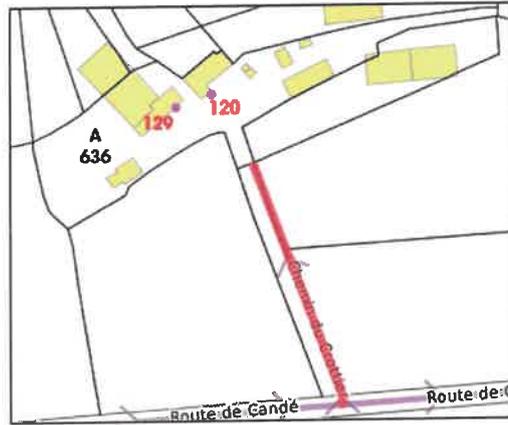
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

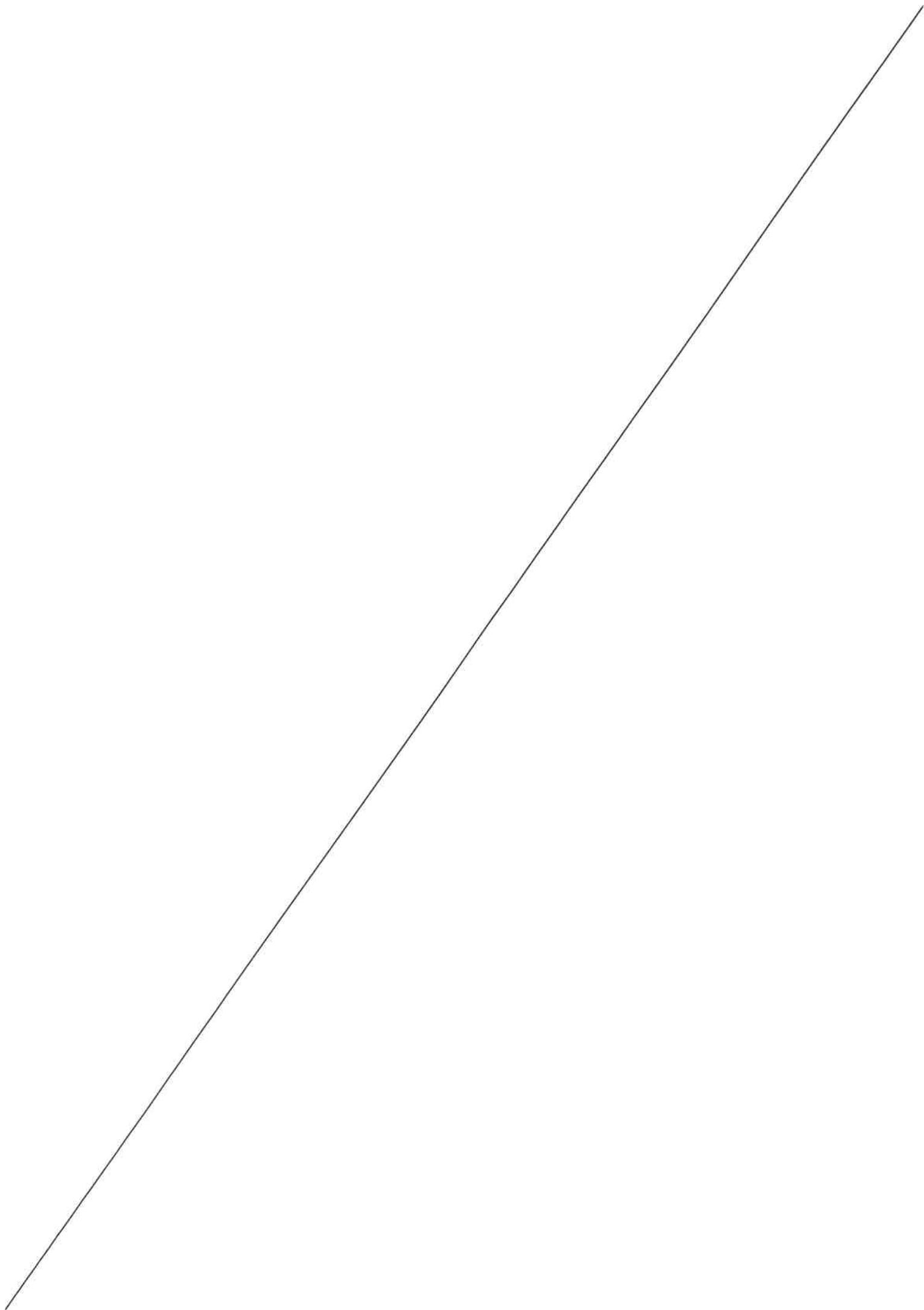
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 280







Arrêté municipal P2024_281
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route de Candé

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de Candé est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	I	29 - 30 - 315	416
225	H	787 - 1545	589
225	H	785 - 1374	721
225	H	1375 - 1929	755
225	H	1058 - 1173	829
225	A	602	3655

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

- Article 9** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

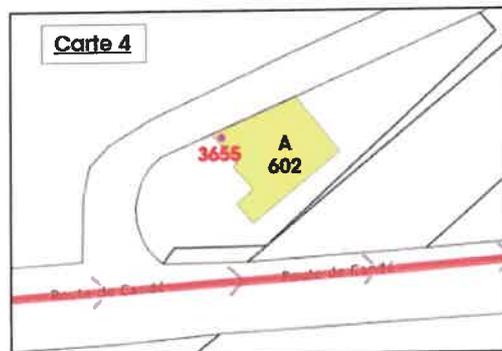
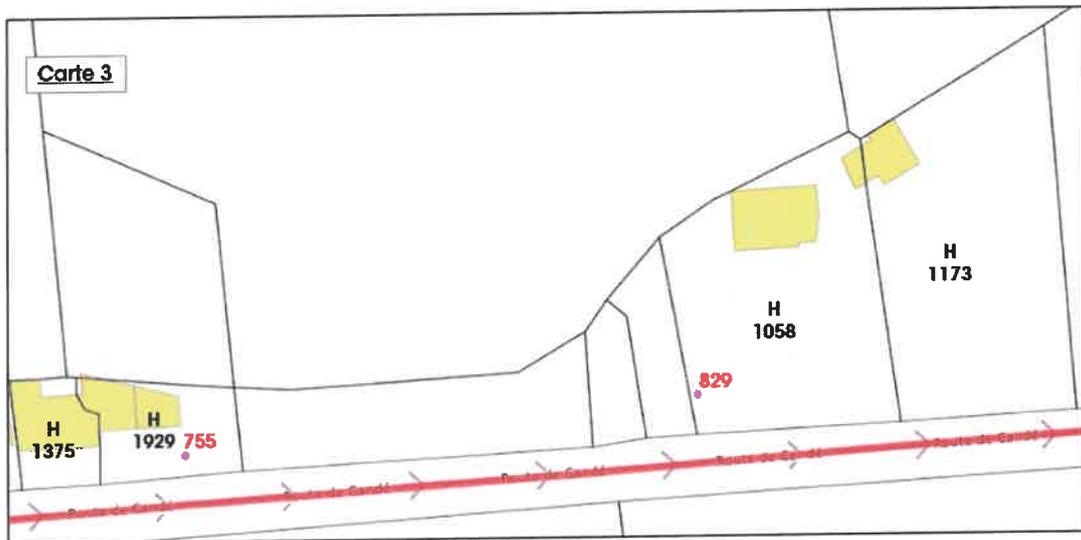
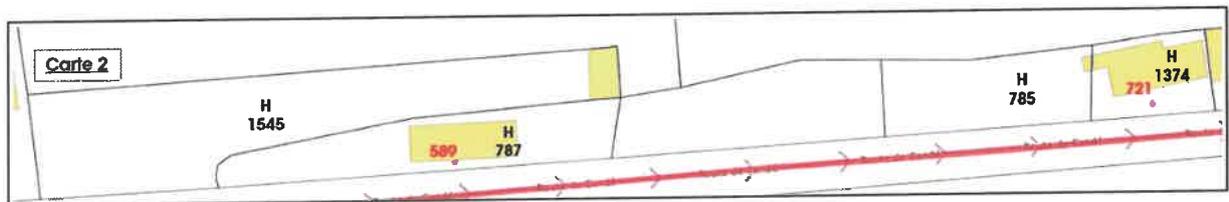
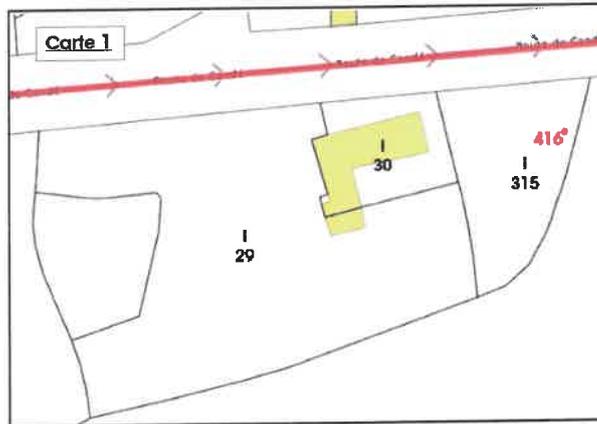
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

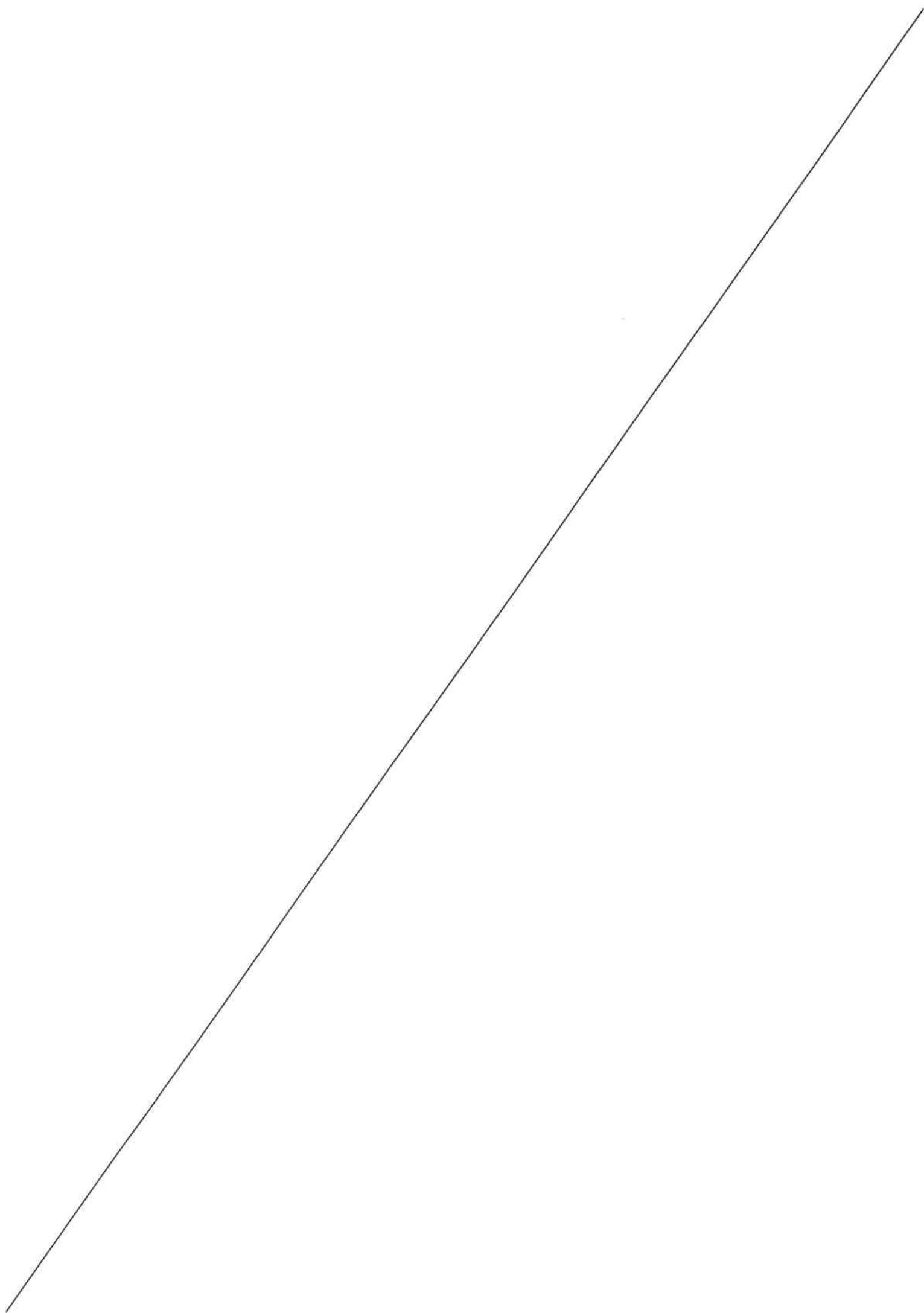
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 281





Arrêté municipal P2024_282

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section C numéro 829 (préfixe 225) - chemin de La Déroilaie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section C numéro 829 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**453 chemin de La Déroilaie
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

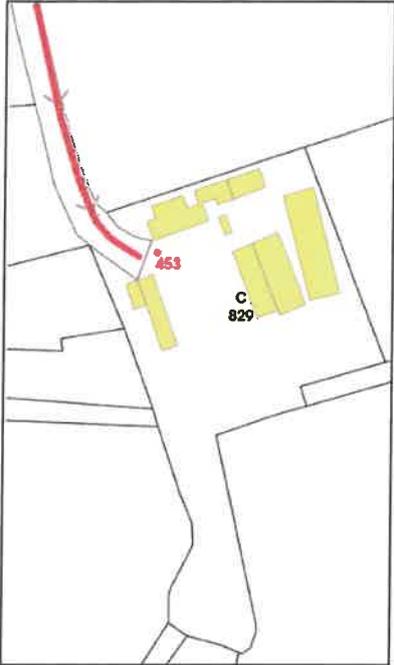
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

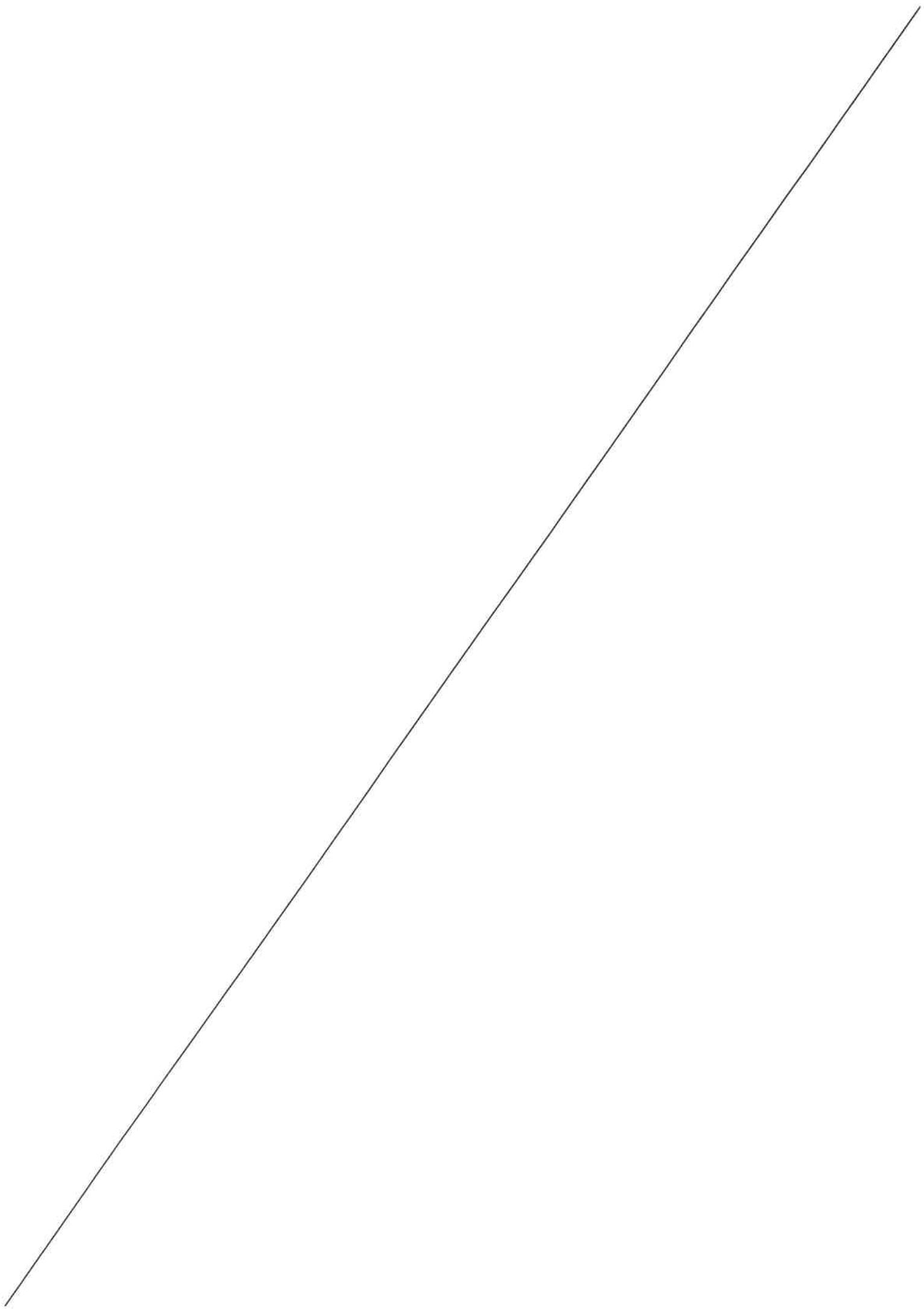
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 282







Arrêté municipal P2024_283

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section C numéro 903 (préfixe 225) - chemin de La Renotière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section C numéro 903 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**821 chemin de La Renotière
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

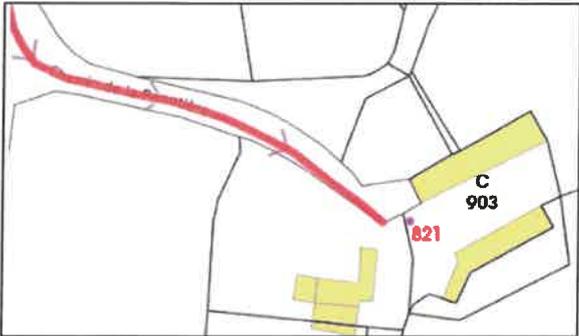
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

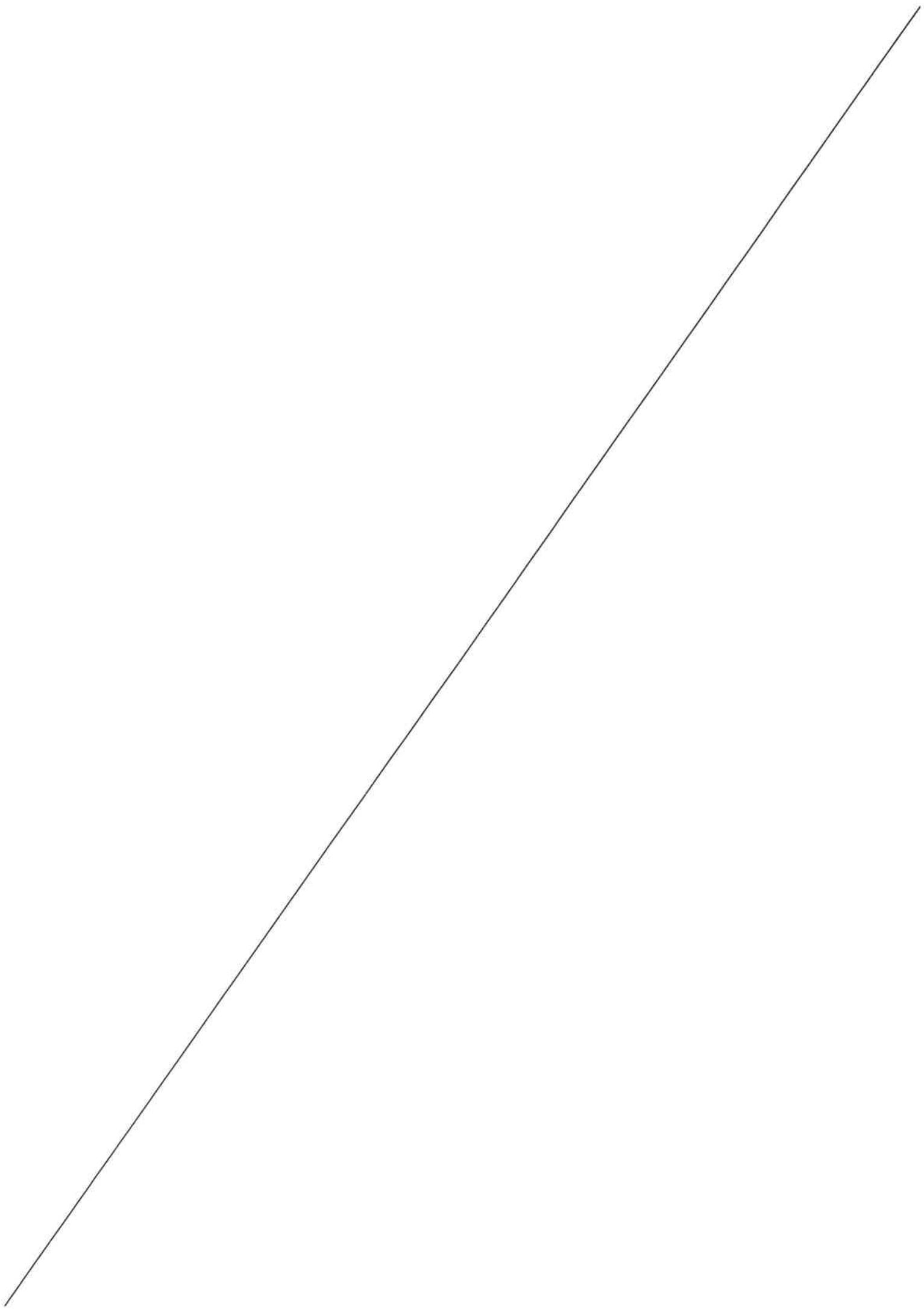
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 283





Arrêté municipal P2024_284

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section C numéro 784 (préfixe 225) - chemin de La Brulairie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section C numéro 784 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**503 chemin de La Brulairie
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

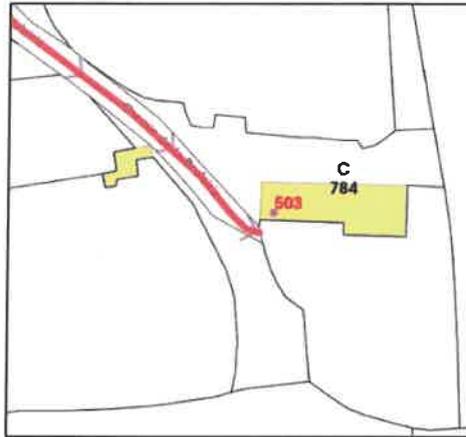
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

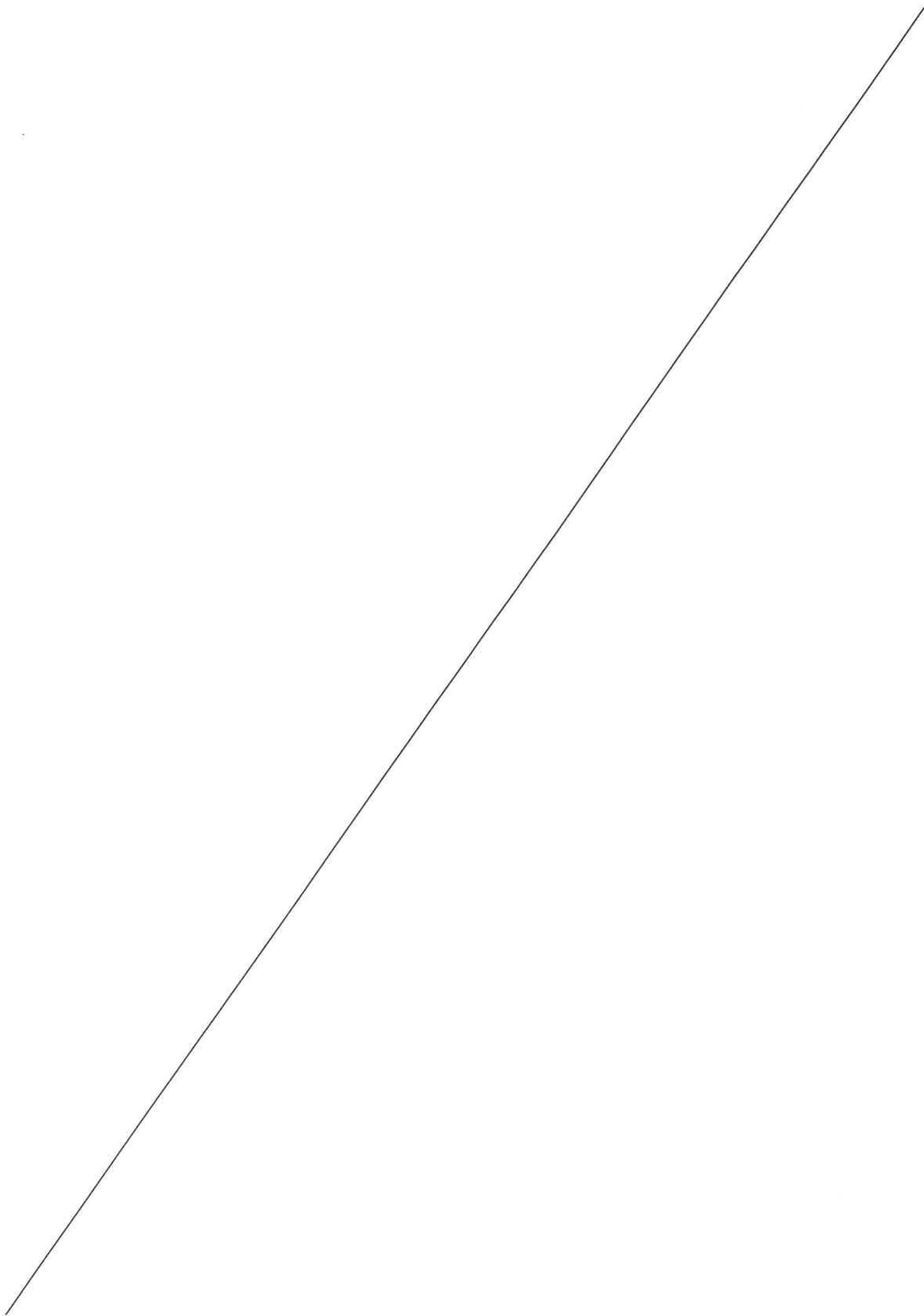
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 284





Arrêté municipal P2024_285

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Feuвраie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Feuвраie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	B	1190	470
225	B	362	798
225	B	1275	606
225	B	344 - 345 - 346	616

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

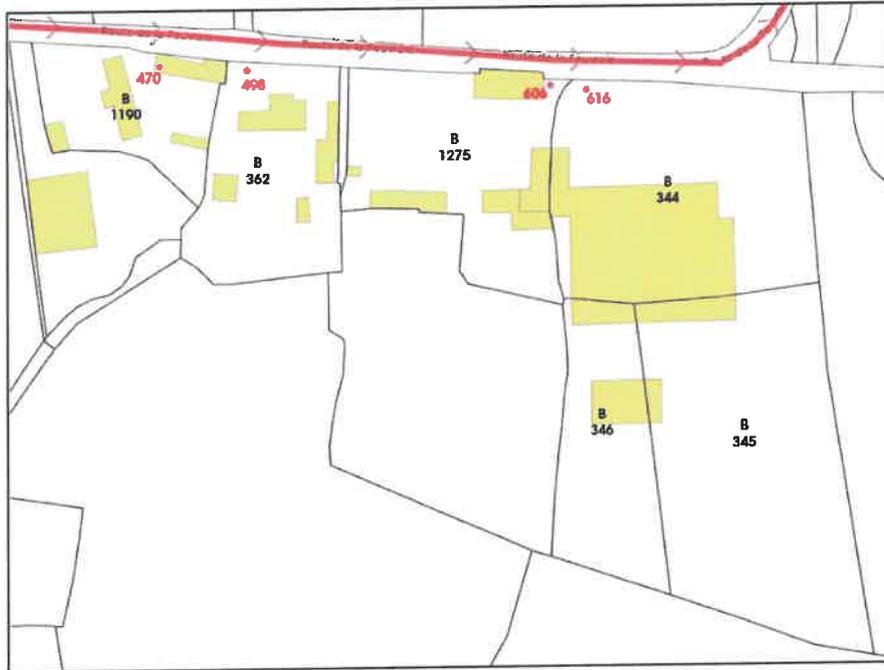
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

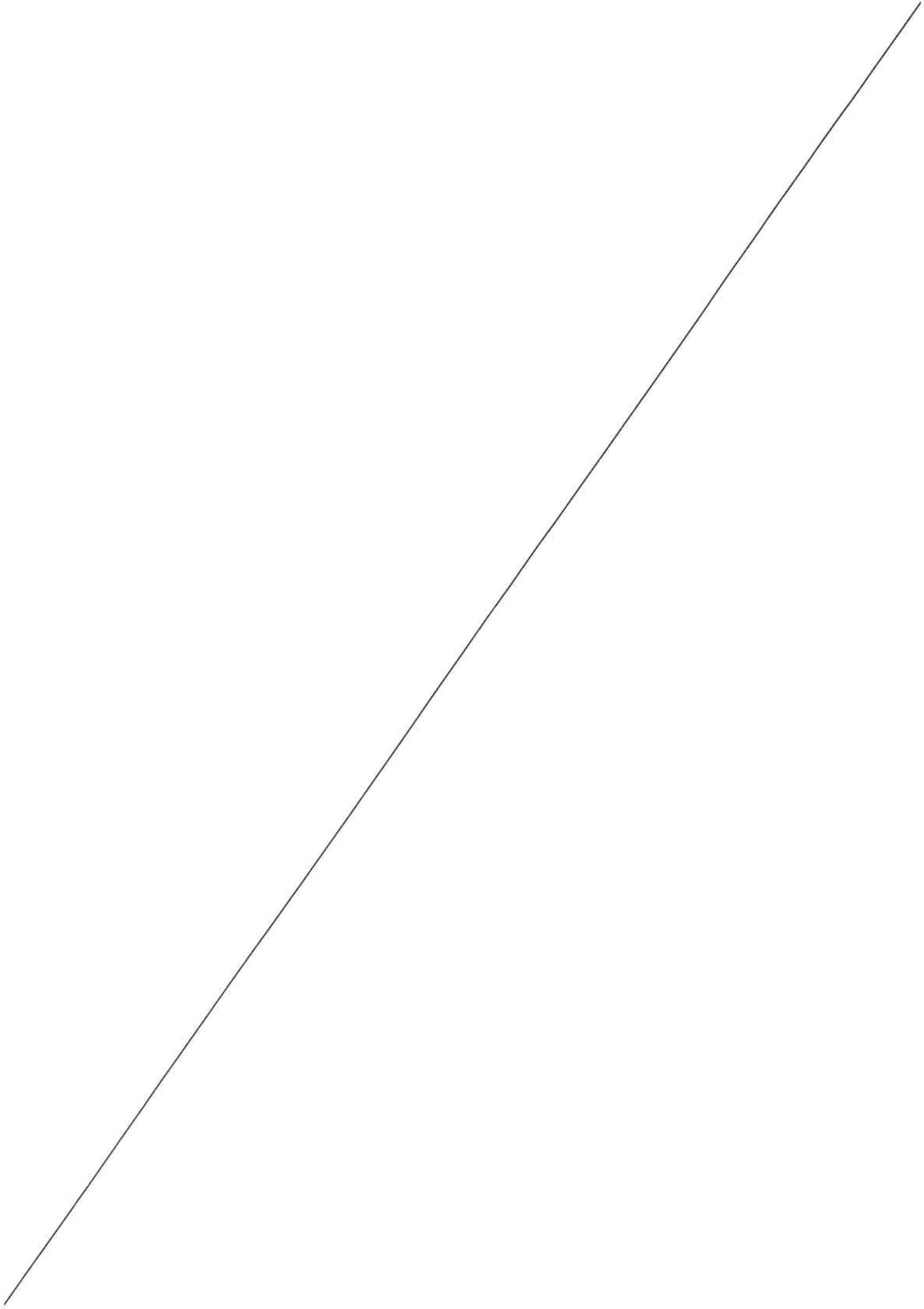
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 285







Arrêté municipal P2024_286
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin du Beauveau

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Beauveau est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	B	879	61
225	B	881 - 890	119

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

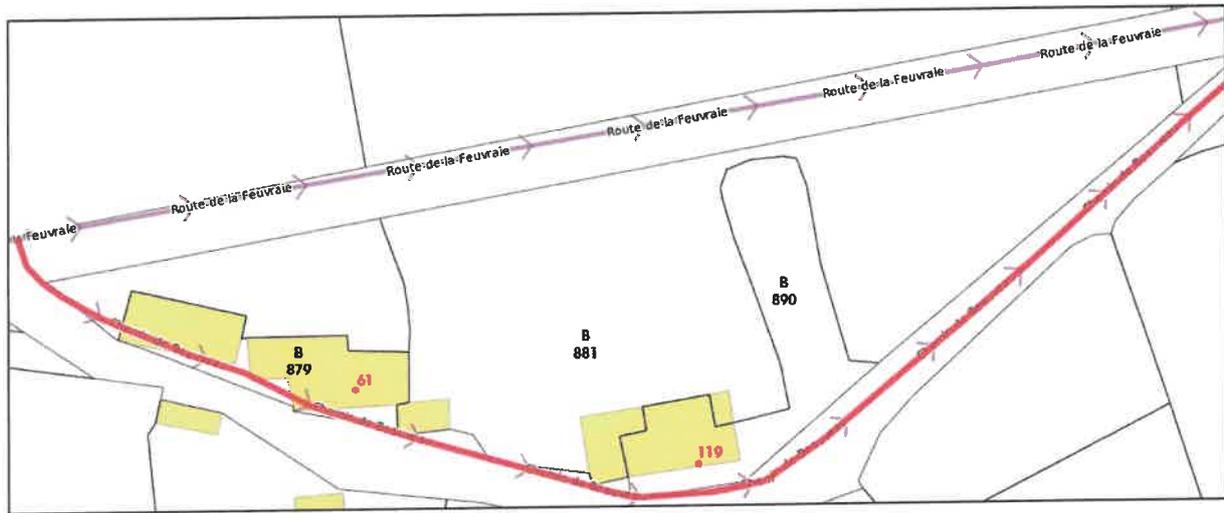
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

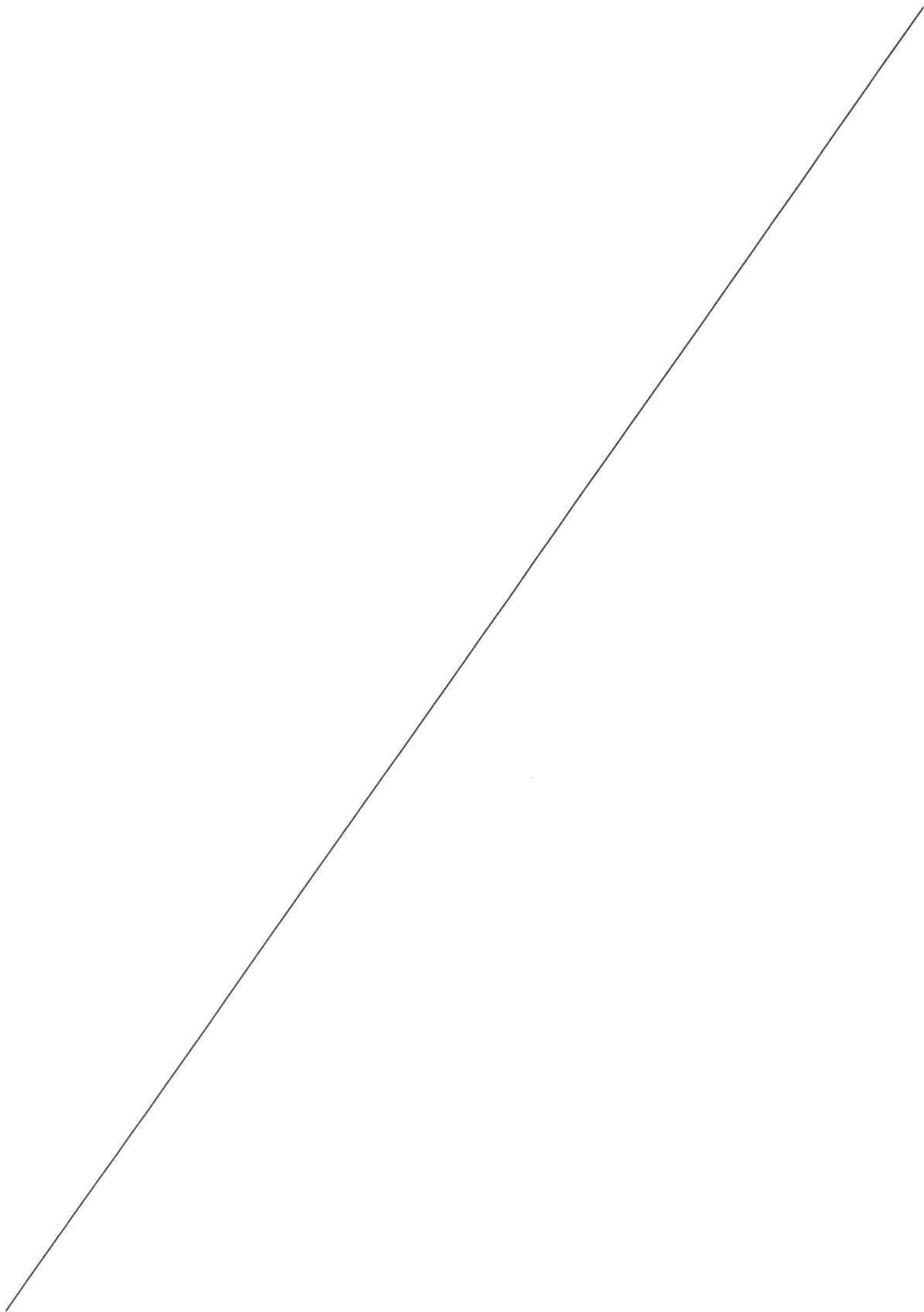
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 286





Arrêté municipal P2024_287

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Pugle

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Pugle est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	B	379 - 1210	697
225	C	01	835
225	C	03 - 1034	903
225	B	941	990
225	B	1215	1056
225	C	1080	1107

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

- Article 9** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

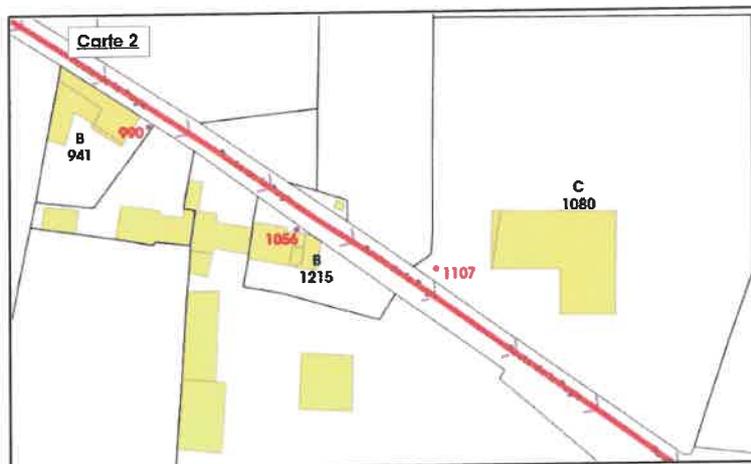
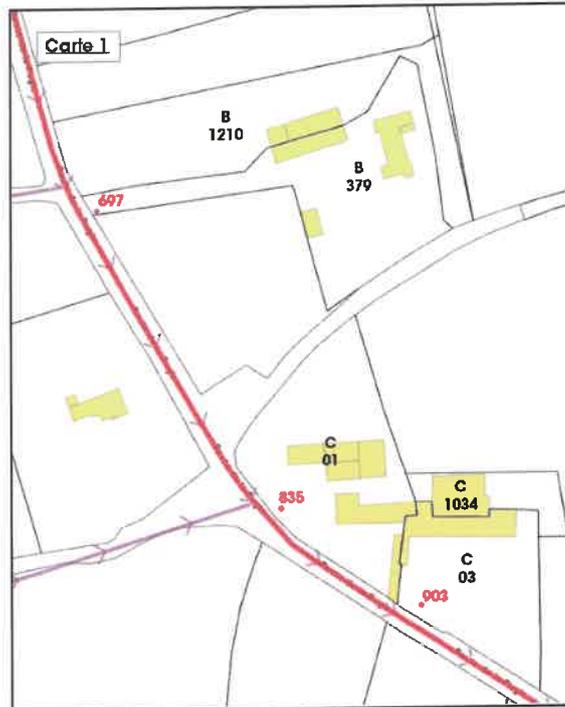
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

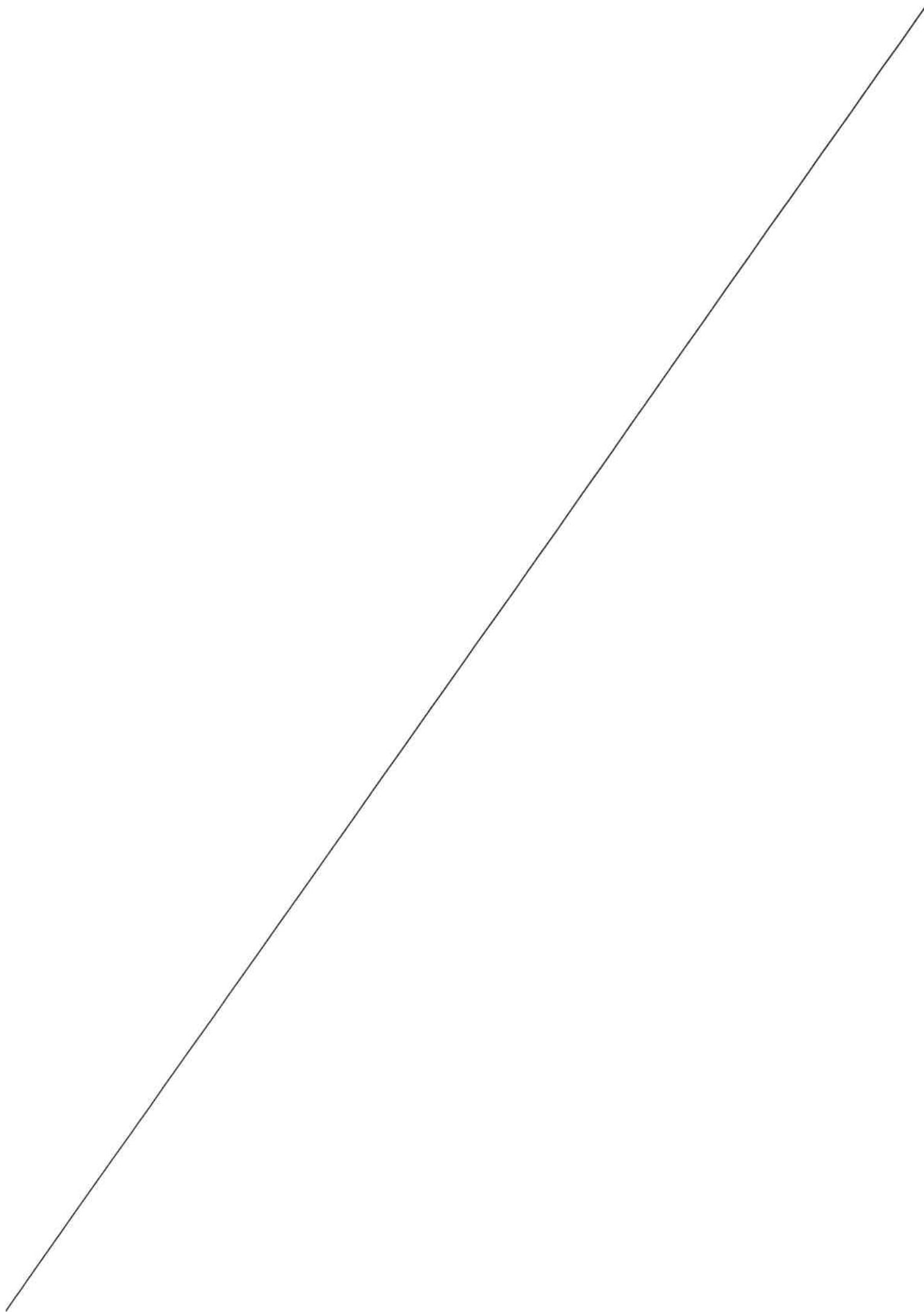
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 287





Arrêté municipal P2024_288

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin des Petits Prés

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Petits Prés est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	B	525	53
225	B	795 - 796	287
225	B	501 - 695	374
225	B	502 - 693	392
225	B	691 - 696 - 1262	448
225	B	512 - 513 - 653 - 654 - 655 - 657 - 658	570
225	B	518 - 519 - 520 - 521 - 704	643
225	B	527	787

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 10

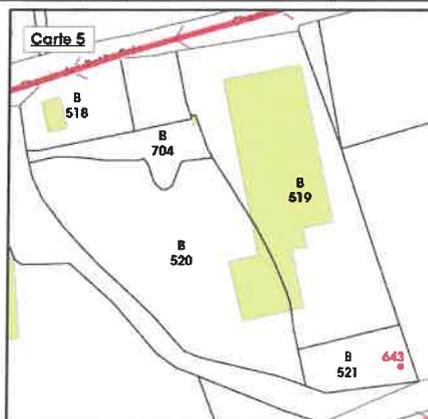
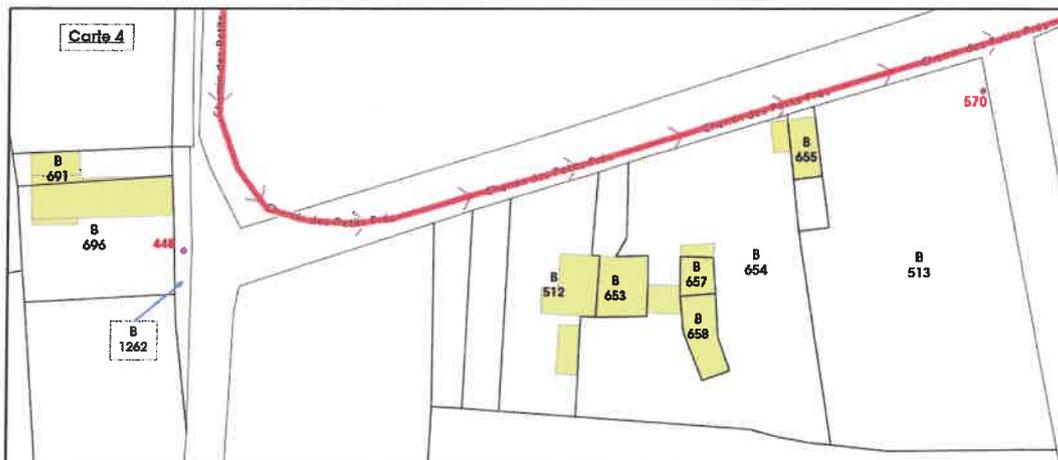
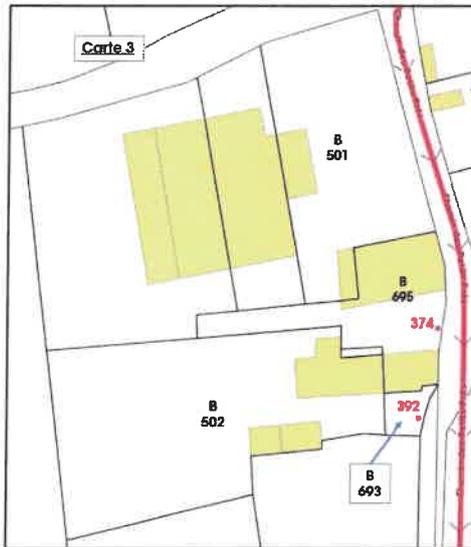
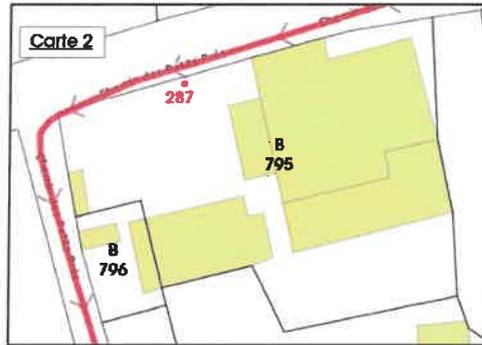
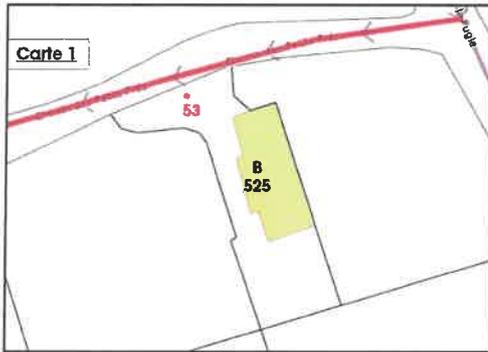
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

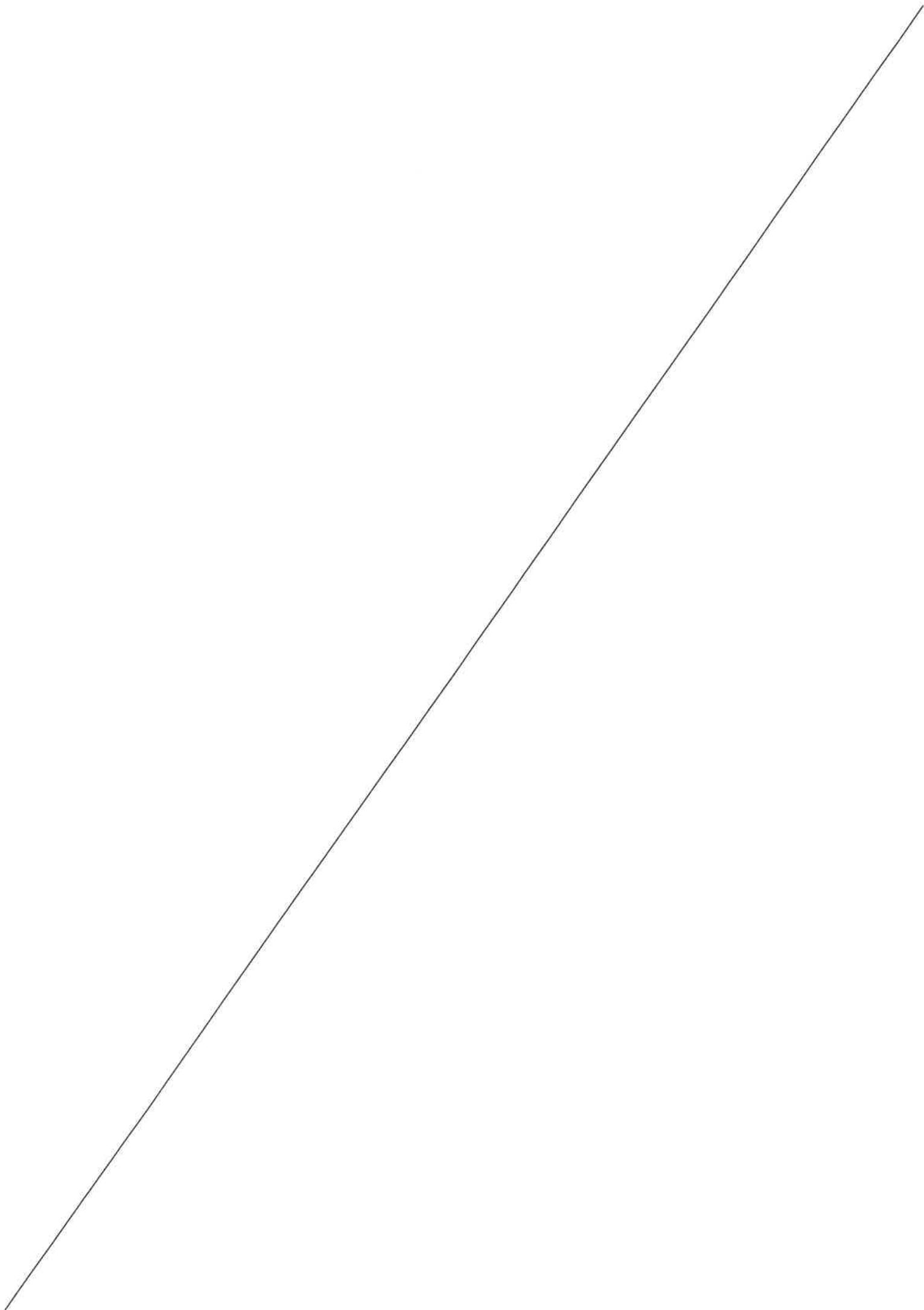
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 288





Arrêté municipal P2024_289

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Césarée

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Césarée est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	1788 - 1790	968
225	D	1789 - 1791	1026
225	D	309	1289

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

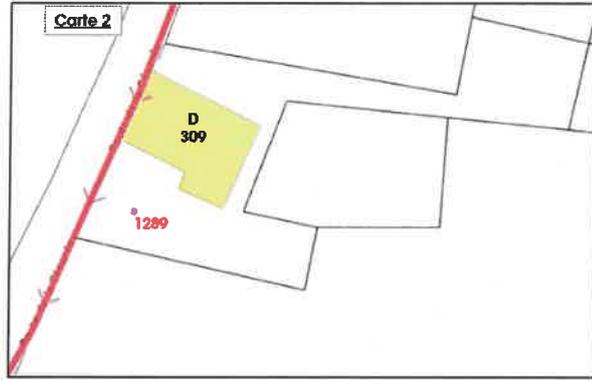
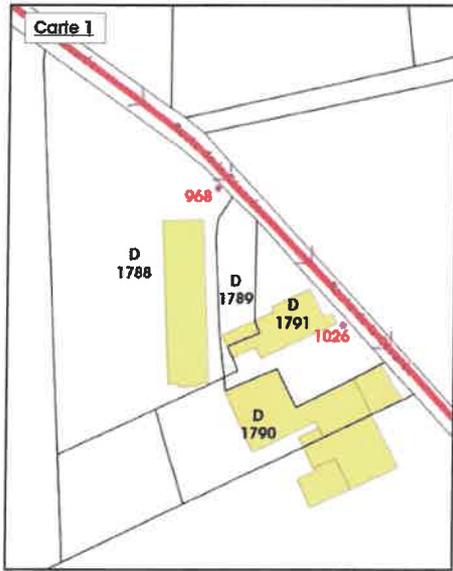
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

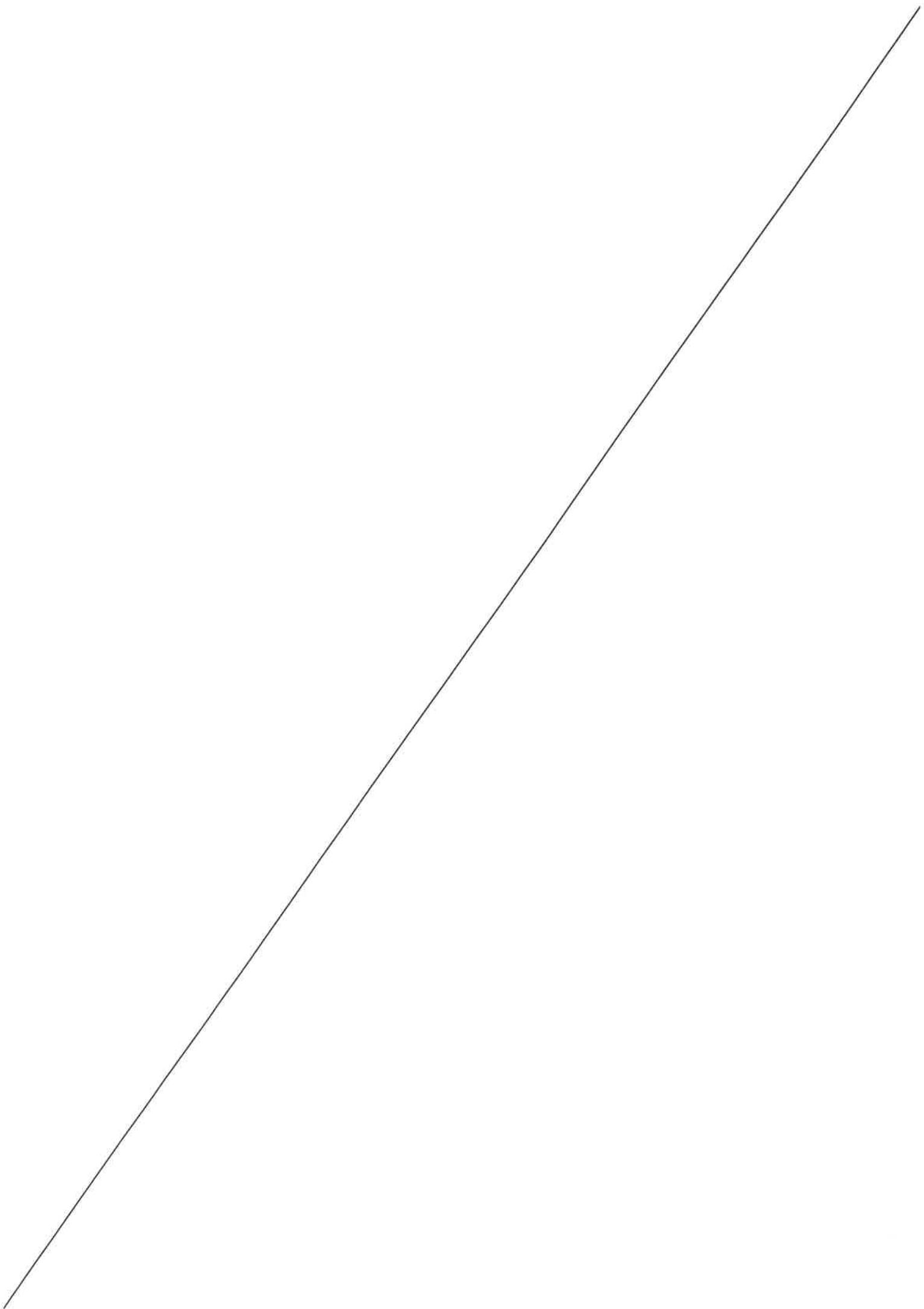
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 289







Arrêté municipal P2024_290

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section D numéro 02 (préfixe 225) - route du Pont Thébault

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section D numéro 02 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**899 route du Pont Thébault
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

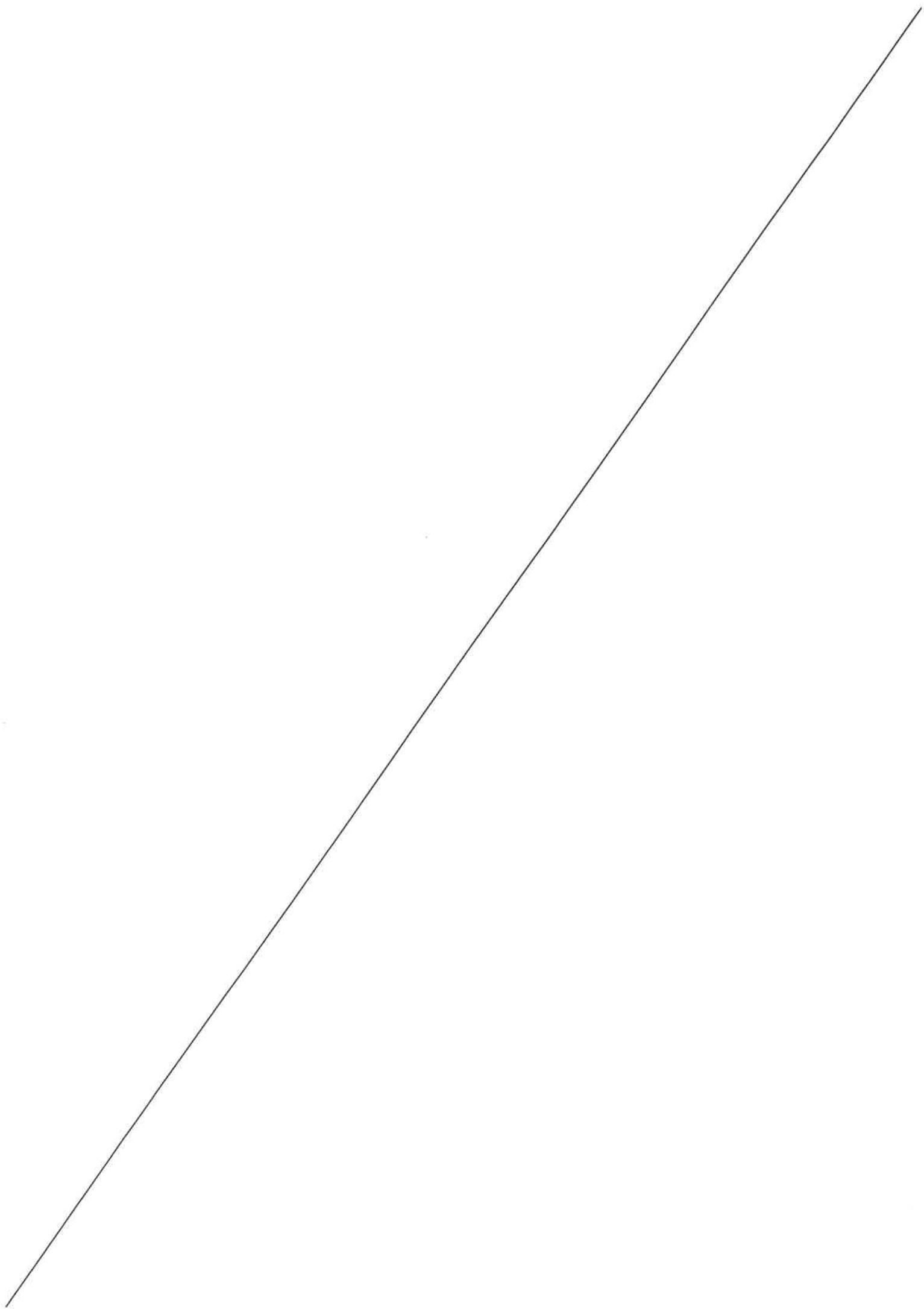
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 290







Arrêté municipal P2024_291

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section D numéro 1424 (préfixe 225) - chemin du Grézeau

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section D numéro 1424 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**627 chemin du Grézeau
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

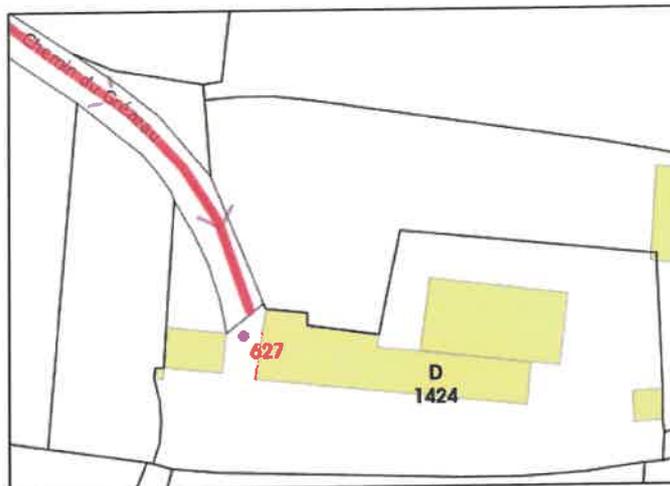
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

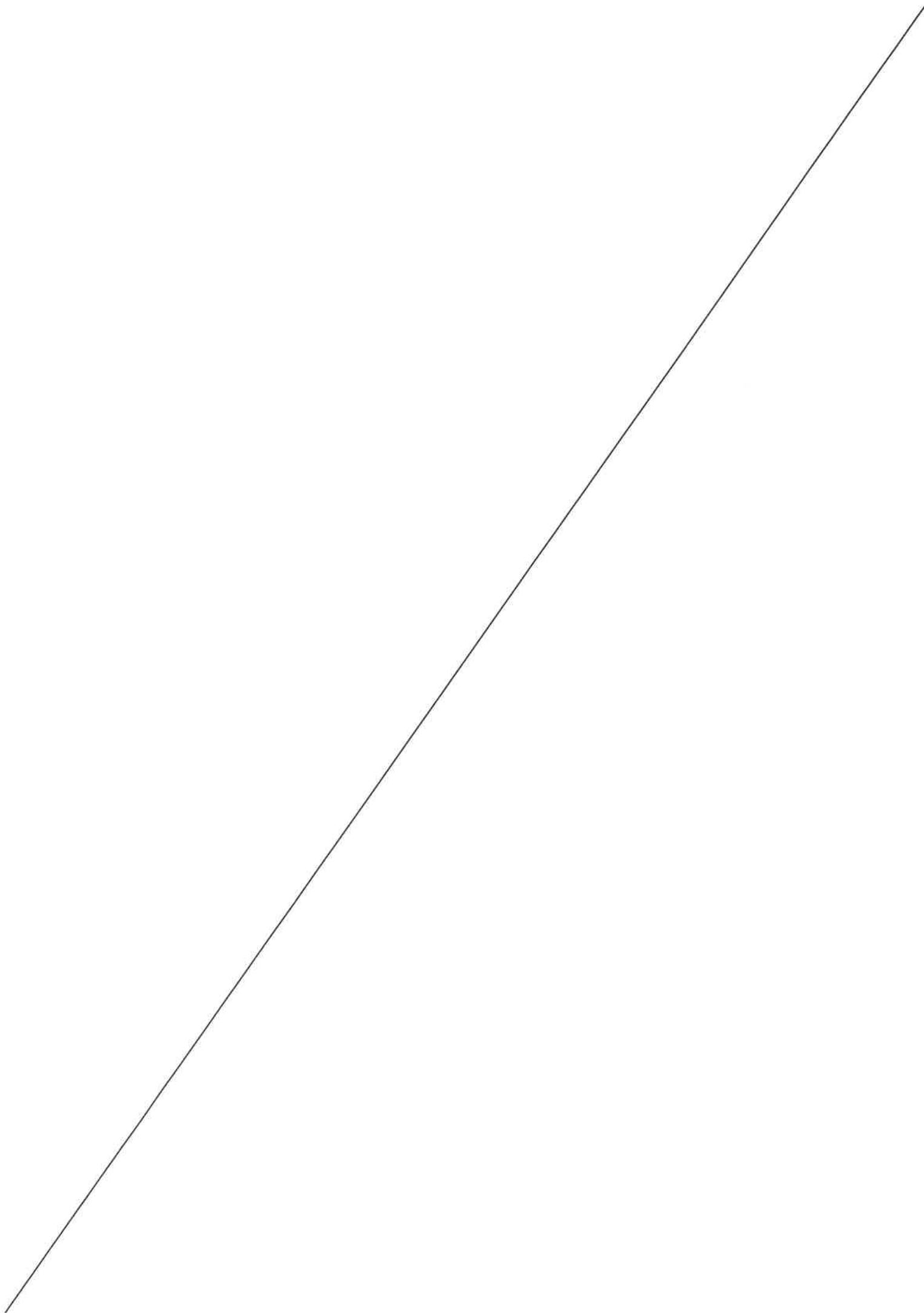
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 291







Arrêté municipal P2024_292

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Bouillonnaie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Bouillonnaie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	102	405
225	D	1808 - 1811	415
225	D	1429 - 1696	442
225	D	1716 - 1718 - 1720	471
225	D	1844	480

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

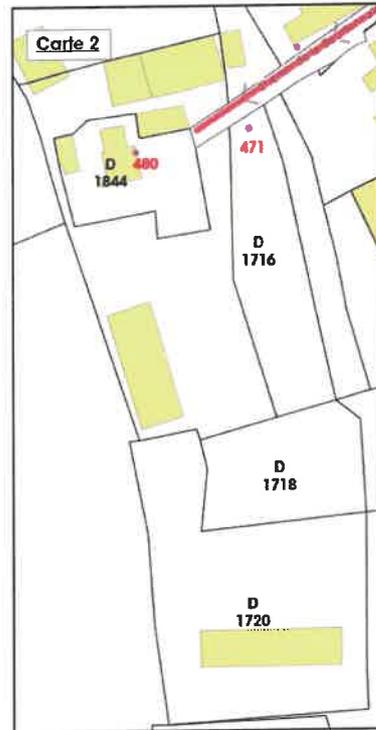
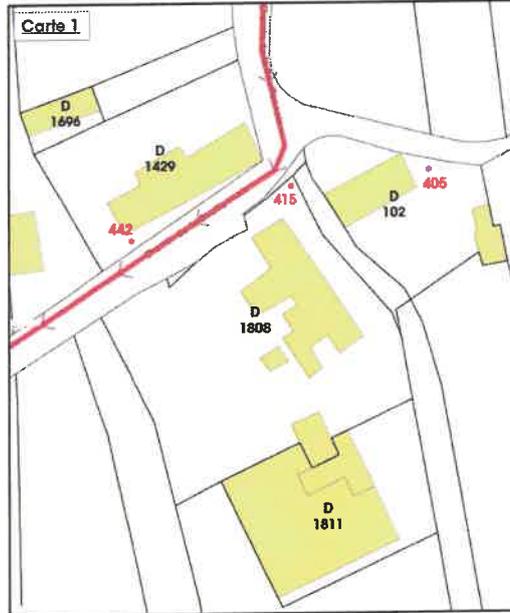
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

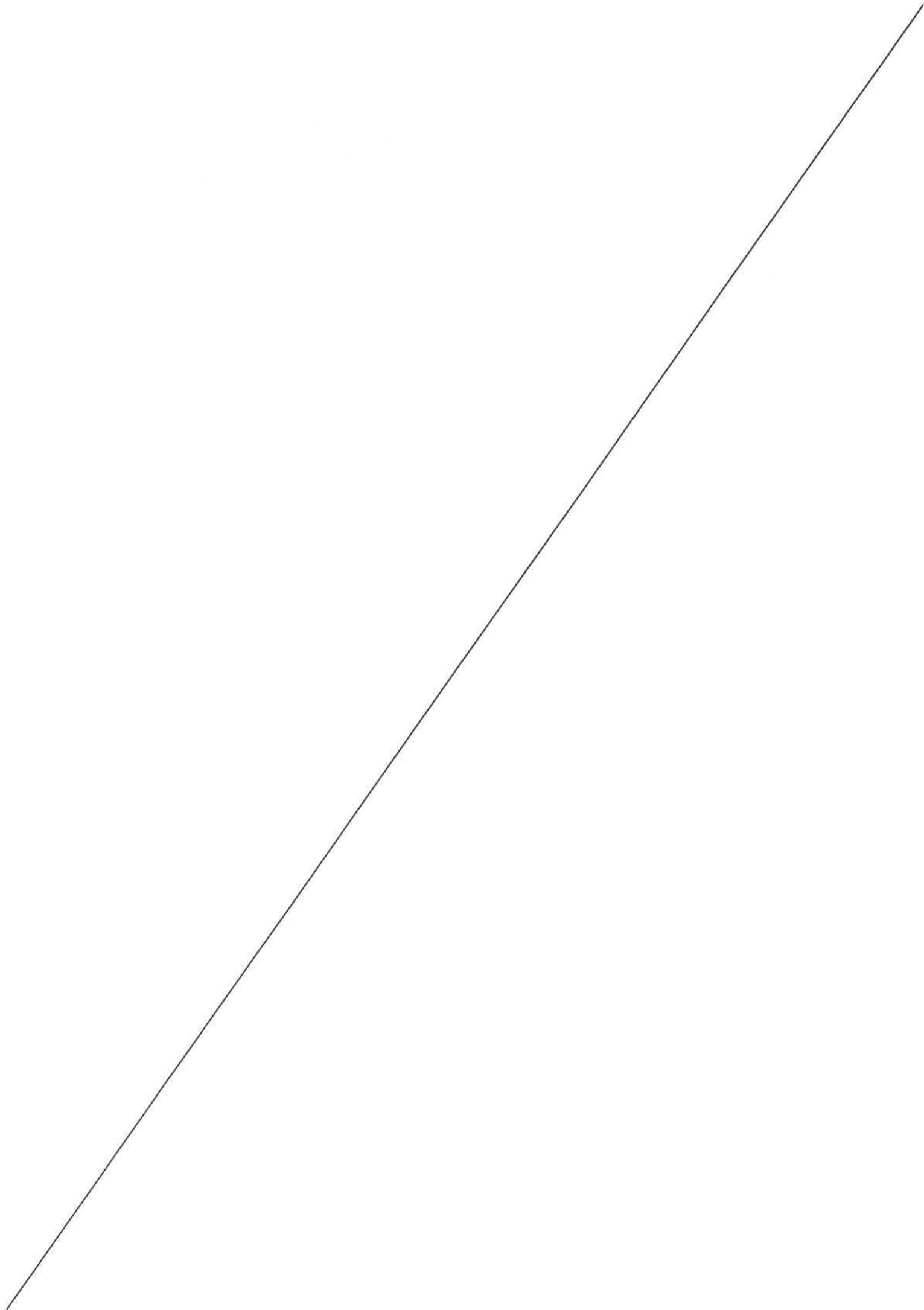
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 292







Arrêté municipal P2024_293
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin de La Lande Baudouin

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Lande Baudouin est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	C	186	428
225	C	185	466

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

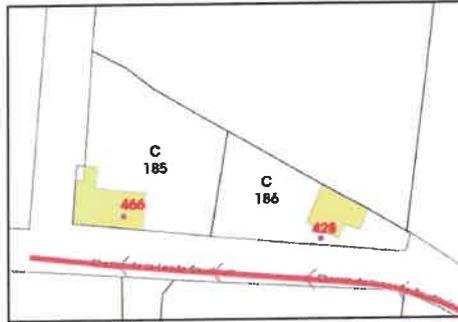
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

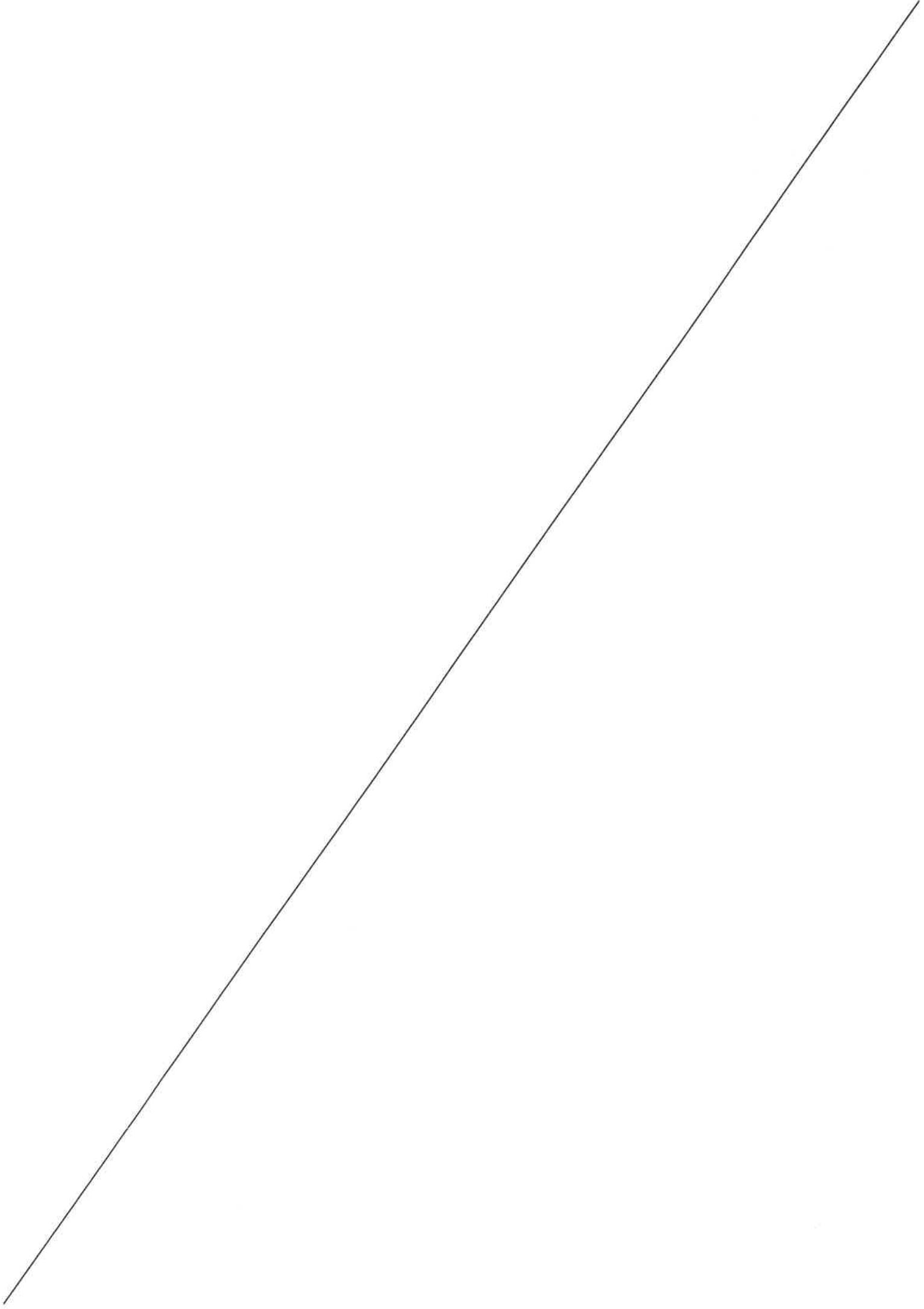
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 293







Arrêté municipal P2024_294
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin de La Cavelnaie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Cavelnaie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	C	155	134
225	C	156 - 897	204

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

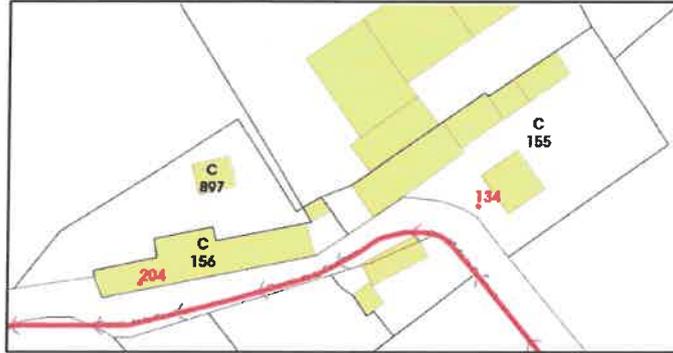
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

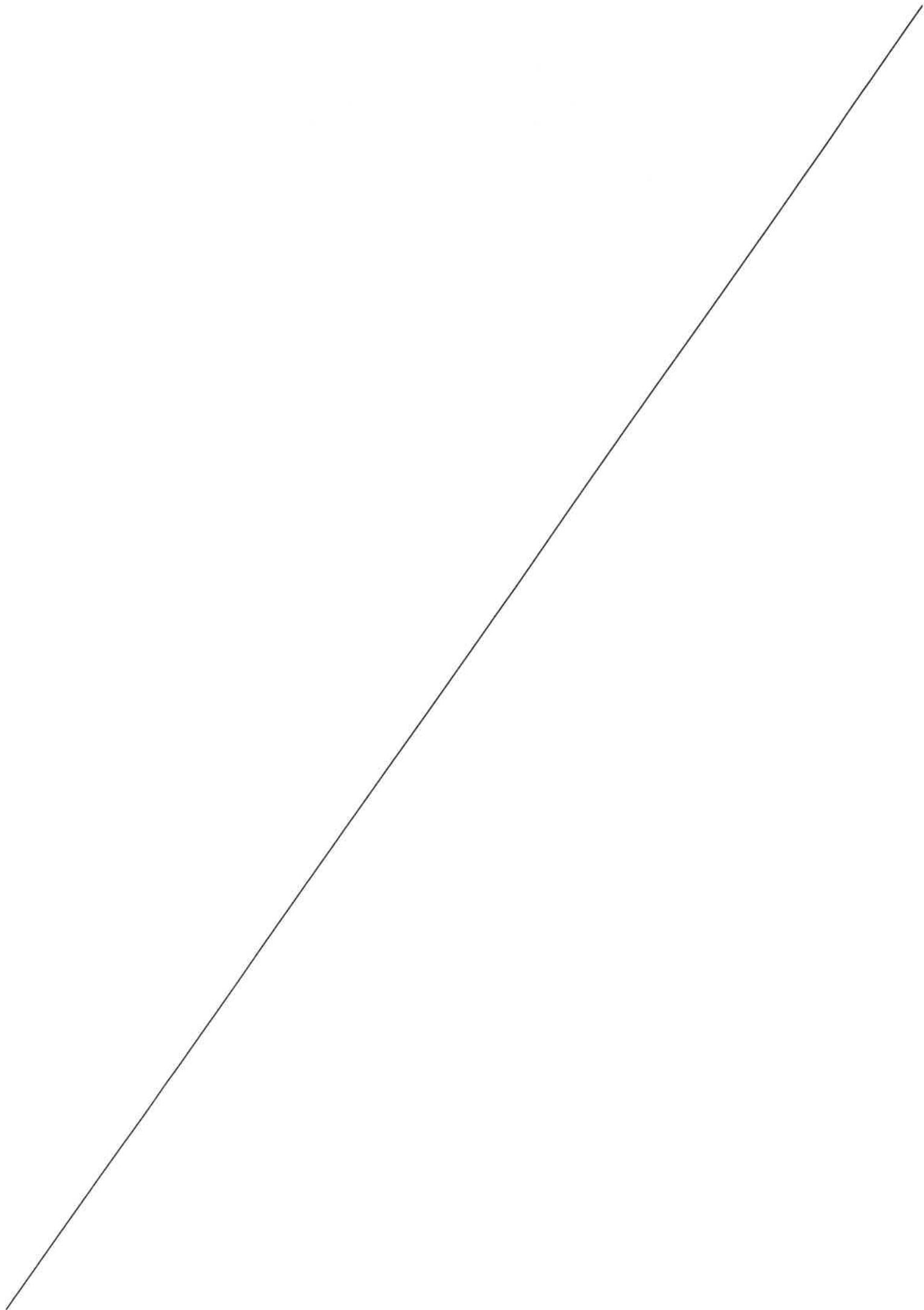
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 294





Arrêté municipal P2024_295

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Rigolière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Rigolière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	C	874 - 881	255
225	C	1059 - 1061	264

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

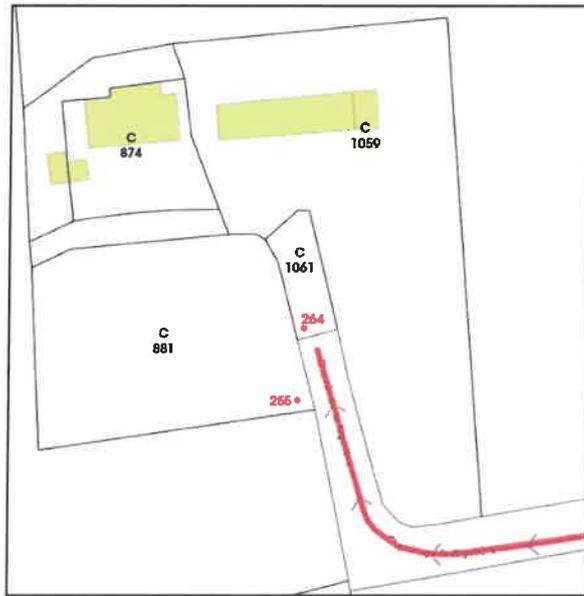
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

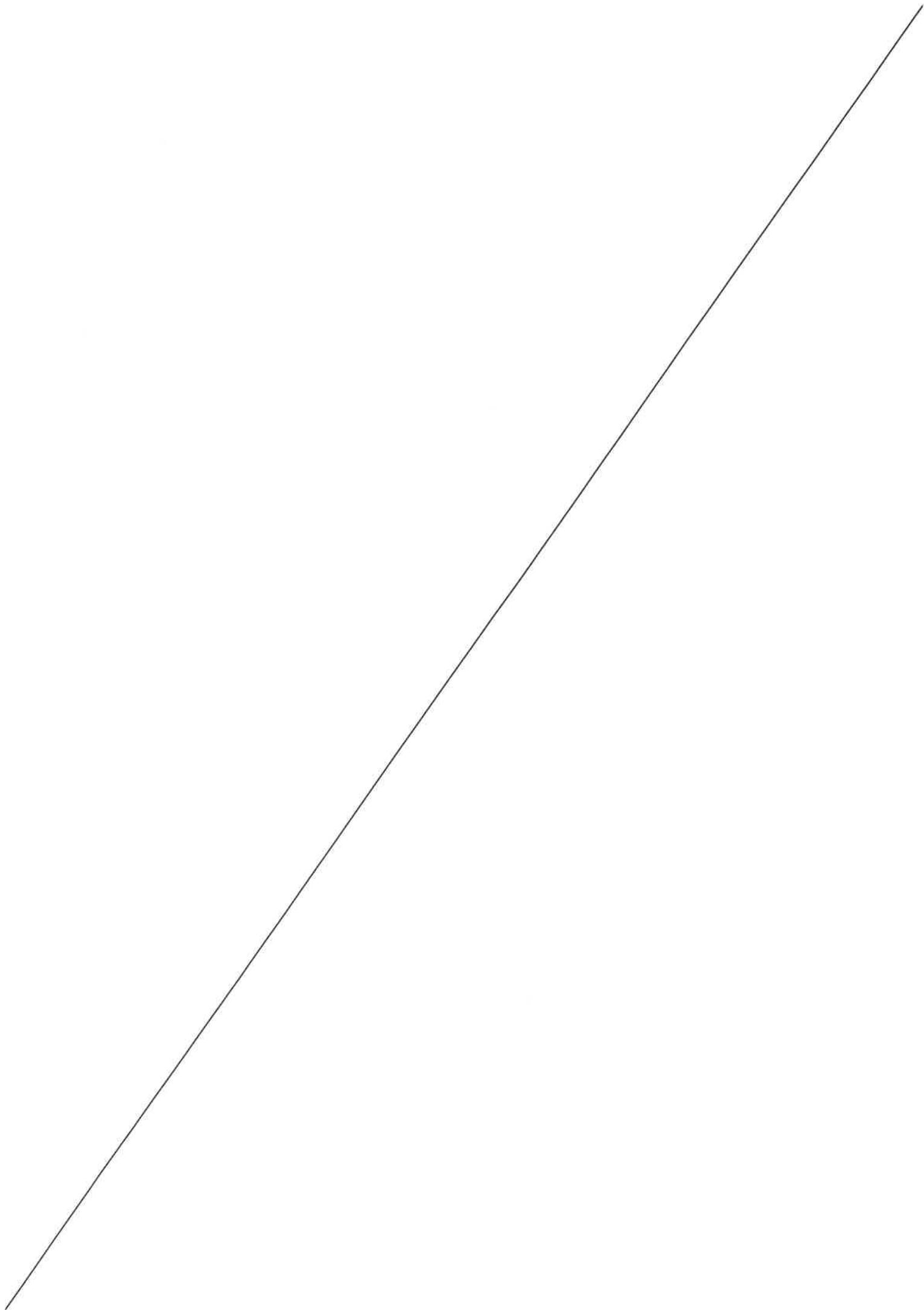
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 295







Arrêté municipal P2024_296

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section C numéro 504 (préfixe 225) - route des Essardières

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

- Article 1** La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section C numéro 504 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :
- 336 route des Essardières
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**
- Article 2** Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.
- Article 3** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 4** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.
- Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.
- Article 8** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

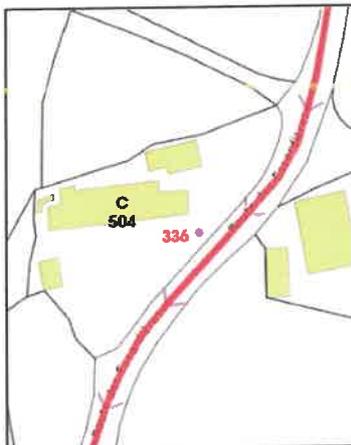
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

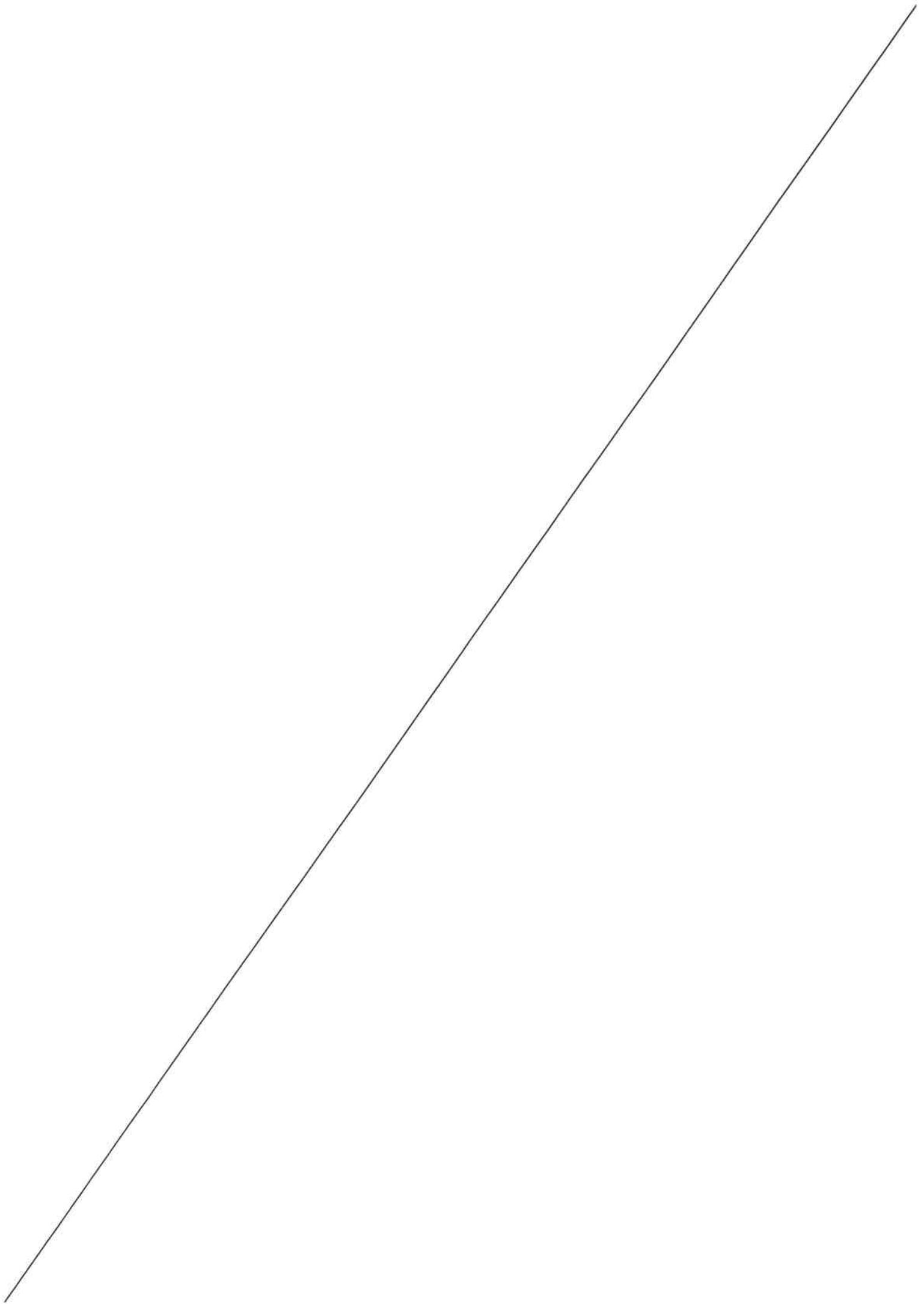
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 296





Arrêté municipal P2024_297

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section C numéro 471 (préfixe 225) - chemin de L'Épi

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section C numéro 471 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**209 chemin de L'Épi
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

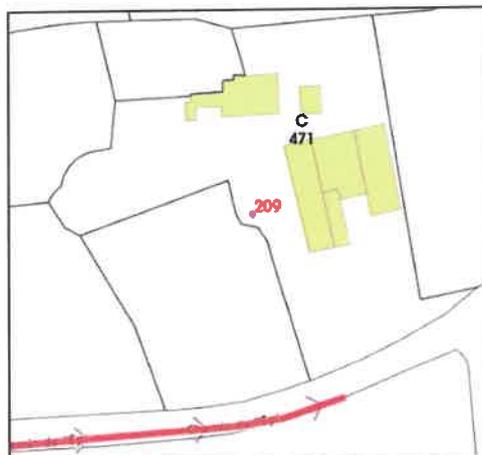
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

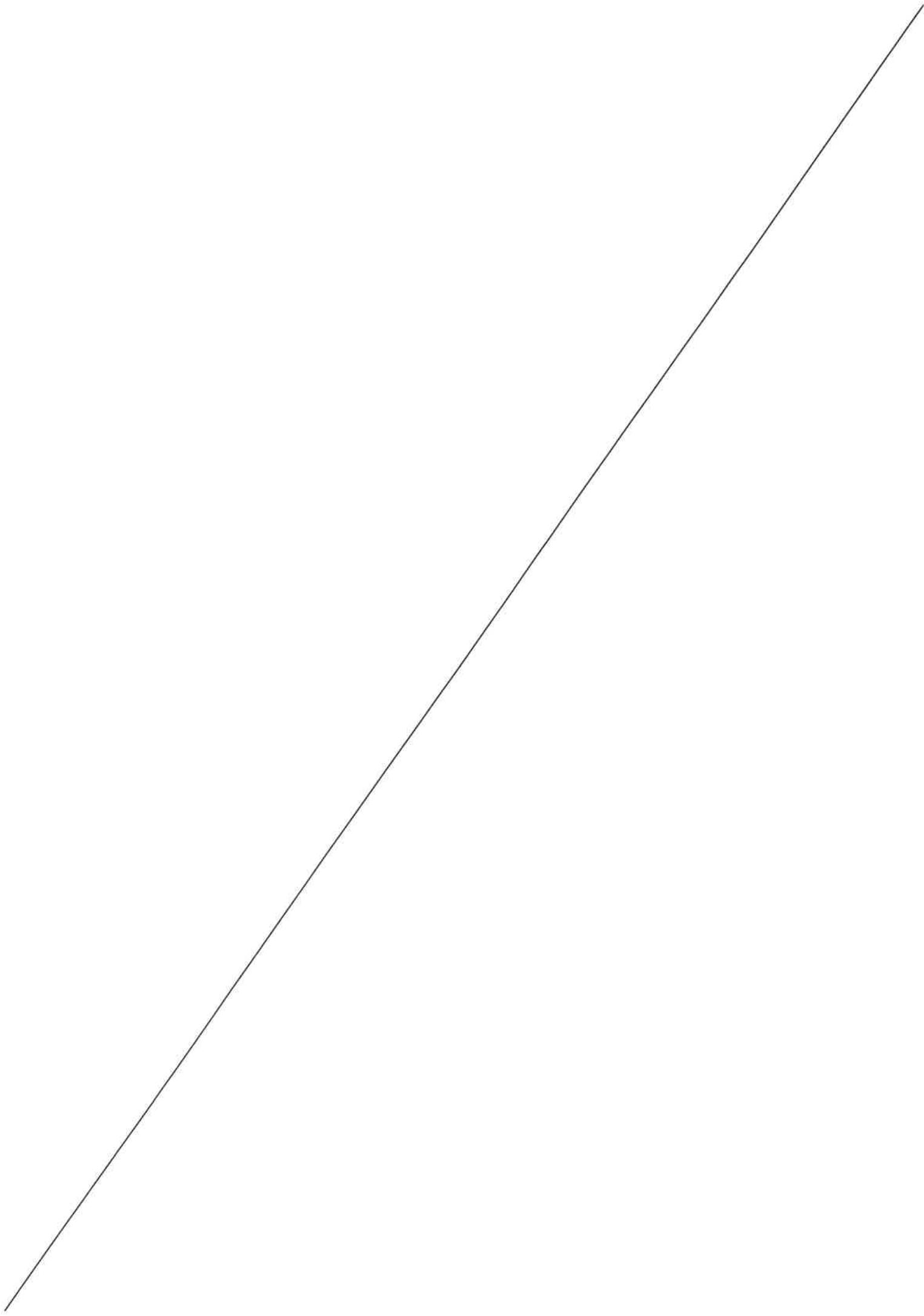
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 297





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Garelière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	C	777	269
225	C	537 - 1001	416
225	C	1032	433
225	C	1008	506
225	C	849 - 992	881
225	C	728 - 986 - 988 - 991	905
225	C	759 - 760	1336
225	C	761	1402

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 10

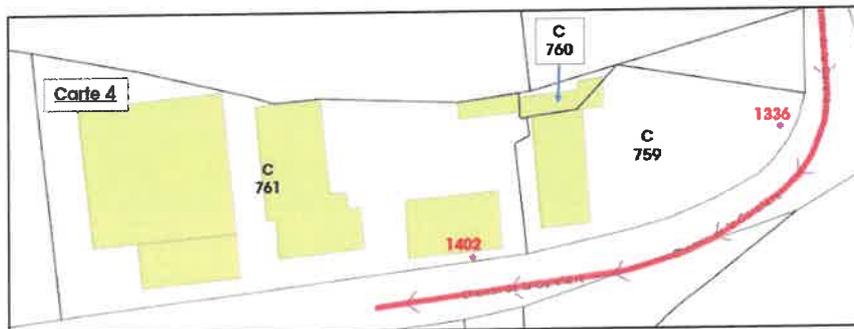
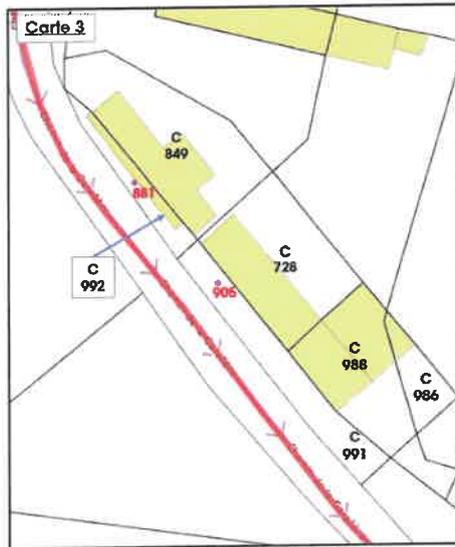
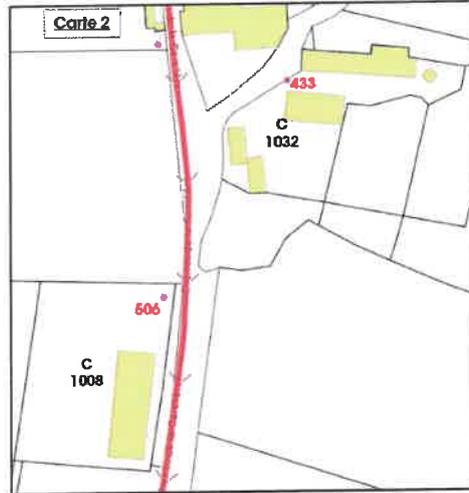
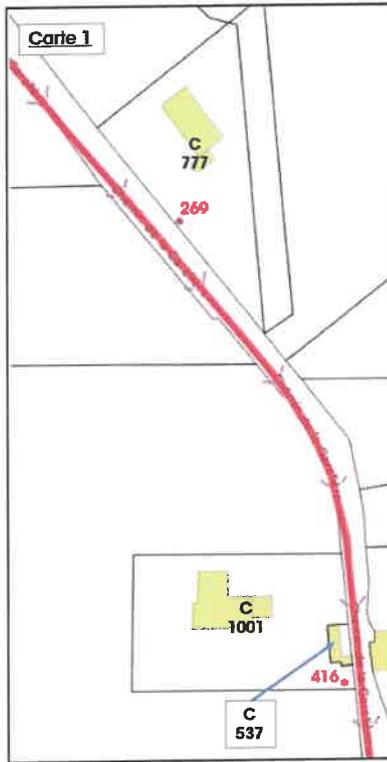
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

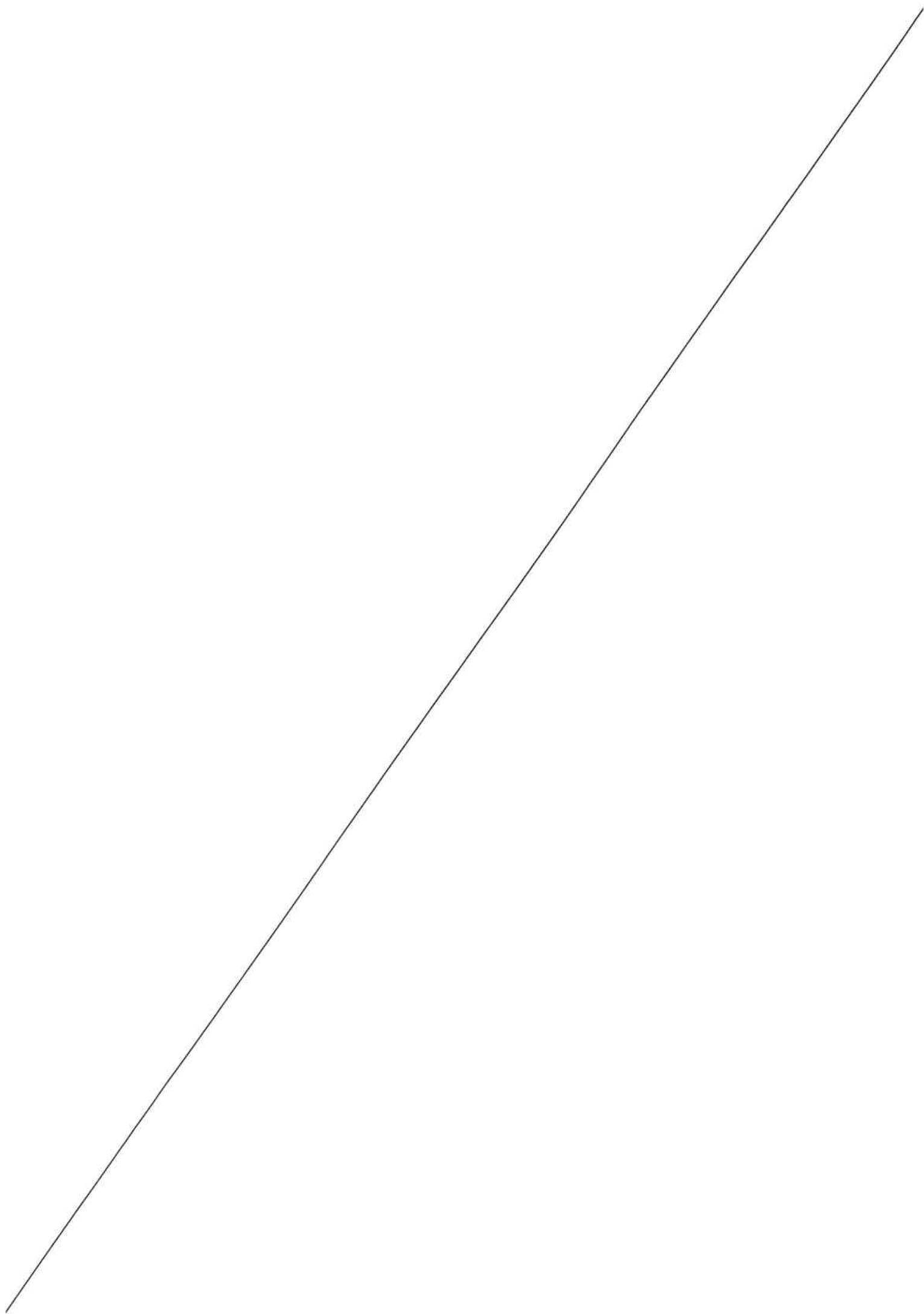
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 298







Arrêté municipal P2024_299
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route du Petit Saint-Nicolas

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Petit Saint-Nicolas est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	C	396 - 397	259
225	C	1045	994
225	C	1044	998
225	C	496	1679

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

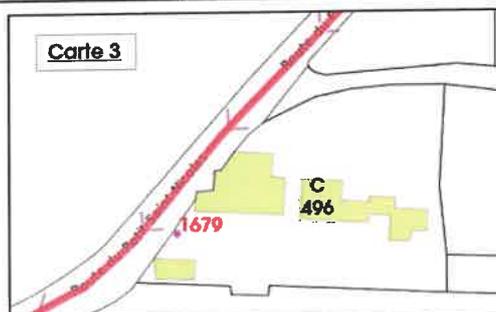
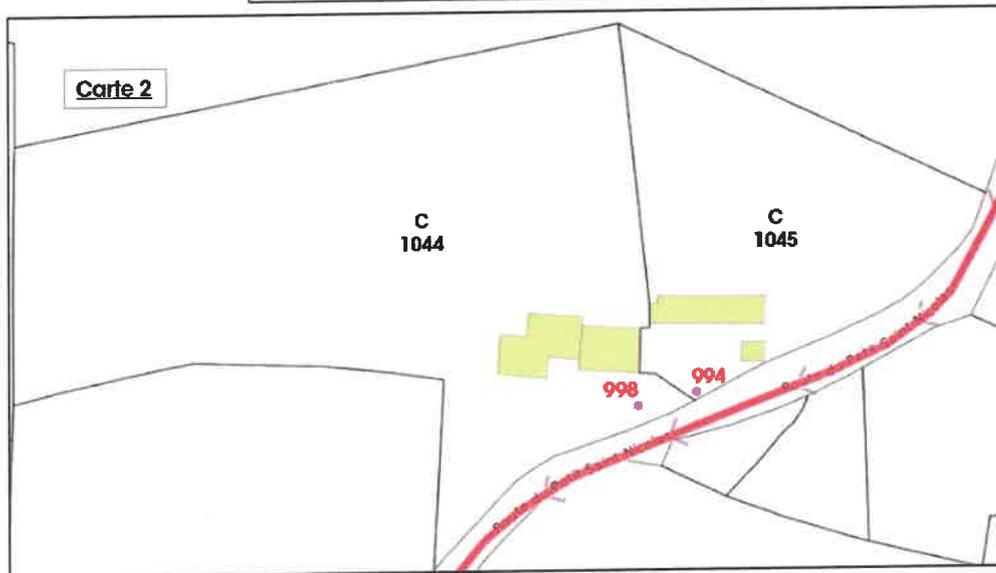
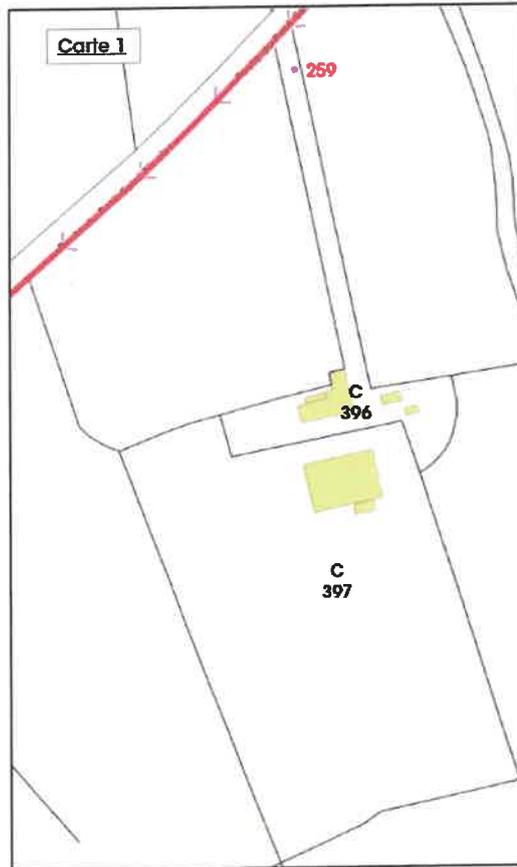
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

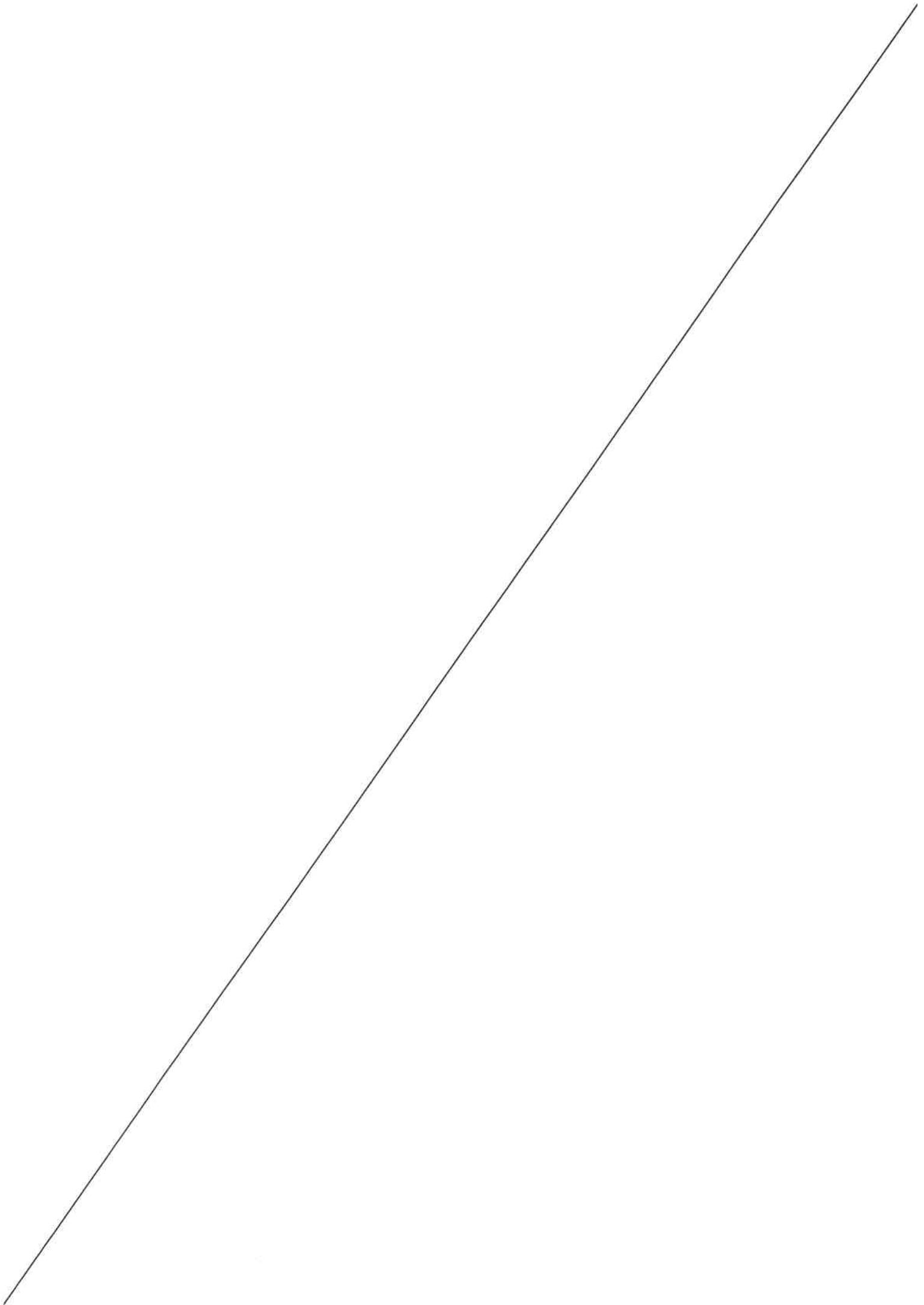
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 299





Arrêté municipal P2024_300

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de L'Air

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de L'Air est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	1101	146
225	D	1100 - 1740	150

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

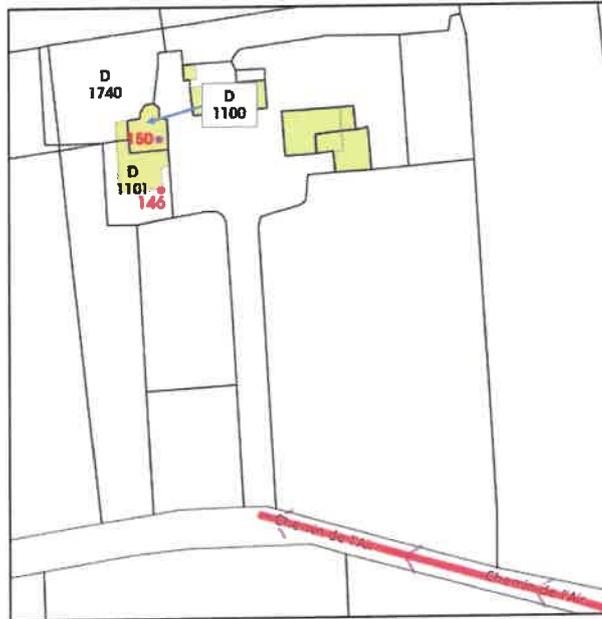
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

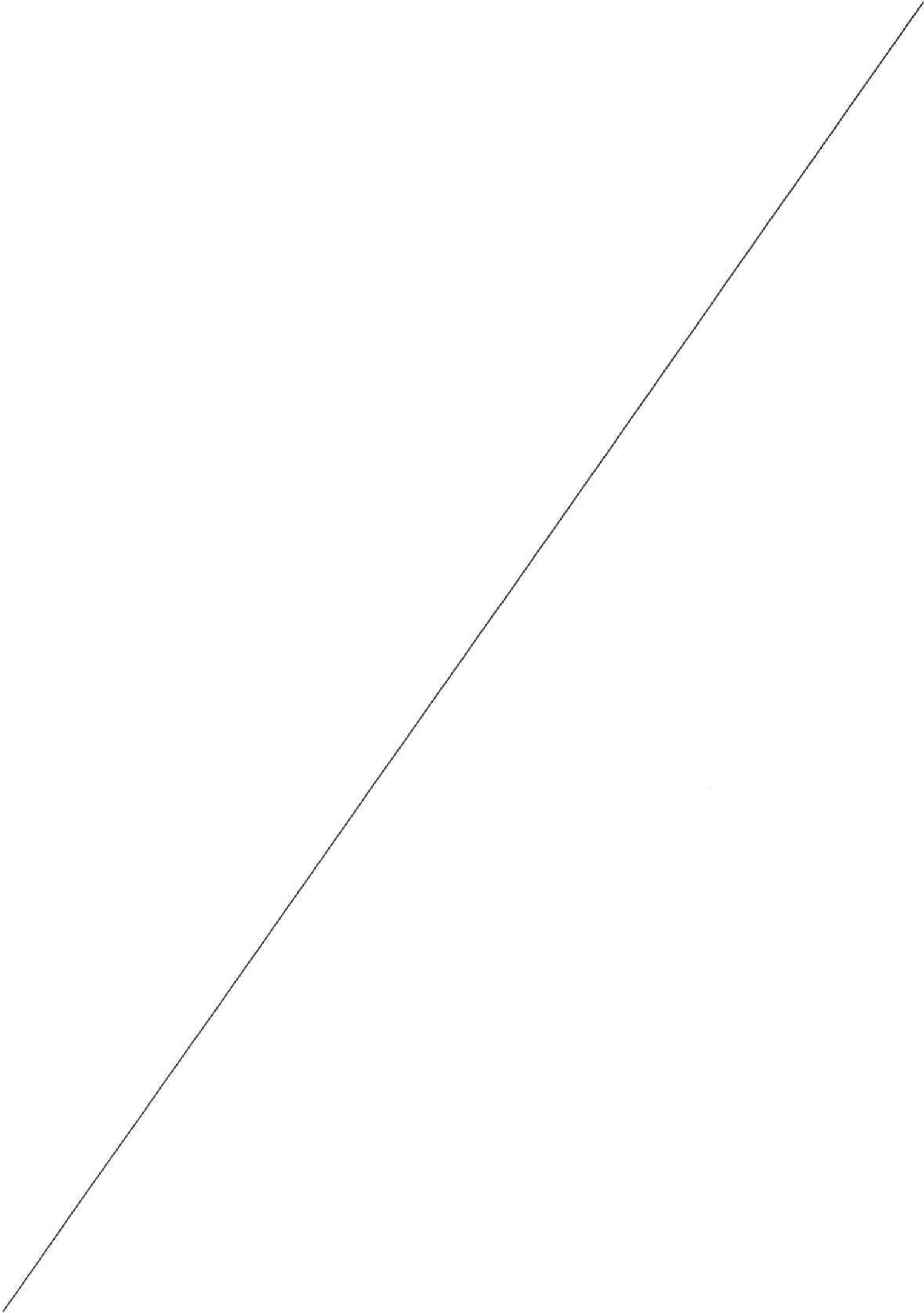
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 300





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route des Bédoutières est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	364 - 1108 - 1109	156
225	D	351 - 365 - 366 - 1110 - 1111 - 1824 - 1825	186
225	D	388	647
225	D	391	715
225	D	402	897
225	D	401	915
225	D	415 - 1498	916
225	D	1171 - 1180	2008

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

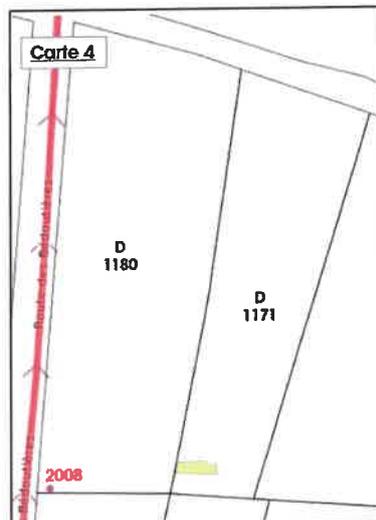
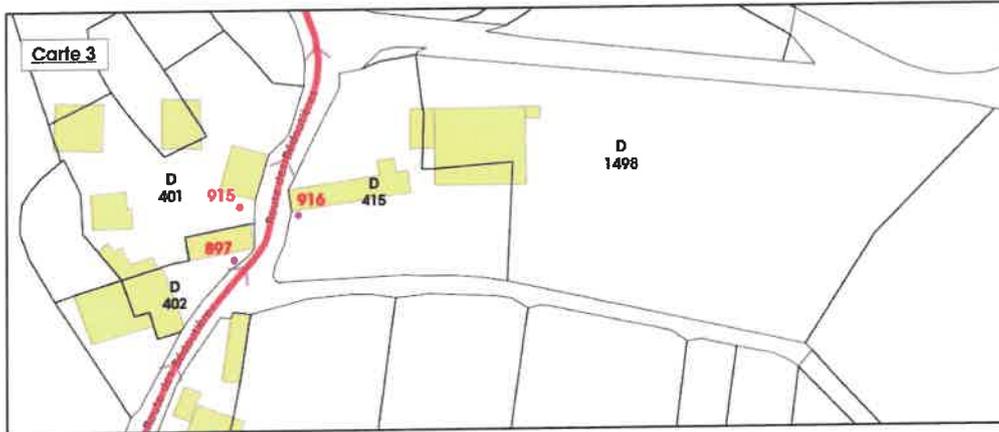
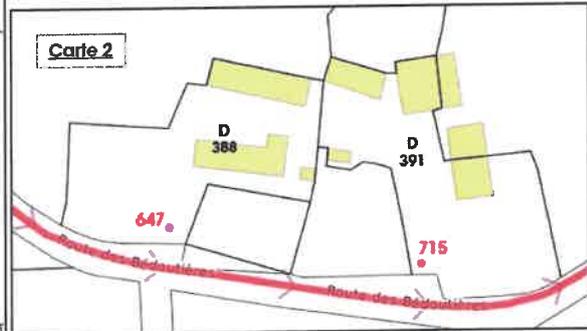
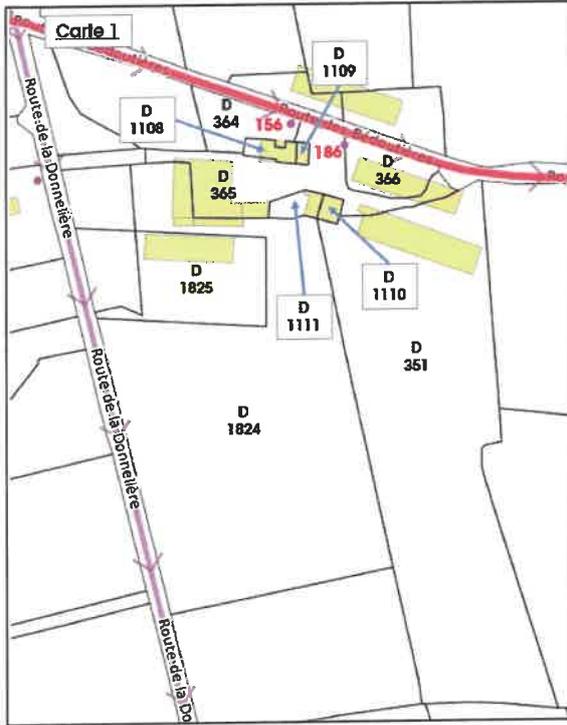
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

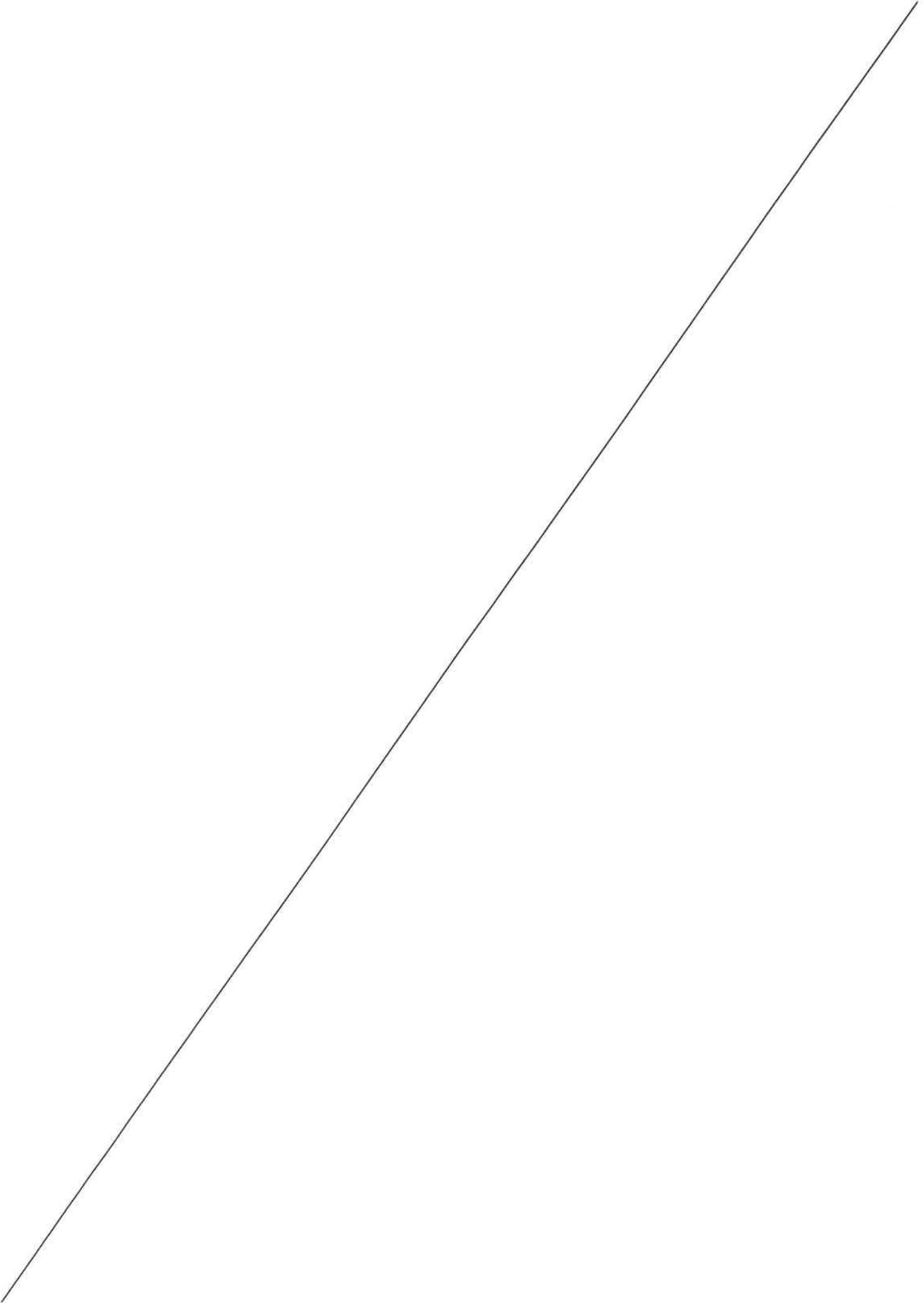
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 301





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Davionnière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	1443	76
225	D	1841 - 1842	95
225	D	1297 - 1713	98

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

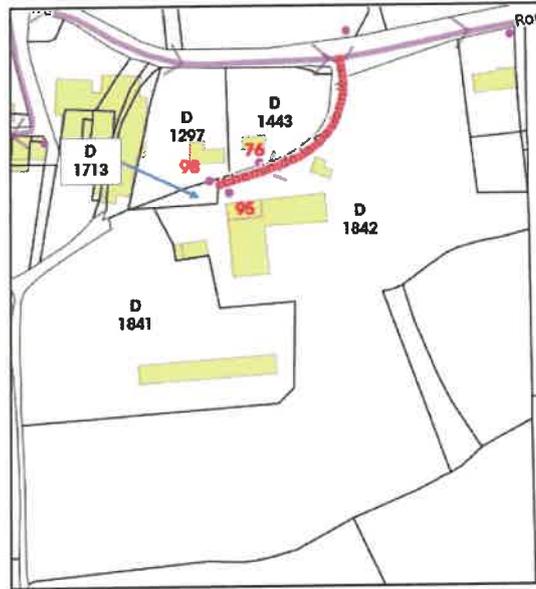
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

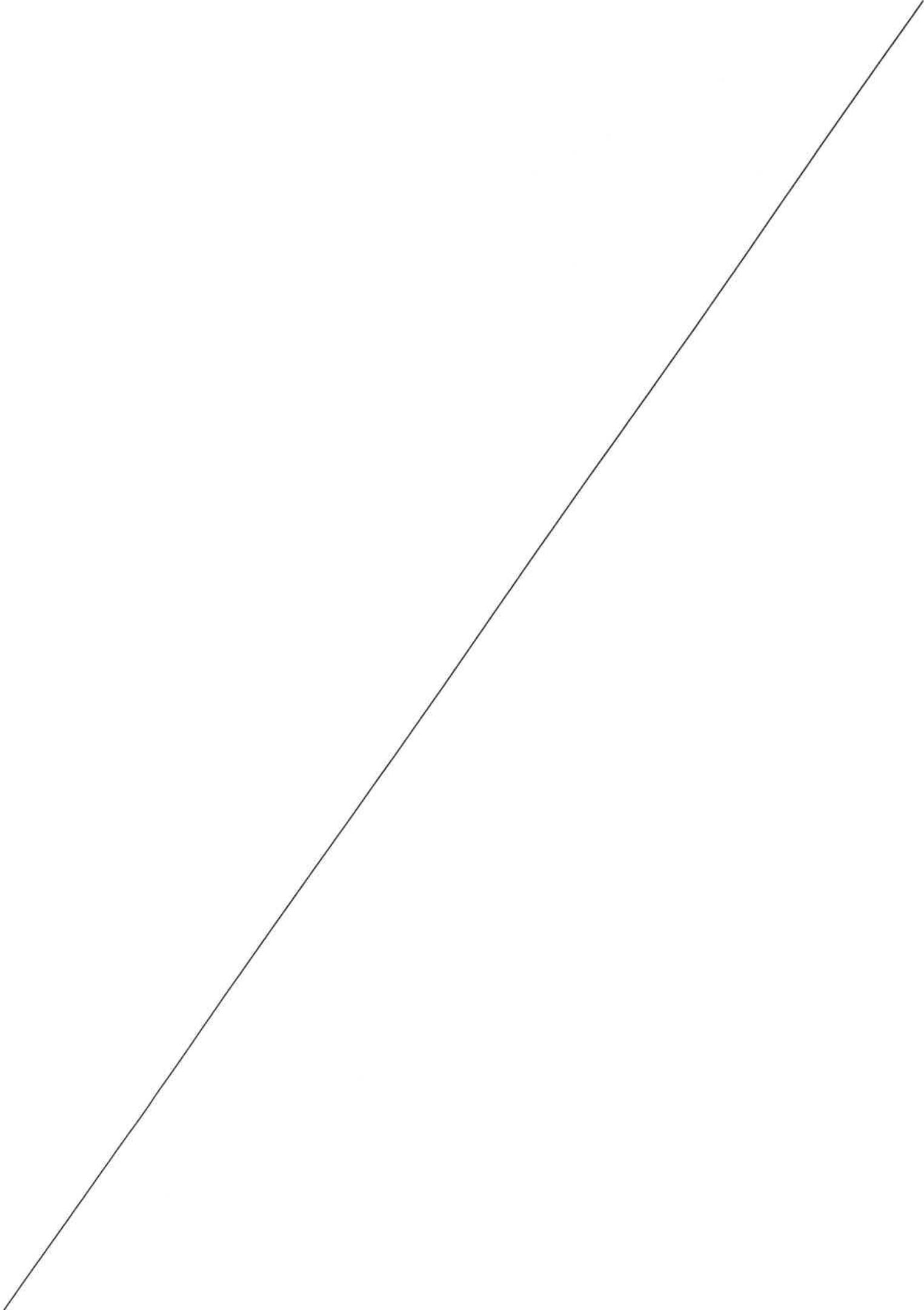
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 302





Arrêté municipal P2024_303

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Donnelière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Donnelière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	1124 - 1125 - 1802	65
225	D	723 - 1146 - 1692	85
225	D	715 - 1693	92

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

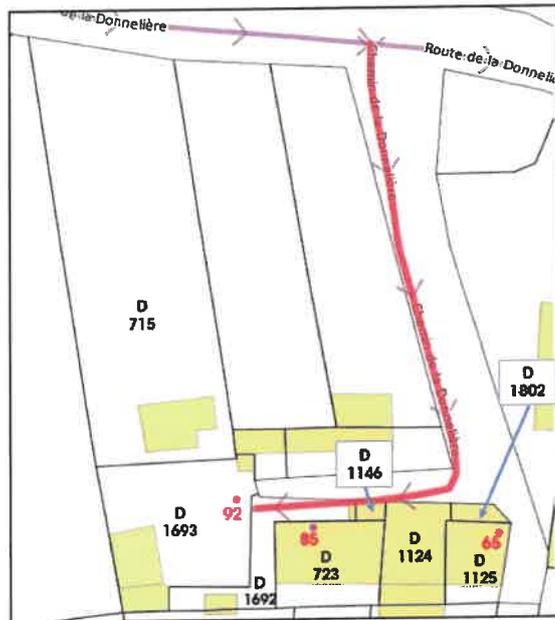
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

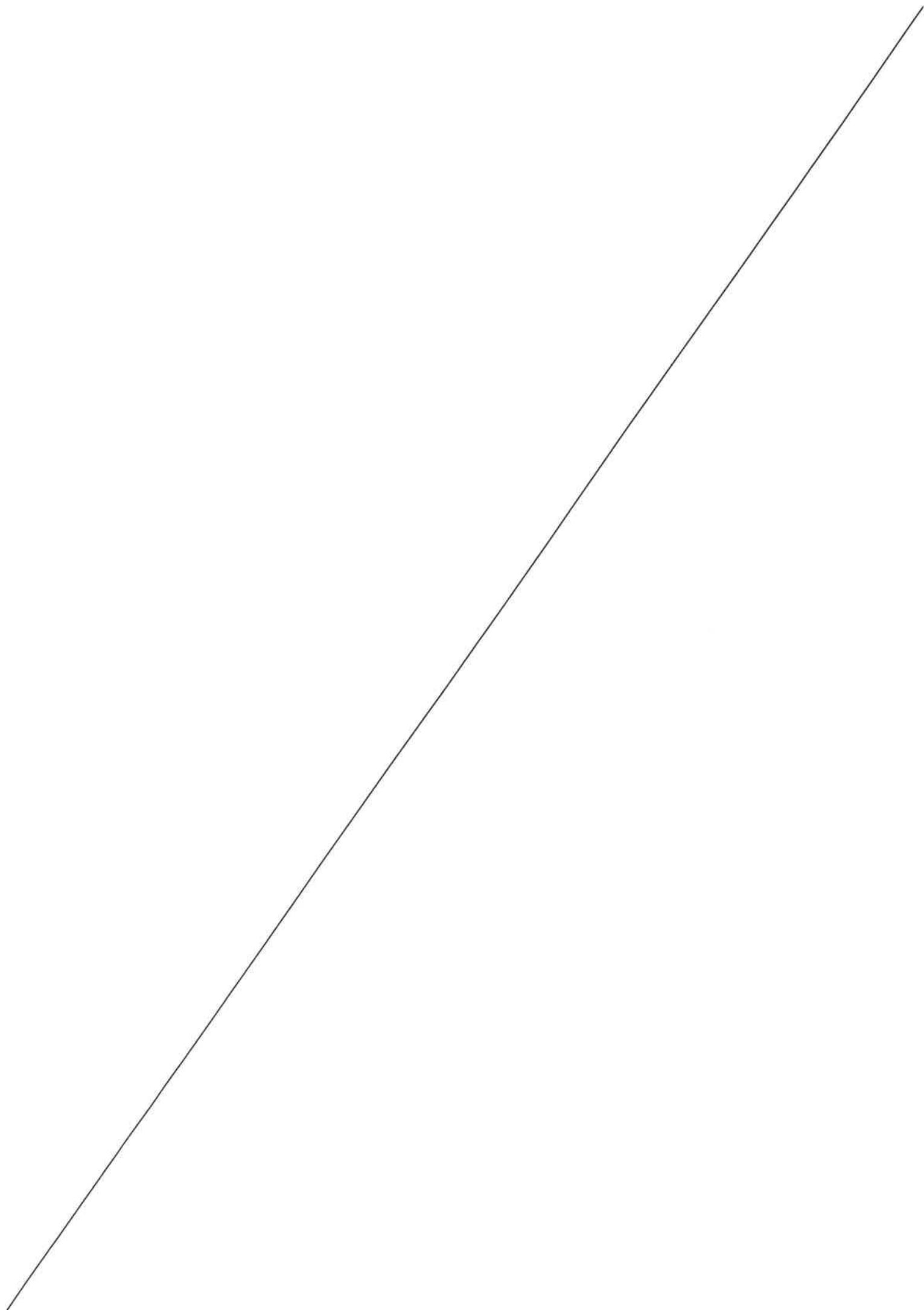
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 303







Arrêté municipal P2024_304
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route de La Donnelière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Donnelière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	1785 - 1819 - 1820	597
225	D	712 - 1641	640
225	D	1837	875
225	D	1688	954
225	D	1795 - 1796	1034
225	D	1797	1148
225	D	334	1210
225	D	1826	1296

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

- Article 9** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

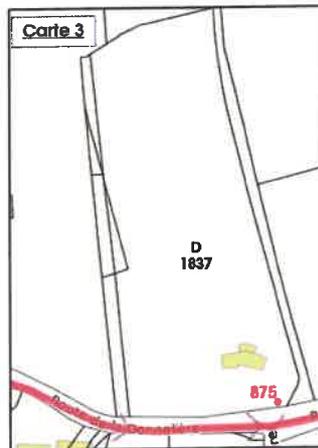
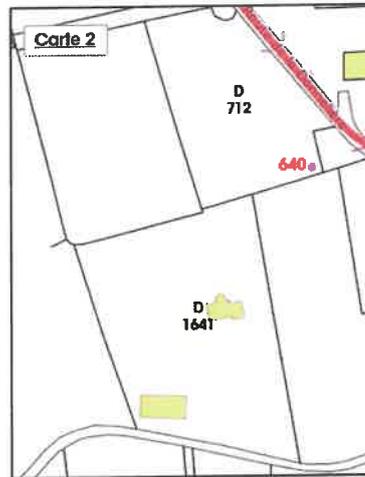
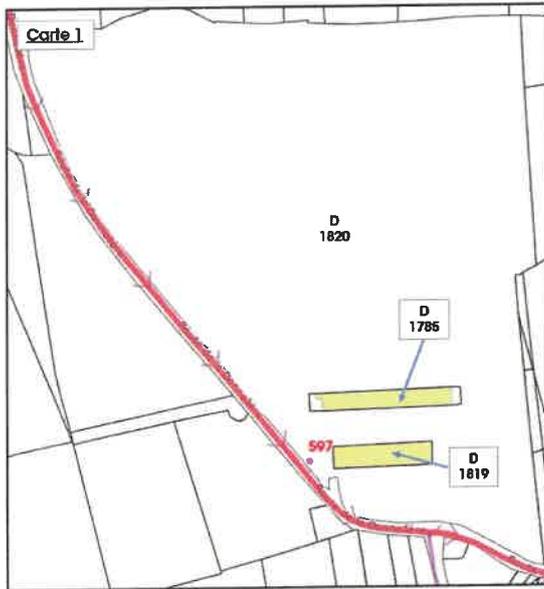
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

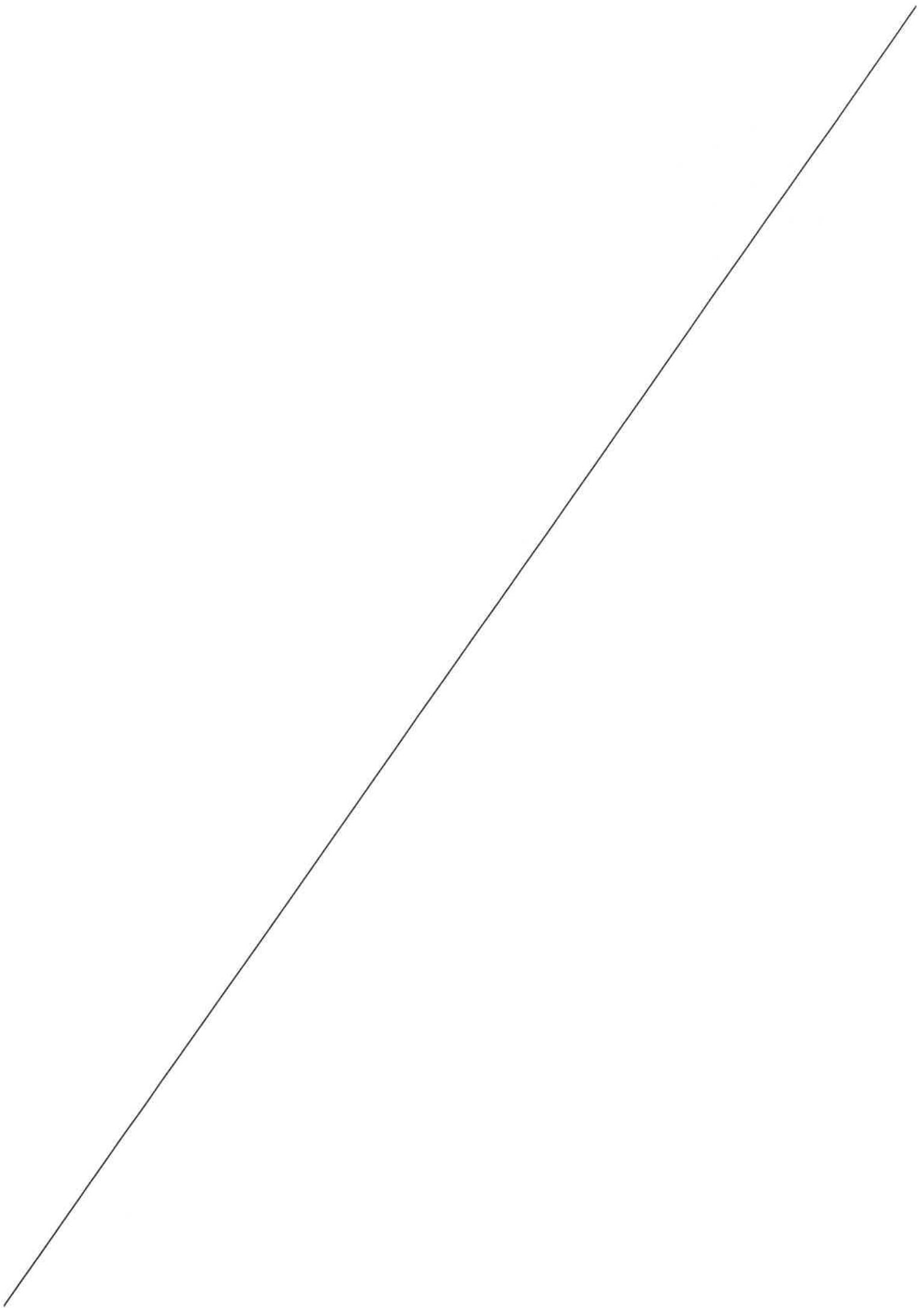
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 304







Arrêté municipal P2024_305
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin de La Tréhuitière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Tréhuitière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	1813 - 1814 - 1816	740
225	D	654 - 655 - 659 - 1451	748
225	D	670	838
225	D	663	842
225	D	387 - 389	1027
225	D	672 - 673	1306

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

- Article 9** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

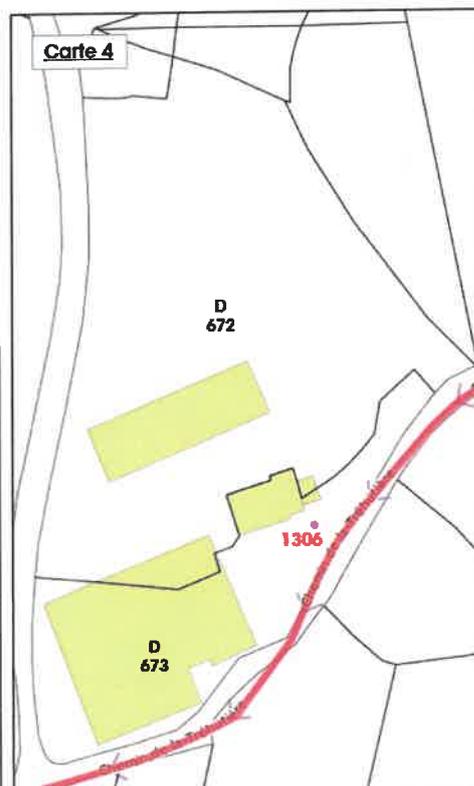
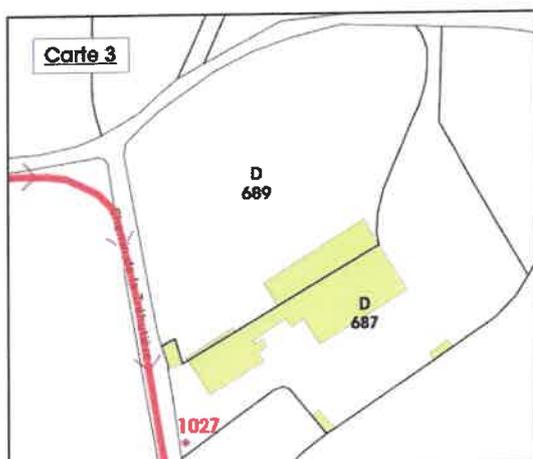
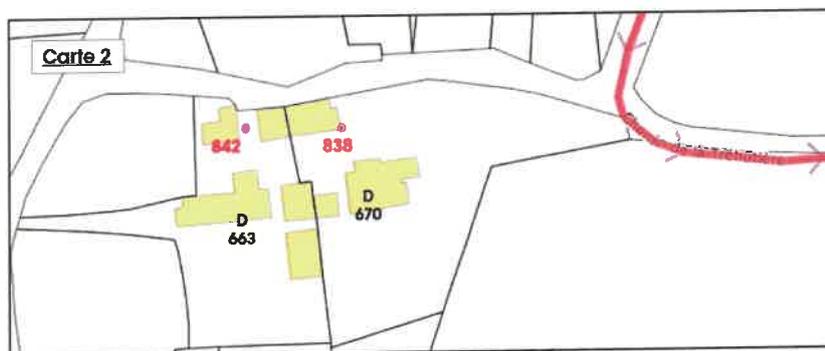
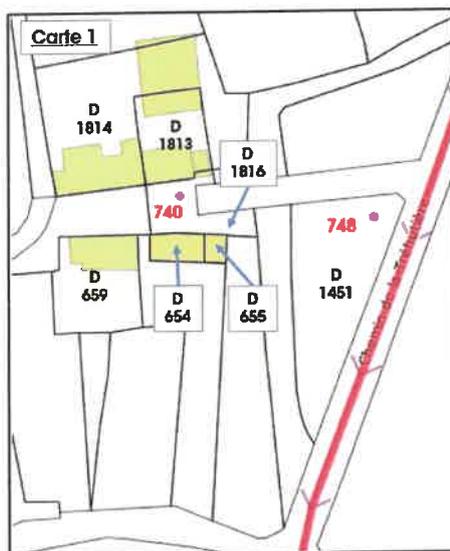
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

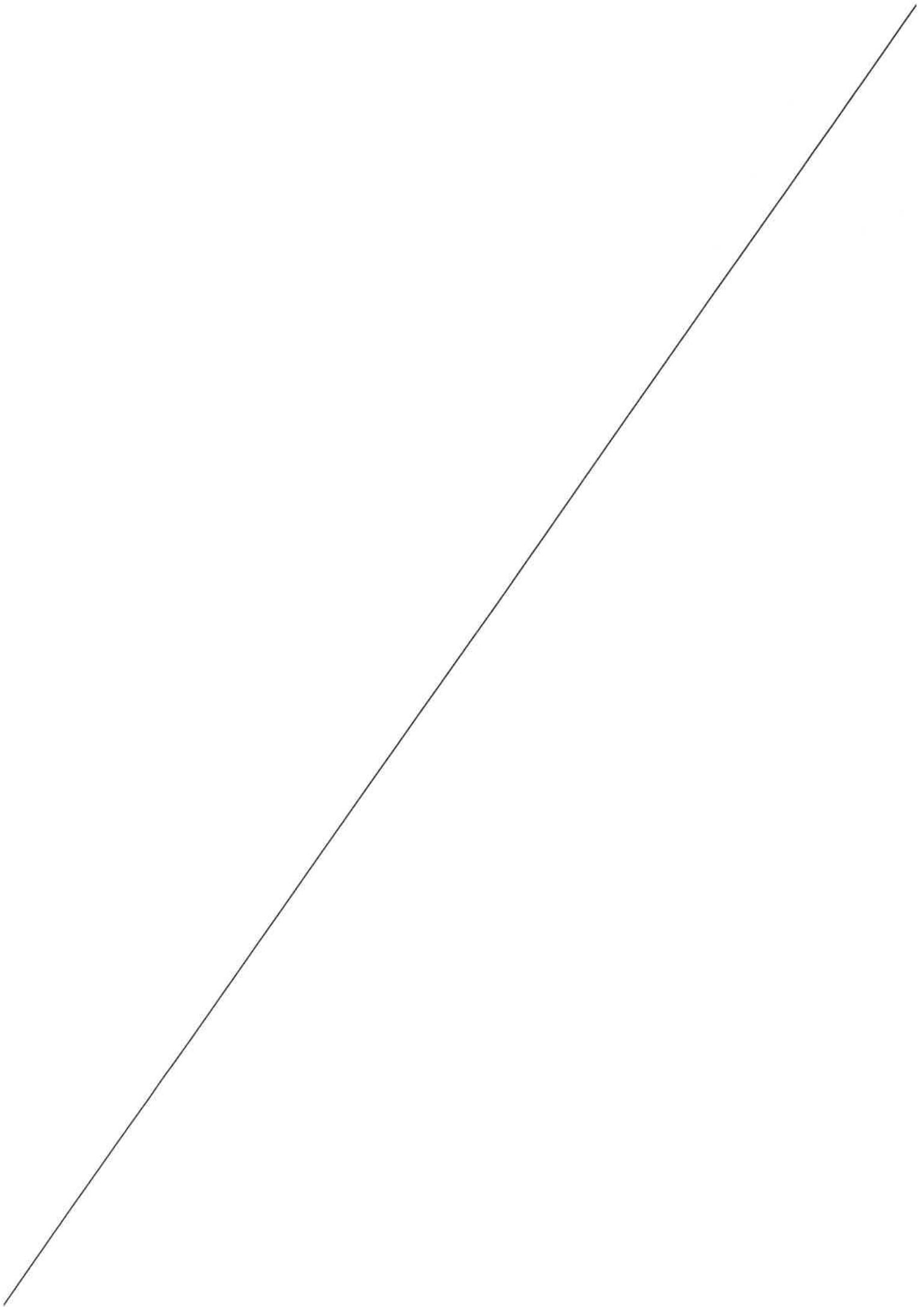
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 305







Arrêté municipal P2024_306
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin de La Mouzaie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Mouzaie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	979 – 981 – 982	59
225	D	975	62

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

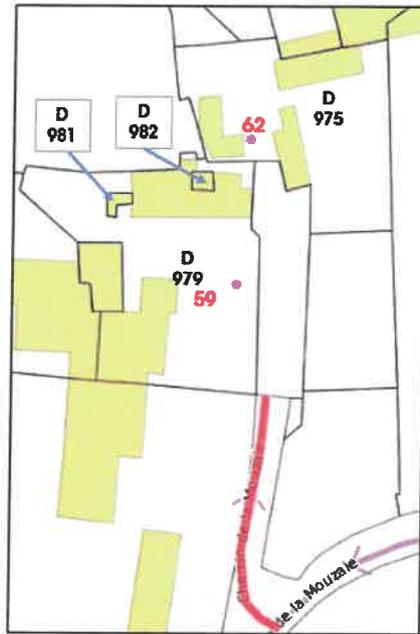
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

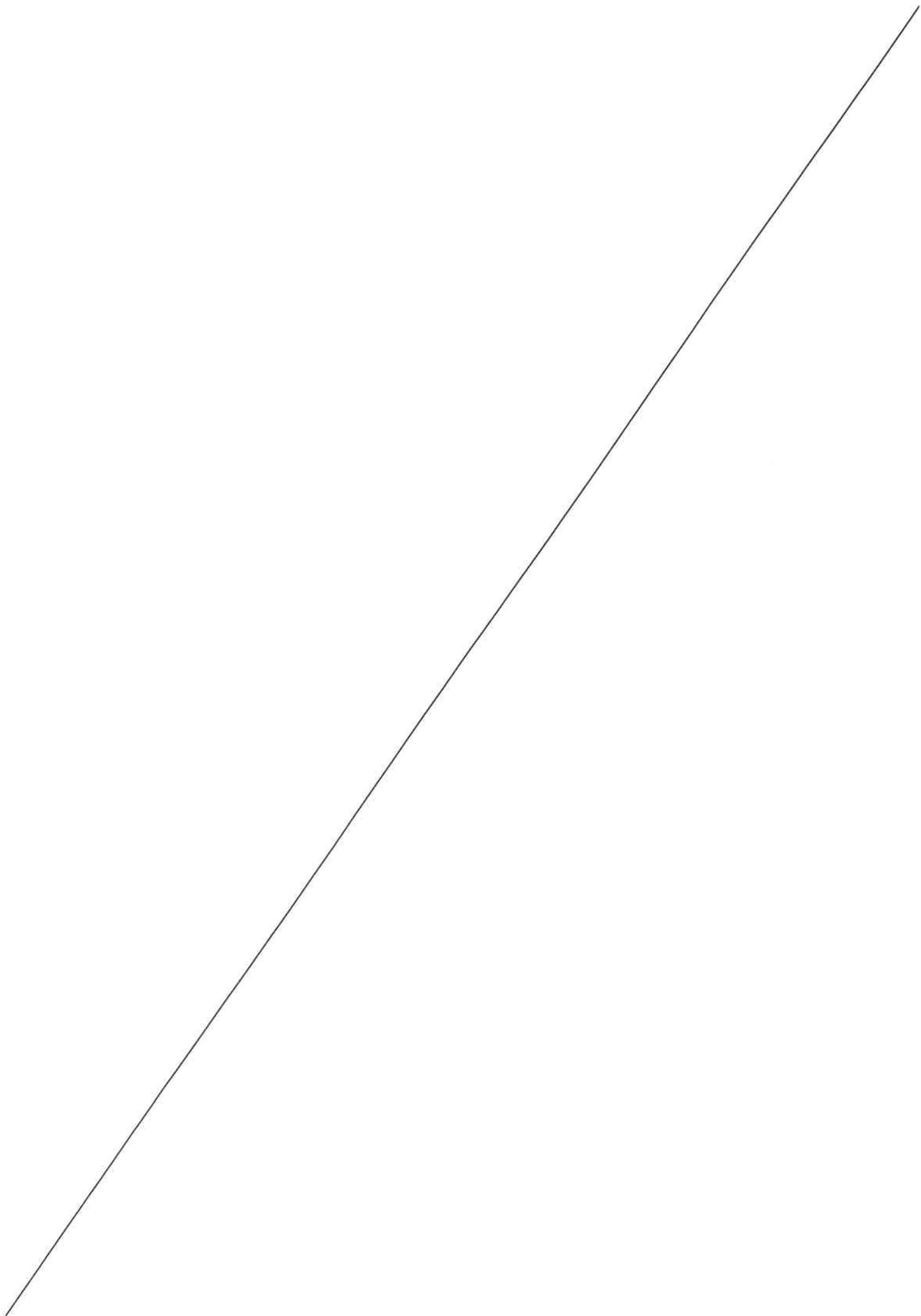
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 306







Arrêté municipal P2024_307

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section D numéros 585 et 1742 (préfixe 225) - chemin de La Mandonnière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section D numéros 585 et 1742 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**681 chemin de La Mandonnière
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

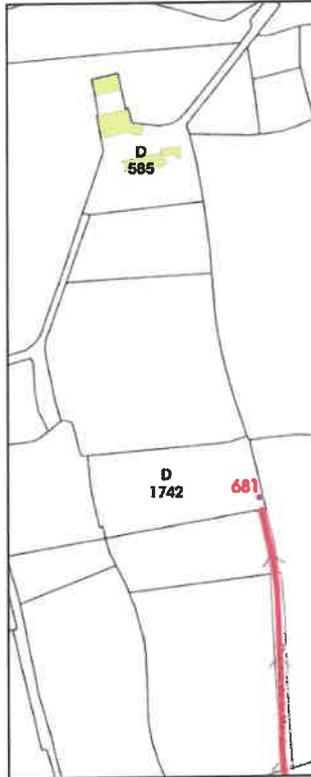
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

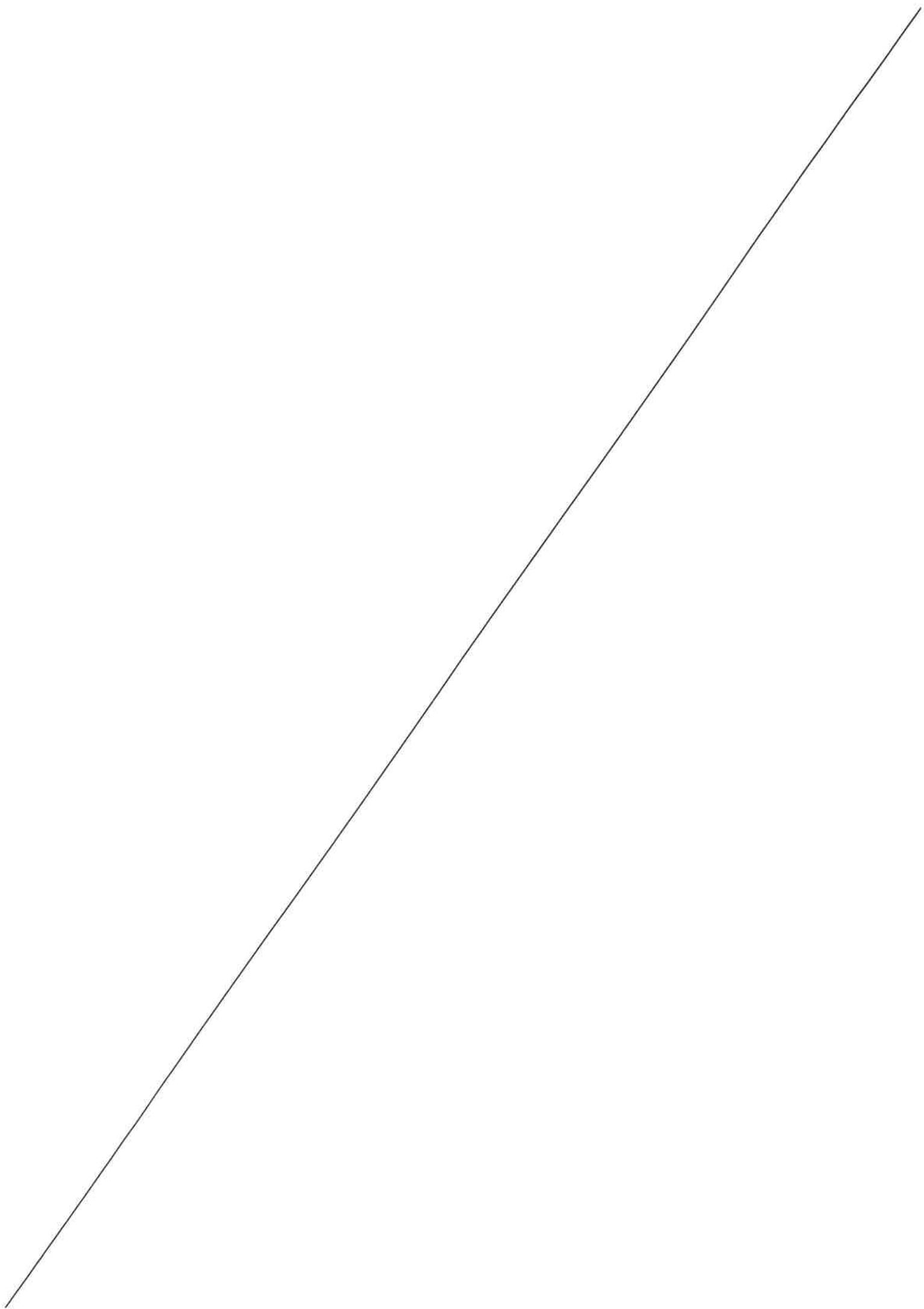
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 307







Arrêté municipal P2024_308
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route de La Mouzaie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Mouzaie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	1846	366
225	D	985 - 990	710
225	D	589 - 592 - 596	1452

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

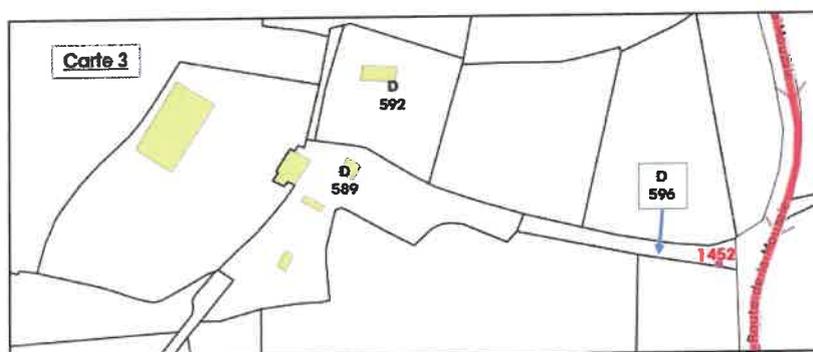
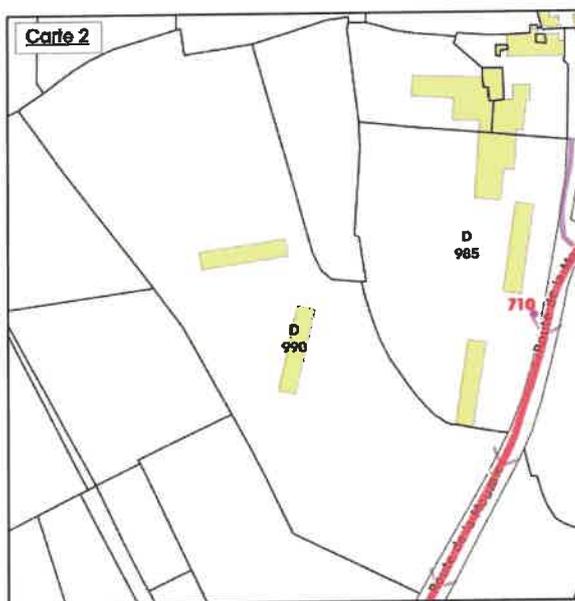
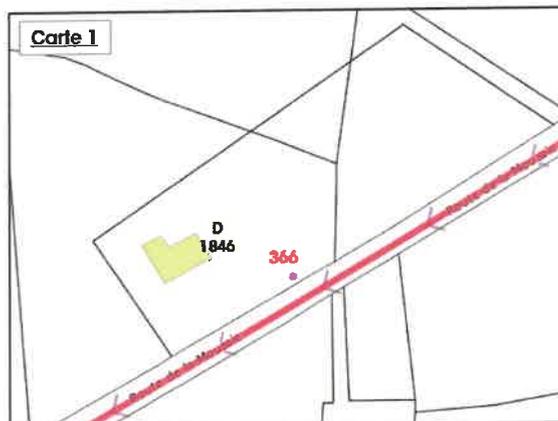
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

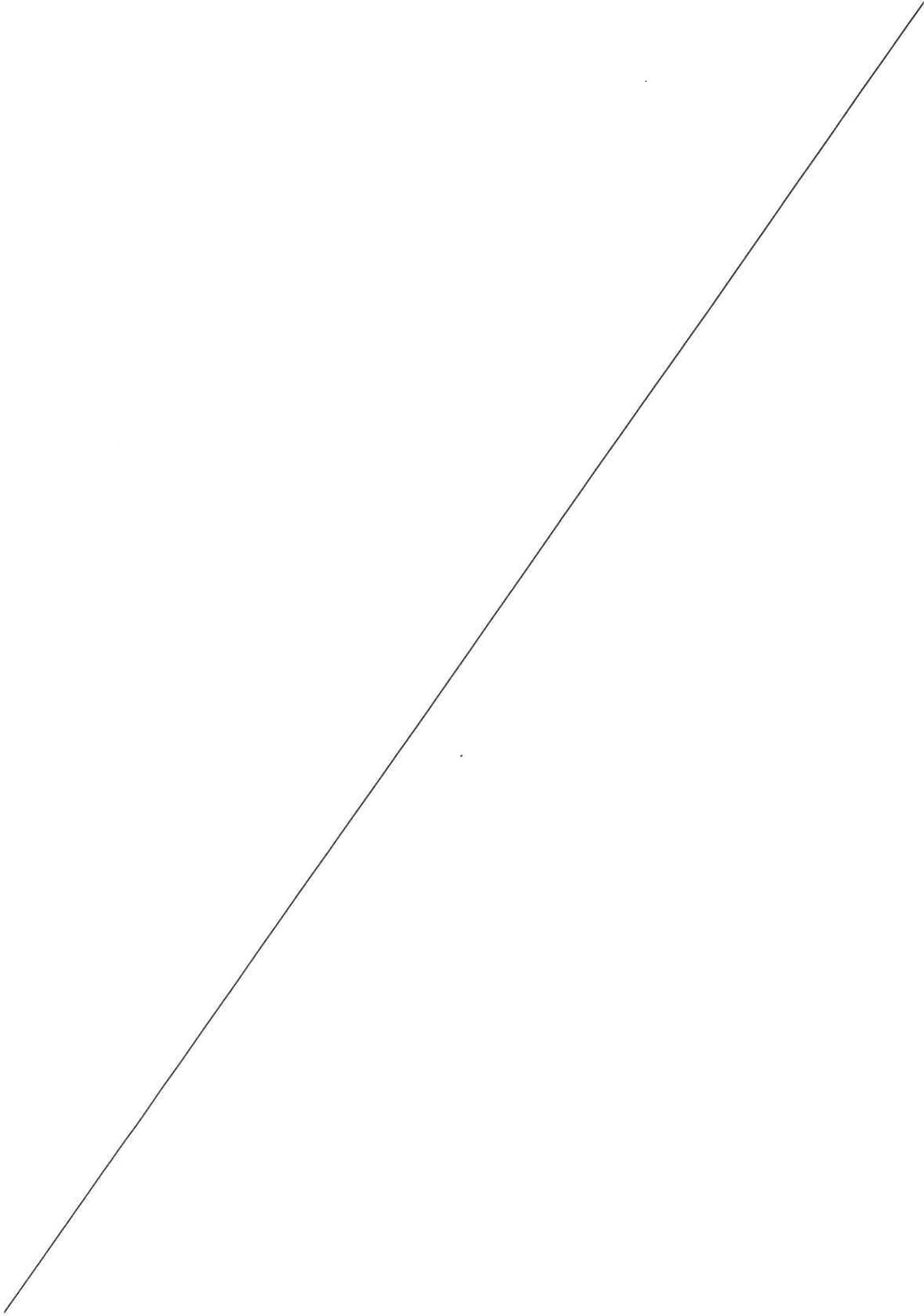
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 308





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Mortraie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	B	751	166
225	B	612 - 613 - 620 - 1248	302
225	B	597	333

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

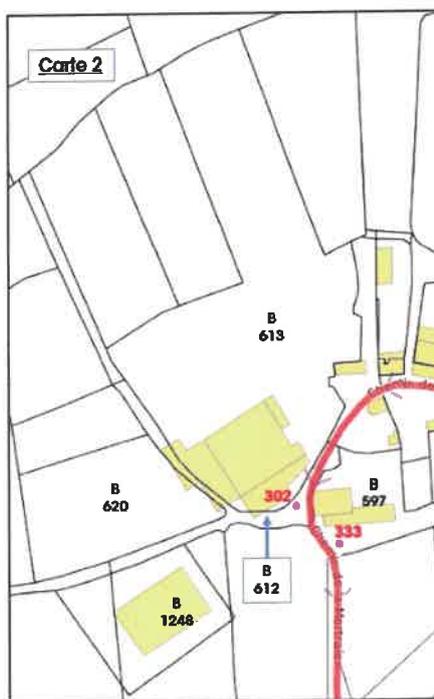
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

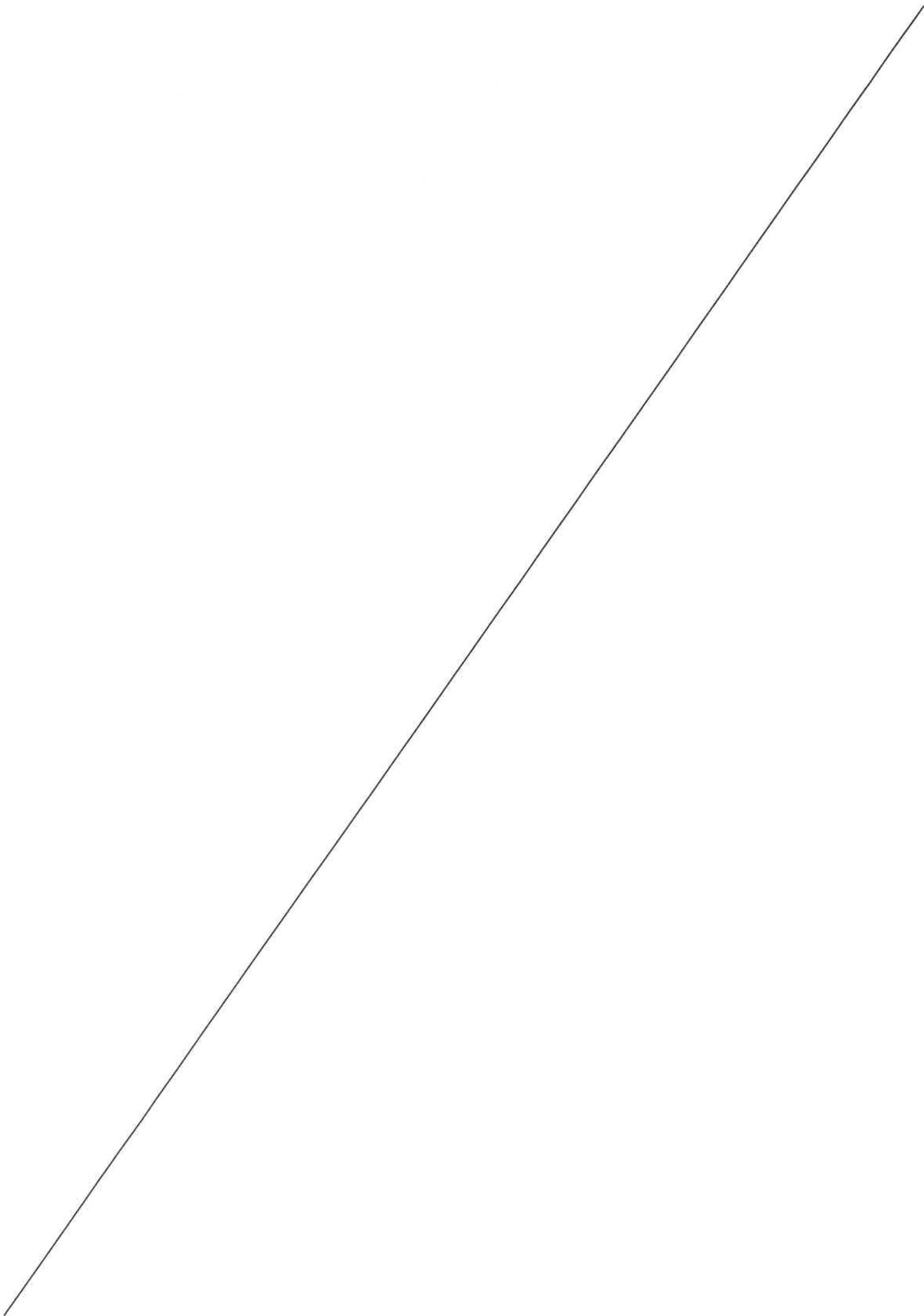
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 309







Arrêté municipal P2024_310

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section D numéros 856 et 860 (préfixe 225) - chemin de Saint-Georges

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section D numéros 856 et 860 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**113 chemin de Saint-Georges
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

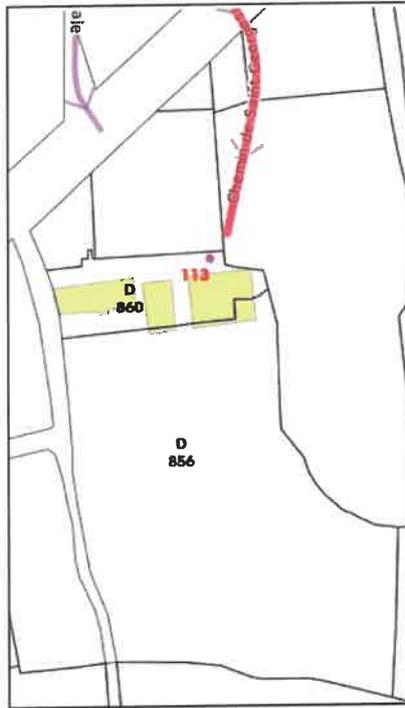
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

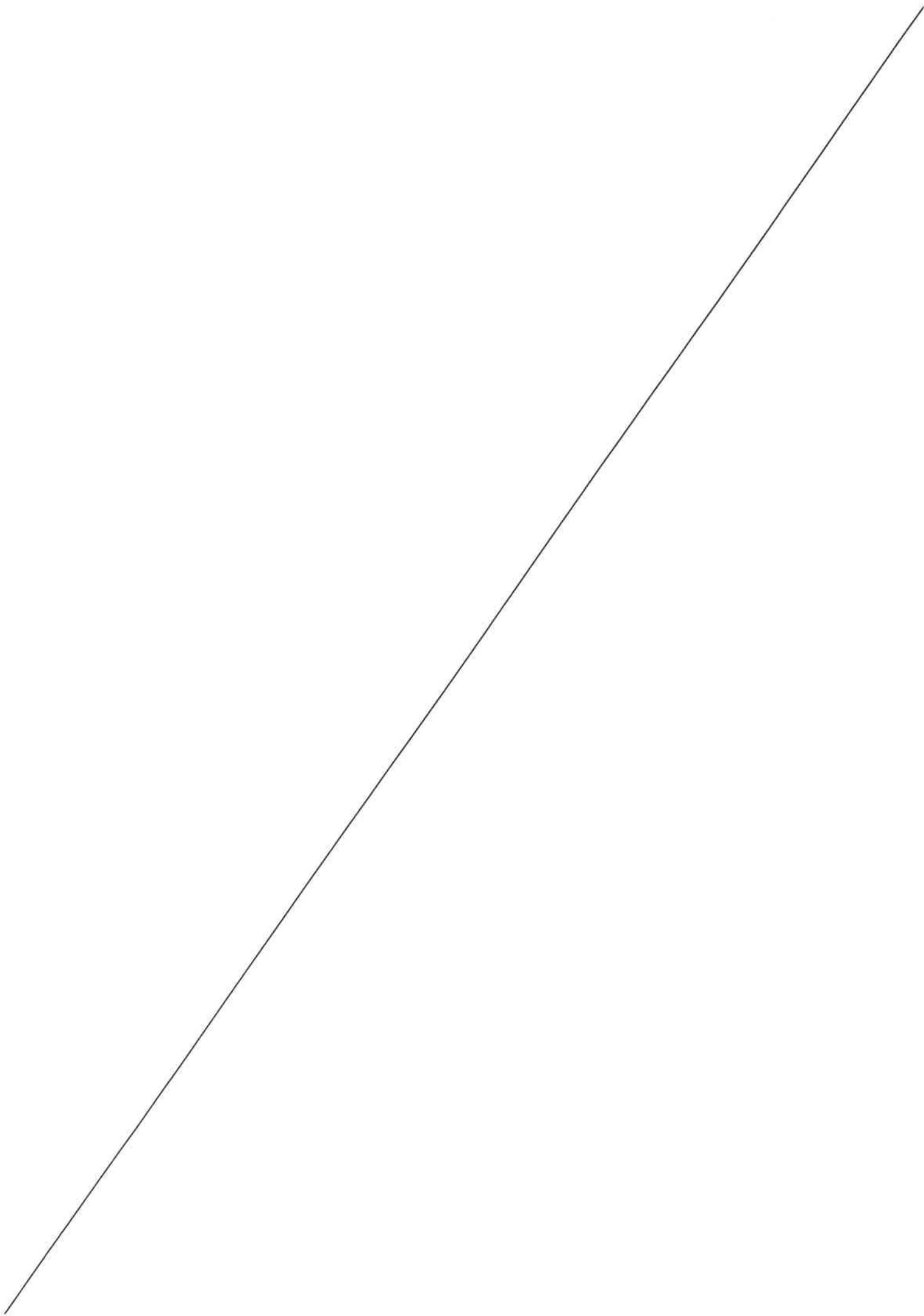
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 310





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Bignon est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	B	583 - 584	14
225	D	883 - 885	89
225	B	933	134

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

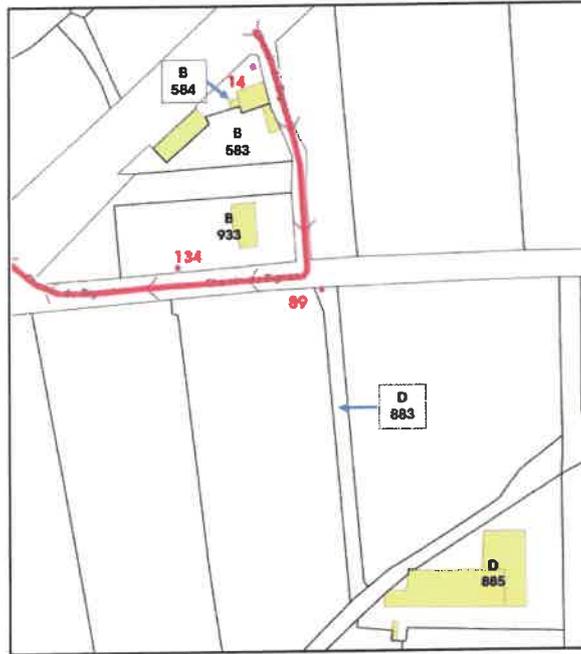
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

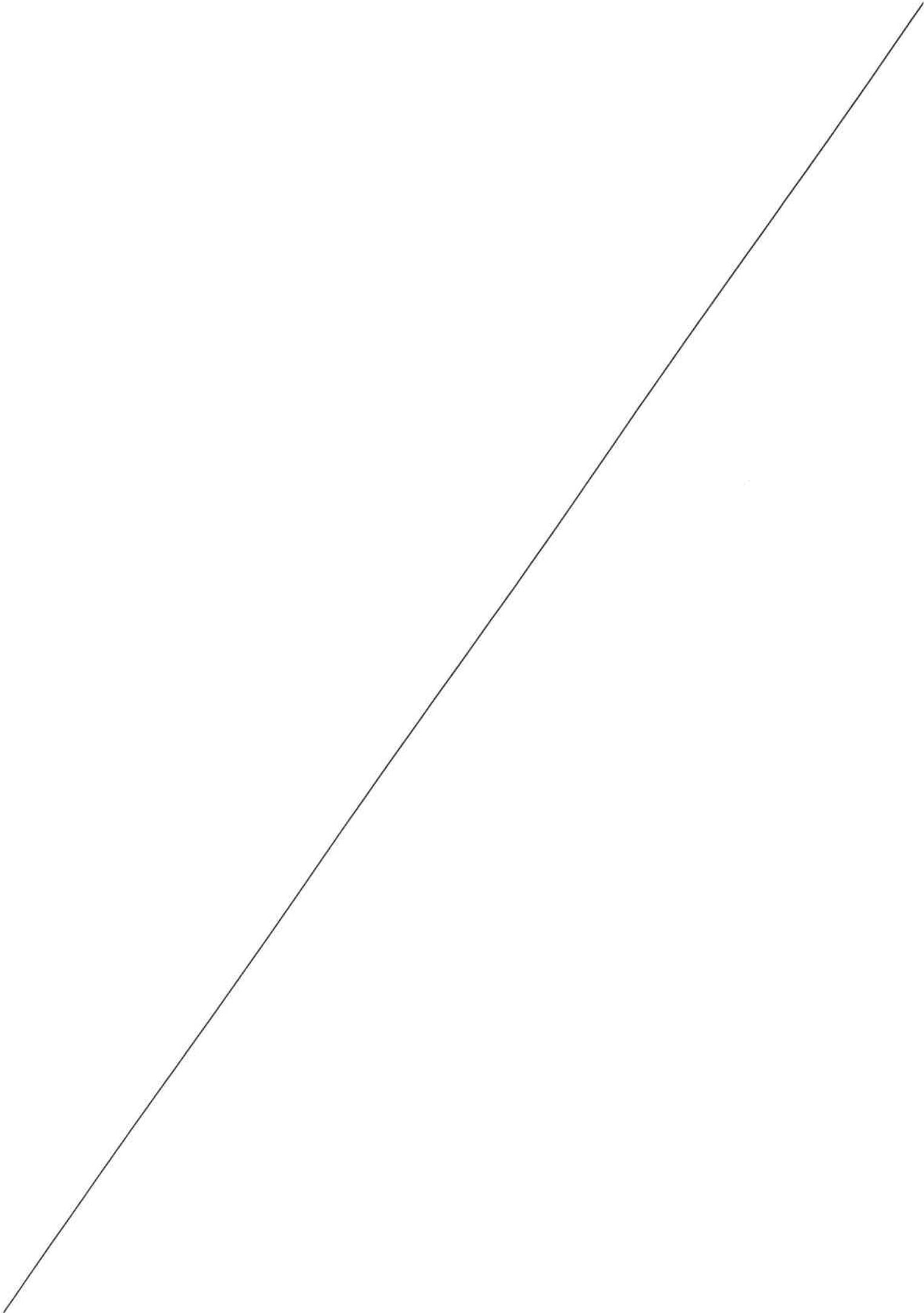
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 311





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Fromenderies est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	1463 - 1792	67
225	D	1470 - 1503	169

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

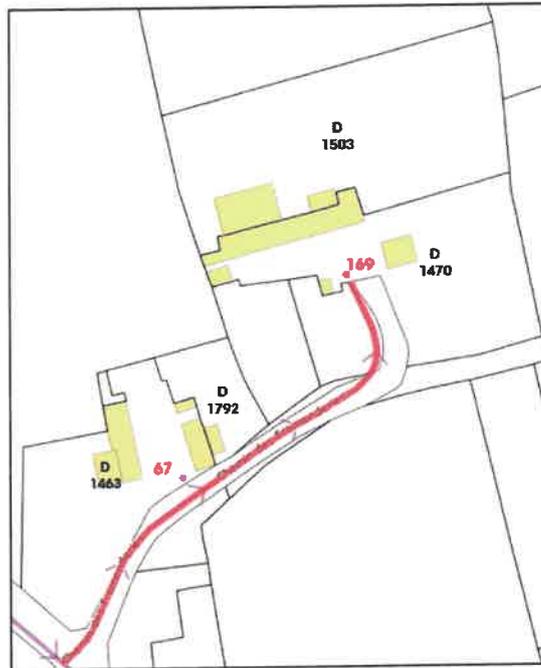
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

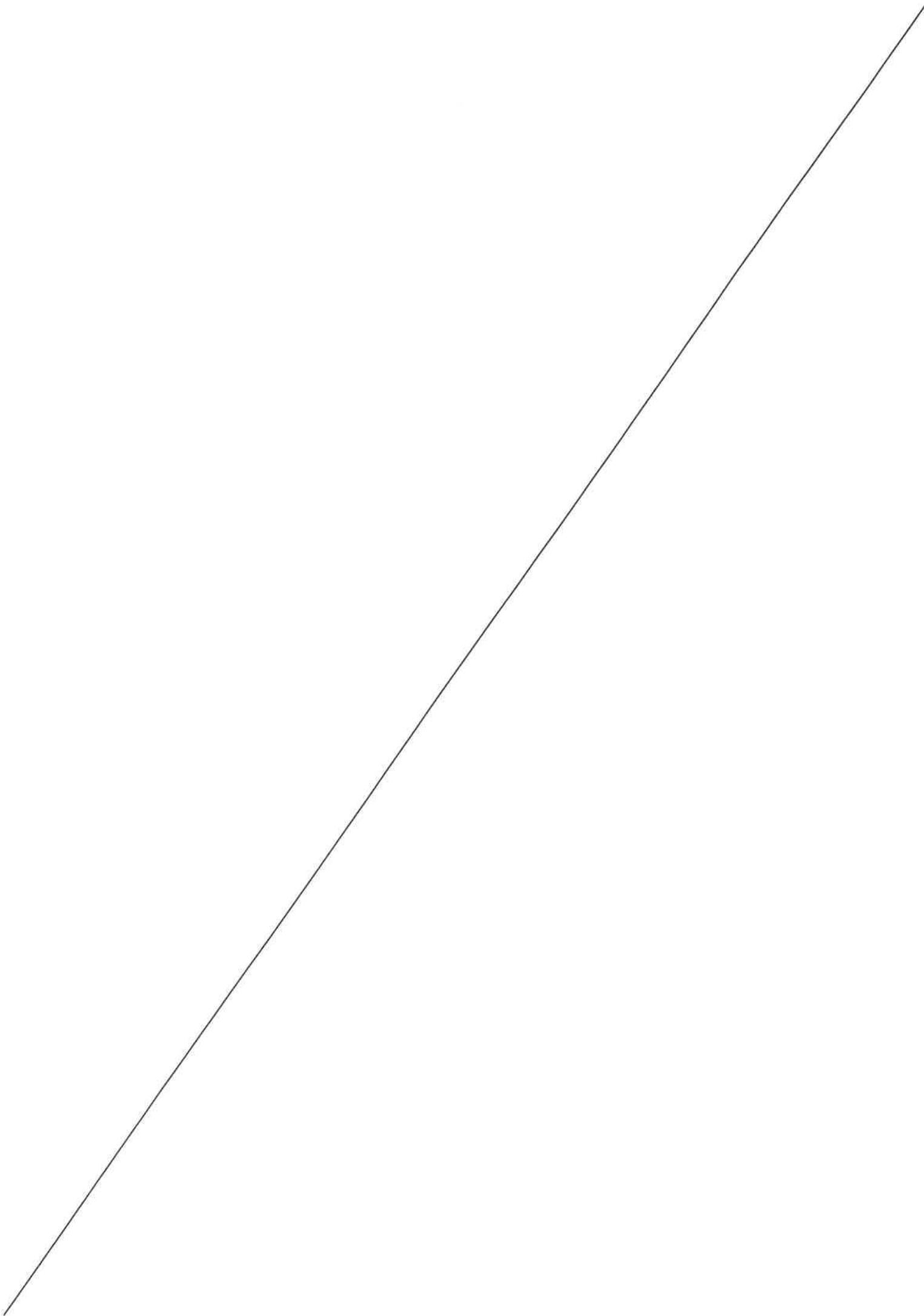
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 312





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Églouis est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	D	567 - 1050	633
225	E	321 - 324	1186

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

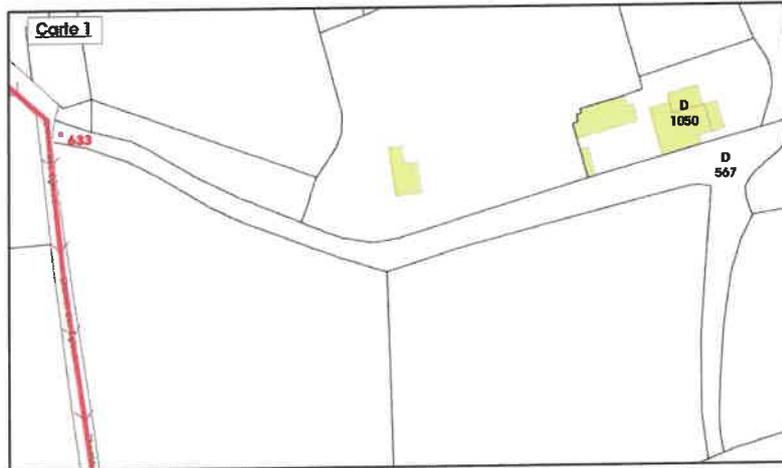
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

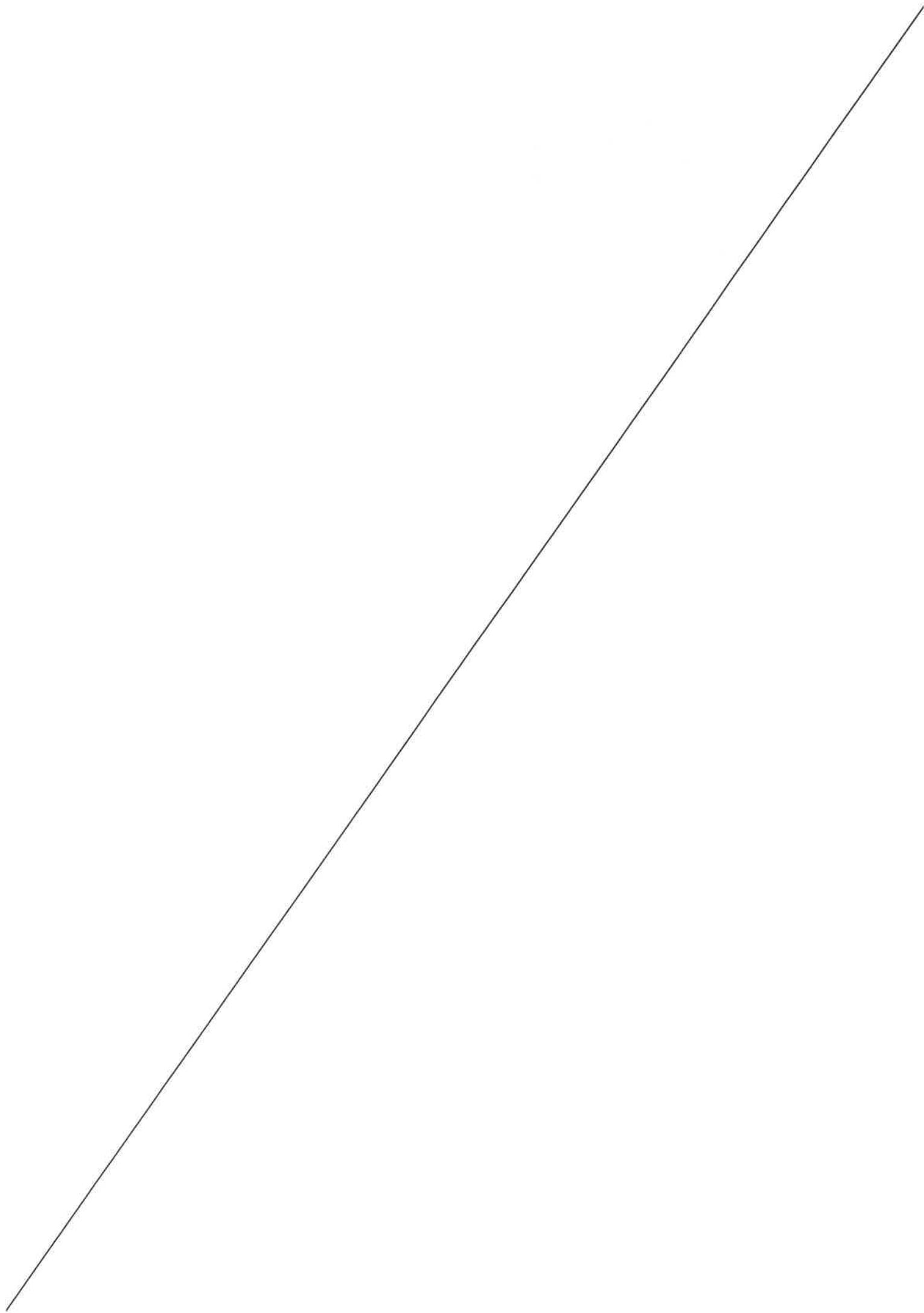
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 313







Arrêté municipal P2024_314
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin de Bourmont

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de Bourmont est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	I	121 - 452	1177
225	I	118	187
225	I	117	307

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

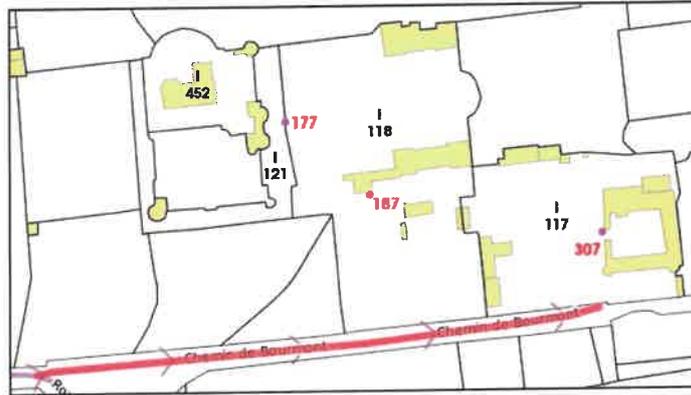
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

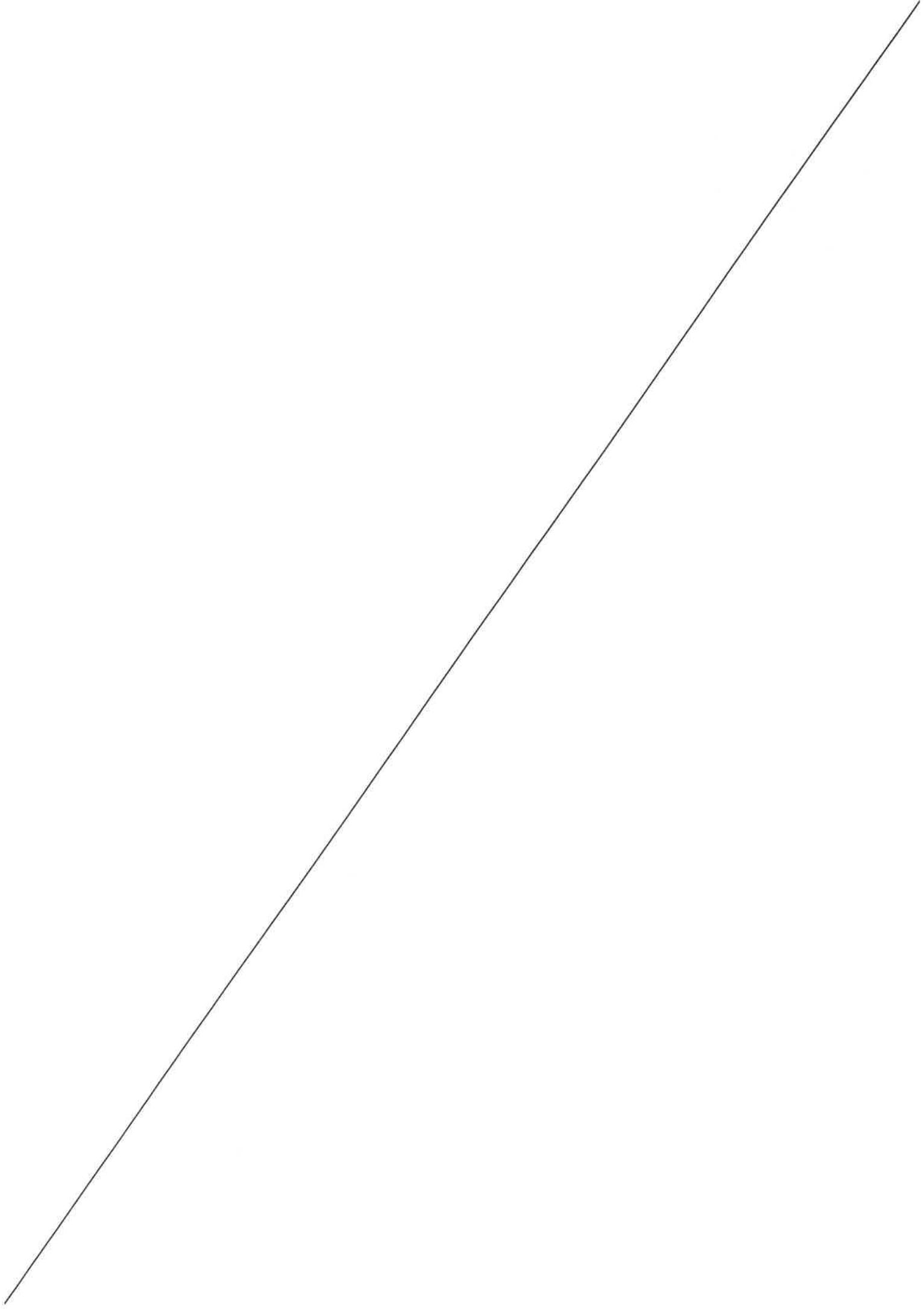
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 314





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Herrouère est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	I	488	248
225	I	487	254

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

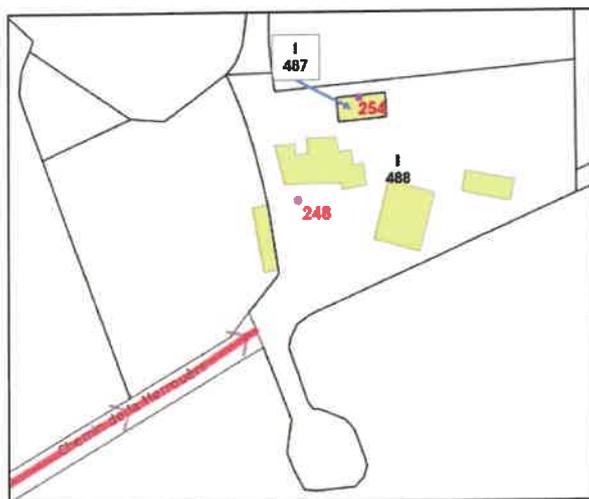
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

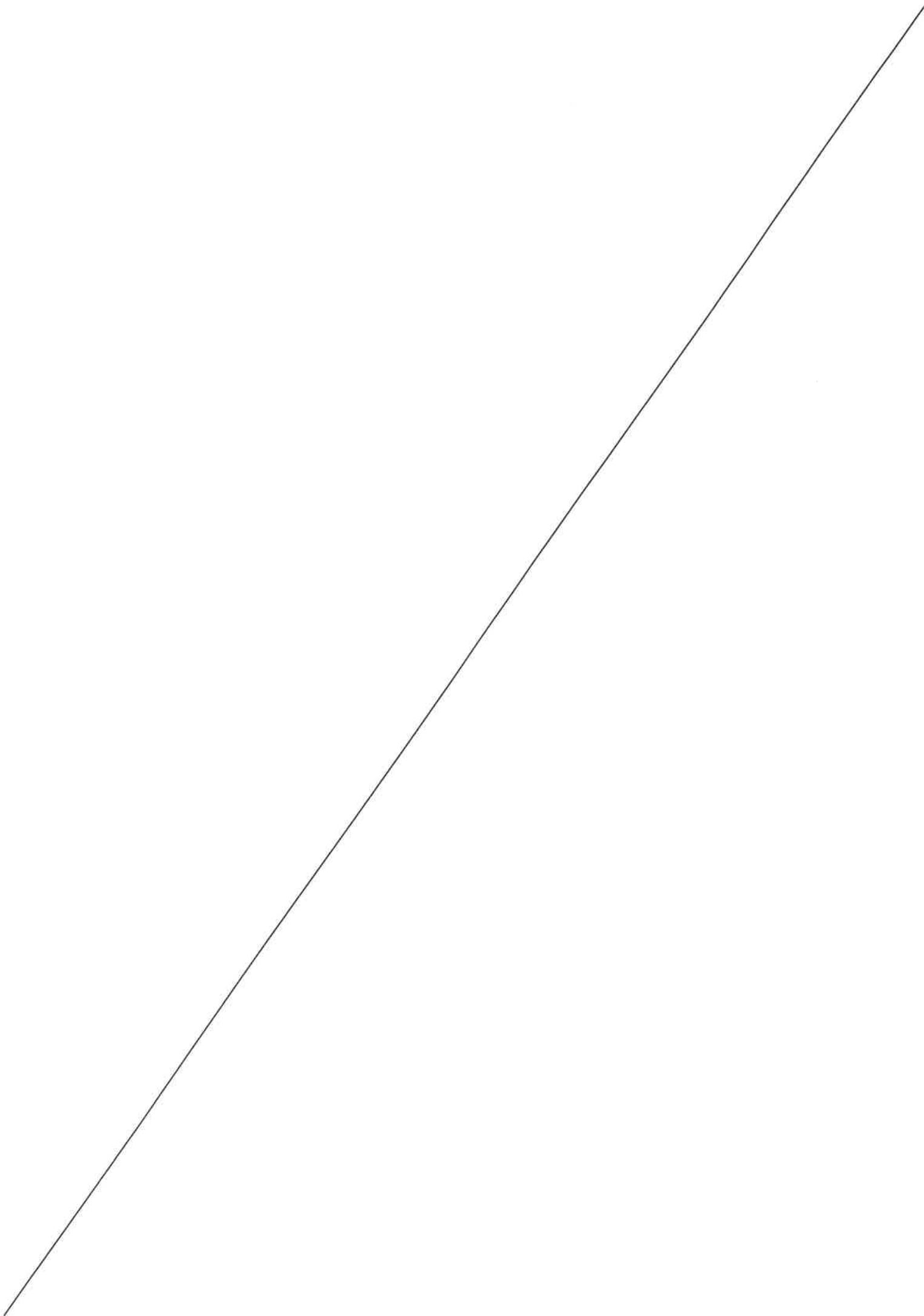
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 315





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de Bourmont est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	I	157	412
225	B	239	1235

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

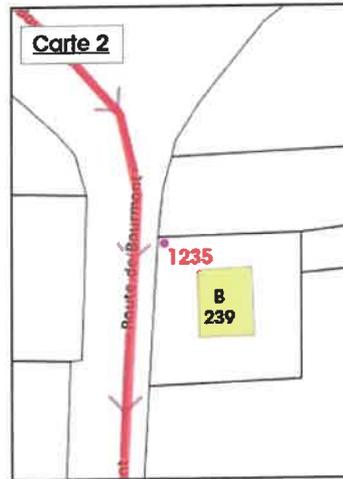
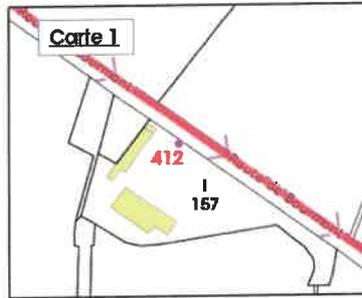
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

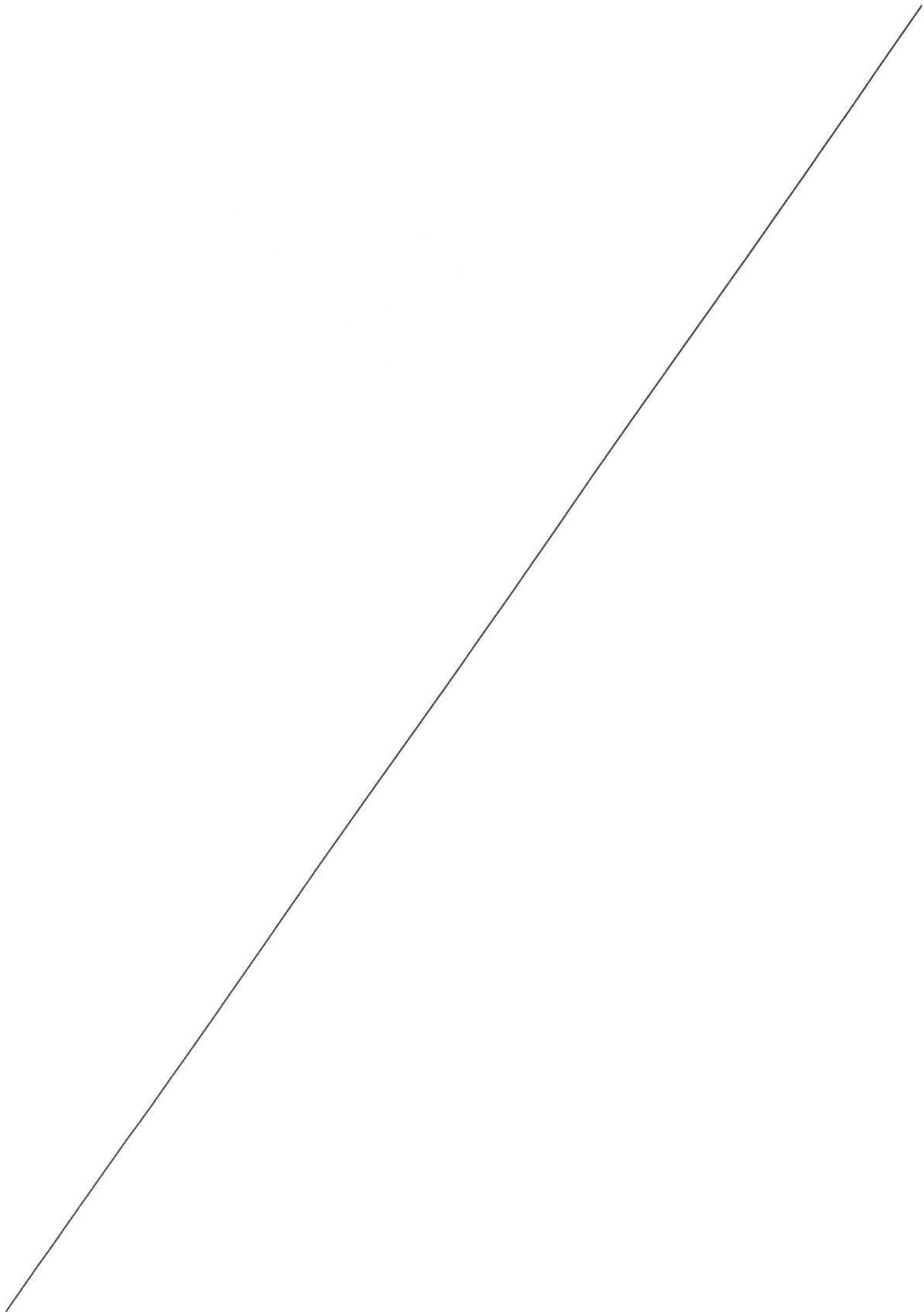
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 316







Arrêté municipal P2024_317

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section I numéros 421 et 423 (préfixe 225) - chemin de La Biotière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section I numéros 421 et 423 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**727 chemin de La Biotière
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

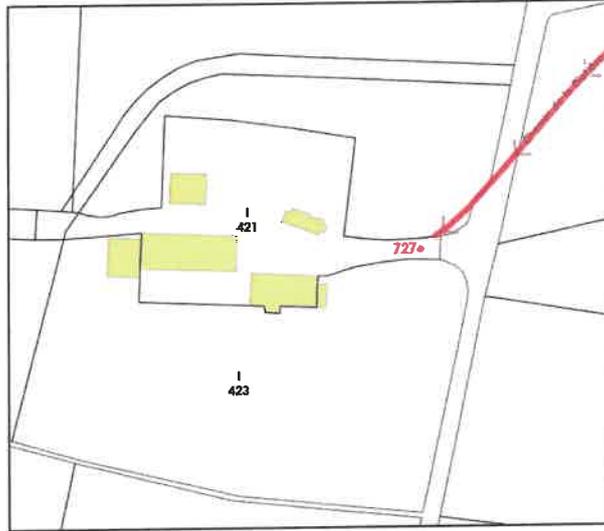
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

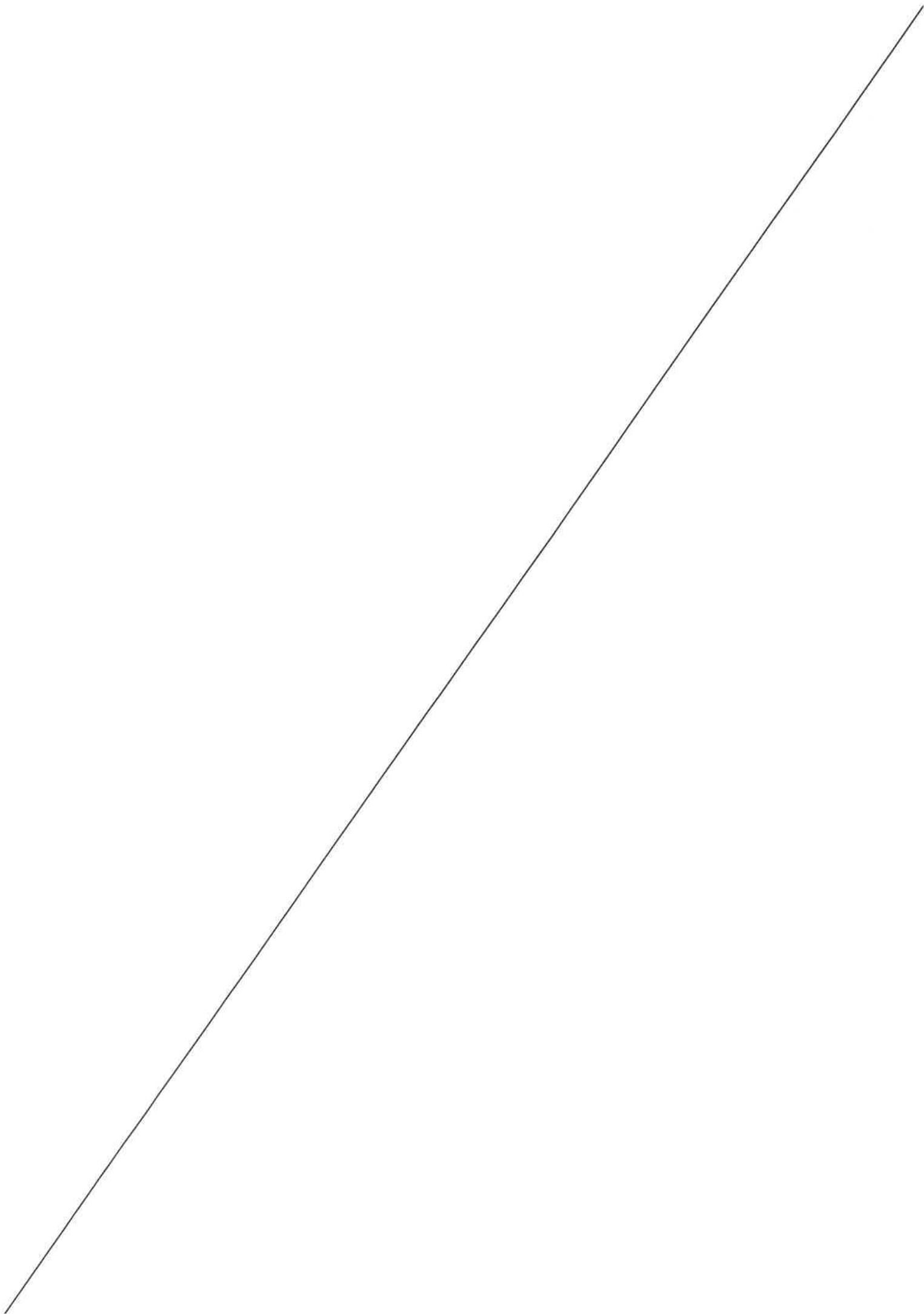
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 317







Arrêté municipal P2024_318
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin de La Rochette

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Rochette est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	642 - 646	624
225	F	1662	674
225	F	1727 - 1736	703
225	F	670 - 1309 - 1310	983

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

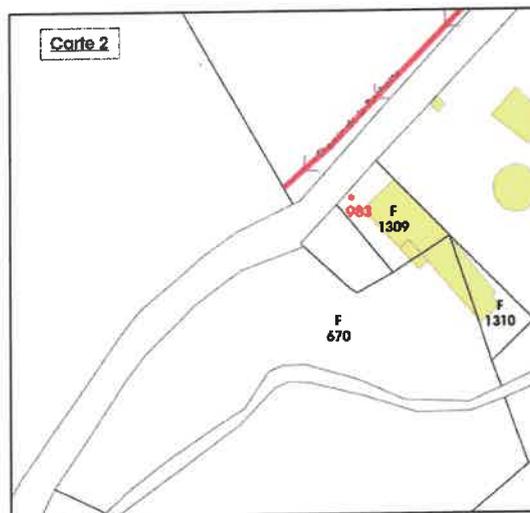
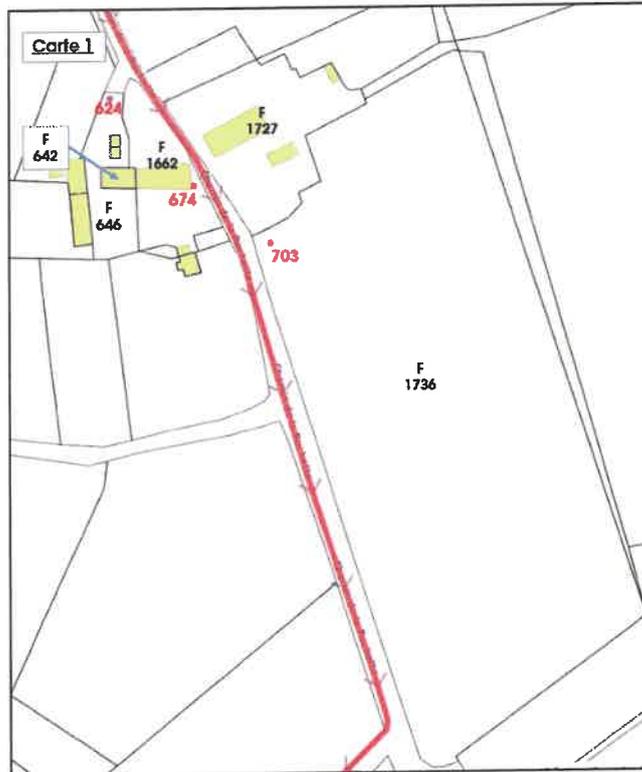
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

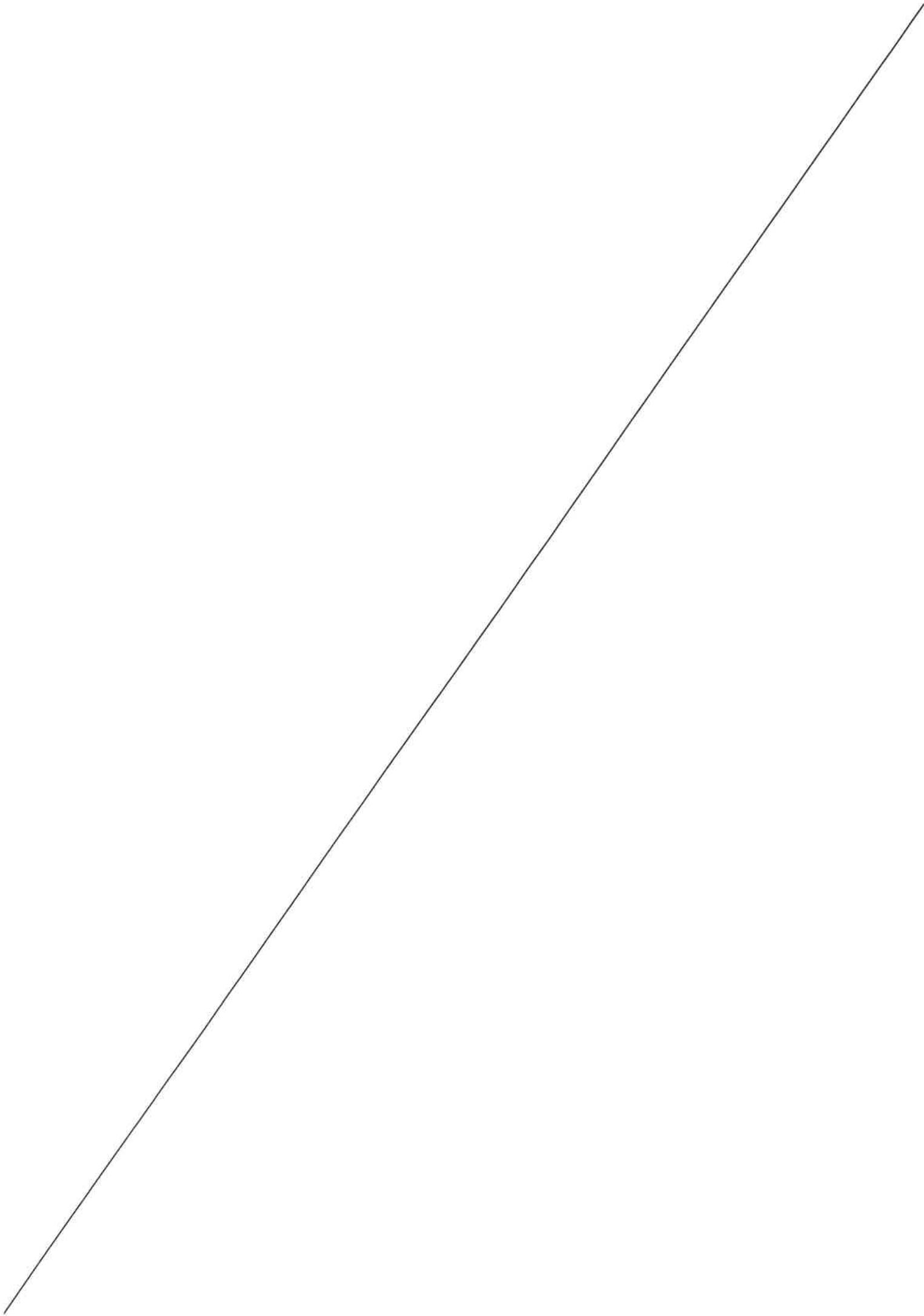
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 318





Arrêté municipal P2024_319

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Hersandière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Hersandière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	I	613	315
225	I	207 - 216 - 358	584
225	I	615	675

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

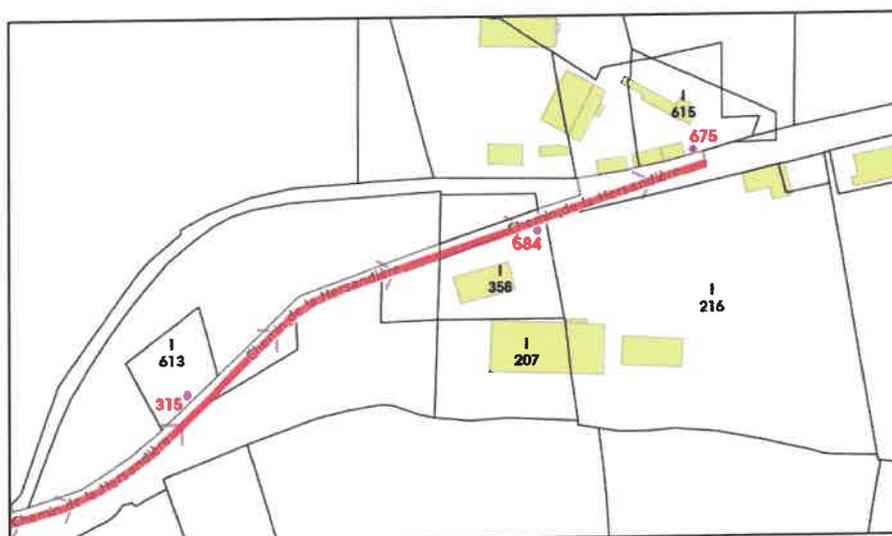
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

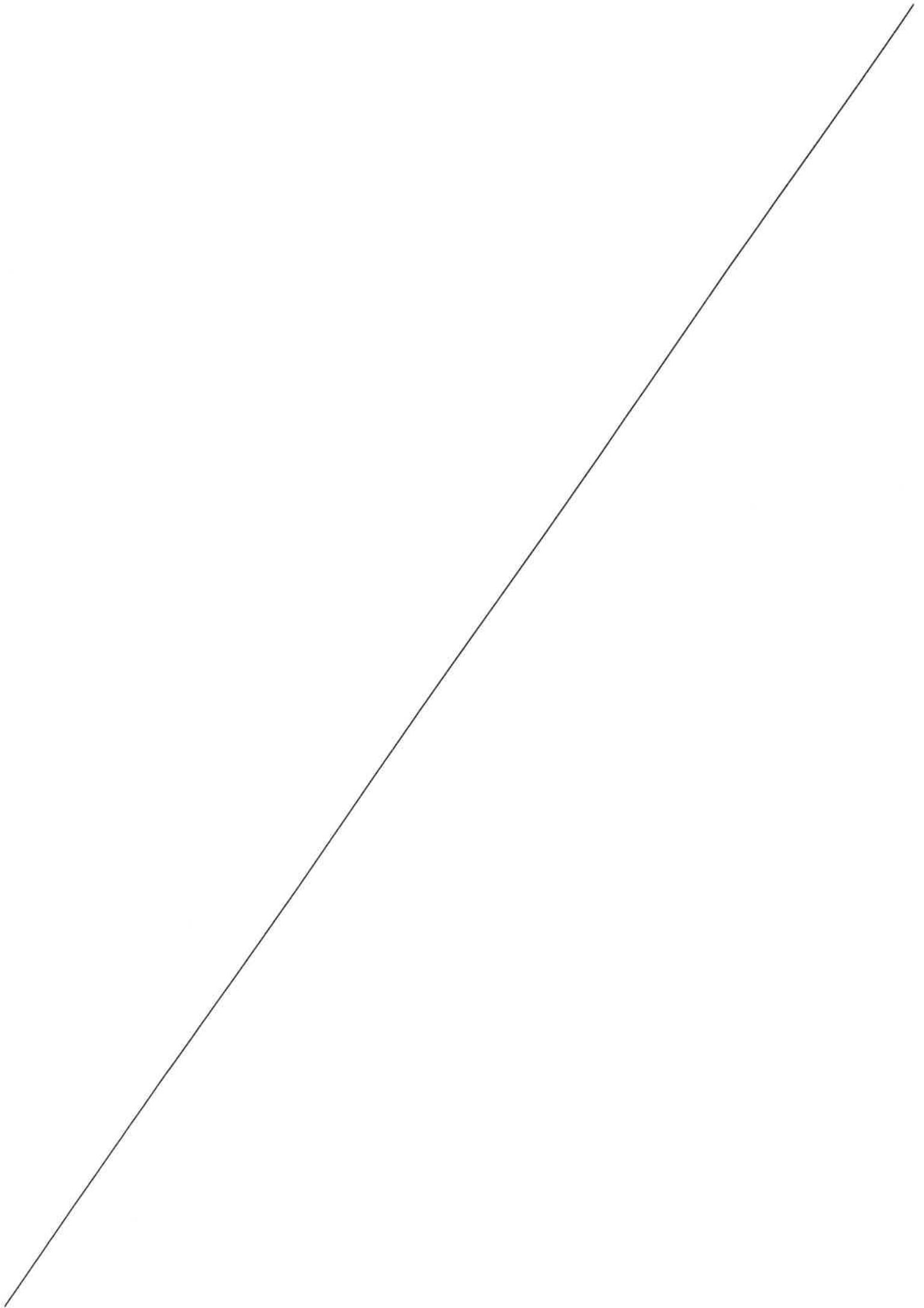
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 319







Arrêté municipal P2024_320

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Coipelière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Coipelière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	I	282 - 283 - 410 - 411	380
225	I	399 - 400 - 404 - 408	413
225	I	430 - 432	431

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

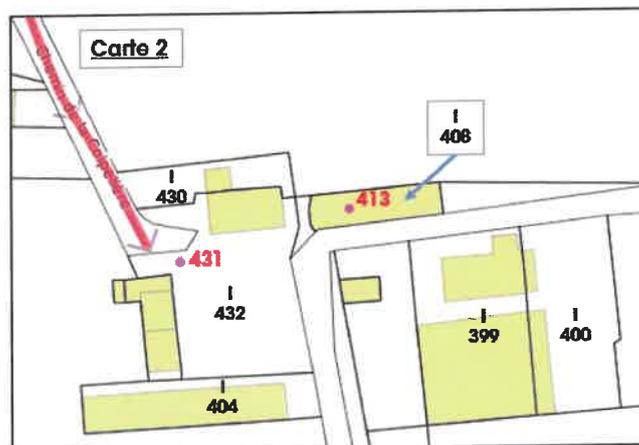
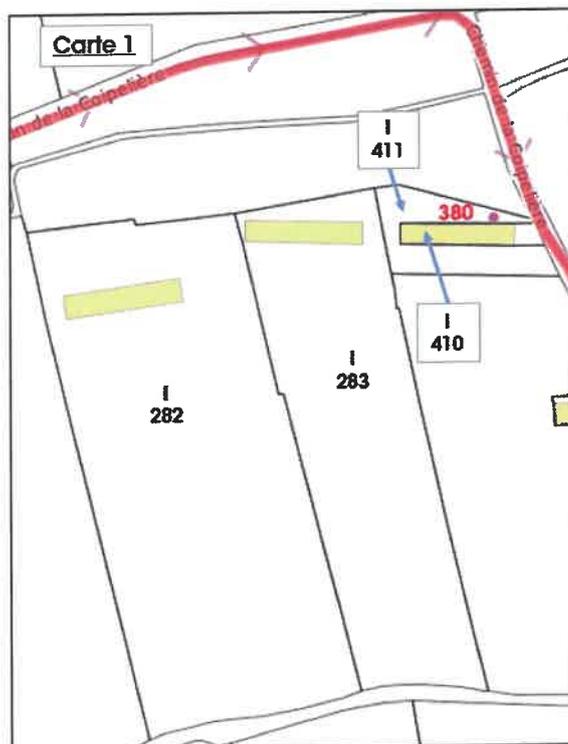
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

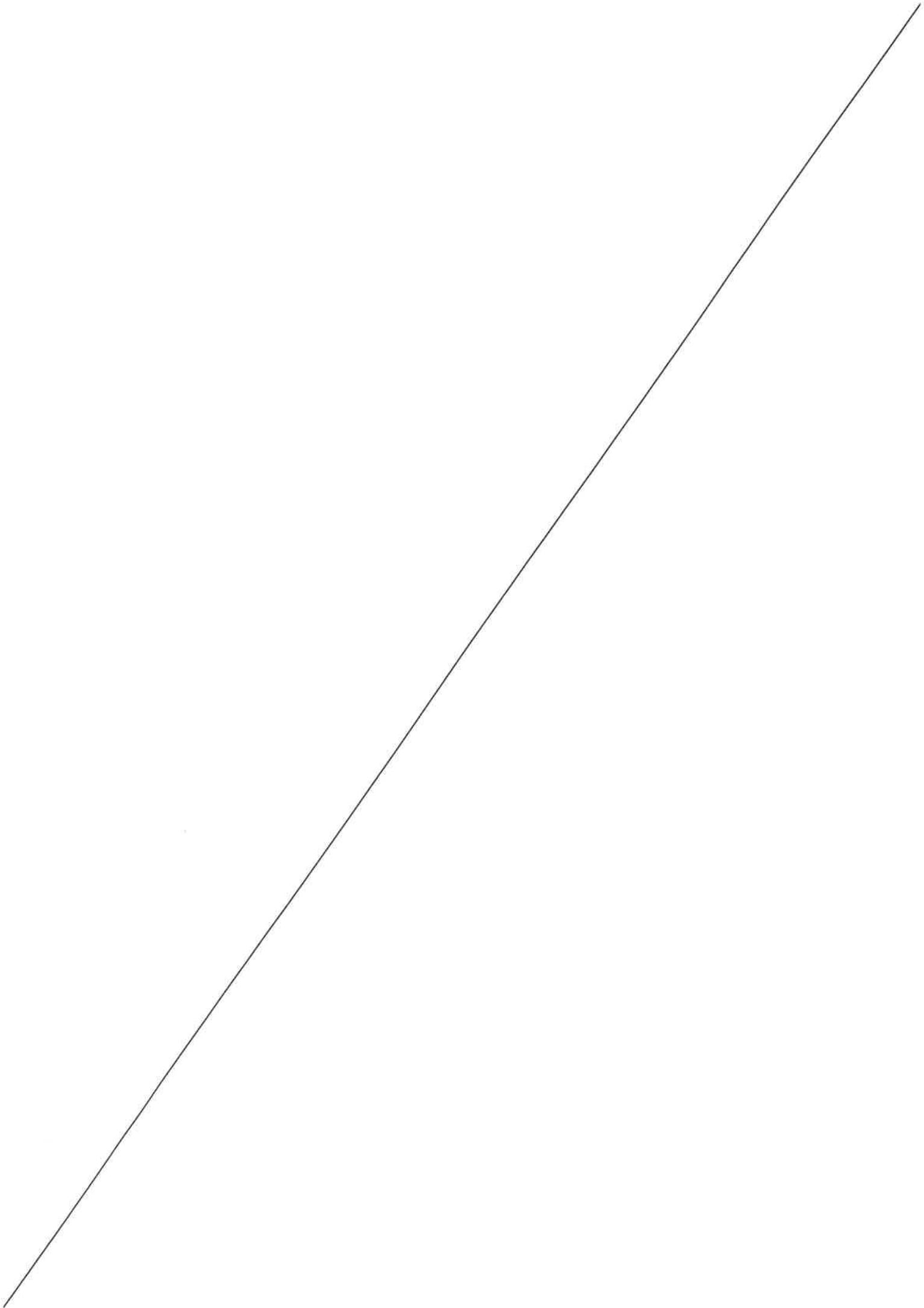
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 320







Arrêté municipal P2024_321

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Belle Étoile

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Belle Étoile est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	356	114
225	I	273 - 274	429
225	F	373 - 1638	446

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

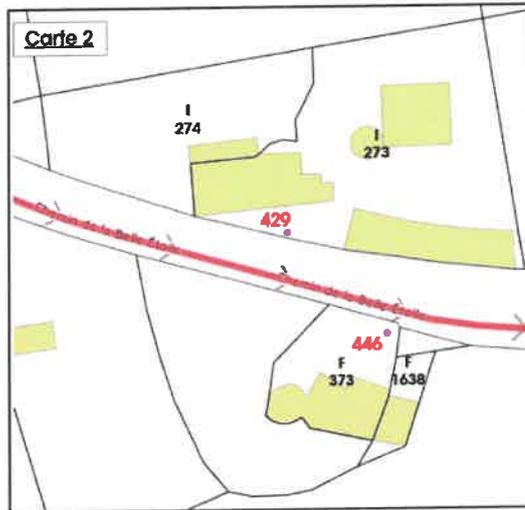
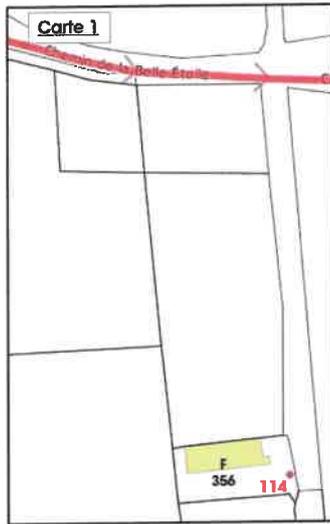
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

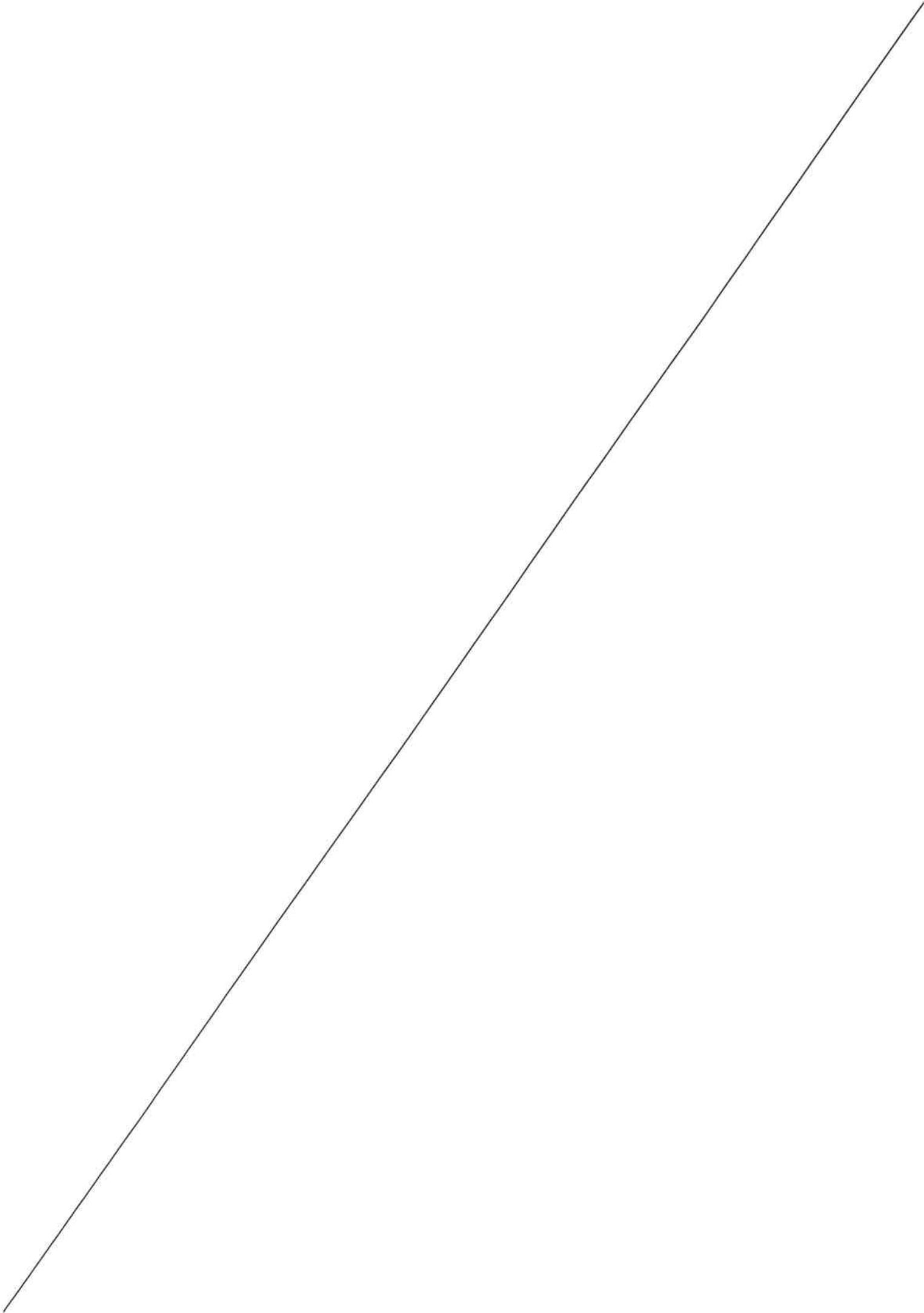
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 321







Arrêté municipal P2024_322
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin de La Chênellerie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Chênellerie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	1805	8
225	F	342 - 1604 - 1606	132

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

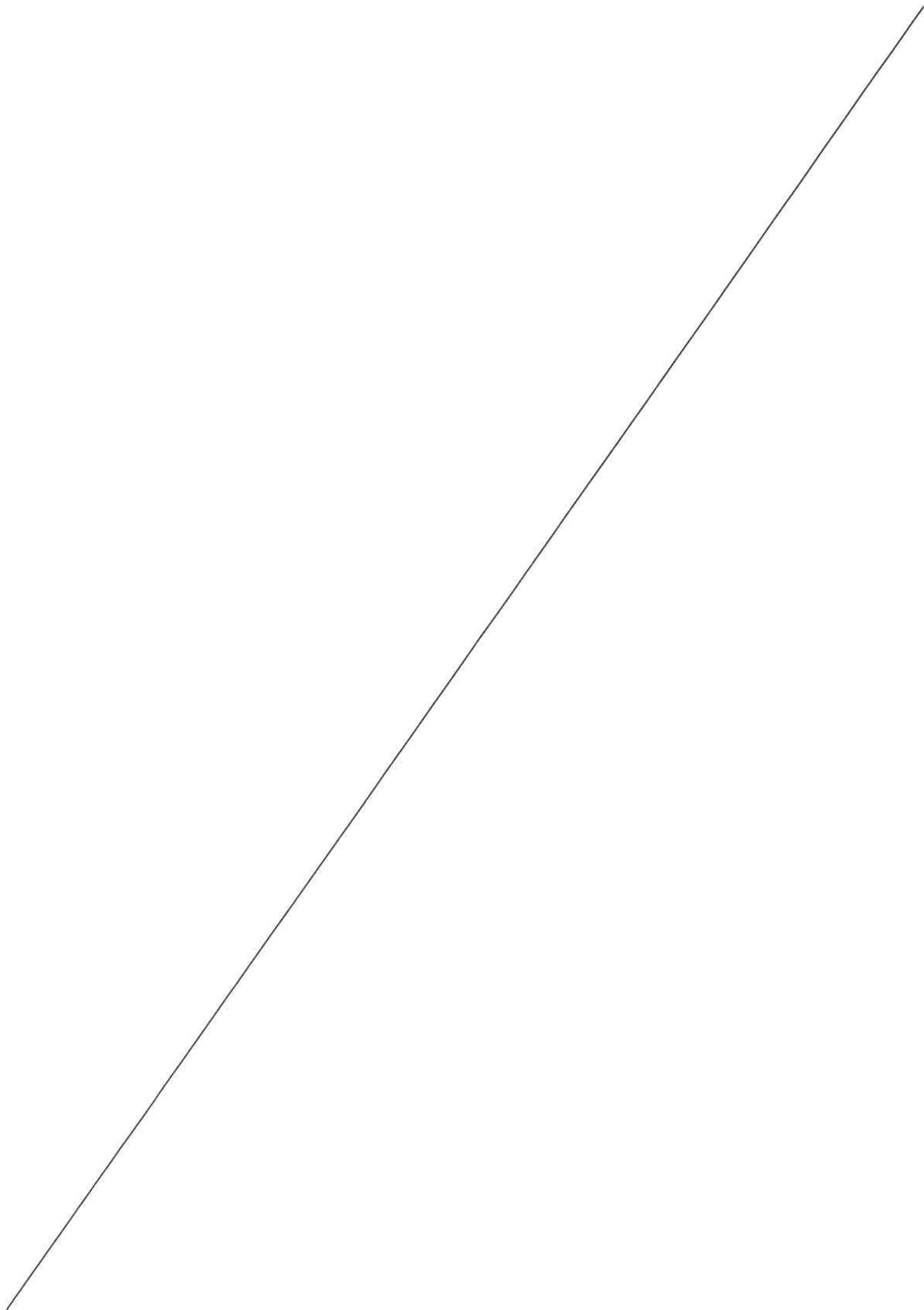
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 322





Arrêté municipal P2024_323

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Gicquelière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Gicquelière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	E	92 - 1242	156
225	F	1789	183
225	F	1778	301
225	E	1231	355
225	E	1238	384
225	E	82 - 85 - 86 - 860 - 861 - 843	417
225	E	90 - 93 - 94 - 95 - 96	432
225	E	52 - 78 - 80 - 836 - 940	487
225	E	1251	501
225	E	1292	553

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

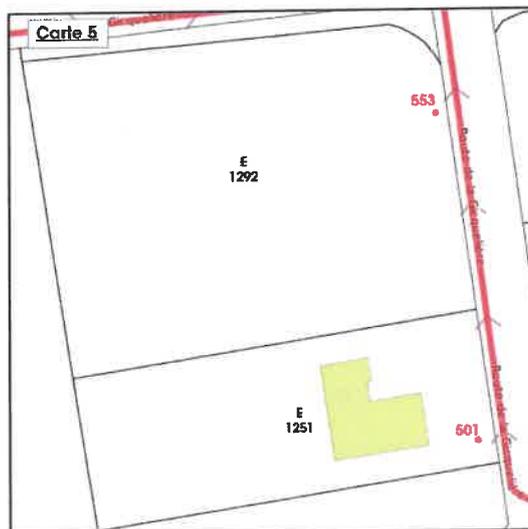
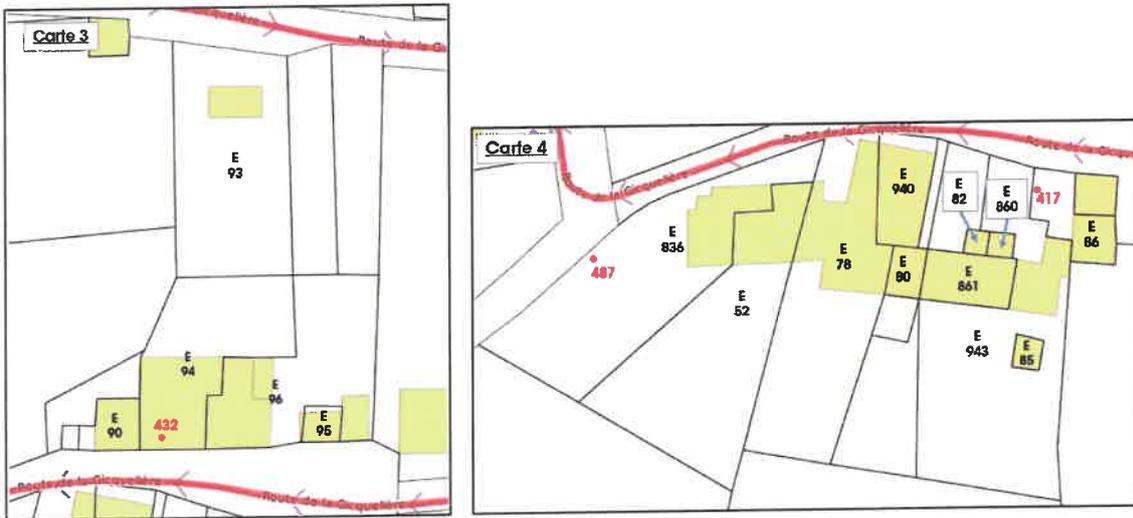
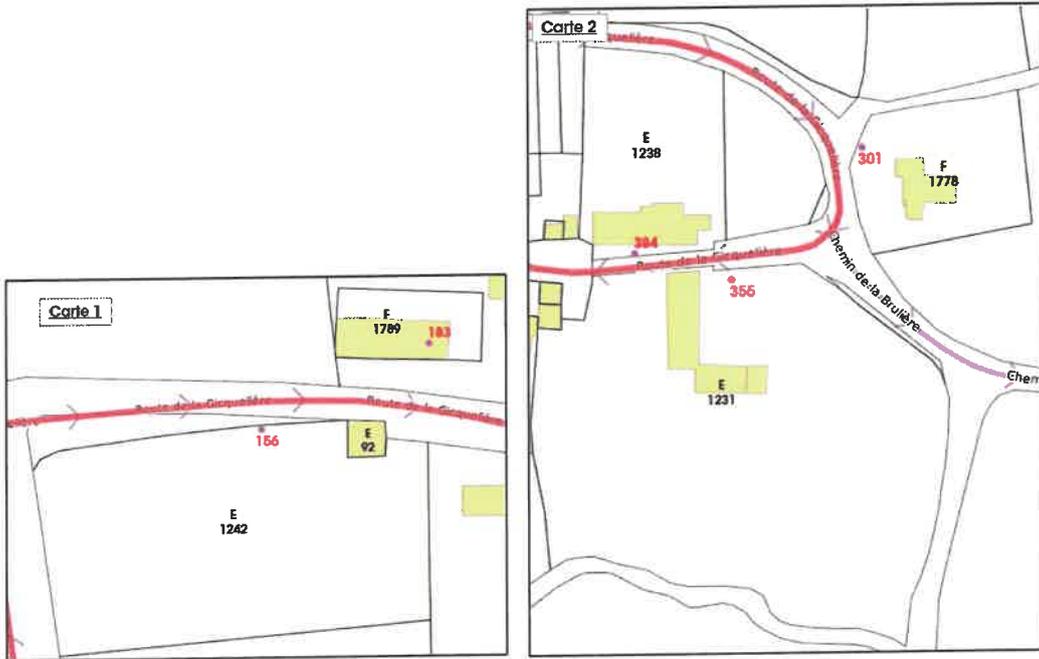
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

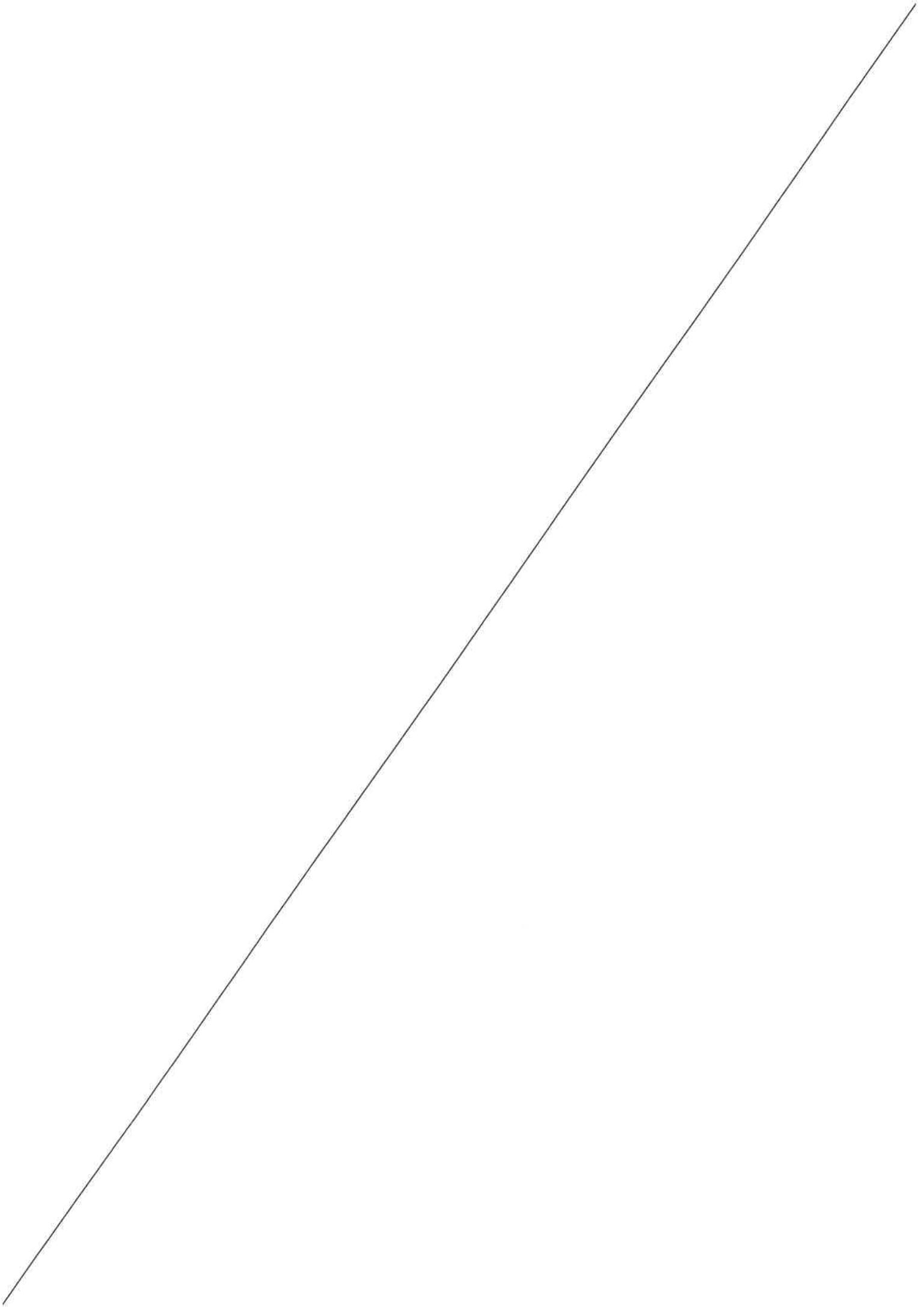
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 323







Arrêté municipal P2024_324

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section E numéros 1179 et 1185 (préfixe 225) - chemin de La Brulière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section E numéros 1179 et 1185 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**242 chemin de La Brulière
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

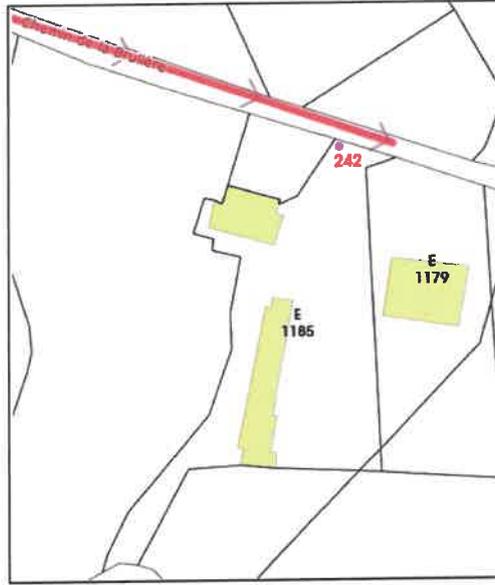
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

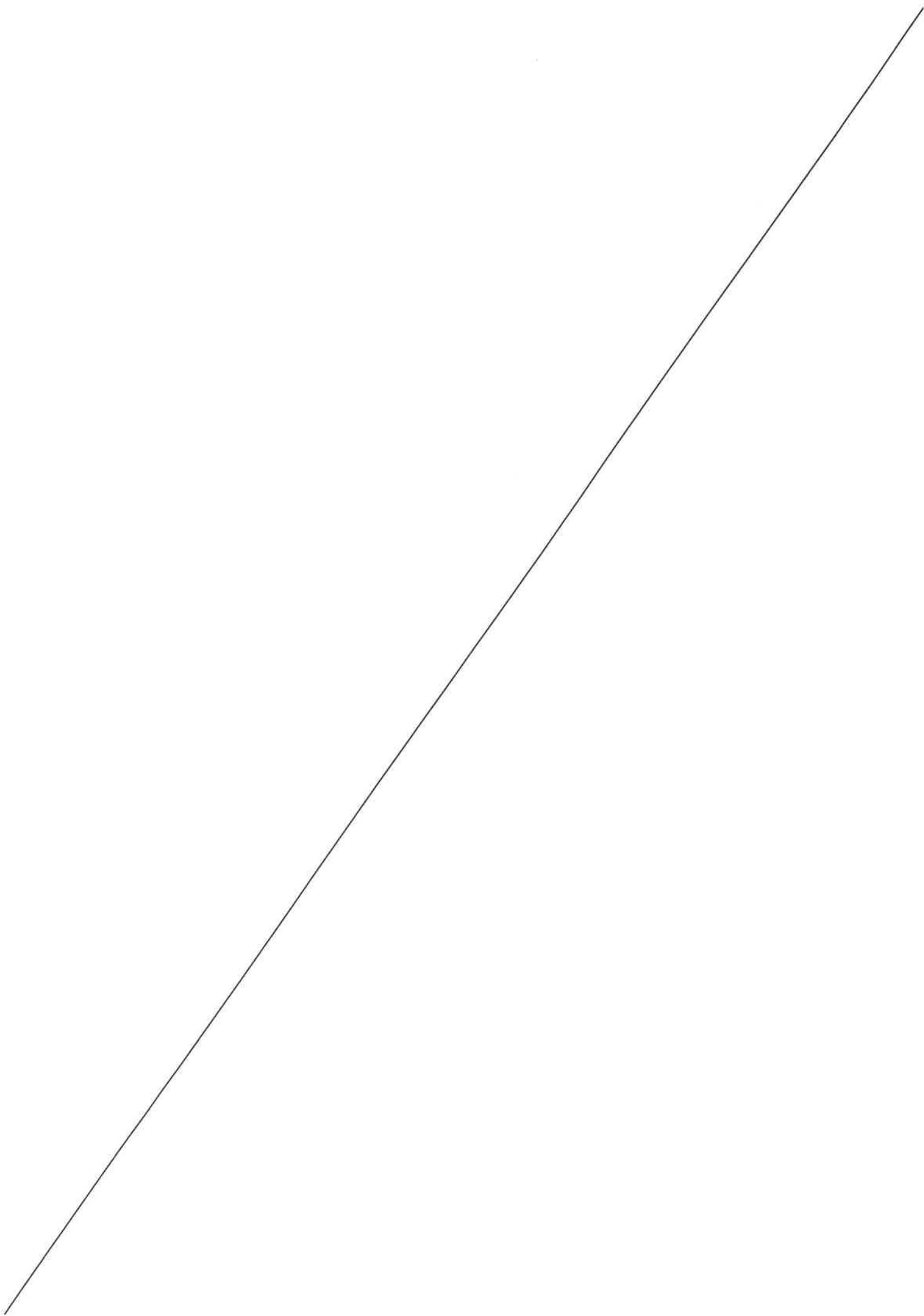
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 324







Arrêté municipal P2024_325
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route de Maumusson

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de Maumusson est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	I	552	17
225	I	352	181
225	I	347 - 458	277
225	I	306	293
225	F	1468	298
225	F	1482 - 1561	316
225	F	336 - 1666	1444
225	F	445 - 446	1854

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

- Article 9** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

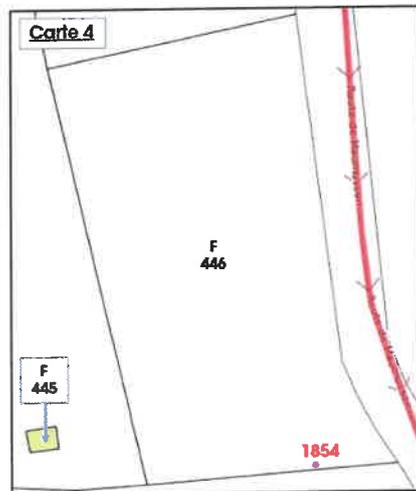
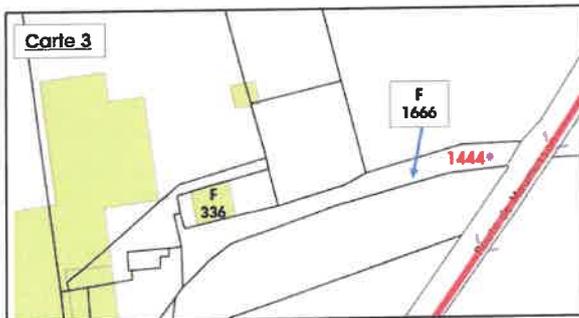
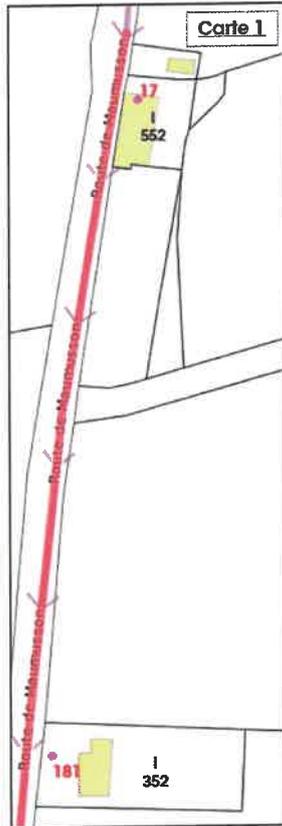
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

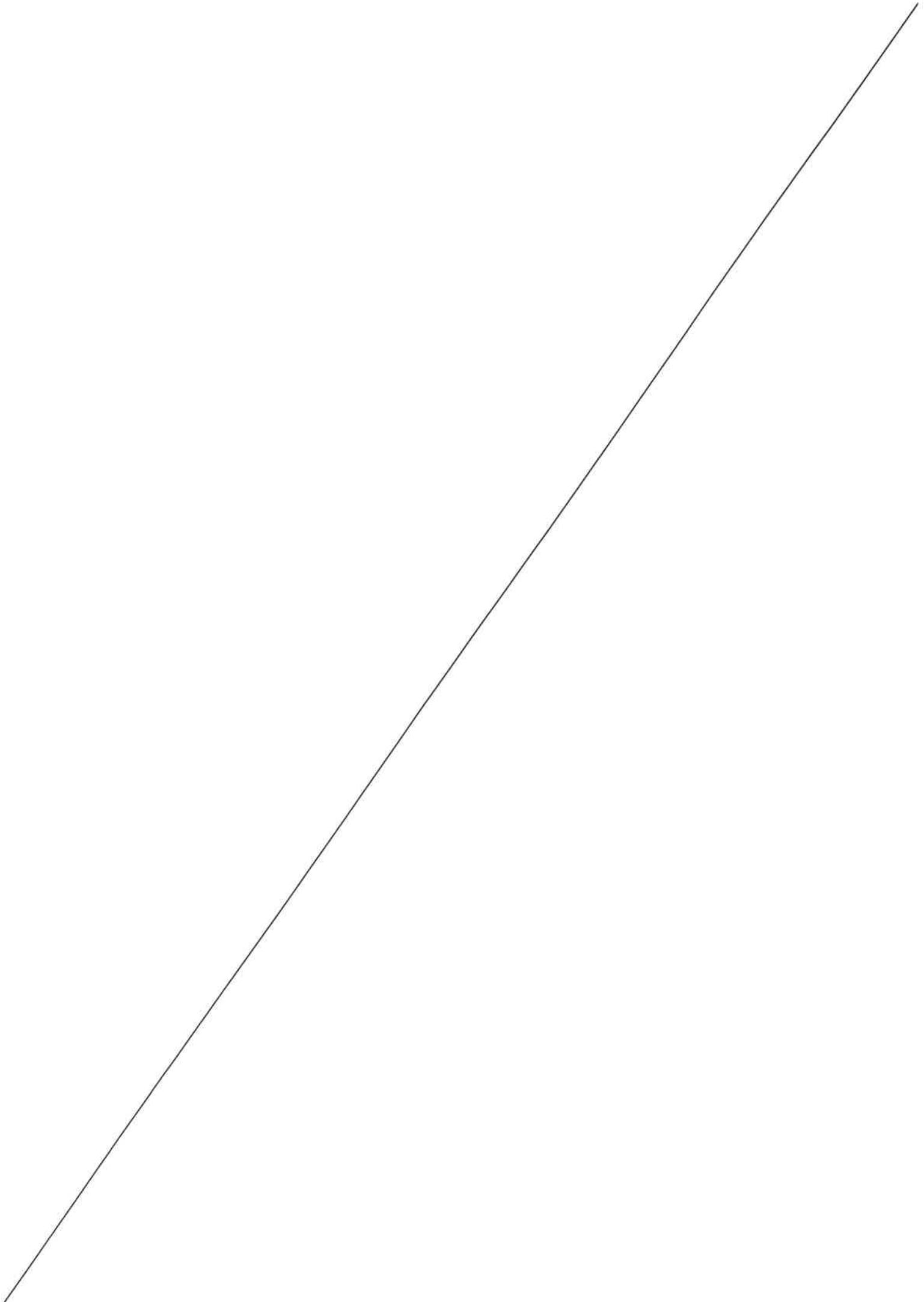
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 325







Arrêté municipal P2024_326

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section F numéro 1304 (préfixe 225) - chemin de La Mainfrière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section F numéro 1304 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**145 chemin de La Mainfrière
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

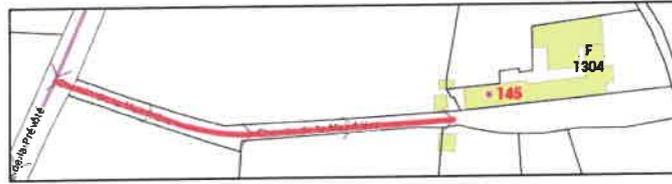
Pour le Maire et par délégation,

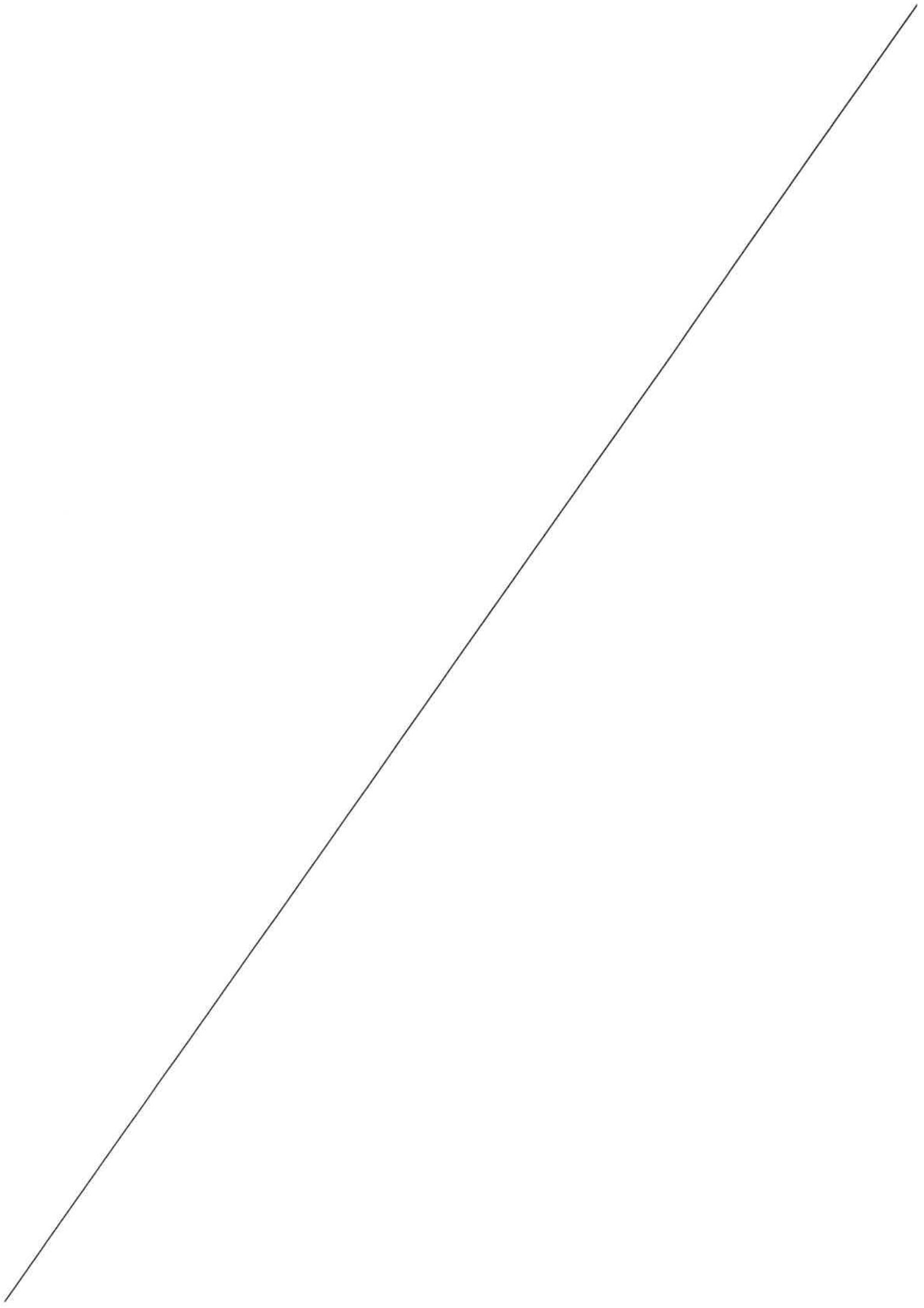
Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2024 326





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre bâties située sur le chemin du Sable est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	564	215
			269

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

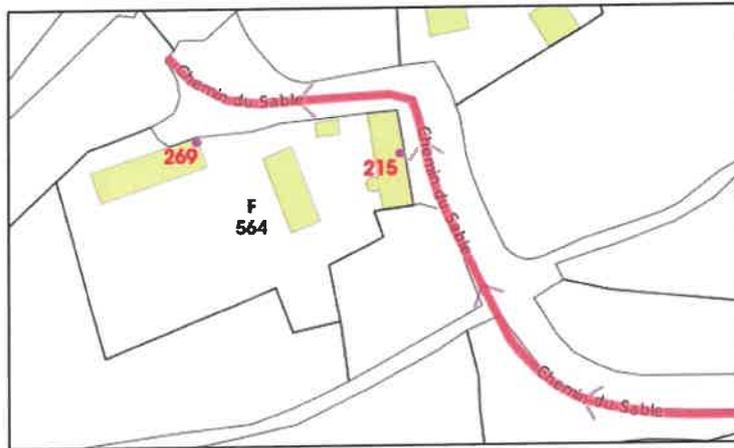
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

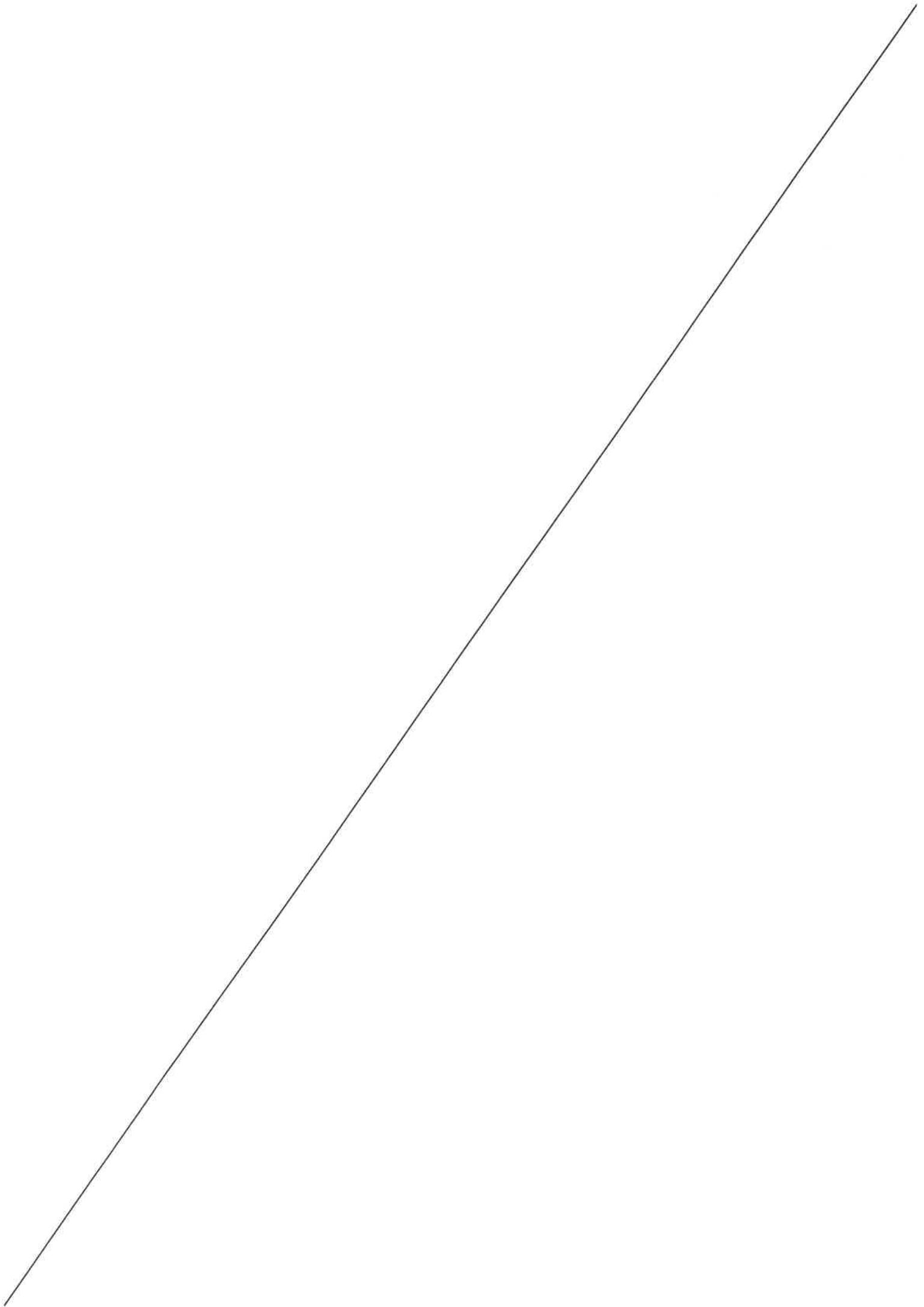
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 327







Arrêté municipal P2024_328

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section F numéro 802 (préfixe 225) – chemin de La Prévôté

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section F numéro 802 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**70 chemin de La Prévôté
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

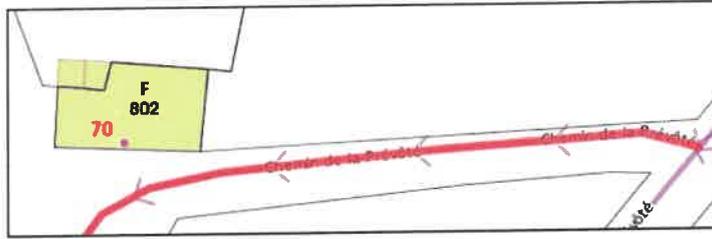
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

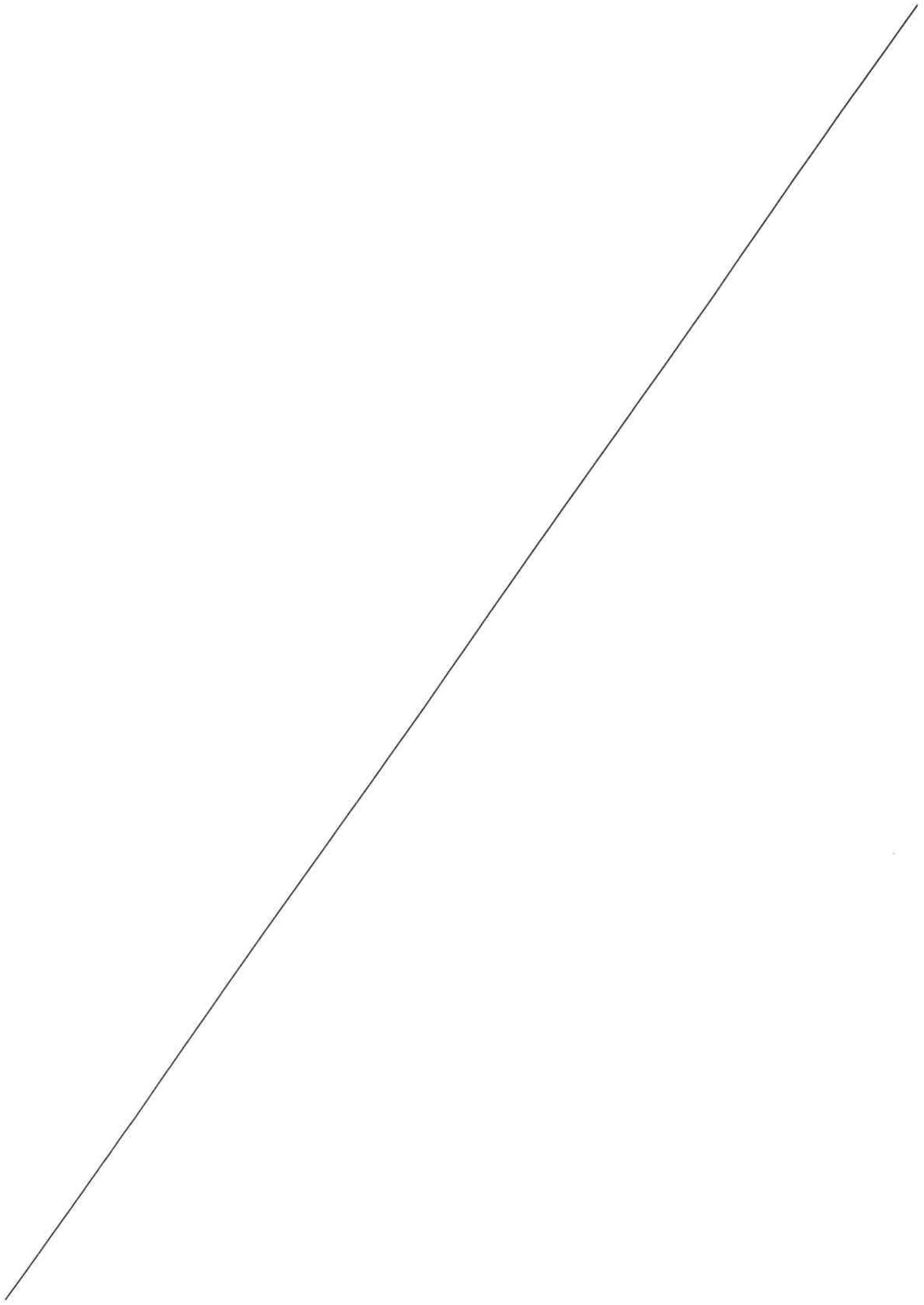
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 328





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Gerbaudières est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	773	31
			67
225	F	772	92

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

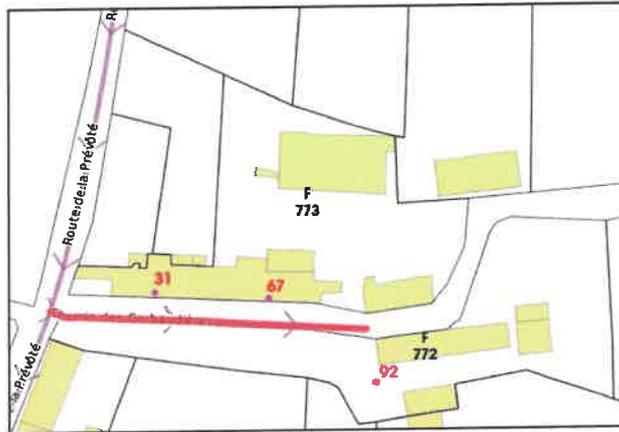
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

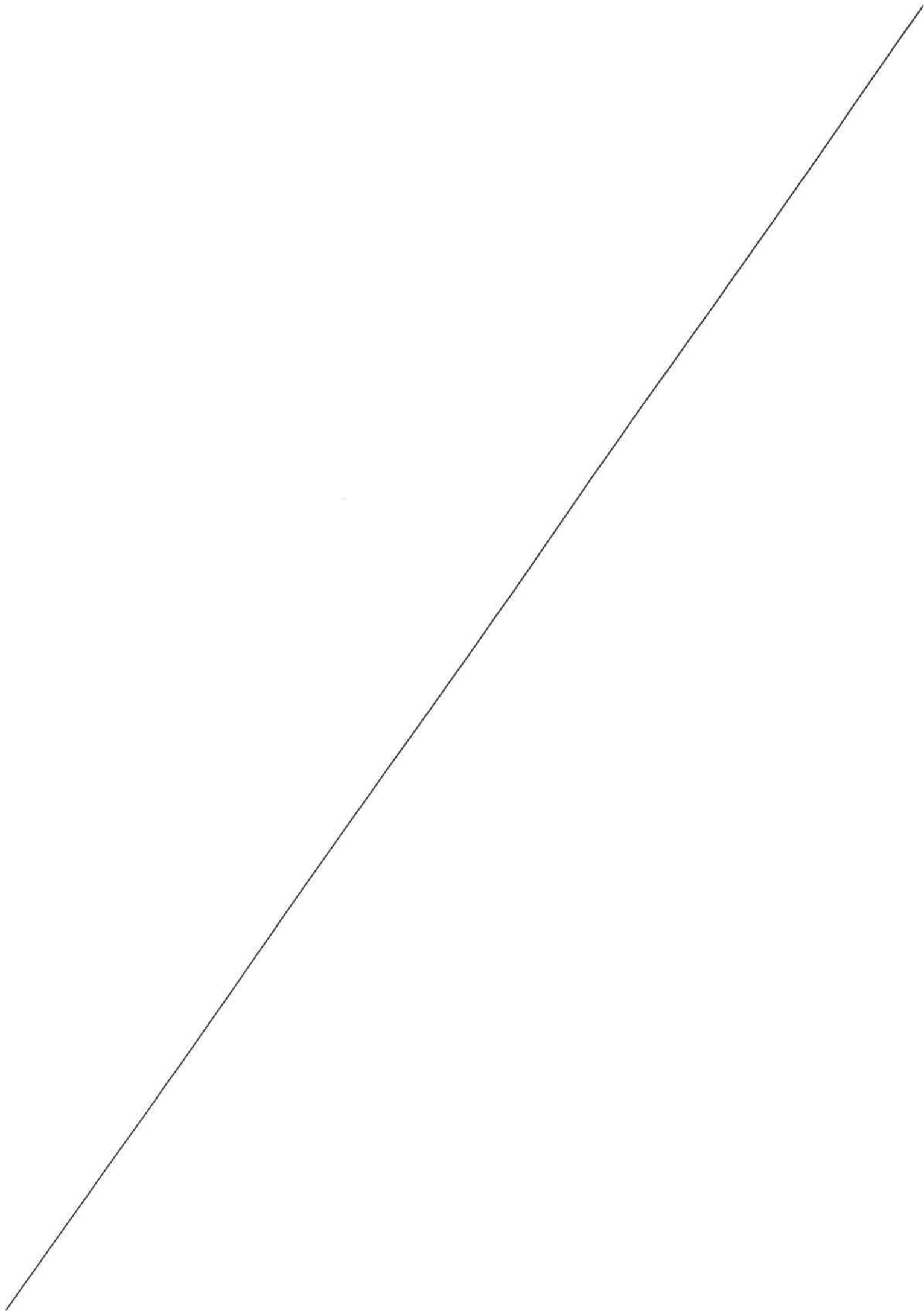
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 329







Arrêté municipal P2024_330

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section F numéro 782 (préfixe 225) – chemin du Rietz

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section F numéro 782 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**109 chemin du Rietz
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

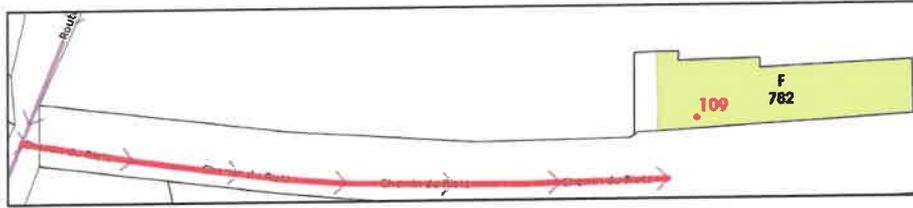
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

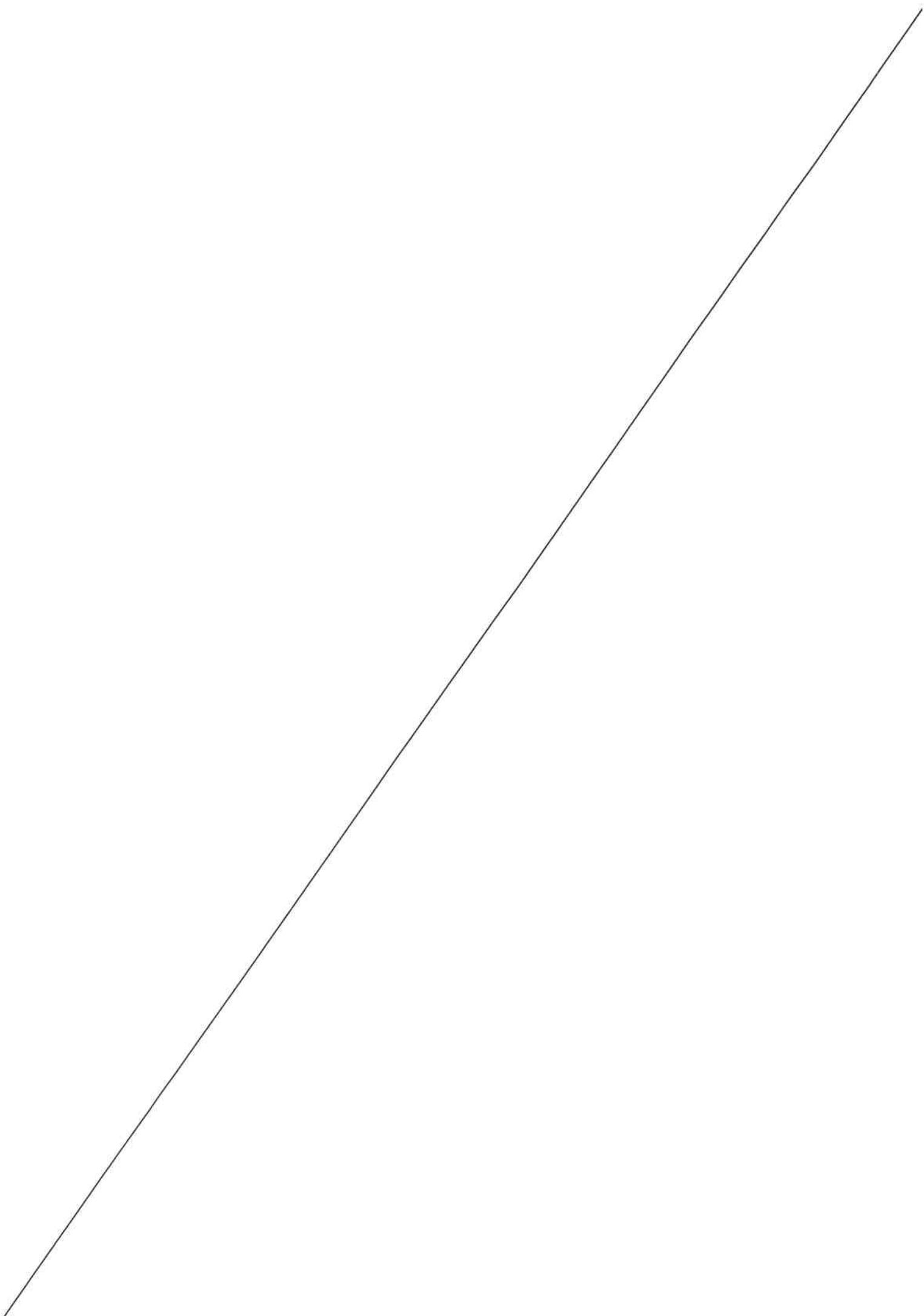
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 330





Arrêté municipal P2024_331

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Prévôté

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Prévôté est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	1784	1796
225	F	1783	1818

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

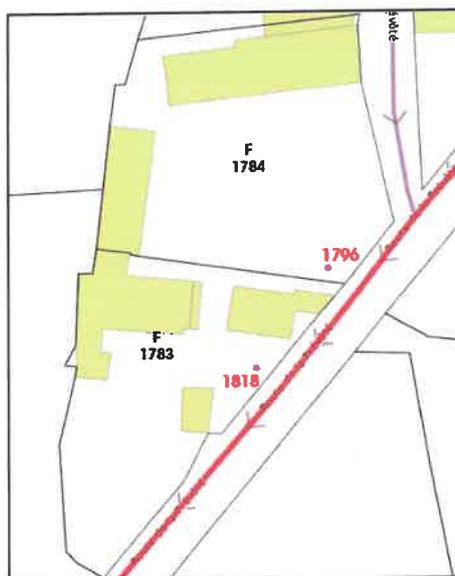
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

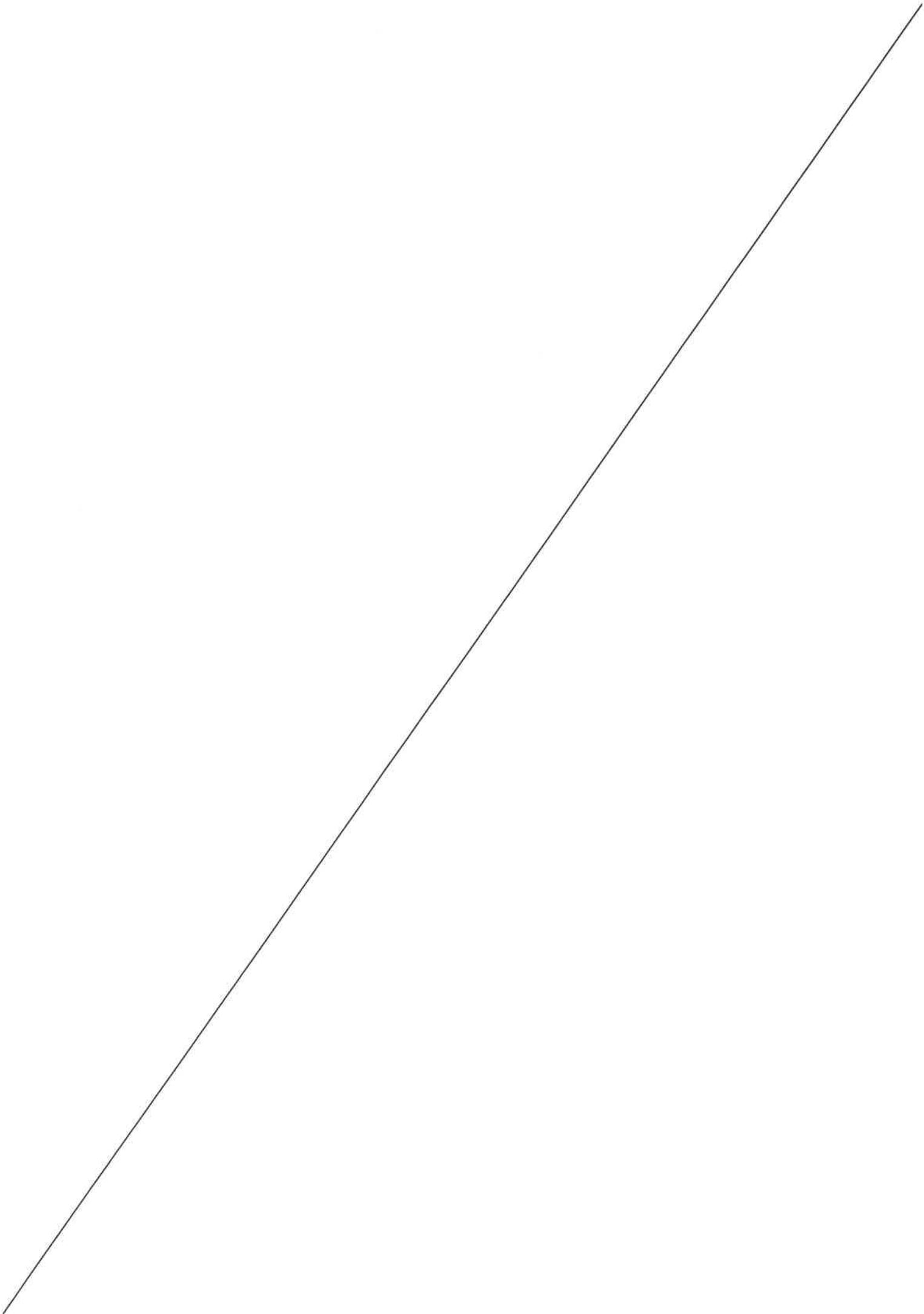
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 331







Arrêté municipal P2024_332

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section E numéro 1209 (préfixe 225) - chemin des Marinettes

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section E numéro 1209 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**402 chemin des Marinettes
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

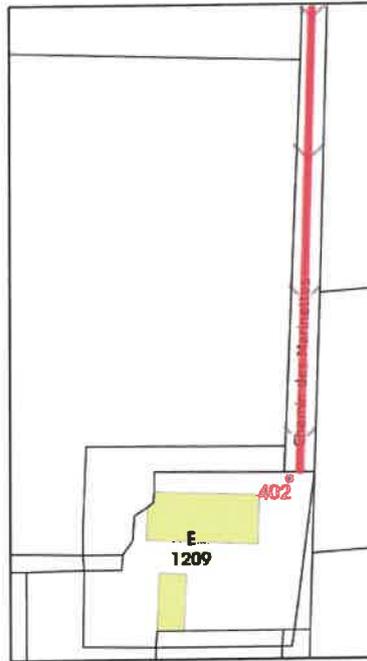
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

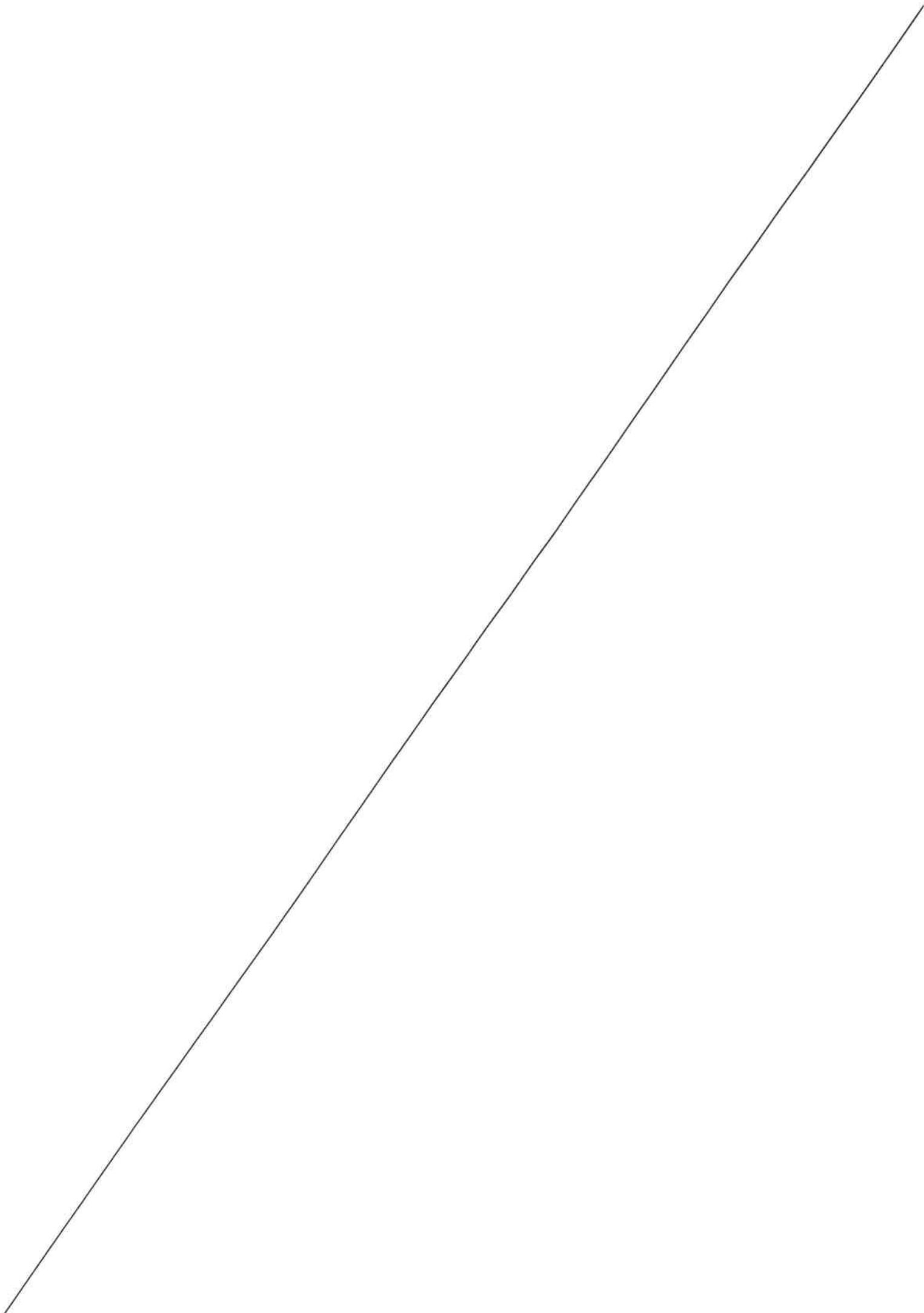
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 332





Arrêté municipal P2024_333

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section E numéros 1018, 1020 et 1021 (préfixe 225) - chemin du Morillon

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section E numéros 1018, 1020 et 1021 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**413 chemin du Morillon
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

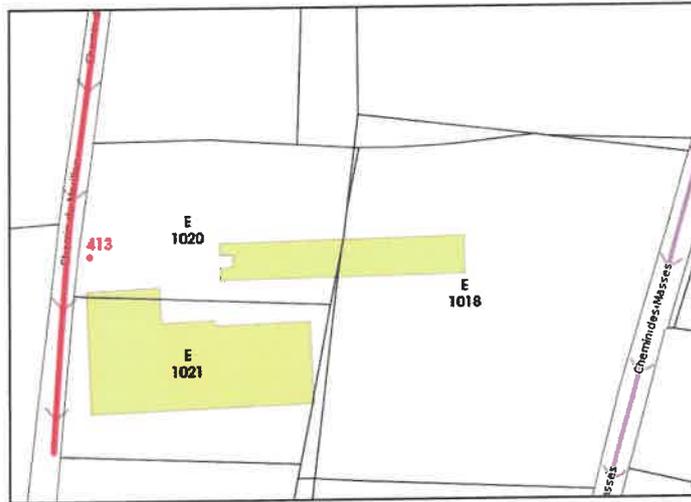
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

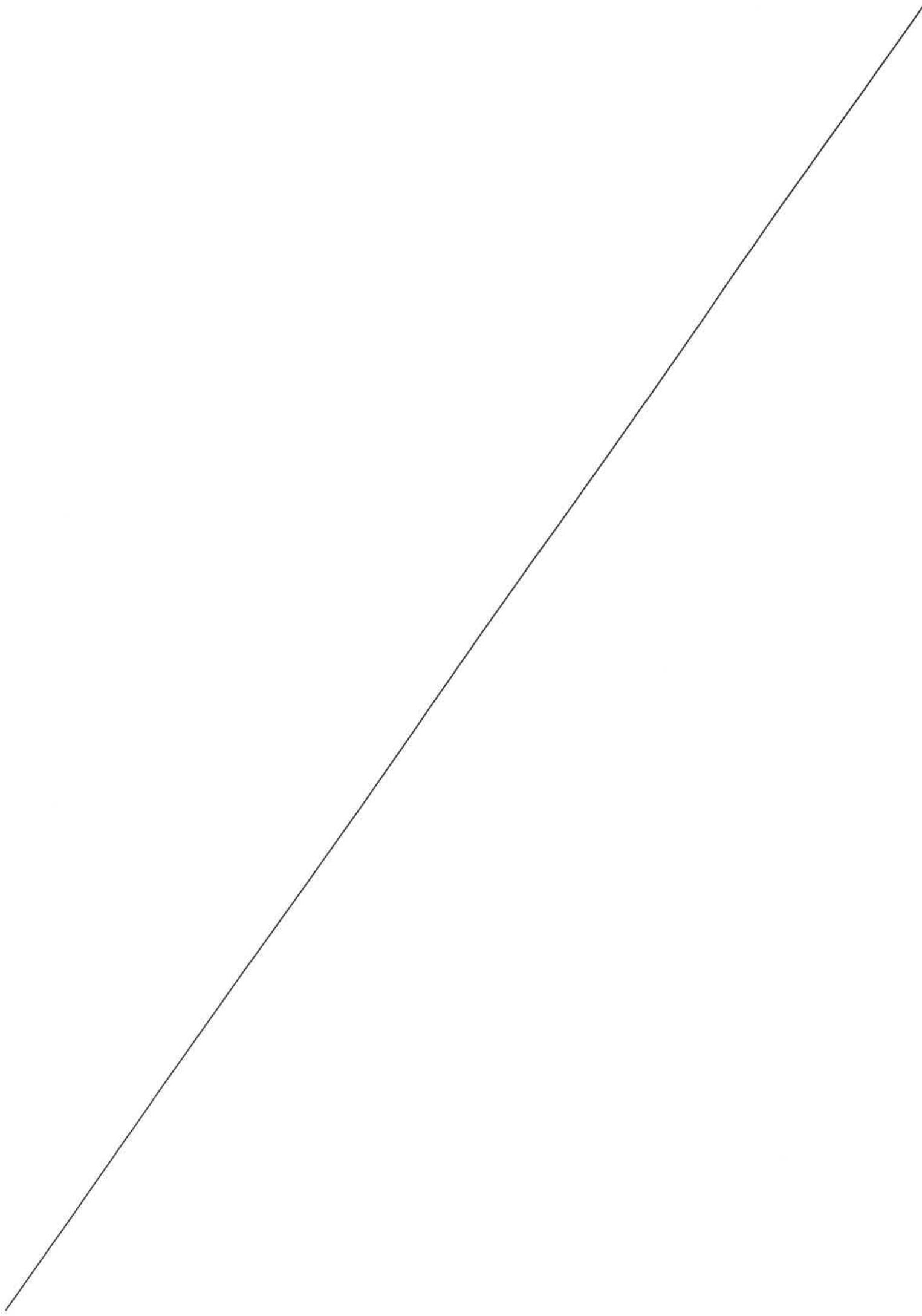
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 333







Arrêté municipal P2024_334
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin des Masses

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Masses est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	E	1013 - 1015	581
225	E	1063	833
225	E	1059 - 1060	863

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

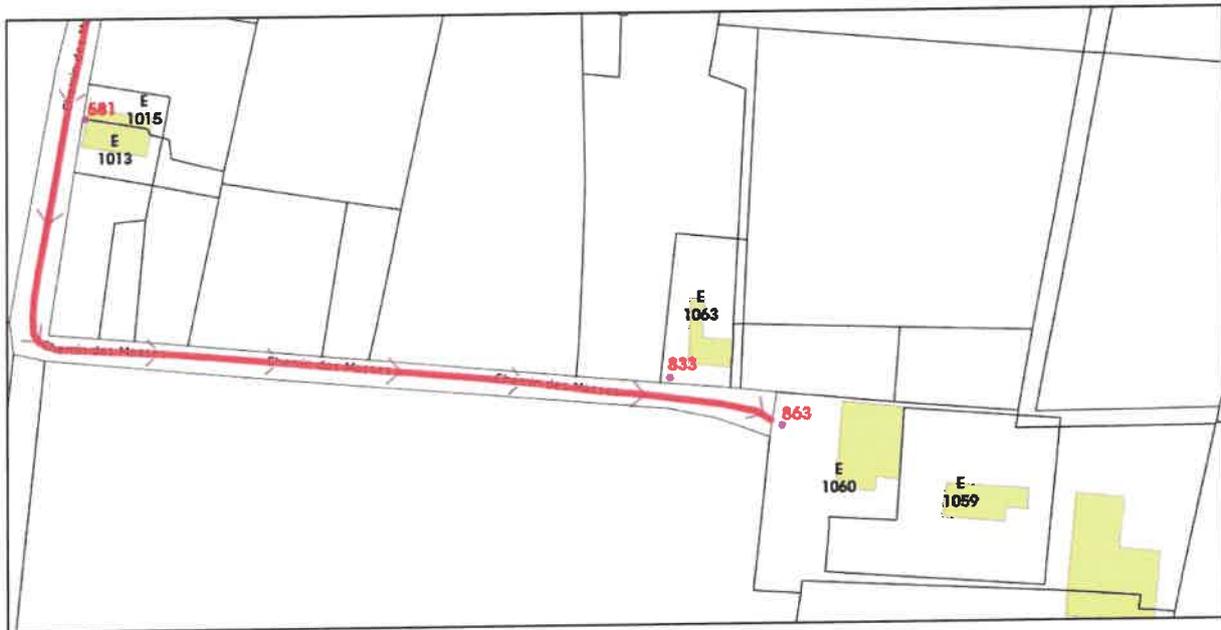
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

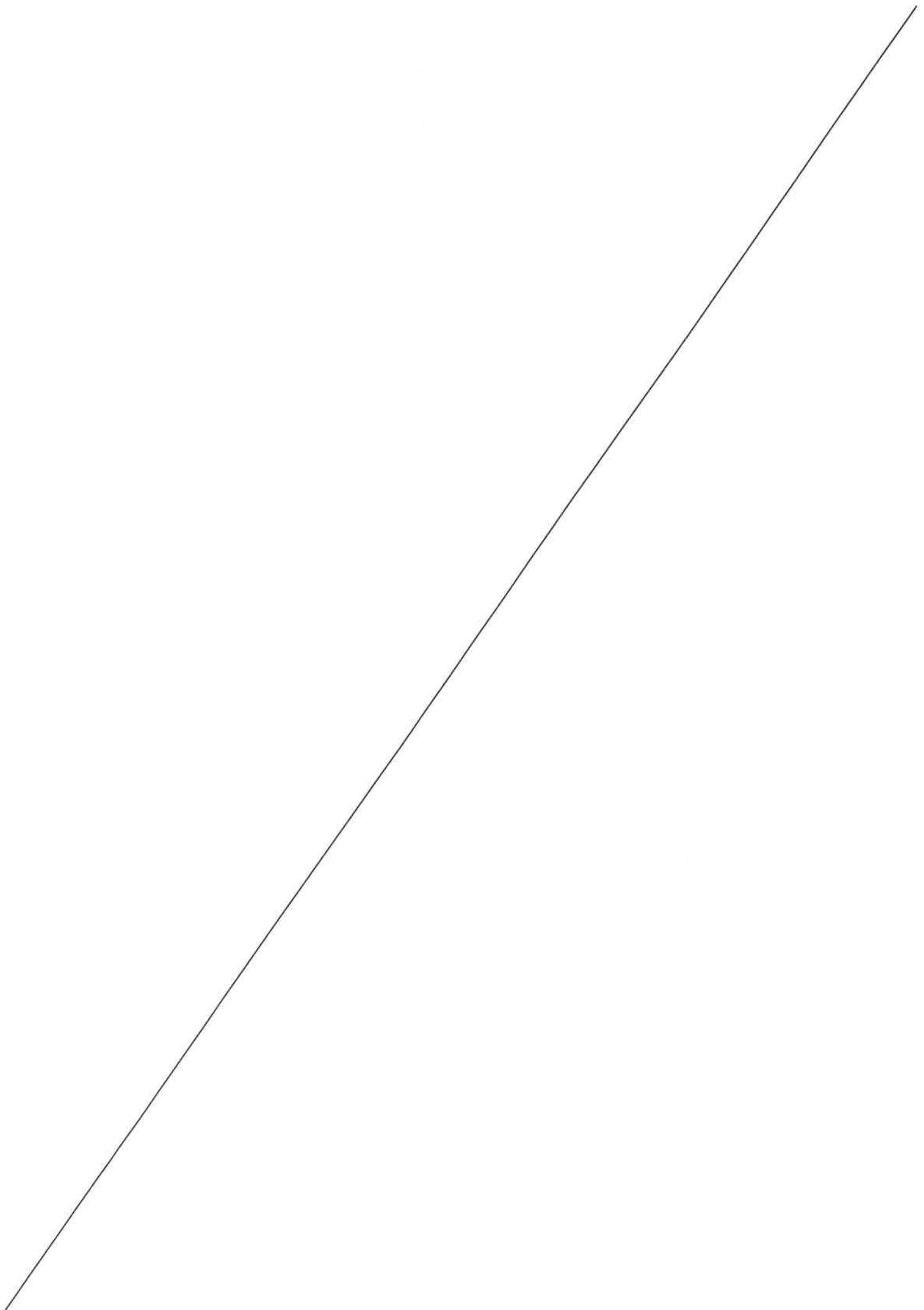
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 334







Arrêté municipal P2024_335

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section E numéro 1249 (préfixe 225) - chemin des Fresnaies

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section E numéro 1249 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**82 chemin des Fresnaies
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

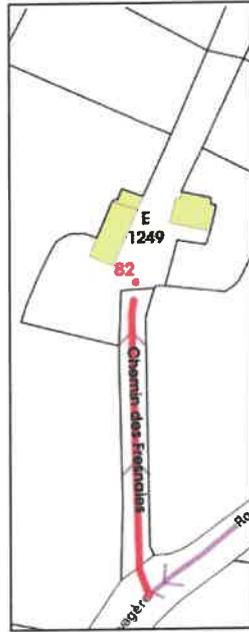
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

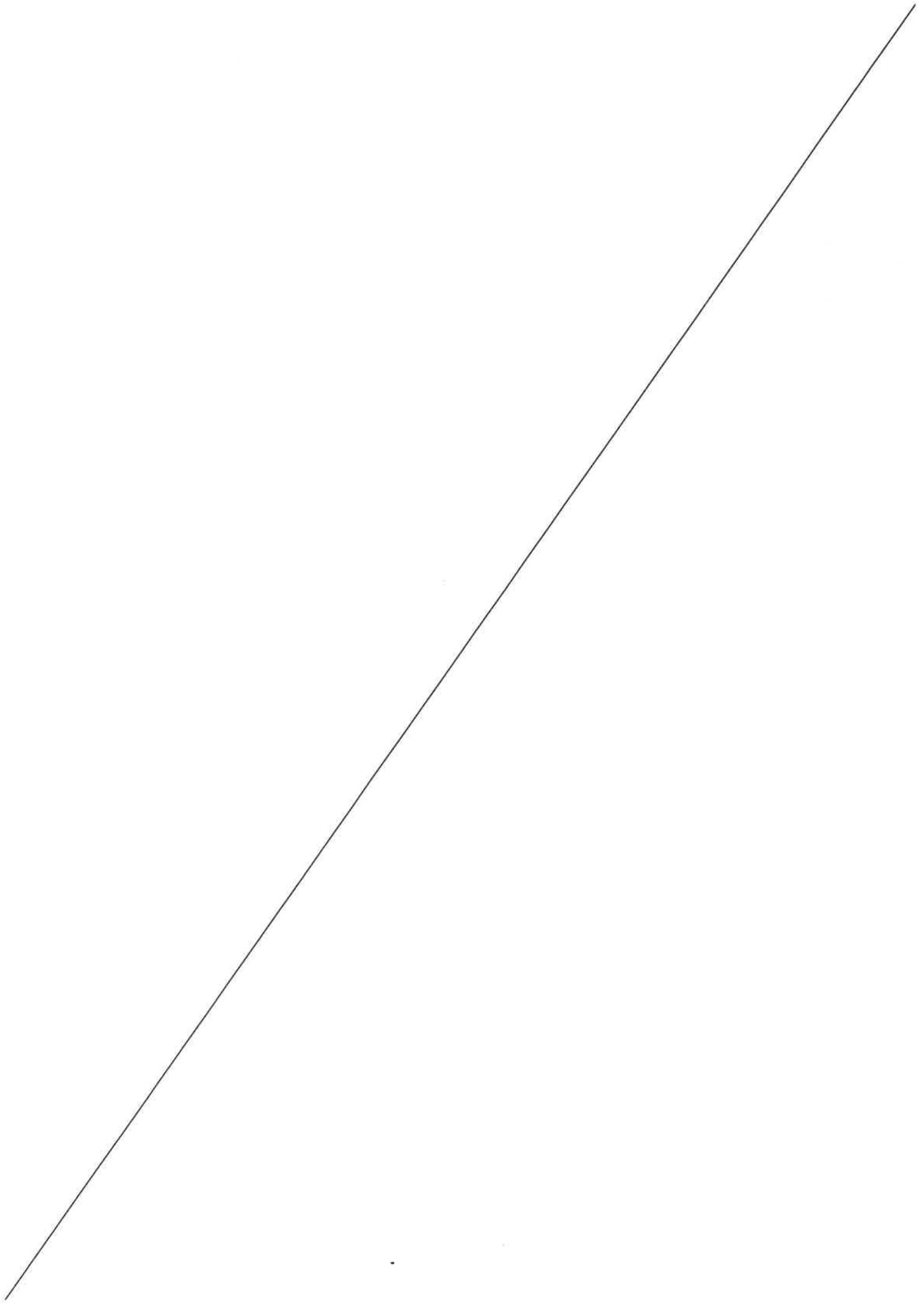
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 335







Arrêté municipal P2024_336
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route de La Sauvagère

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Sauvagère est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	E	08	451
225	E	06	458
225	E	05	544
225	E	529 - 530 - 999	856

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

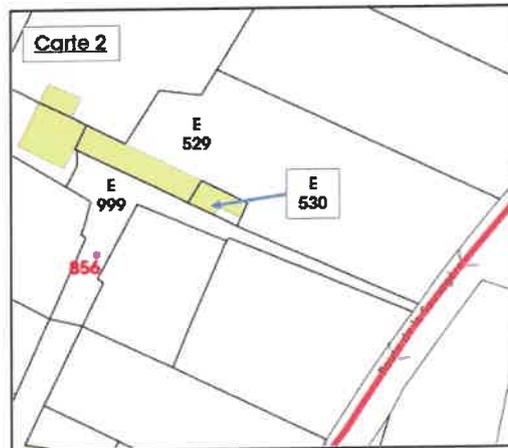
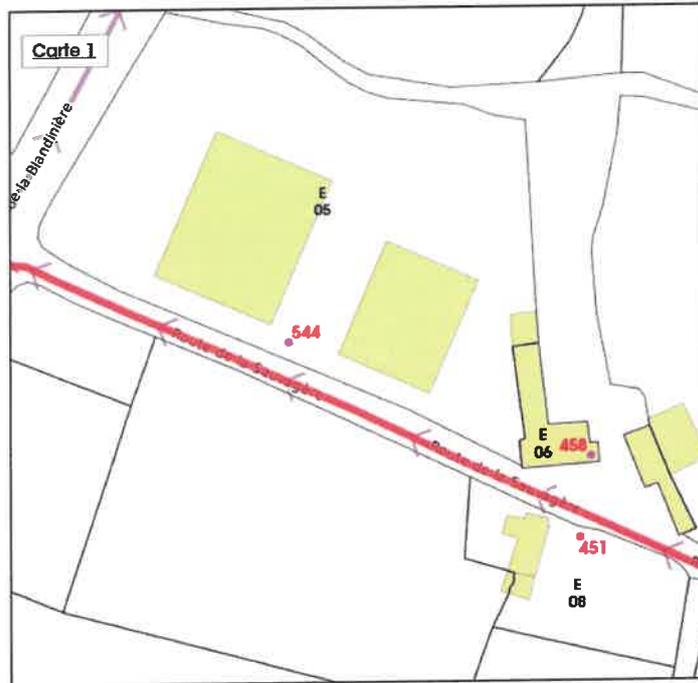
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

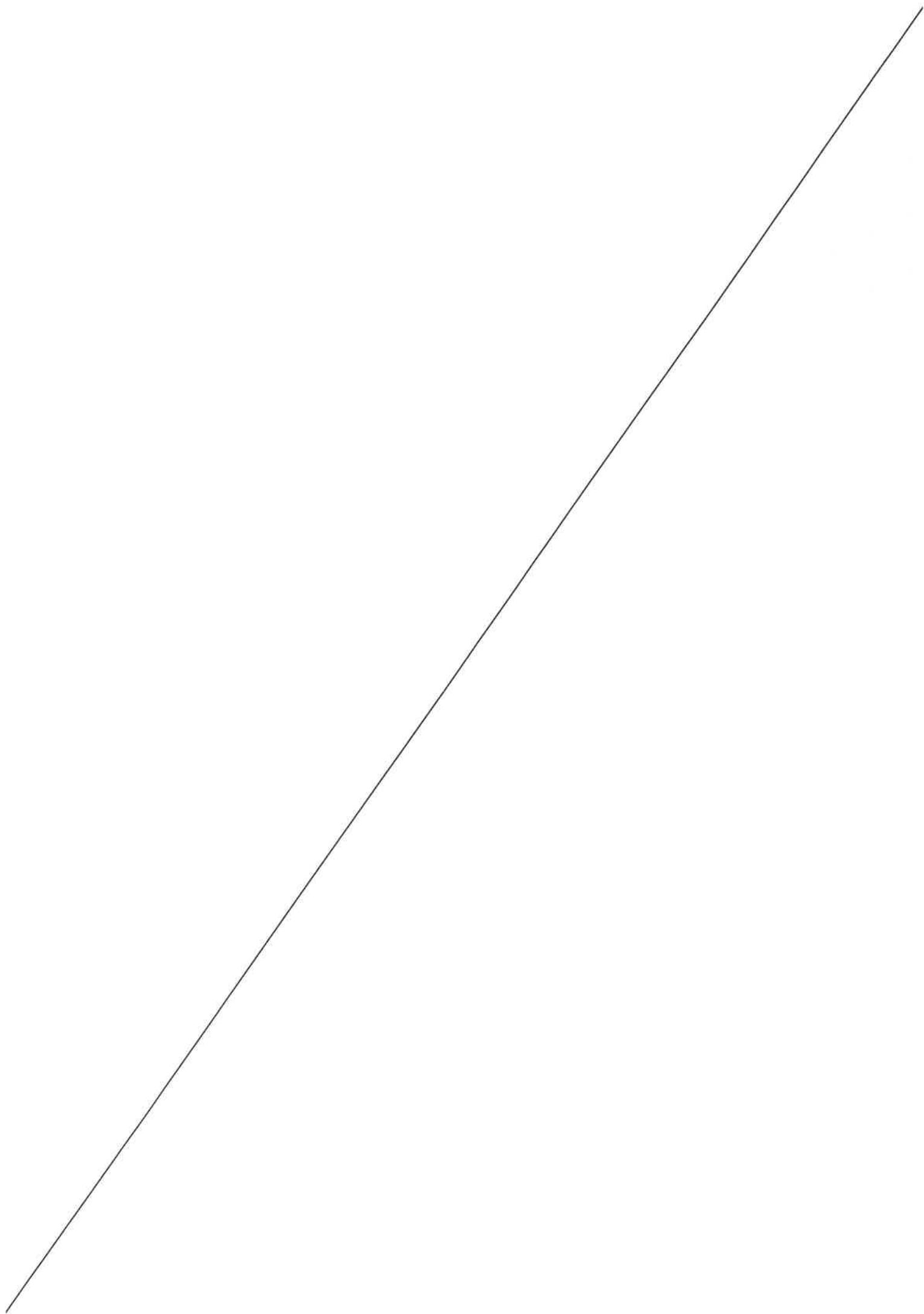
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 336





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Blandinière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	720	19
225	F	714 - 715	163
225	F	709	167
225	F	702	171

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

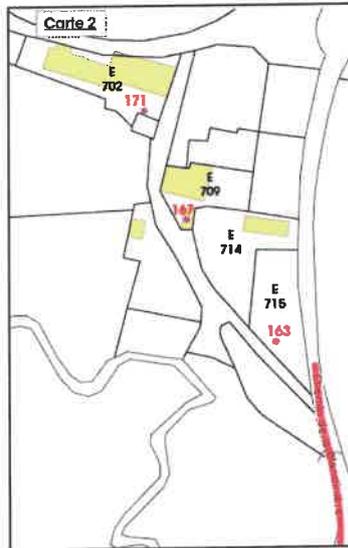
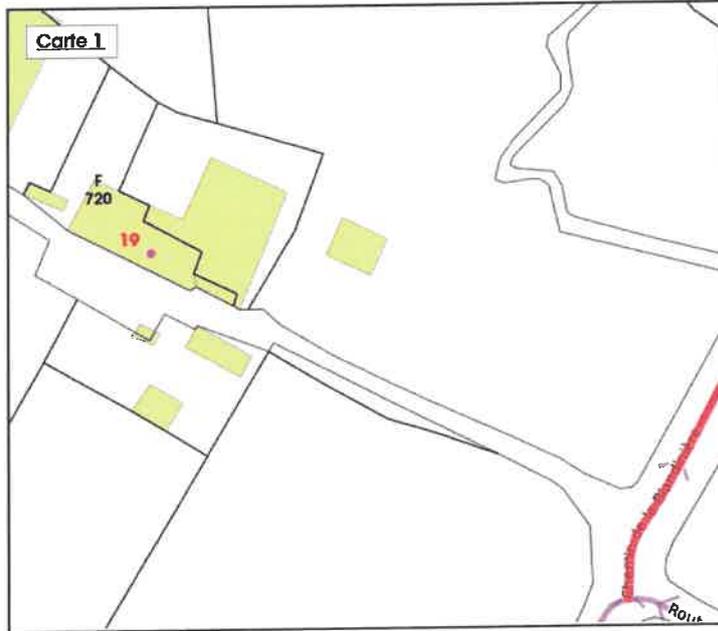
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

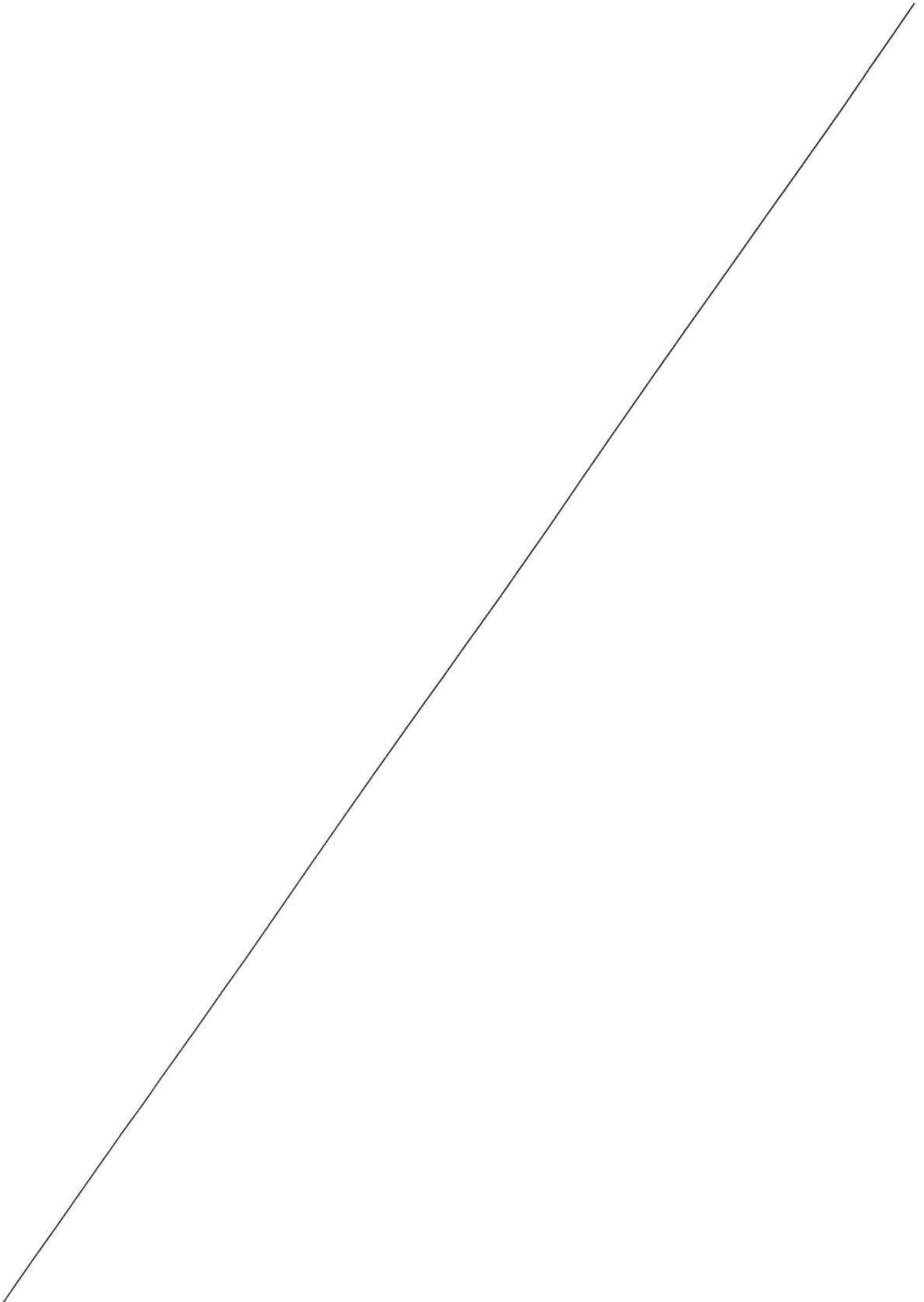
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 337





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Laurière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	E	61	150
225	E	73	177

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

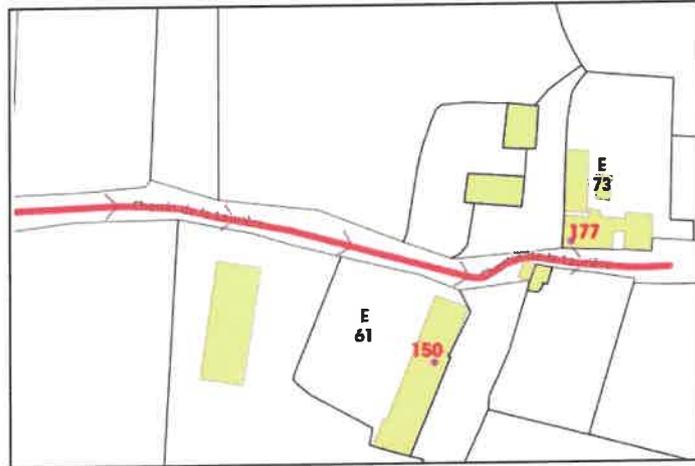
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

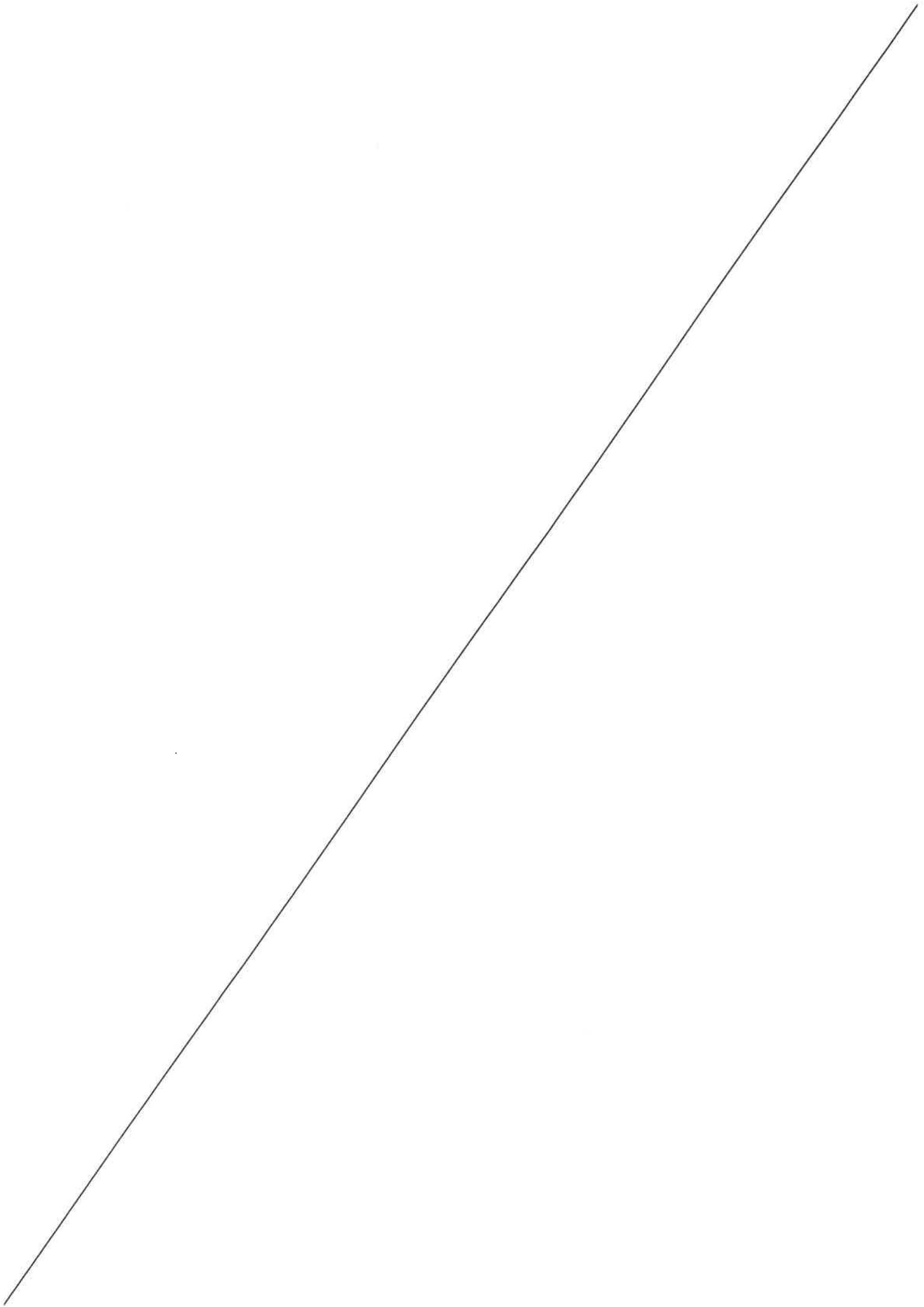
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 338







Arrêté municipal P2024_339
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route des Pironnières

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route des Pironnières est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	E	1279 - 1280	556
225	E	1284	627
225	E	147 - 148 - 149	780
225	D	1079	952
225	B	643	1035

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

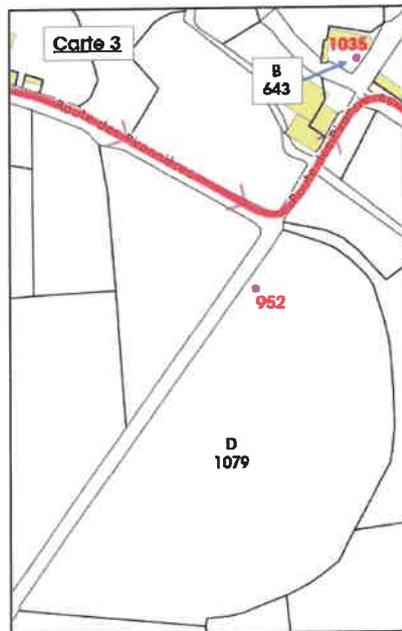
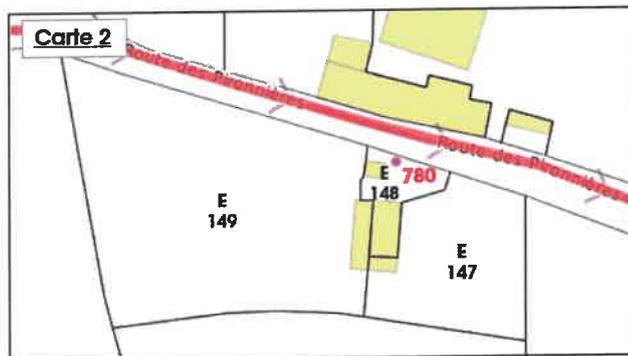
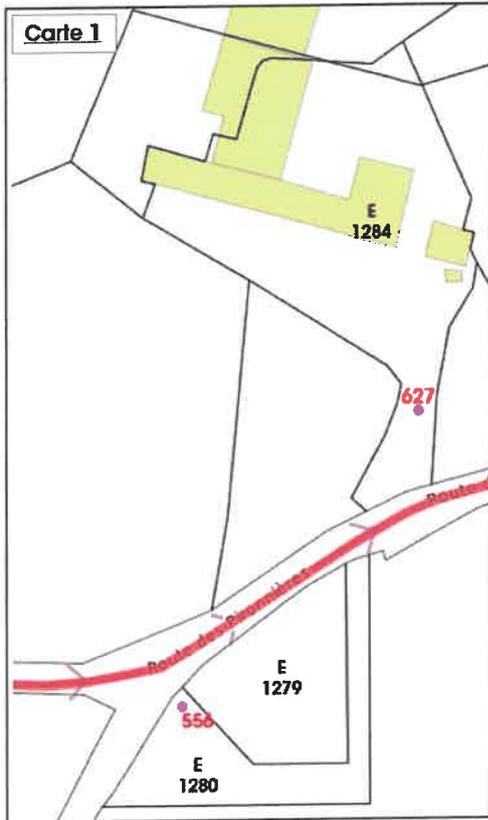
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

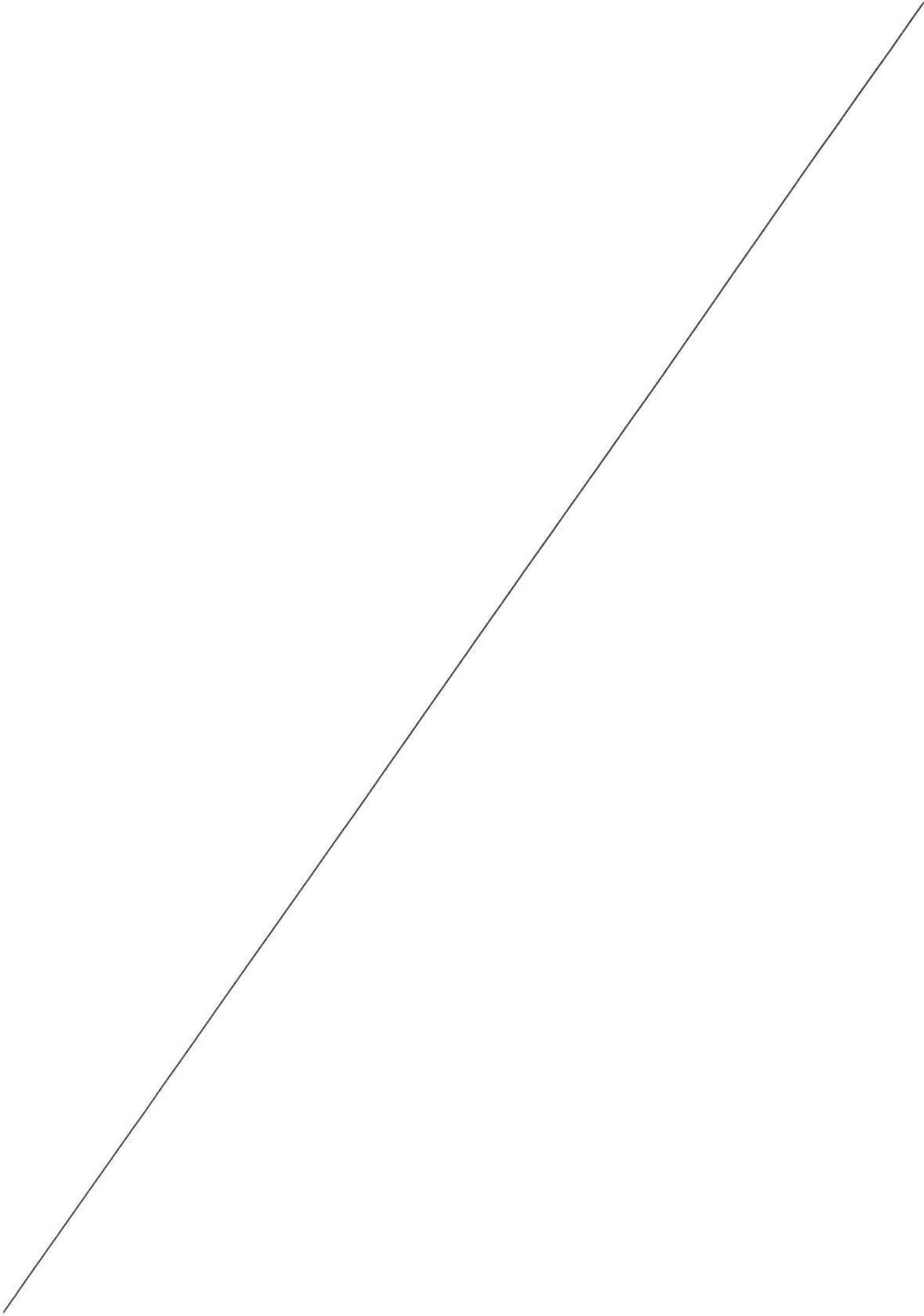
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 339





Arrêté municipal P2024_340

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin des Tesnières

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Tesnières est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
255	E	418	183
225	E	1205	257
225	E	424	371

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

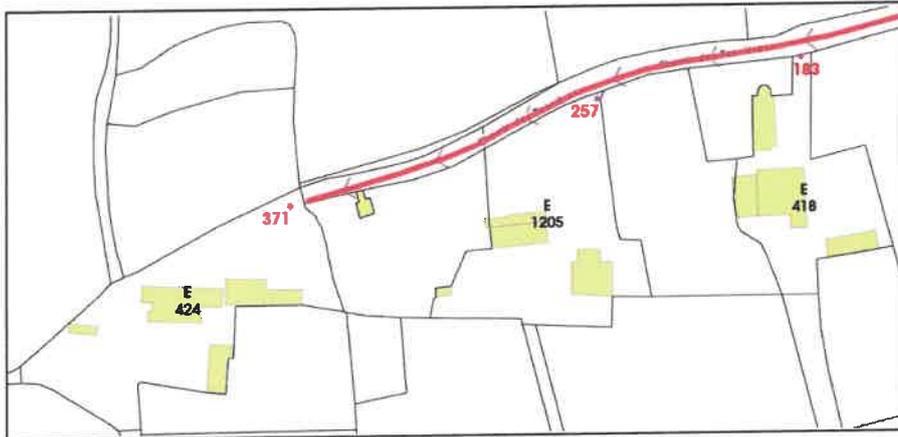
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

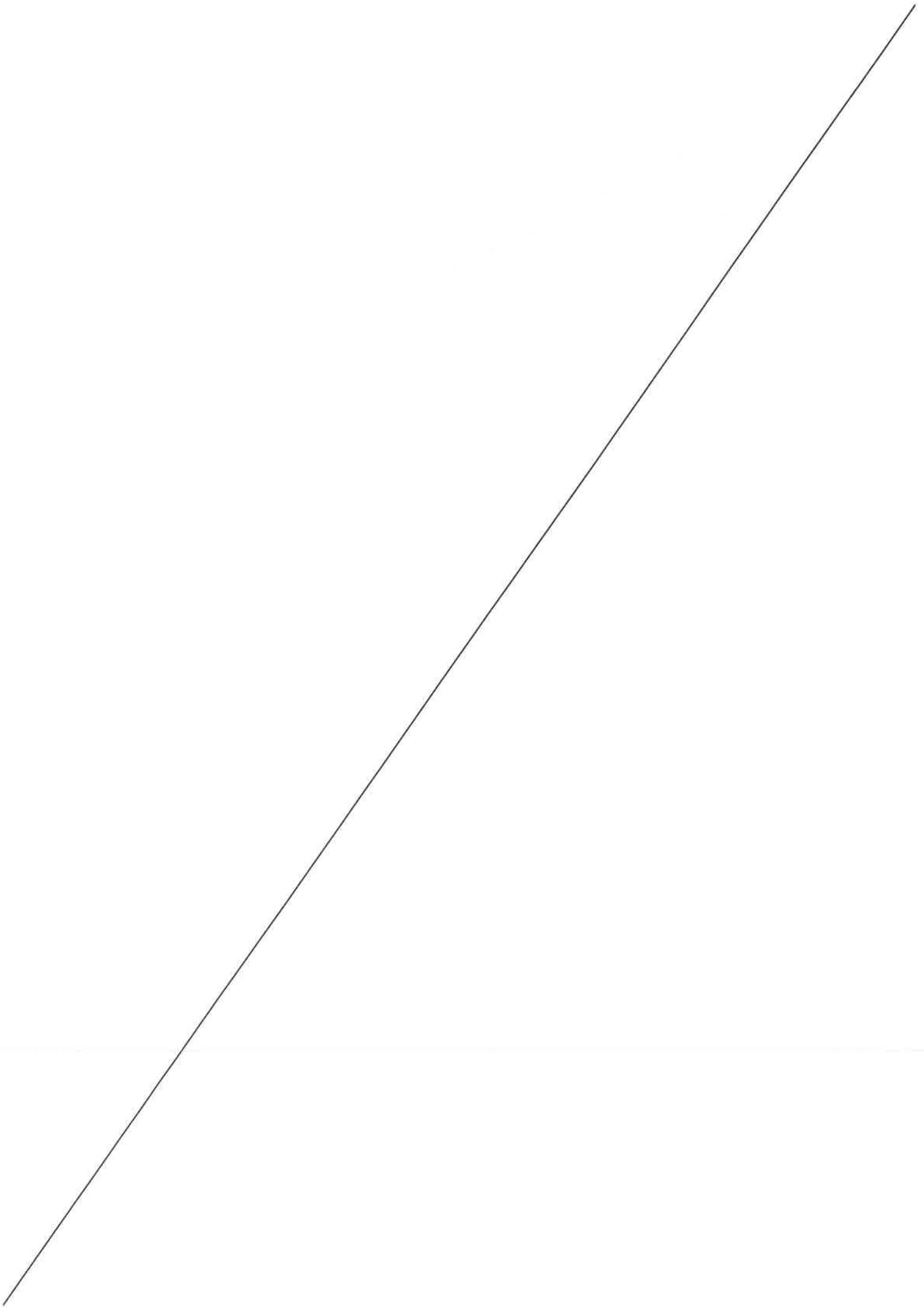
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 340







Arrêté municipal P2024_341
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route des Loges

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route des Loges est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	E	889	102
			138
225	E	892 - 893 - 894	1148

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

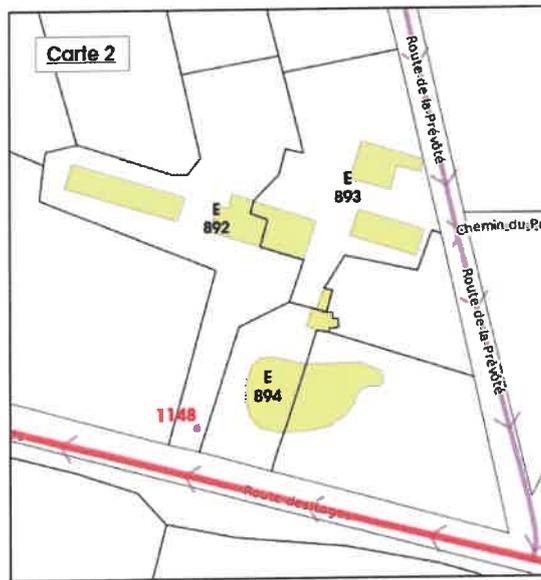
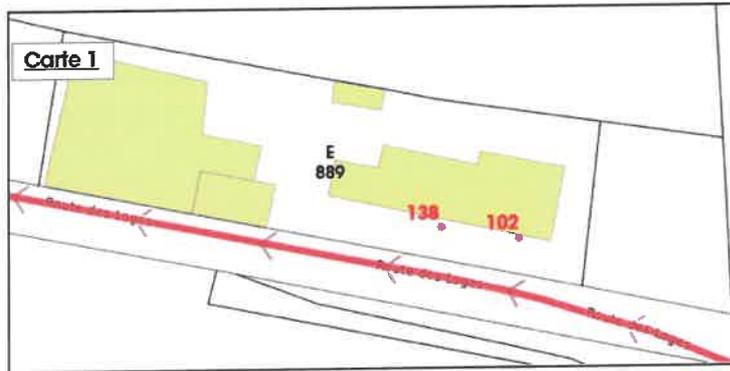
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

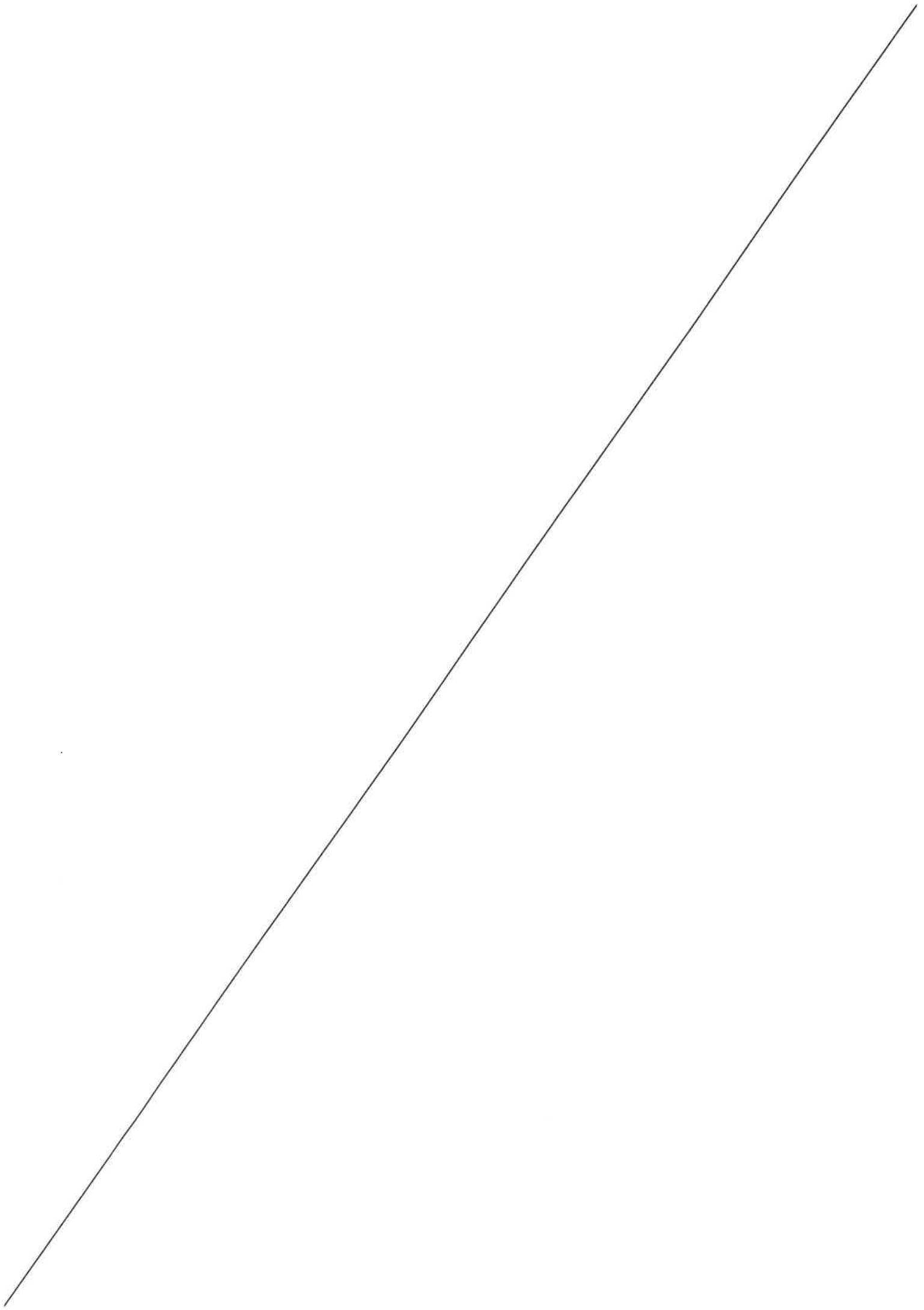
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 341







Arrêté municipal P2024_342

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section E numéro 681 (préfixe 225) - chemin du Pressoir

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section E numéro 681 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**422 chemin du Pressoir
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,

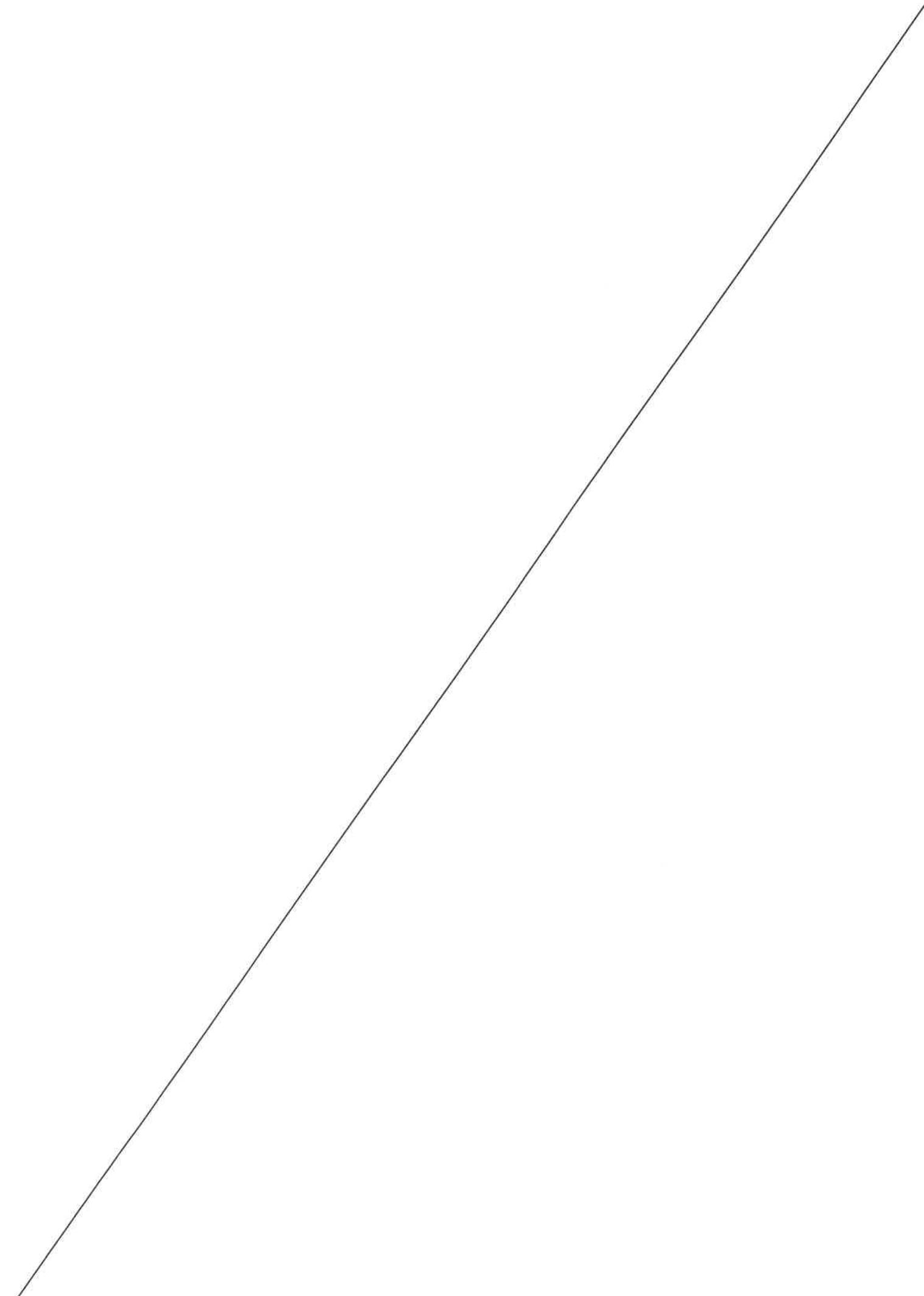
Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2024 342







Arrêté municipal P2024_343

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin des Loges

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Loges est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	E	862 - 863 - 864 - 865 - 919	53
225	E	1218	67

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

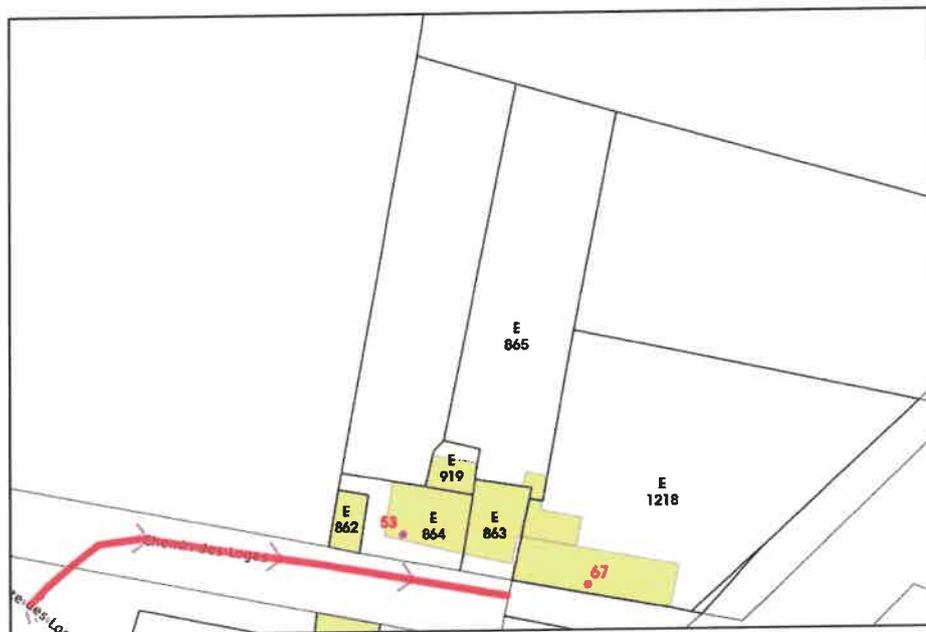
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

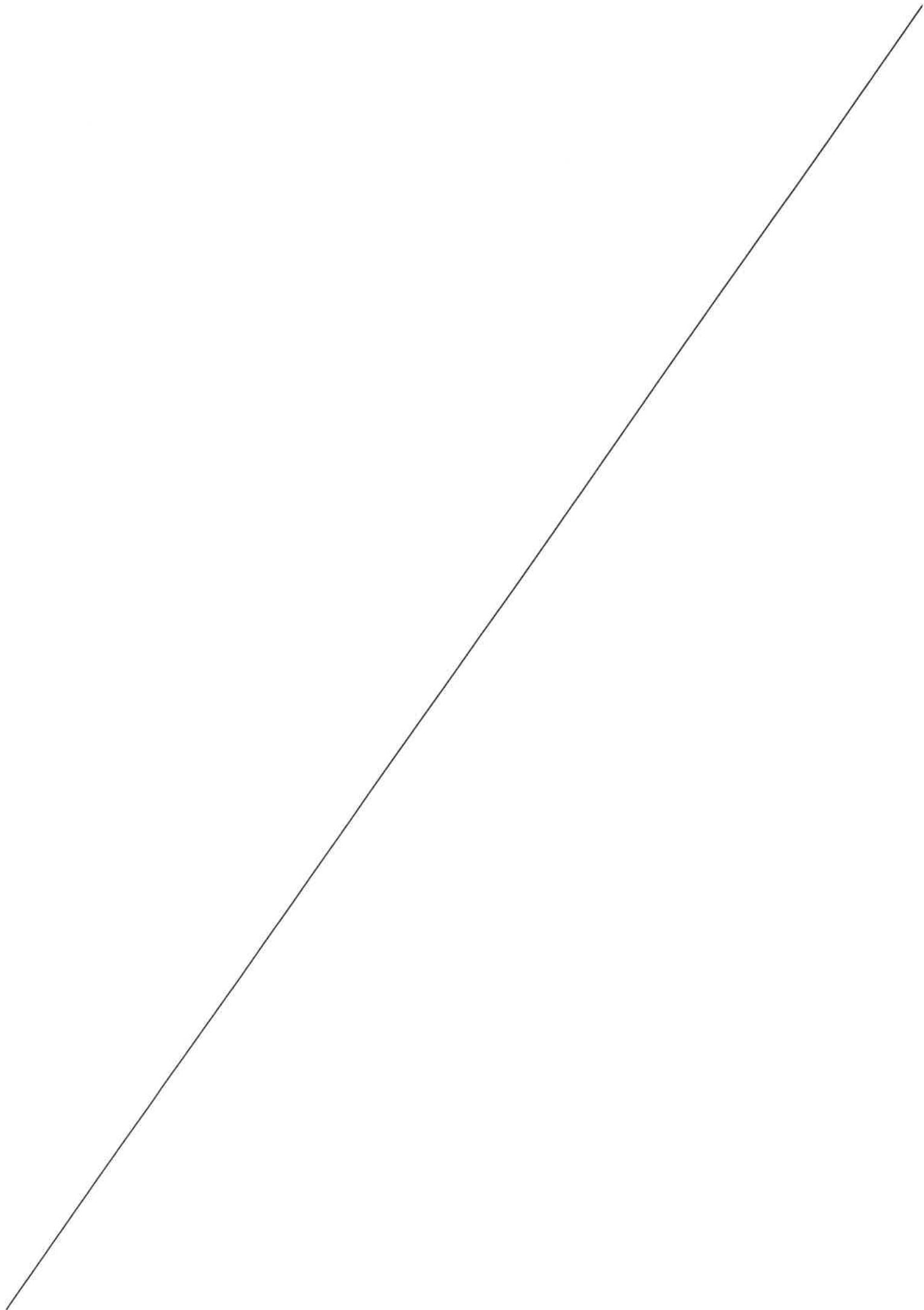
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 343





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de Beaurepaire est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	E	1085	248
225	E	1294	324
225	E	456	325

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

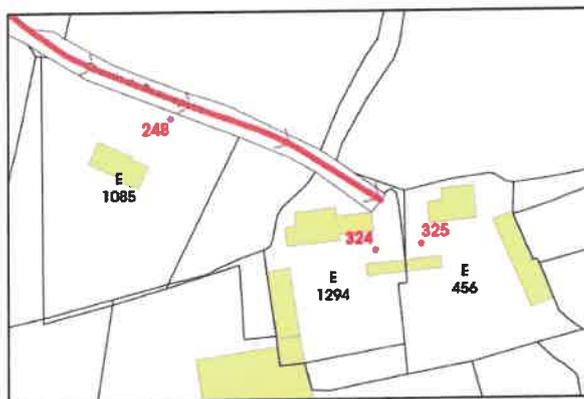
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

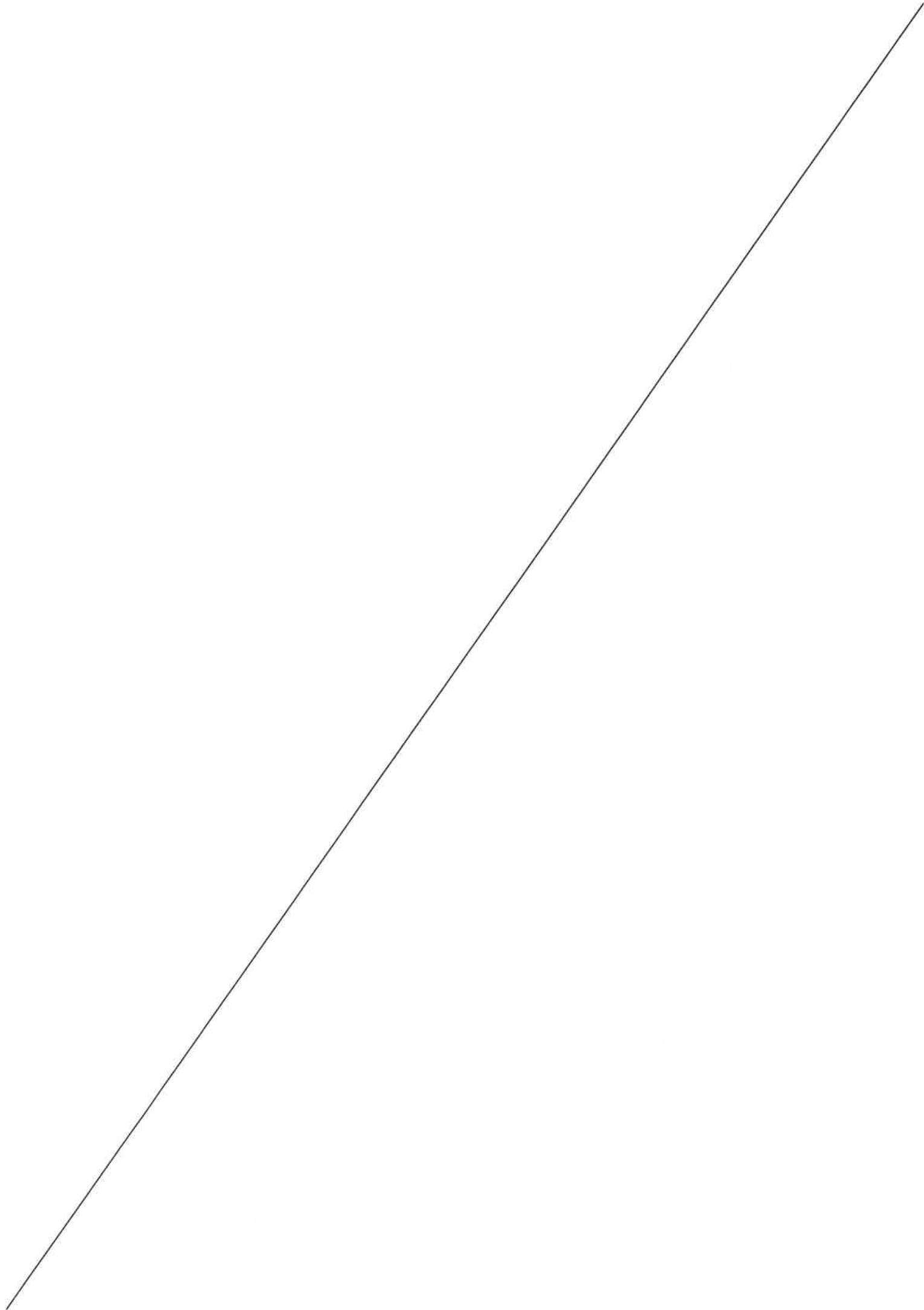
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 344





Arrêté municipal P2024_345

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées impasse de L'Artisanat

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur l'impasse de L'Artisanat est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	1699	5
225	F	1705	6
225	F	1700	7
225	F	1704	8
225	H	1800	
225	F	1701	9
225	F	1702	11
225	F	1443	12
225	F	1703	13

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 10

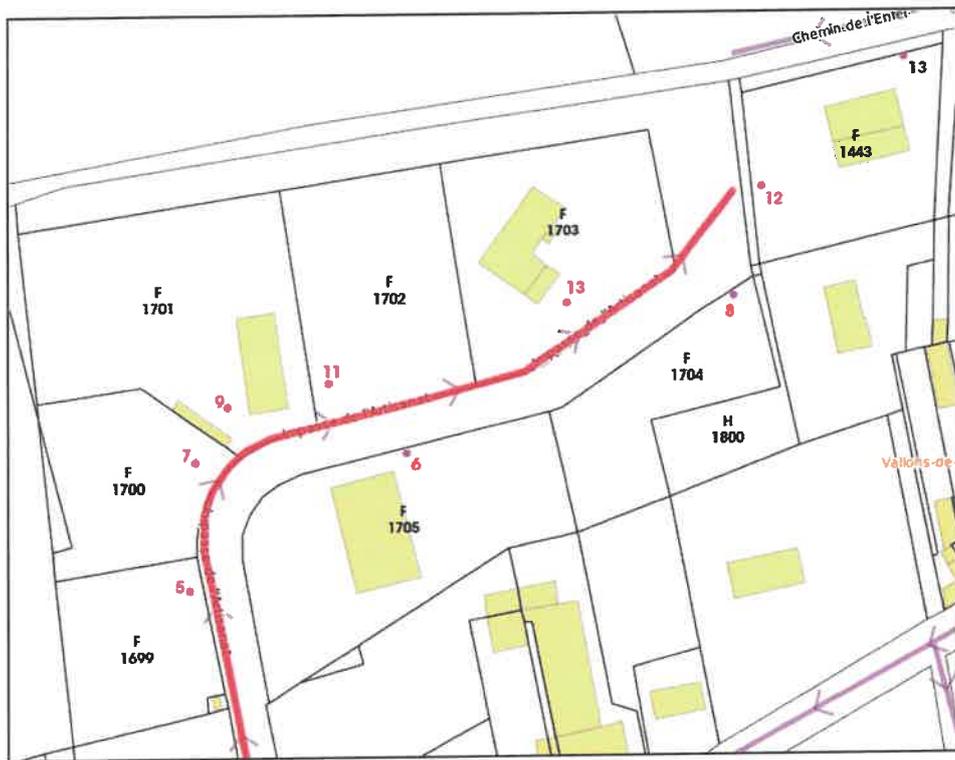
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

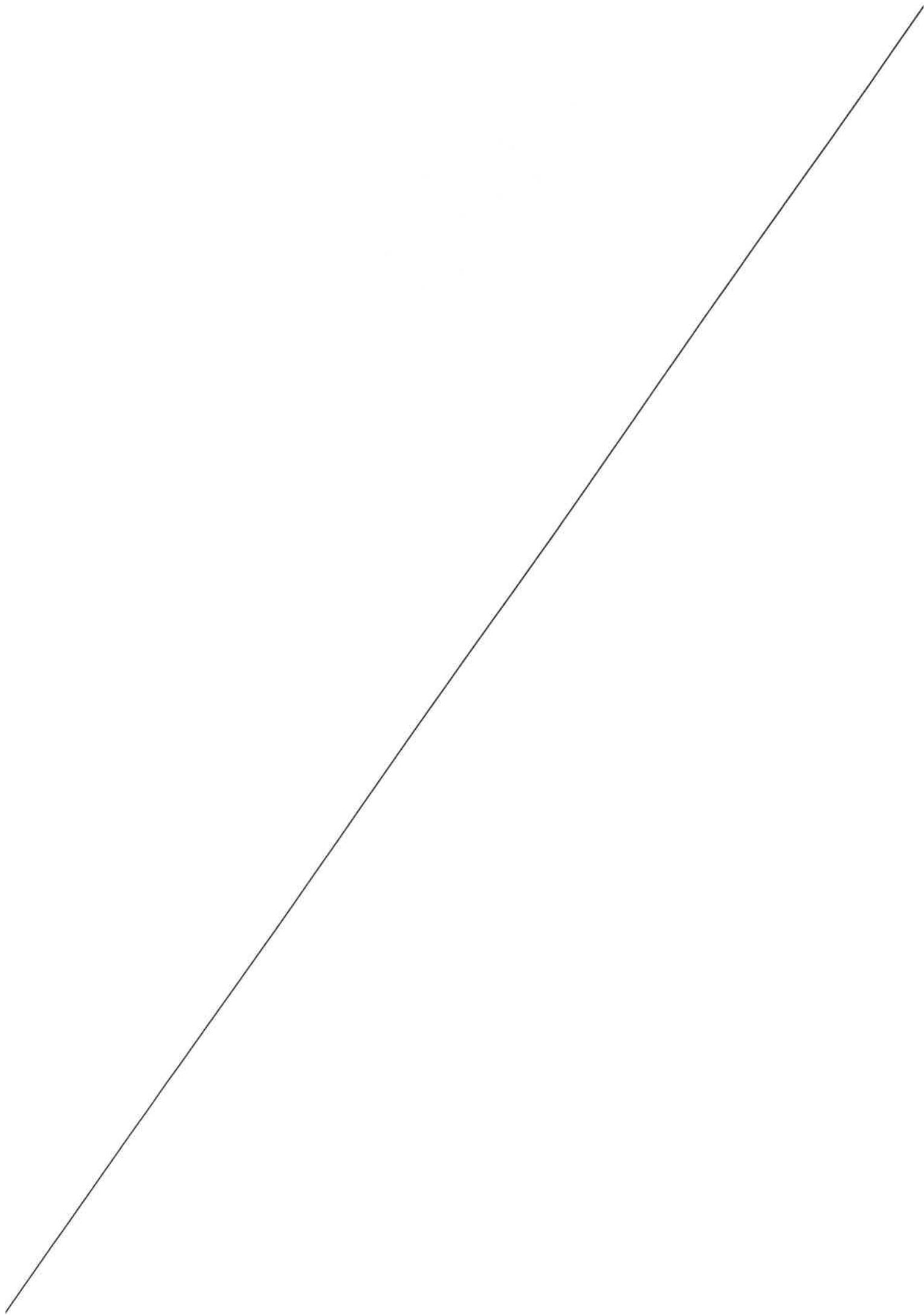
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 345







Arrêté municipal P2024_346

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées rue de Maumusson (*anciennement dénommée rue de La Gare*)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue de Maumusson est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	302	1
225	H	1820	3
225	H	315	4
225	H	1906 - 1911	5
225	H	1570 - 1571 - 1573 - 1885	6
225	H	1909	7
225	H	1912	9
225	H	1882	11
225	H	1883	11Bis
225	H	1351	13
			13Bis

Article 2 des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

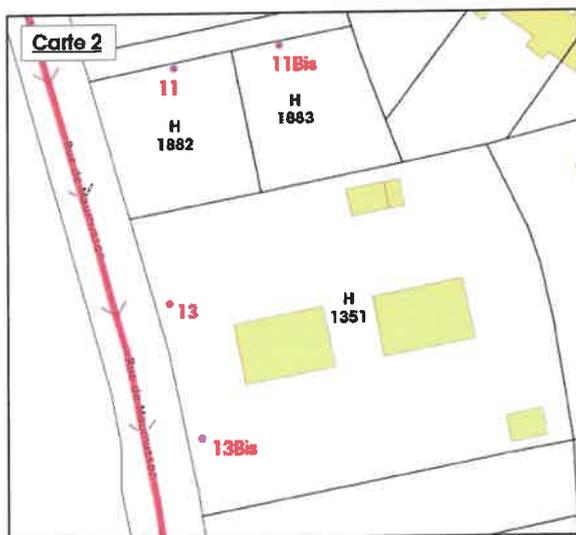
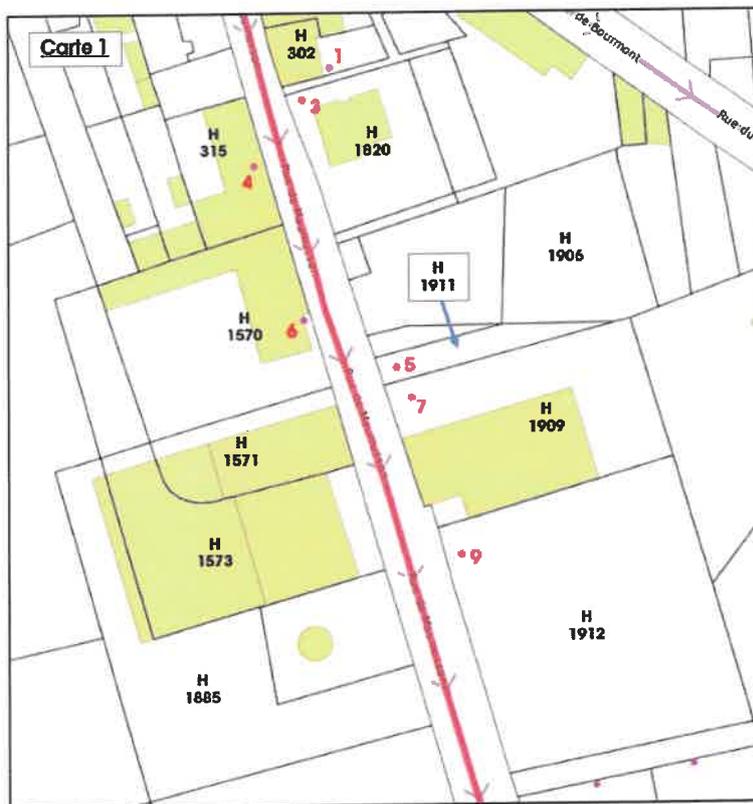
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

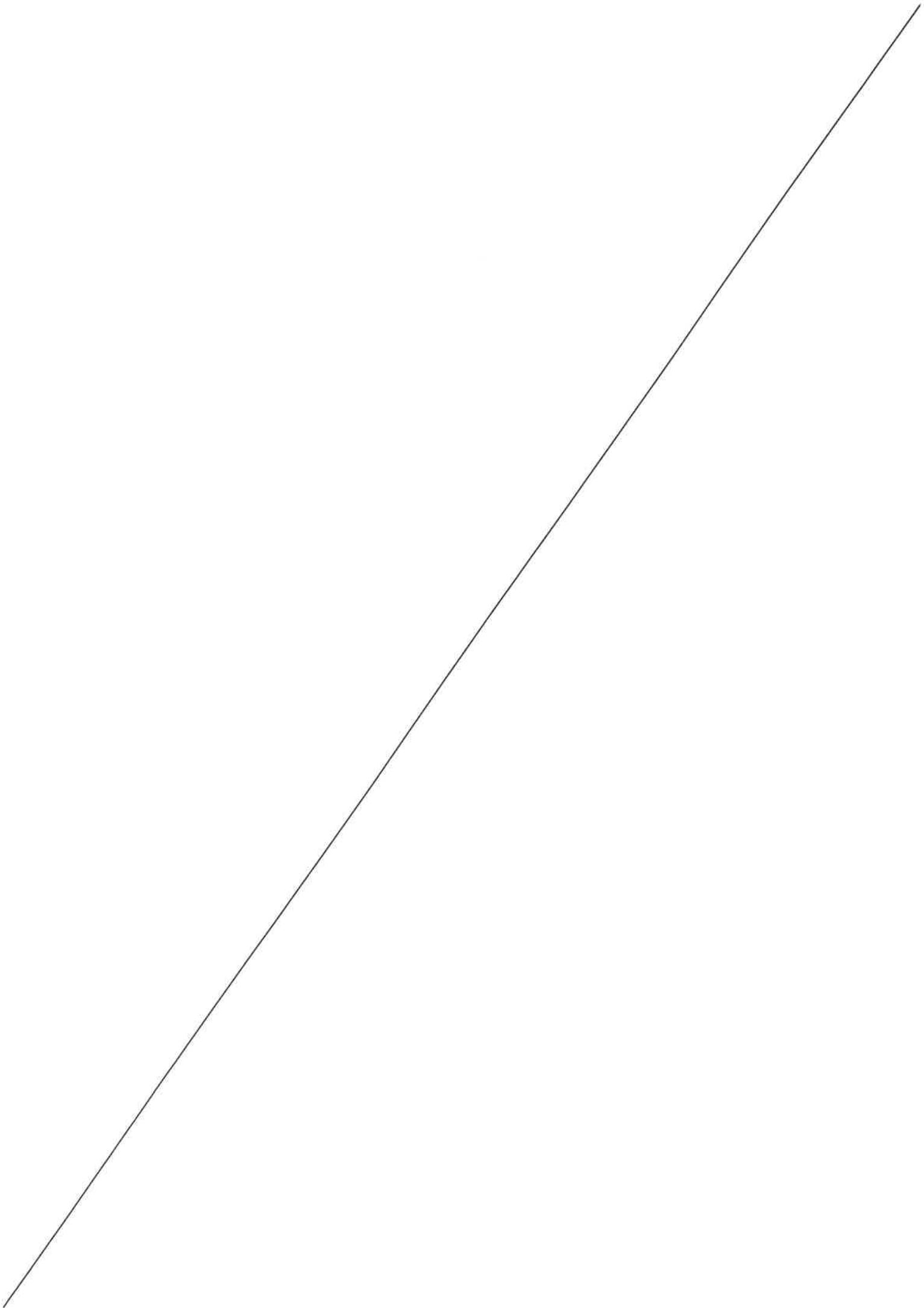
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 346







Arrêté municipal P2024_347

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées place des Cerises (anciennement dénommée place des Bruyères)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la place des Cerises est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	1721	1
225	H	1723	3
225	H	1728	5
			7

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

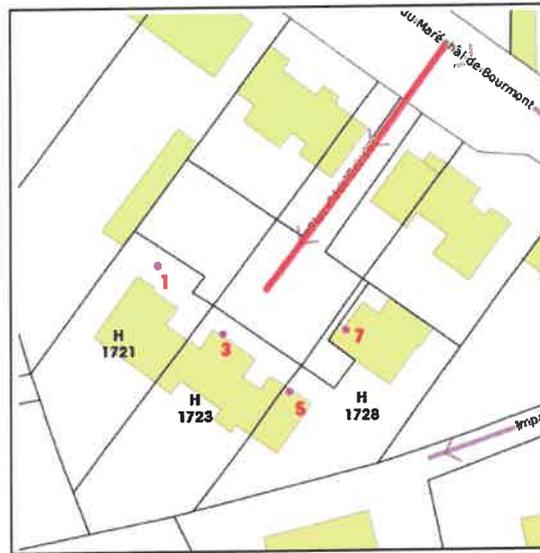
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

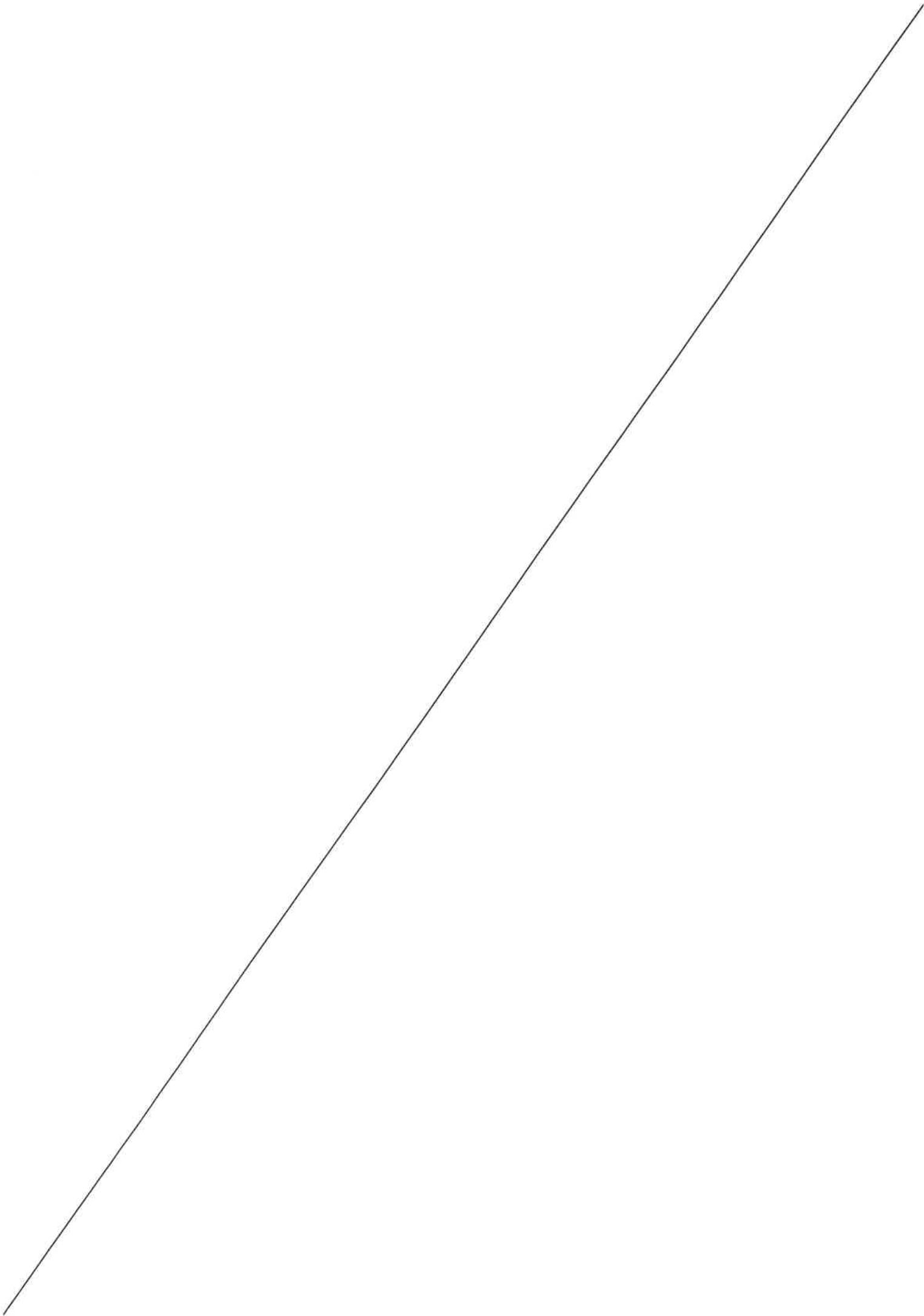
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 347







Arrêté municipal P2024_348

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées rue Roc en Paille (anciennement dénommée square du Vallet)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue Roc en Paille est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	I	543	2
225	I	542	4
225	I	544	6
225	I	545	8
225	I	546	10
225	H	1874 - 1875 - 1876	12

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 10

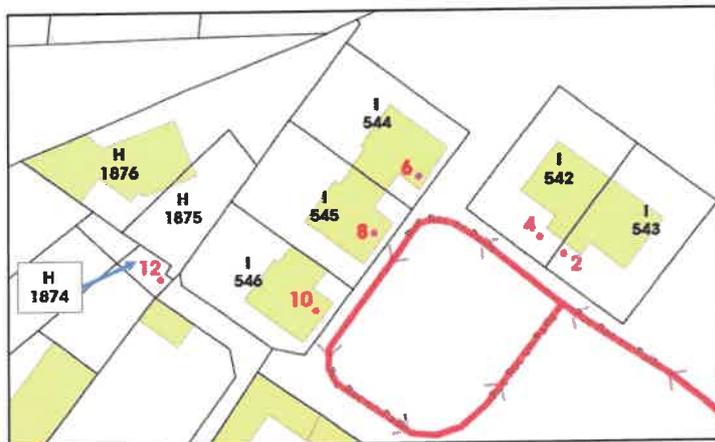
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

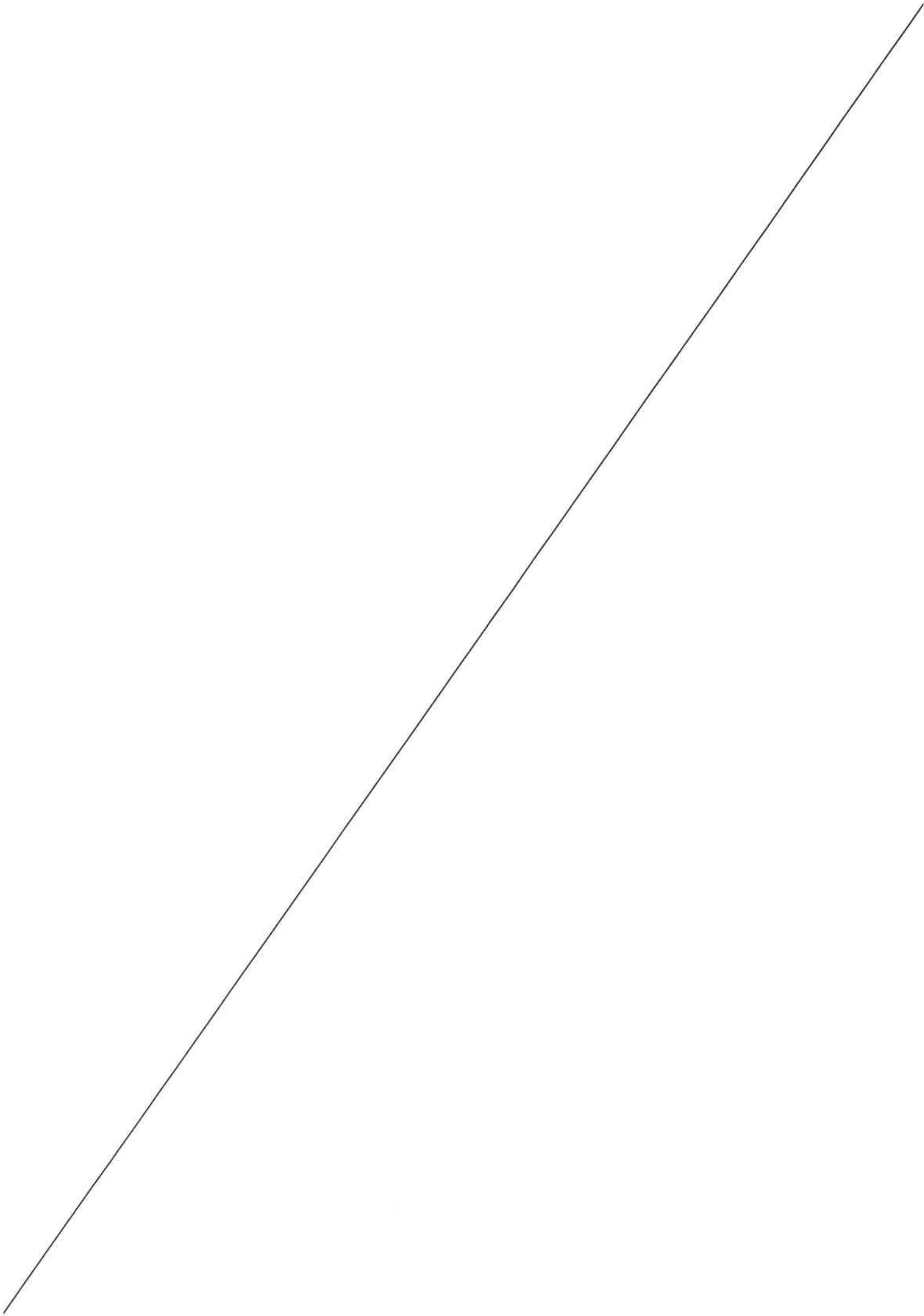
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 348





Arrêté municipal P2024_349

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées impasse des Orchidées (*anciennement dénommée impasse des Lys*)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur l'impasse des Orchidées est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	1575	3
225	H	1684	5

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

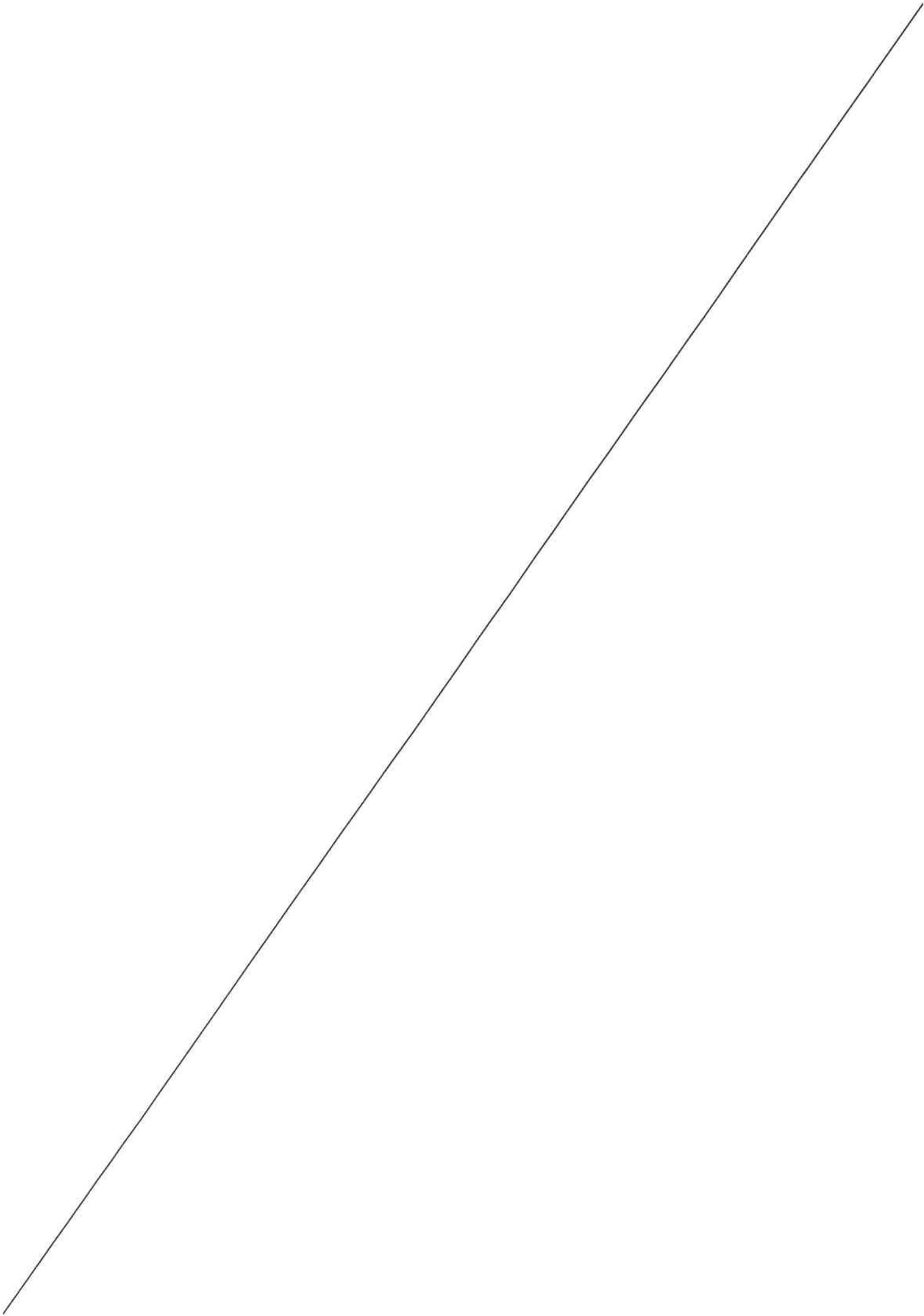
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 349





Arrêté municipal P2024_350

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section F numéro 1443 (préfixe 225) - chemin de L'Enfer

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section F numéro 1443 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**13 chemin de L'Enfer
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

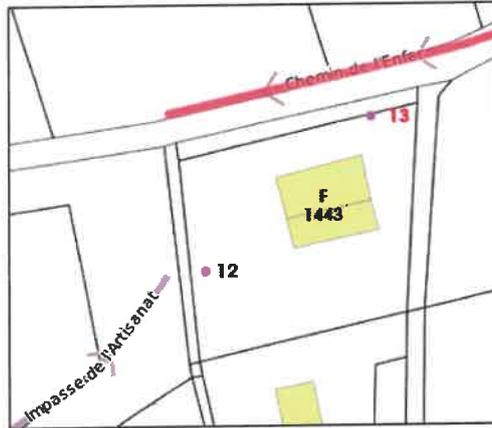
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

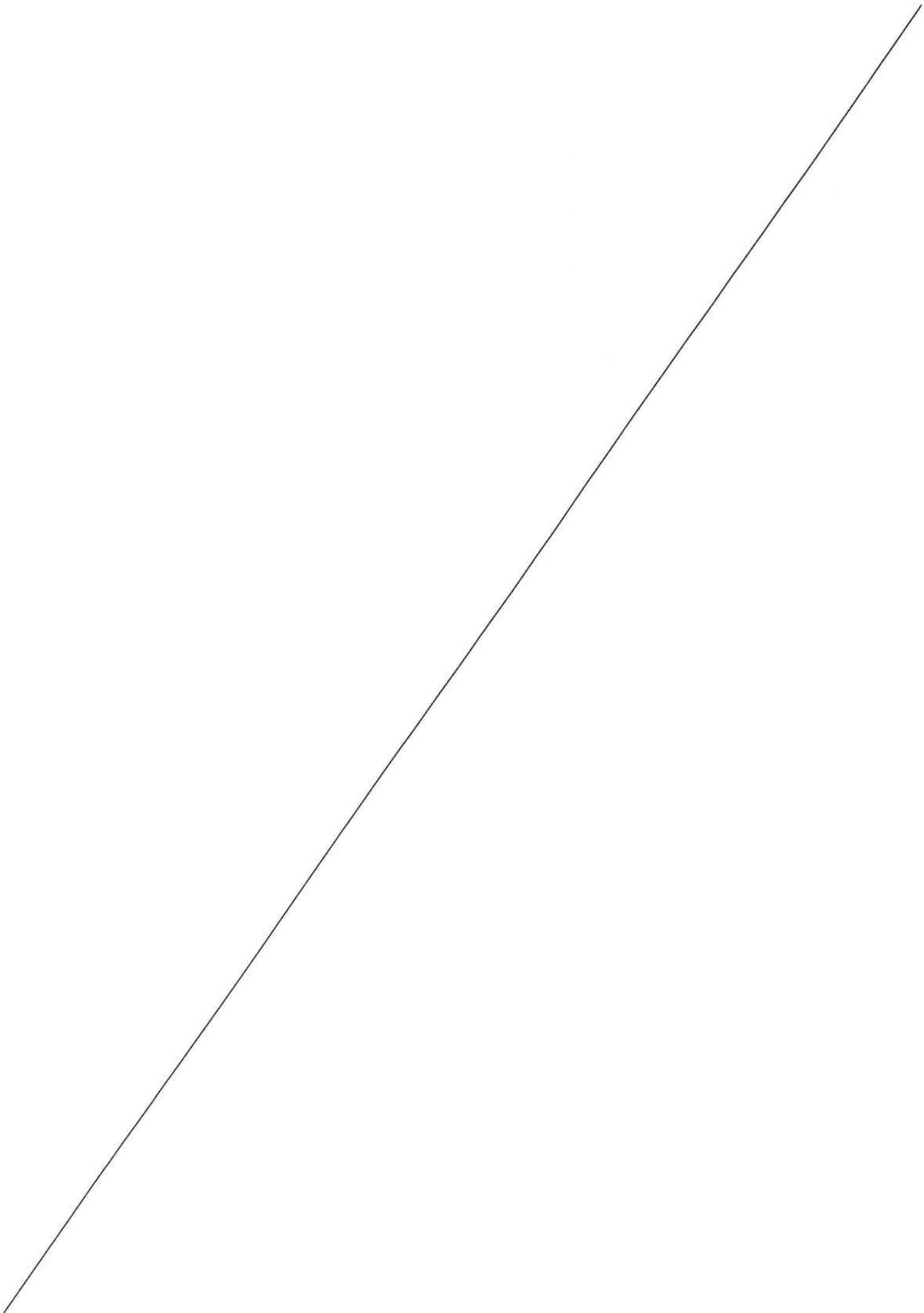
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 350







Arrêté municipal P2024_351

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section H numéro 1384 (préfixe 225) - place du Chêne Vert

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section H numéro 1384 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**18 place du Chêne Vert
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

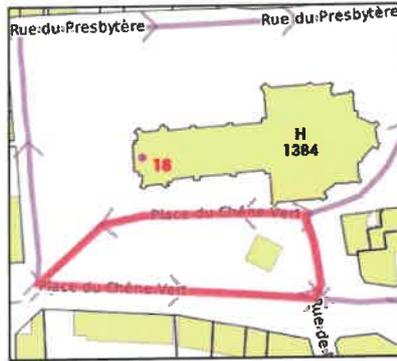
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

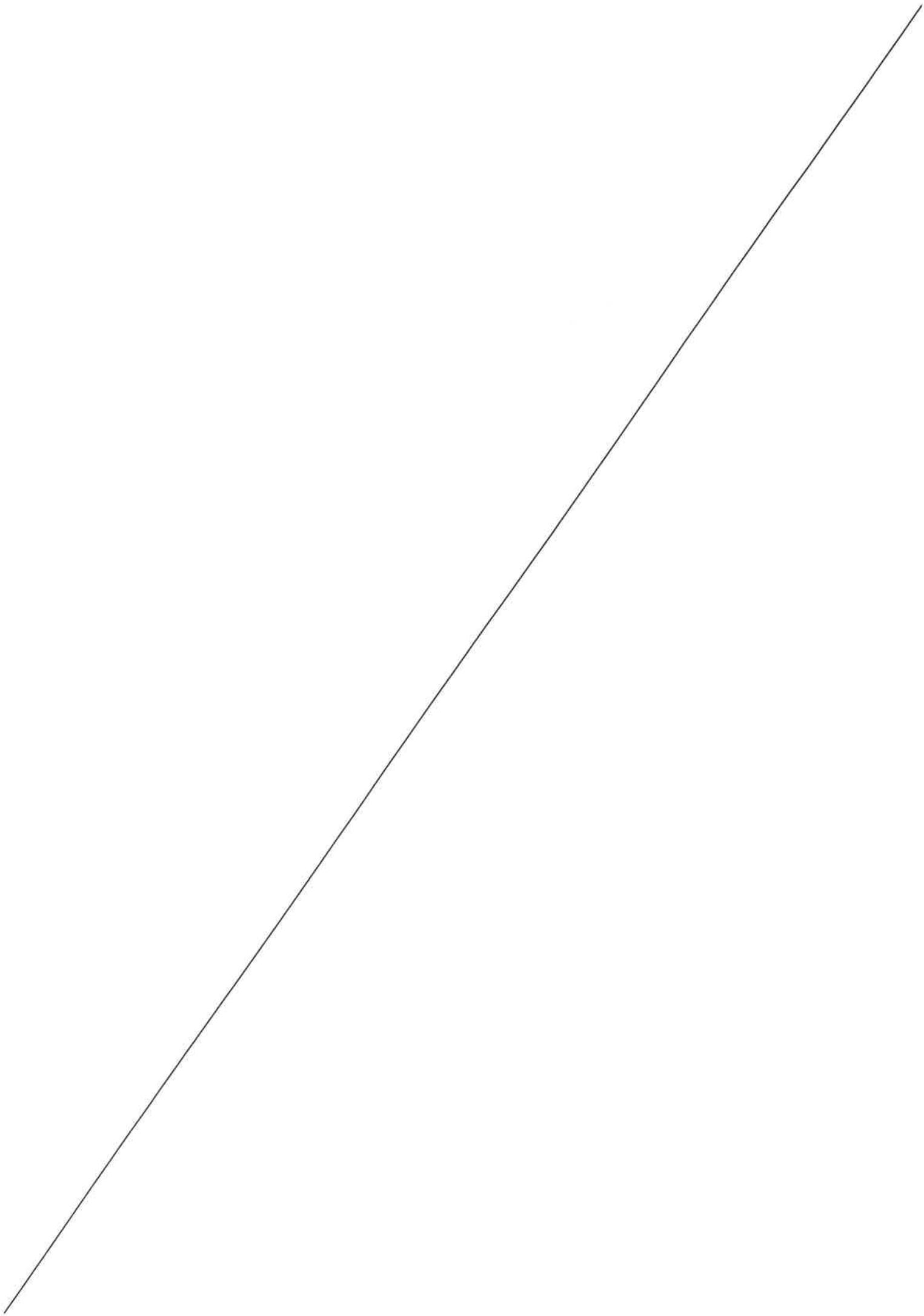
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 351







Arrêté municipal P2024_352
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
rue du Moulin Foulon

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue du Moulin Foulon est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	83 - 86	5
225	H	1280 - 1574	6
225	H	81	7
			9
225	H	417	12

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

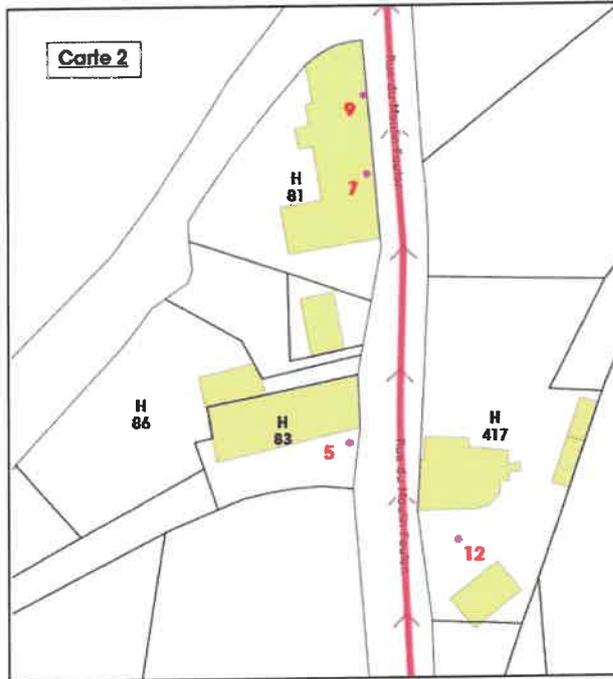
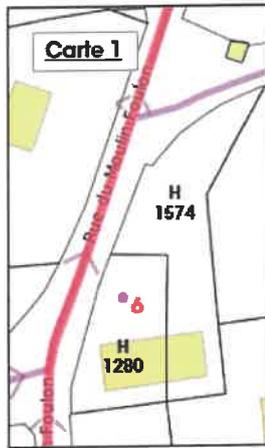
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

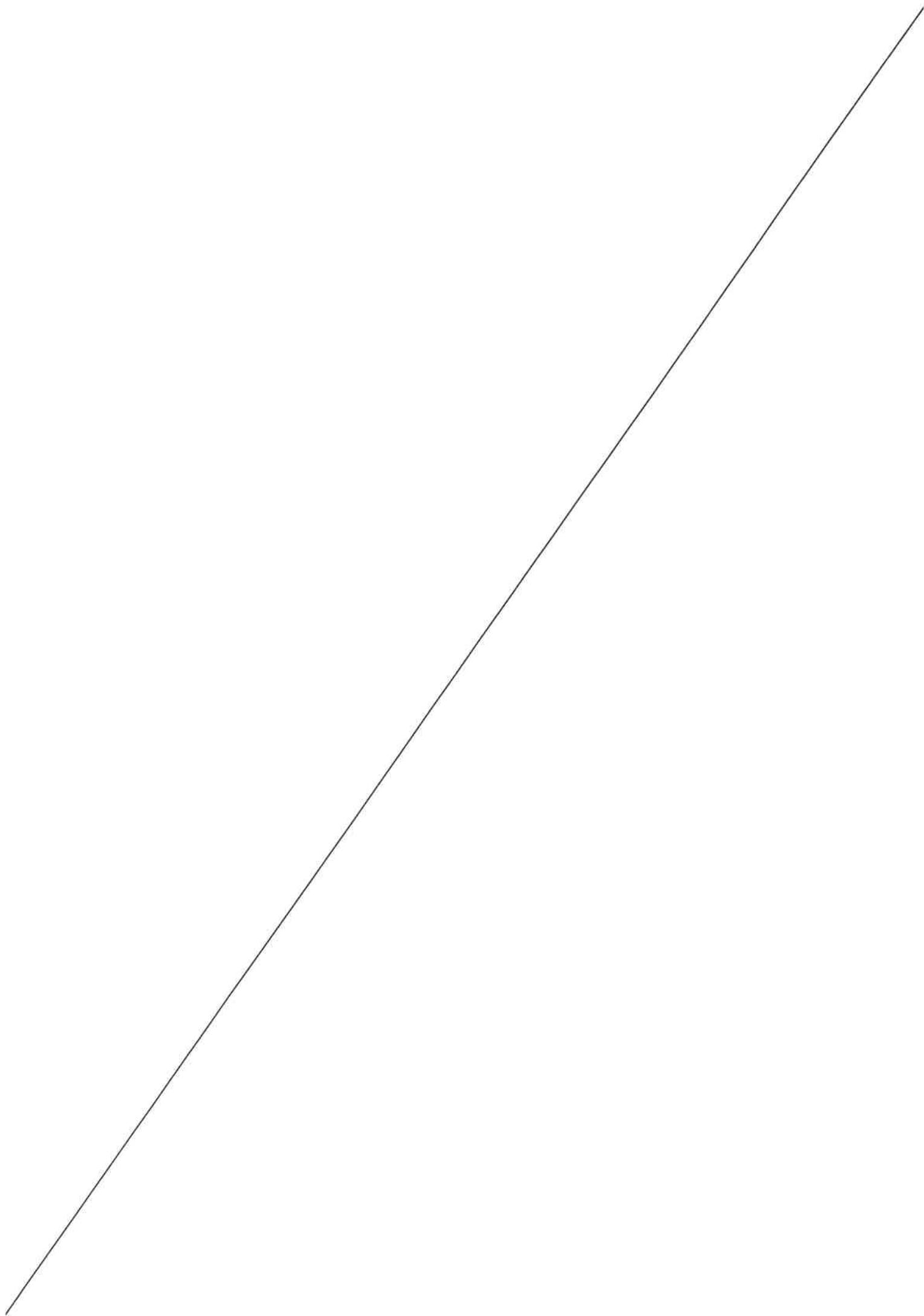
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 352







Arrêté municipal P2024_353

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section F numéros 147 et 196 (préfixe 225) - rue Marie Lardeux

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section F numéros 147 et 196 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**27 rue Marie Lardeux
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

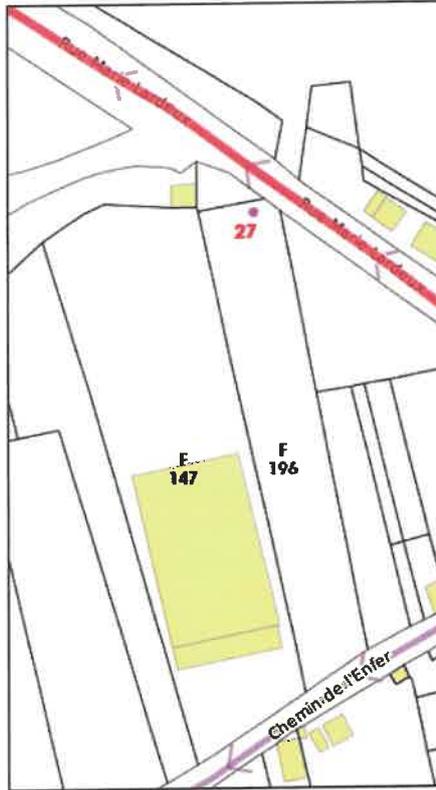
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

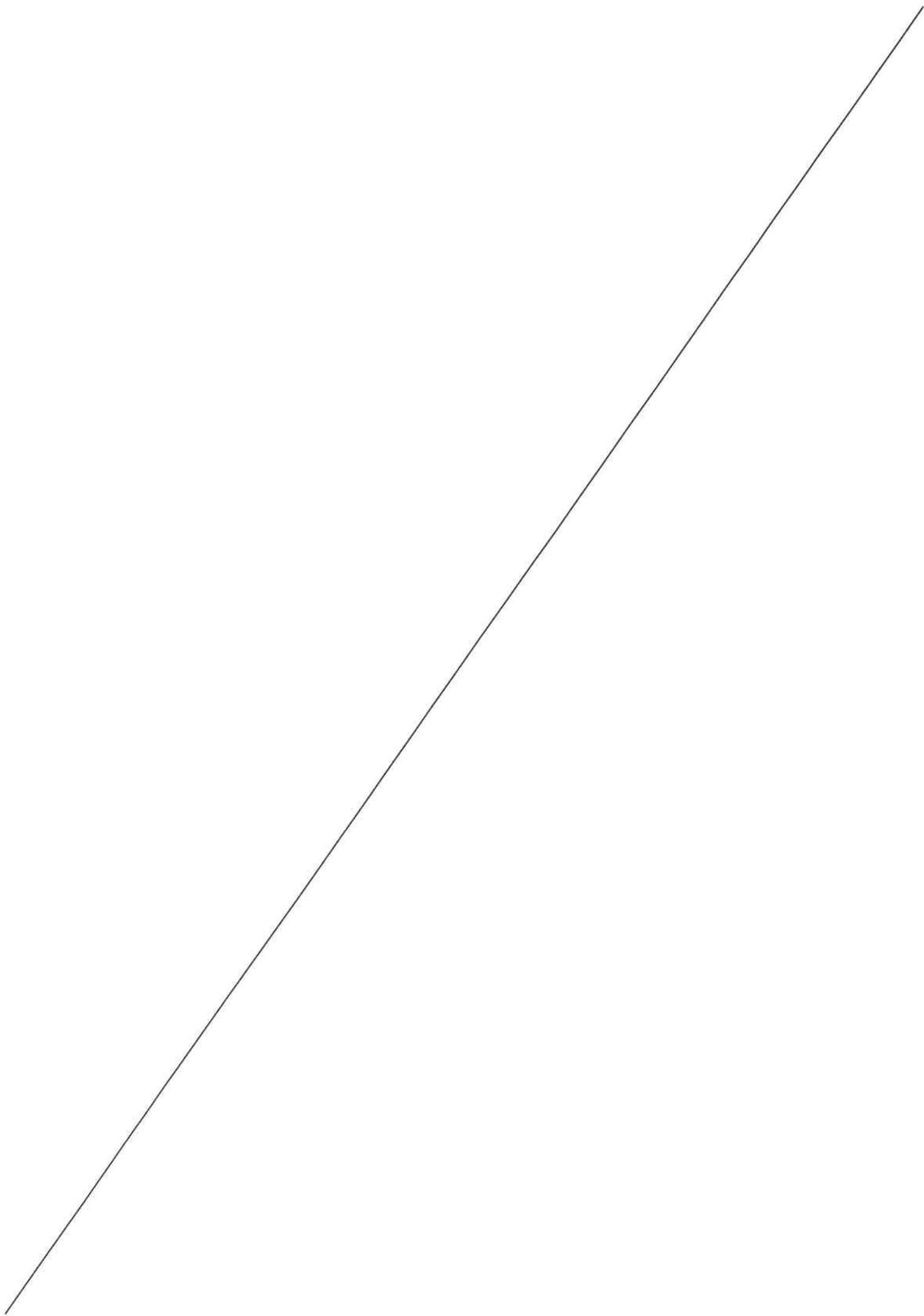
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 353





Arrêté municipal P2024_354

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées impasse des Romarins

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur l'impasse des Romarins est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	H	1730	1
225	H	1731	3

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

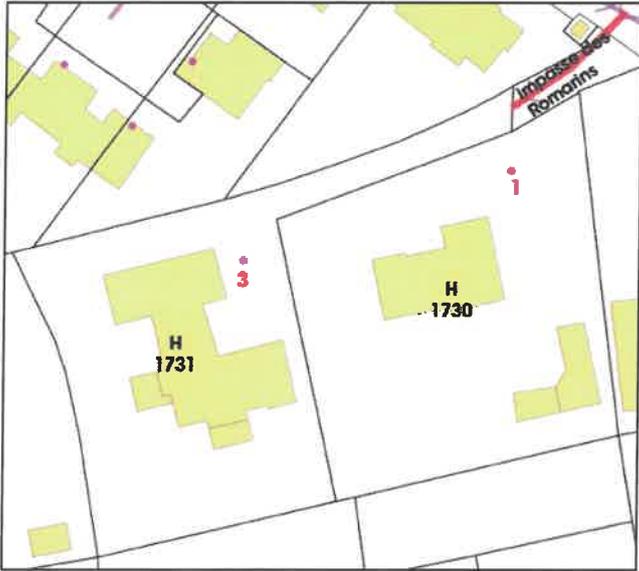
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

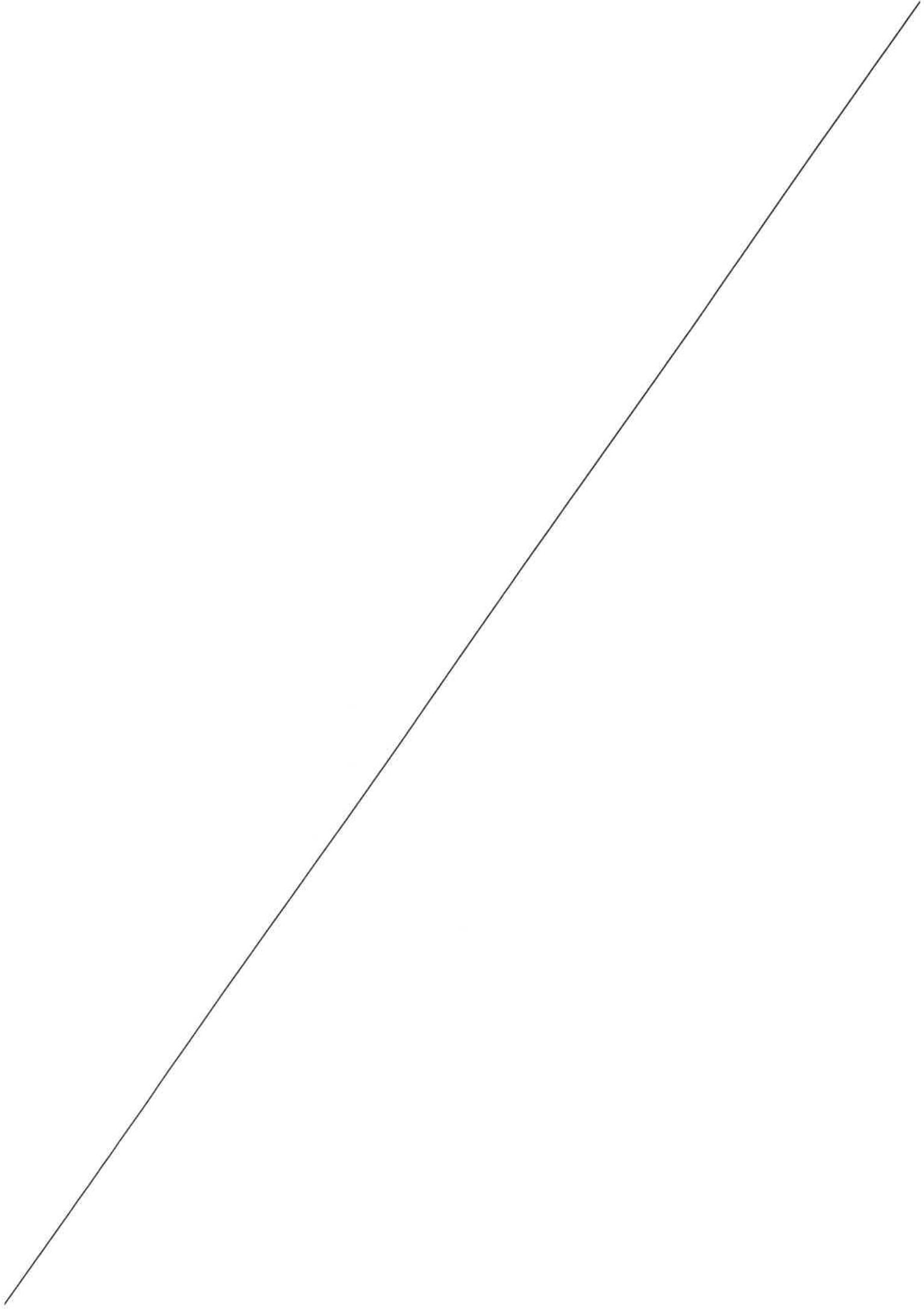
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 354





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue du Mont Friloux est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	I	602	32
225	H	1914	41

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

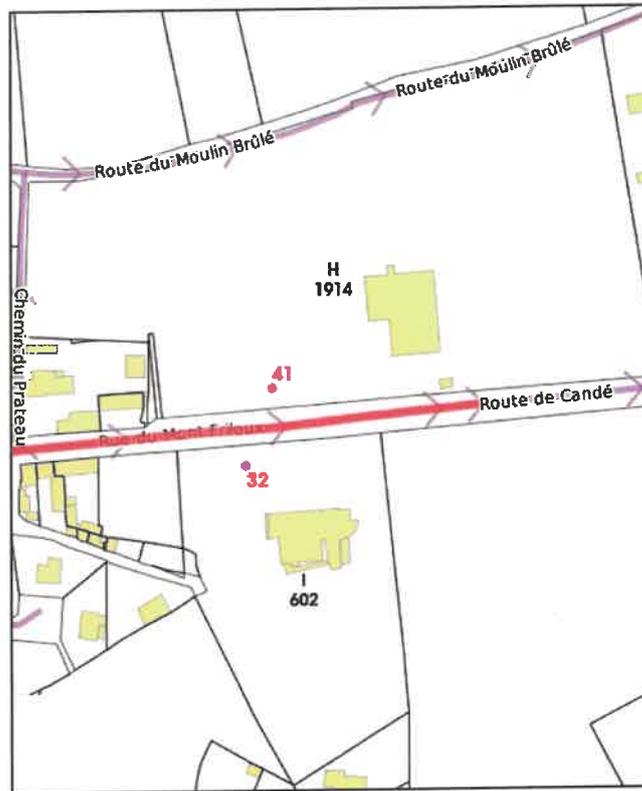
Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

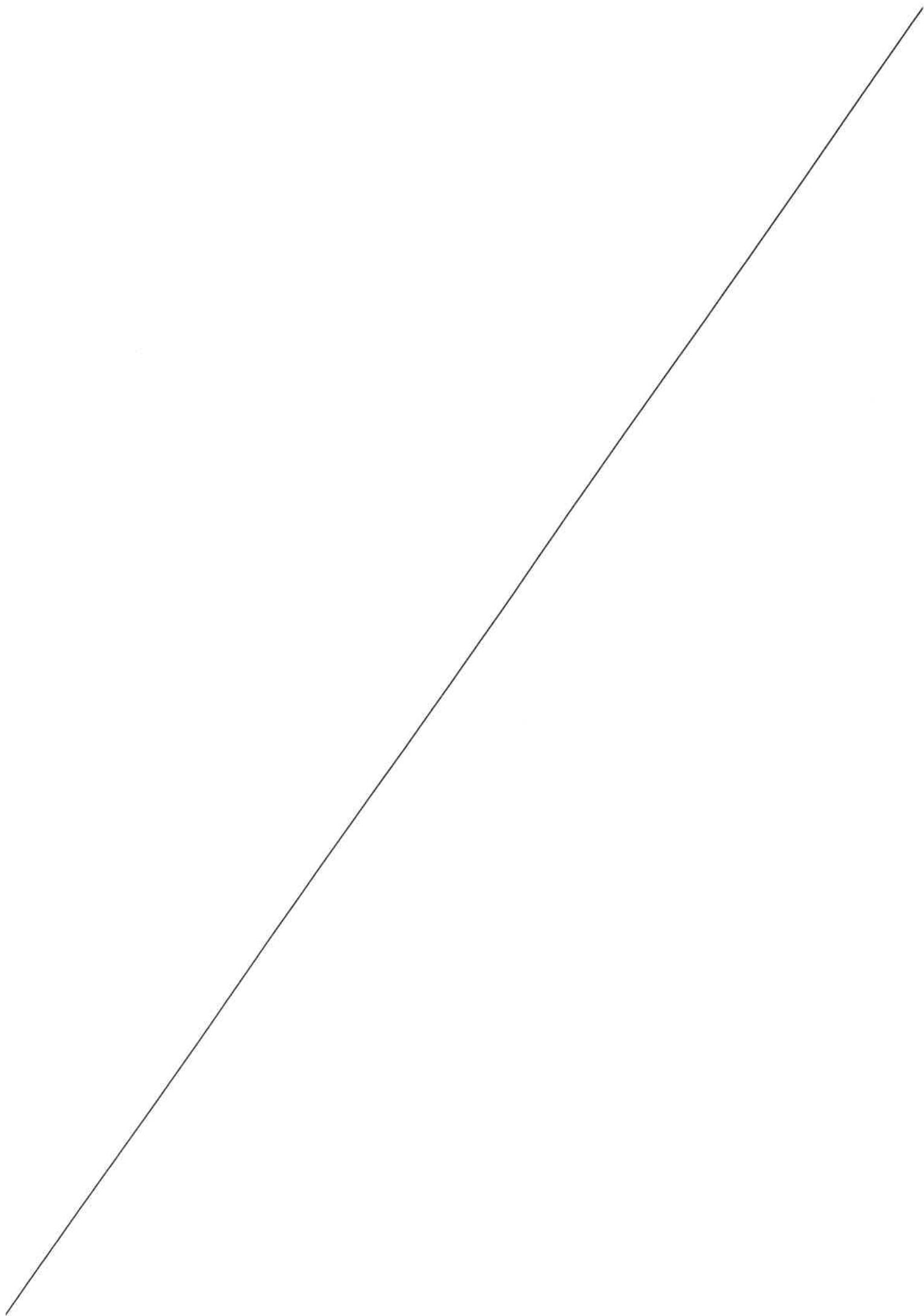
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 355







Arrêté municipal P2024_356

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section I numéro 312 (préfixe 225) – rue du Maréchal de Bourmont

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section I numéro 312 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**21 rue du Maréchal de Bourmont
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle précitée ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

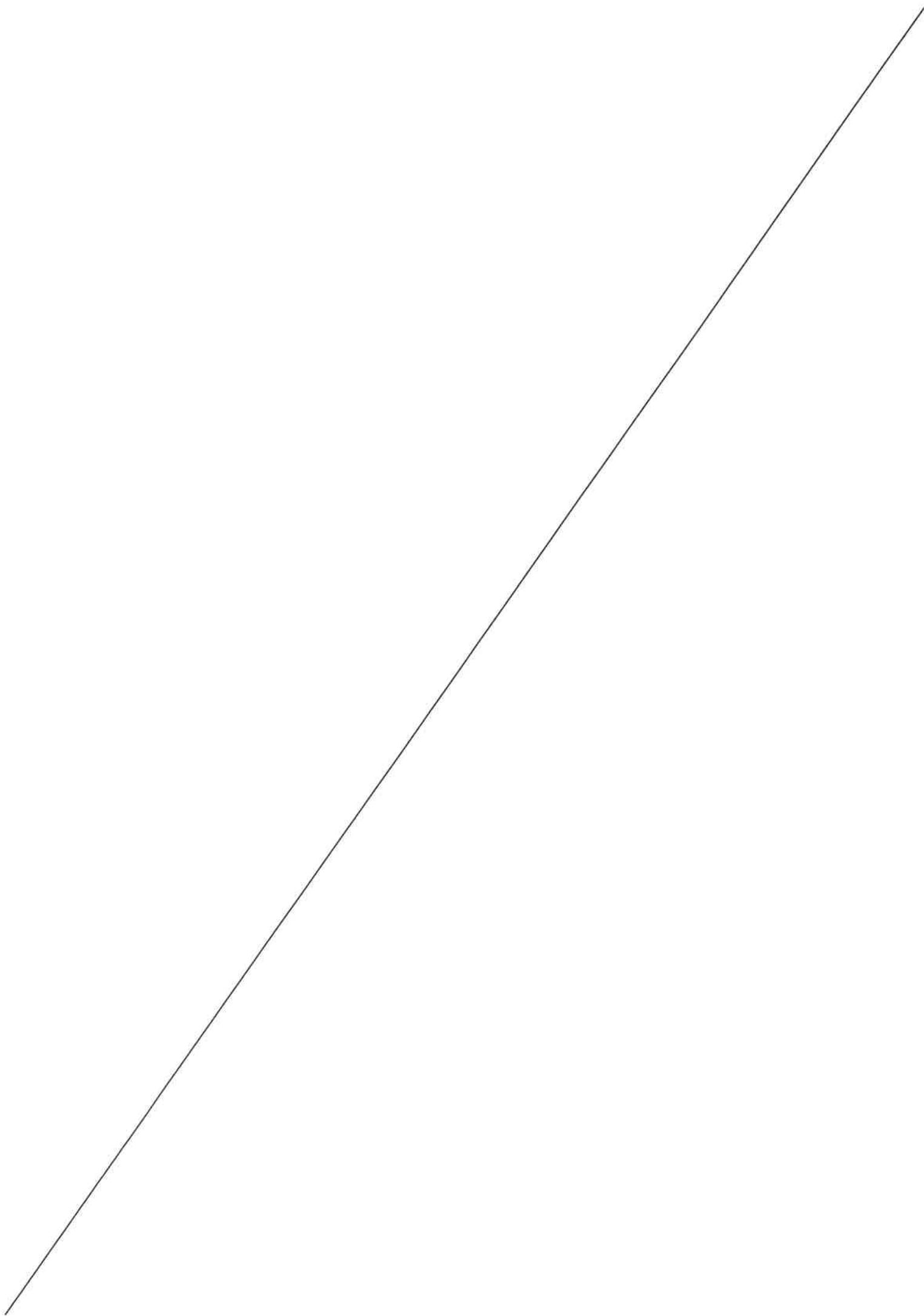
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 356







Arrêté municipal P2024_357

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section H numéros 1588, 1590, 1596, 1600, 1603, 1605 et 1609 (préfixe 225) - impasse des Saltimbanques

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section H numéros 1588, 1590, 1596, 1600, 1603, 1605 et 1609 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

1 impasse des Saltimbanques 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 357

